UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01192279 6

RECUEIL

DE

LETTRES ANGLO-FRANÇAISES

1265-1399

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

RECUEIL

DE

LETTRES ANGLO-FRANÇAISES

(1265-1399)

PAR

F. J. TANQUEREY

DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION
ÉDOUARD CHAMPION
5, QUAI MALAQUAIS, 5

1916
Téléphone: Gobelins 28-20

PC
2948
T3

1118358

INTRODUCTION

Nous n'avons pas eu la prétention, en publiant ce Recueil de lettres anglo-françaises, de découvrir un nouveau Cicéron, un second Voltaire, encore moins une Mme de Sévigné. Quelque familiarité avec les auteurs anglo-français nous préservait à l'avance d'une telle illusion ; et, en entreprenant ce travail, nous n'espérions guère avoir le plaisir de rencontrer sur notre route un véritable écrivain. On verra si ce pessimisme a été absolument justifié. Nos désirs ont été des plus modestes : nous savions que l'anglo-français avait été au XIIIe et au XIVe siècle la langue habituelle des classes cultivées en Angleterre et nous avons voulu simplement recueillir un certain nombre de textes montrant l'extension de cette langue en même temps que les états successifs par lesquels elle a passé. Cette étude ainsi comprise nous semble avoir quelque utilité et ne pas être dénuée d'intérêt. Les lettres, par leur nombre d'abord et aussi par la diversité de leurs auteurs, par la position plus ou moins élevée qu'ils occupent dans l'échelle sociale, peuvent nous renseigner avec quelque précision sur l'importance prise par le français en Angleterre de 1250 à 1400. Nous ne pensons pas que notre travail, sur ce point, apporte des renseignements bien nouveaux ; il pourra au moins fournir quelques indications qu'il était bon de recueillir. Malgré tout, nous ne pourrons pas toujours être aussi précis que nous l'aurions désiré ; il se peut que sur bien des points, nos conclusions restent vagues ou incomplètes. En fait, à certains égards, c'est une voie nouvelle que nous ouvrons. Il est vrai qu'un grand nombre de lettres anglo-françaises ont été publiées avant nous ; mais elles l'ont été avec des préoccupations qui ne

pouvaient pas être les nôtres. C'est donc un terrain tout neuf que nous commençons à déblayer ; et, comme on le verra tout à l'heure, nous nous sommes trouvé en présence d'une masse considérable de textes, parmi lesquels nous avons dû choisir, souvent un peu à l'aventure. Ceux qui viendront après nous et profiteront de notre expérience pourront peut-être faire un choix plus judicieux et, limitant leurs recherches, arriver à des conclusions plus précises que celles que nous donnerons.

Néanmoins, et tout en admettant à l'avance que nous sommes loin d'avoir épuisé l'intérêt de notre sujet, nous pensons que les lettres qui suivent peuvent nous donner, au point de vue linguistique, des renseignements importants ; elles nous fournissent une chaîne ininterrompue de textes, datés avec précision et qui, s'étendant d'année en année, couvrent un siècle, ou un siècle et demi, de l'histoire de l'anglo-français, depuis le moment où ce dialecte [1] a atteint le maximum de sa production littéraire, jusqu'à celui où il disparaît. Du reste, elles ne font pas double emploi avec les ouvrages littéraires qui leur sont contemporains ; elles ont même sur ceux-ci un avantage indéniable. On sait que la plus grande difficulté que l'on rencontre dans l'étude de l'anglo-français se trouve dans les défauts de la tradition manuscrite : la plupart des textes que nous possédons ont été plus ou moins défigurés par les copistes, et il est toujours très délicat, souvent impossible, de faire le départ entre les formes que l'on peut faire remonter à l'auteur et celles qu'on doit attribuer aux scribes. Cette difficulté ne saurait exister pour les lettres ; tout au moins, pour celles-ci, les chances d'erreur sont réduites à un minimum. Les formes que nous révèlent nos textes appartiennent exactement à la date à laquelle nous les rapportons. Dans le plus grand nombre des cas, nous possédons les originaux eux-mêmes ; pour les autres, nous avons soit des copies prises immédiatement sous les yeux de l'auteur et revues par lui, soit des brouillons qu'il a corrigés lui-même. Ici donc nous n'avons pas à rechercher quelles sont les formes originales et quelles sont celles qui ont été introduites par l'ignorance ou la négligence d'un scribe, postérieur parfois d'un siècle ou plus à l'époque de la composition. Il en résulte que nous pouvons voir avec la plus

1. Nous ne prenons pas ce mot dans son sens strict.

grande clarté l'état dans lequel se trouve l'anglo-français à un moment donné. On pourra arguer cependant, et non sans raison, que l'ignorance des auteurs eux-mêmes, ou celle des secrétaires qu'ils employaient, introduit une chance d'erreur aussi considérable que celle qu'implique la tradition manuscrite. Cela est évident, mais les fautes ont ici beaucoup moins d'importance ; certaines d'entre elles seront aisément reconnues comme des fautes individuelles et on n'en tiendra pas compte. Quant aux autres, elles ont leur signification ; on peut en effet se dire que si un auteur quelconque, Robert de Gretham ou Pierre de Langtoft, répète à satiété la même forme vicieuse dans un de ses ouvrages, cela ne prouvera rien que son ignorance du français sur ce point particulier. Au contraire si dans un nombre considérable de textes provenant de personnes différentes, nous rencontrons constamment la même faute, nous pourrons conclure qu'elle n'est pas simplement le fruit de l'ignorance, mais qu'elle représente une tendance générale de l'anglo-français. Autrement dit, étant donné le grand nombre des auteurs auxquels nous avons affaire, le coefficient personnel n'aura qu'une importance minime, et nous aurons plus de chances d'arriver à découvrir l'usage général. Or c'est ce qu'on se propose ordinairement.

Il serait facile de développer un grand nombre d'arguments prouvant pourquoi ces lettres *doivent* être intéressantes ; nous pourrions faire intervenir ici l'intérêt historique ; mais nous n'avons pas eu l'intention de faire œuvre d'historien ; nous espérons que les raisons purement linguistiques que nous venons de donner suffiront à elles seules à justifier notre entreprise. Cependant, quoique les considérations qui nous ont guidé dans notre choix aient été d'ordre purement philologique, il est possible que certaines des lettres que nous publions aient quelque qualité littéraire ou quelque importance historique ; et nous n'irons pas jusqu'à dire que nous n'avons pas été décidé dans certains cas par des raisons de cet ordre. Toutefois ces mérites pour nous restent secondaires, si bien que plusieurs des lettres qui suivent pourront paraître tout à fait insignifiantes ; si nous les donnons ici, c'est qu'elles nous ont semblé, même les plus triviales, contenir quelque renseignement ou quelque forme qui présentait de l'intérêt pour l'étude de la phonétique, de la morphologie, de la syntaxe ou du

vocabulaire anglo-français. A notre point de vue spécial, de telles lettres ne sont pas insignifiantes, et nous les avons préférées à d'autres qui, plus littéraires ou d'une importance historique plus grande, ne présentaient pas le genre de renseignements que nous leur demandions.

Nous avions pensé tout d'abord à ne publier dans ce Recueil que des lettres inédites. Après mûre réflexion, nous avons décidé de ne pas nous borner à cette catégorie de textes, de sorte que l'on trouvera dans les pages qui suivent 114 lettres qui voient le jour ici pour la première fois, avec 50 tirées de recueils déjà imprimés. Nous ne donnons pas ces dernières simplement pour grossir notre ouvrage : la collection Ancient Correspondence du *Public Record Office* contient dans ses cinquante-huit tomes la matière de vingt volumes comme le nôtre. Deux considérations nous ont amené à changer notre première résolution : d'abord les différents ouvrages qui ont jusqu'ici publié des lettres écrites en anglo-français, quoiqu'ils puissent être très estimables au point de vue historique, ne nous fournissent le plus souvent que de fort mauvais textes où les erreurs de lecture et les fautes de ponctuation abondent et rendent inintelligibles des passages souvent très clairs dans l'original. Ce n'était donc pas un travail inutile que de donner une nouvelle édition de ces lettres, et il suffira de comparer le texte que nous offrons avec celui de nos prédécesseurs pour reconnaître l'utilité d'une réimpression. Nous avons du reste revu, autant que possible, les manuscrits eux-mêmes. Notre seconde raison est d'un autre ordre : si nous avions négligé les textes imprimés, nous aurions dû renoncer à certains avantages qui ne sont pas sans importance. D'abord, et nous reviendrons sur ce point, les recueils imprimés, formés de lettres écrites par un petit nombre de personnes, sont pour ainsi dire plus homogènes que les lettres de l'Ancient Correspondence ; ensuite l'un d'entre eux au moins, les Literae Cantuarienses, présente, même à notre point de vue, un intérêt considérable dont nous n'avons pas trouvé ailleurs l'équivalent.

Notre recueil embrasse une période d'environ un siècle et demi (1265-1399). Les premières lettres en français remontent à peu près au milieu du XIIIe siècle ; avant cette époque, le latin est seul employé et la langue vulgaire n'apparaît que dans quelques citations. Par exemple, nous voyons dans les Epistolae Cantuarienses

(Master of the Rolls Series) les ennemis de Guillaume de Sainte-Foi l'appeler Willelmus Sine Fide, jeu de mots évidemment français sur *sans* et *sainte* (CCCVII, 1180) ; dans le même recueil, nous avons relevé les deux passages suivants : Gallico sermone dicens : « E nos apellerun e pellerun » (CCCXIX, 1187) et ailleurs... « et, accedente melancholia, subjunxisse sic : Cinc cent deehez ait il ki pur arceveske u pur celerier a cose revan(?) » (CCCXXII, 1189). C'est bien insignifiant. Les lettres les plus anciennes en anglo-français se trouvent dans les Patent et Close Rolls que nous n'avons pas mis à profit.

Ces brèves explications étant données, nous allons maintenant décrire rapidement les sources auxquelles nous avons puisé.

A. Sources manuscrites. — Le plus grand nombre des lettres inédites qui suivent sont conservées au *Public Record Office* dans les cinquante-huit volumes de l'Ancient Correspondence. Ceux-ci ne contiennent évidemment pas seulement des lettres en français ; celles qui sont écrites en latin sont certainement plus nombreuses et on en trouve, après 1350, quelques-unes en anglais. Ces cinquante-huit volumes présentent un mélange hétéroclite de lettres de tous genres : les correspondants les plus divers y traitent des sujets les plus différents, et notre recueil donnera une idée de la variété qui y règne. Comme nous l'avons dit plus haut, cette variété n'est pas pour nous déplaire; mais elle crée des difficultés presque insurmontables, quand on essaie de donner une idée même assez vague du contenu de l'Ancient Correspondence. Ce recueil est composé presque uniquement de lettres adressées au roi ou au chancelier, en sa qualité de principal secrétaire du roi. On a conservé aussi dans un certain nombre de cas soit la copie, soit l'original de lettres émanant de la chancellerie. C'est assez dire que toutes sortes d'affaires, politiques, religieuses, militaires, privées, forment le sujet de ces lettres. Le roi, en effet, n'est pas seulement un chef politique ; il est la source du droit, et on s'adresse à lui ou à son chancelier pour obtenir justice, ou pour influencer ses décisions ; il peut, en sa qualité de patron ou d'avoué, disposer ou jouir du temporel des archidiocèses, diocèses, monastères, couvents qui tombent « en sa main » en temps de vacance du titulaire ; c'est lui qui donne le congé d'élire ; il est l'« overlord » ; ses barons lui doivent le service militaire ; et c'est à ce titre qu'il a la garde et le mariage des orphelins

en « nonage ». Ces quelques mots sont loin d'épuiser les occasions de correspondance entre le sujet et le roi ou son chancelier. Et nous avons négligé la cause d'un nombre considérable de lettres : le souverain se trouve sans cesse à court d'argent et il lui faut en trouver. Il en demande, et le plus souvent on lui en refuse.

Il y a donc peu de sujets de lettres d'affaires qui ne se trouvent représentés dans ce recueil, où se sont introduites fréquemment, on ne sait parfois trop pour quelles raisons, des lettres purement privées (cf. plus bas, n°s 75, 76).

Il en résulte que le nombre des correspondants est considérable ; on rencontre parmi eux des personnes de toutes les conditions sociales : rois, hauts dignitaires ecclésiastiques, juges, barons, chevaliers, clercs, religieux, maires, marchands, paysans, juifs. Les lettres de femmes ne sont pas rares, et la même diversité règne parmi elles. On peut cependant voir que certaines classes sont plus largement représentées que les autres, évidemment les classes instruites : le clergé et la noblesse. Le clergé régulier ou séculier emploie le latin ou le français : le latin pour les affaires strictement officielles ou pour la correspondance entre clercs. On remarque cependant à partir de 1280 un certain nombre de lettres de cette seconde catégorie écrites en français, et leur nombre nous a paru considérable surtout vers 1330. Il arrive aussi, mais plus rarement, que le français est employé pour des lettres *officielles* (cf. n° 140) ; mais il nous a semblé que le français n'a jamais sérieusement menacé l'existence du latin sur ce point : c'est du moins l'impression que nous a laissée la lecture de l'Ancient Correspondence. Quant aux barons, leur langue habituelle est le français ; on trouve, il est vrai, un certain nombre de lettres en latin, mais il est relativement peu considérable et cette langue n'est employée que pour les affaires officielles les plus graves. Nous croyons que sur ce point, l'usage des maires, municipalités, corporations, etc. se rapproche plus de celui des ecclésiastiques que de celui des barons ; il nous a semblé aussi remarquer pour cette catégorie de correspondants un certain retard sur les autres ; c'est-à-dire qu'ils commencent à employer le français avec une certaine régularité sensiblement plus tard et continuent peut-être plus longtemps. Les autres correspondants n'emploient guère que le français. Cette variété d'auteurs donne une idée de l'extension que le français a prise en Angleterre

au XIVe siècle. Il est vrai que nous n'attribuons pas toujours les lettres que nous reproduisons aux personnes qui les souscrivent, et nous n'affirmerons pas que le maire de Lynn ou Pierre de Botercromb savaient le français : il est au moins évident que dans les coins les plus reculés de l'Angleterre, on pouvait presque toujours rencontrer une personne capable d'écrire une lettre dans cette langue. Pourrait-on en dire autant aujourd'hui ?

C'est dans cette masse de lettres et dans cette foule d'auteurs que nous avons eu à choisir ; nous avons tenté, sans oublier notre dessein général, de reproduire un peu cette variété ; l'incorrection évidente de certaines lettres ne nous a pas toujours arrêté (cf. nos 27, 40). Cependant, nous nous sommes abstenu de puiser dans une certaine catégorie de lettres et nous n'avons donné aucune lettre royale. Tout d'abord ces lettres ont été très souvent imprimées : dans les Rymer's Foedera, dans la Série du Master of the Rolls, dans les Documents pour servir à l'histoire de France. Ensuite, le plus souvent, elles n'ont de la lettre que la forme ; et il est plus naturel de les considérer comme des documents politiques ou diplomatiques, etc., que de les ranger dans le genre épistolaire. Il est vrai qu'on en pourrait dire autant de plusieurs des morceaux que nous imprimons ; c'est qu'il est difficile et souvent impossible de tracer une ligne de démarcation entre des genres aussi voisins. Cette considération nous a fait négliger au *Public Record Office* un certain nombre de collections que nous allons rapidement énumérer et qui contiennent, elles aussi, un nombre varié, mais souvent considérable, de lettres du XIIIe et du XIVe siècle.

Les deux plus importants recueils sont celui des Lettres Patentes (Patent Rolls) et celui des Lettres Closes (Close Rolls). Les Patent Rolls nous ont transmis des lettres (dont la plupart n'ont plus qu'un rapport lointain avec le genre épistolaire) des genres les plus divers ; les lettres patentes du règne de Henri III ont été transcrites et imprimées *in extenso* jusqu'en 1232 ; postérieurement à cette date nous n'avons d'imprimé pour chacune de ces lettres (avec une lacune entre 1374 et 1377) qu'un résumé très bref qui en donne la substance[1].

1. Calendars of the Patent Rolls, prepared under the super-intendence of the Deputy Keeper of the Records (1891-1914).

Les Close Rolls sont encore plus variés, et les textes qu'ils nous donnent méritent plus souvent le nom de lettres; ici encore, on n'a jusqu'ici publié *in extenso* que les lettres se rapportant à un tout petit nombre d'années (1227-1234); des résumés font connaître le sujet des lettres écrites entre 1272 et 1377 (avec une lacune entre 1242 et 1272 [1]). Dans ces deux collections, le nombre des lettres écrites en français est considérable et fournirait, nous en sommes convaincu, la matière de plusieurs volumes intéressants, même au point de vue philologique.

Il y en a du reste d'autres qu'on ne devrait pas négliger : les Brevia Regia, ou Chancery Files (cf. Scargill-Bird, *Guide to the Public Record Office*, p. 15) qui comprennent toutes sortes de lettres, pétitions, documents, adressés au Chancelier, avec des lettres patentes et closes, des lettres d'ambassadeur, etc.

Les Miscellanea de la Chancellerie (id. p. 58) qui n'ont pas été encore complètement catalogués.

Dans les Warrants for the Great Seal, on trouve les Lettres du Signet le plus souvent rédigées en français (id., p. 81).

Les Miscellanea de l'Echiquier contiennent plusieurs collections de lettres, entre autres celles qui furent envoyées sous le sceau privé du Prince Noir en 1347-1348 (id., p. 236). Les Rolls de la Chancellerie du Palatinat de Durham ont une série de documents s'étendant de 1333 à 1836. On y trouve un grand nombre de lettres, écrites principalement par les évêques de Durham (id., p. 316). Il en va de même des Rolls du Duché de Lancastre (id., p. 340). Enfin toujours au *Public Record Office*, les cartulaires, Coucher Books d'un grand nombre d'abbayes et de couvents pourraient donner au

Henri III	(Texte *in extenso*)	1216-1232	2 vols.
	(Résumé)	1232-1272	4 vols.
Édouard I	—	1272-1307	4 vols.
Édouard II	—	1307-1327	5 vols.
Édouard III	—	1327-1374	15 vols.
Richard II	—	1377-1399	6 vols.

1. Calendars of the Close Rolls, preparad under the superintendence of the Deputy Keeper of Records (1892-1913).

Henri III	(Texte *in extenso*)	1227-1234	2 vols.
	(Résumé)	1234-1242	4 vols.
Édouard I	—	1272-1307	5 vols.
Édouard II	—	1307-1327	4 vols.
Édouard III	—	1327-1377	14 vols.

philologue une ample moisson de textes en anglo-français, le plus souvent sous forme de lettre, datant du XIIIe et du XIVe siècle (cf. Scargill-Bird, 171, sqq., 195, 196, 341, 342 et *passim*). Le *Public Record Office* évidemment est pour ce genre de textes le réservoir le plus riche qu'on puisse trouver en Angleterre.

Il y en a d'autres, spécialement les bibliothèques de plusieurs cathédrales qui contiennent les registres de leurs évêques ou archevêques. Il est vrai qu'un grand nombre de ces registres ont déjà été publiés, plus ou moins soigneusement ; nous citerons dans les pages qui suivent un assez grand nombre de ces éditions, et il s'en prépare d'autres encore. Nous avons examiné ainsi le manuscrit du registre de Jean de Pontissara, évêque de Winchester (1282-1304), dont le Révérend Cecil Deedes va faire paraître une édition pour la Canterbury and York Society ; ce registre contient un certain nombre de passages en français d'intérêt médiocre.

Nous pouvons citer encore un certain nombre de registres épiscopaux qui n'ont pas été encore imprimés et qui contiennent probablement des lettres en français. Nous ne donnons que ceux des registres qui ont des textes antérieurs au XVe siècle :

Cantorbéry	commençant en	1279, lacune 1333-1349.
Londres	—	1306, lacunes 1313-17, 1338-62.
Winchester	—	1282 [1].
Ely	—	1336, lacunes 1363-74, 1388-1443.
Lincoln	—	1217.
Lichfield	—	1296.
Wells	—	1309.
Salisbury	—	1297.
Exeter	—	1257.
Norwich	—	1299.
Worcester	—	1268.
Hereford	—	1275.
Chichester	—	1397 [2].
Rochester	—	1319, lacune 1373-1389.
York	—	1215, lacune 1256-1265.

Durham 1311-1318, 1333-1382.
Carlisle 1292-1396.

1. Voir plus haut.
2. Voir plus bas, p. X.

D'un autre côté, les bibliothèques capitulaires gardent encore un nombre assez considérable de textes, lettres et documents de tous genres, écrits dans le français insulaire au XIIIe et au XIVe siècle. Pour en donner un exemple, nous publions cinq lettres que nous avons copiées dans la bibliothèque du « Dean and Chapter » à Lincoln, où nous avons pu faire quelques recherches grâce à la complaisance du Chancelier actuel, le Rev. Johnson. Les bibliothèques capitulaires contiennent un grand nombre de lettres manuscrites ; nous connaissons l'existence de lettres en français à Lichfield [1], à Wells [2], à Worcester [3], à Exeter [4], à Chichester [5].

Les quelques pages que nous venons de consacrer à ce catalogue très sommaire suffiront à montrer la richesse des archives anglaises en lettres de tout genre.

Il serait certainement intéressant d'indiquer de quelle manière ces lettres sont distribuées au XIIIe et au XIVe siècle. Leur abondance à une date donnée pourrait, il est vrai, n'être que le résultat d'un hasard ou provenir d'une cause qui nous échappe. Si cependant on néglige les variations de détail et qu'on ne considère que les résultats généraux, il est évident que le nombre de lettres qu'on trouve pour une période déterminée marquera avec assez d'exactitude l'extension relative du français pendant cette période. Malheureusement, il n'est guère possible d'être précis sur ce point. Les lettres sont trop nombreuses, et leurs dates sont trop souvent incertaines pour qu'on puisse en dresser une sorte de catalogue. Même dans l'Ancient Correspondence, où les lettres sont données en un ordre

1. Cf. Catalogue of the Muniments and Manuscript Books of the Dean and Chapter of Lichfield etc. (1881-6). Rev. J. Charles Cox LL. D. Ces documents, et en particulier le Registrum Album, sont conservés dans le Chapter Registry.

2. Le Liber Albus de Wells, ou plutôt le premier volume, s'étend depuis Édouard le Confesseur jusqu'en 1393. Il contient des lettres en français aux folios suivants : 157 (entre 1310 et 1321), 160 d (vers 1324), 160 d (1324 ?), 182 d (3 nov. 1330), 191 (6 fév. 1332), 196 (après 20 janvier 1334), 202 (28 janvier 1340), 292 d (14 décembre 1386).

3. Cf. Worcestershire Historical Society Transactions. Le Register est en partie de la première moitié du XIIIe siècle (folios I-LXIII) ; le reste de la seconde moitié du XIIIe siècle (folios LXIII-LXX), et du XIVe (folios LXXI-LXXXVIII) ; le Liber Albus de Worcester est du XIVe et du XVe siècle.

4. Les Muniments and Library of the Dean and Chapter of Exeter contiennent quelques lettres, cf. nos 3498, 3499.

5. Cf. Registrum, folios 40 ro, 56 vo, etc.

à peu près chronologique, l'évidence interne nous a mené souvent à introduire des changements de date considérables, comme on pourra le voir par la suite. Il est évidemment impossible de faire pour toutes les lettres de ce recueil le travail que nous avons fait pour les 114 que nous avons choisies. Une étude, aussi attentive que possible en ces circonstances, nous a révélé les points suivants : les lettres en français apparaissent vers 1250, peut-être un peu auparavant. Pendant environ une vingtaine d'années elles sont relativement peu nombreuses et restent presque toujours brèves. Ce ne sont, pour la plupart, que des billets. Ce sont uniquement des lettres d'affaires, soit parce qu'il n'y en a pas eu d'autres à cette époque, soit parce qu'on n'a pas cru que celles se rapportant à des sujets moins importants valussent la peine d'être conservées. Celles que nous avons proviennent le plus souvent de l'aristocratie : ce sont des lettres entre les barons et le roi, ou vice versa, ou entre les barons eux-mêmes. La correspondance entre clercs est le plus souvent écrite en latin.

Pendant le dernier quart du XIIIe siècle, les lettres en français deviennent très nombreuses : c'est à partir de ce moment, peut-on dire, que le français devient le moyen de communication normal entre les membres d'une des plus importantes fractions du monde clérical : le personnel judiciaire.

Le maximum n'est atteint cependant qu'au XIVe siècle vers 1330, ou entre 1330 et 1350. Il nous a semblé qu'avant 1330, les administrateurs correspondaient entre eux surtout en latin, et surtout en français après cette date. Cette distinction entre les usages du monde administratif et ceux du monde judiciaire pourra peut-être sembler bien arbitraire, mais c'est l'impression que nous avons retirée de nos lectures. Après 1350, le nombre des lettres décroît assez rapidement. D'un côté le latin semble regagner du terrain ; de l'autre les premières lettres en anglais ne tardent pas à paraître.

Dans les quelques pages qui précèdent, nous avons d'abord tenté de donner une idée de la richesse extrême des archives anglaises dans ce genres de textes. Nous sommes bien certains de n'avoir énuméré qu'une partie des ressources qu'elles offrent. Les bibliothèques de Londres, d'Oxford et de Cambridge ne peuvent pas ne pas contenir des collections de lettres en anglo-français qui dédom-

mageraient amplement tout travailleur, des recherches qu'il pourrait y faire. Nous avons aussi tenté d'exprimer quelques idées générales sur l'importance de ces lettres dans l'histoire de l'anglo-français, sur la preuve qu'elles donnent de l'extension de la popularité de notre langue en Angleterre, sur leur importance au point de vue linguistique. Nous sommes nécessairement resté un peu vague sur tous les points. Les recueils imprimés nous permettront d'apporter quelques précisions indispensables. Ces recueils ont été publiés dans un certain nombre de collections :

1. Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the Middle Ages (Master of the Rolls Series) (Londres) : Royal and Historical Letters, Henry III (N° 27) ; Historical Papers and Letters from Northern Registers (n° 61) ; Letters of John Peckham Archbishop of Canterbury (n° 77) ; Letter Books of the Monastery of Christ Church Canterbury (n° 85).

2. Canterbury and York Society (Londres) : Registre de Jean de Halton, 1292-1324 (1905) ; Registre d'Adam d'Orleton, 1317-1327 (1908).

3. Cantilupe Society (Londres) : Registre de Thomas de Canteloup, 1275-1282 (1907) ; Registre de Richard de Swinfield, 1283-1317 (1909).

4. Surtees Society (Durham) : Registre de Richard d'Aungerville de Bury, 1338-1343 (1910) (Fragments of his register and other documents).

5. Sussex Record Society (Lewes) : Registre de Robert Reade, 1397-1414 (1900).

6. Hampshire Record Society (London) : Registre de Jean de Sandale, 1316-1320 (1897) ; Registre de Rigaud de Asserio, 1320-1323 (1897) ; Registre de William de Wykeham, 1367-1404 (1896-99). 2 vols.

7. Worcestershire Historical Society (Oxford) : Registre du diocèse de Worcester, Sede Vacante 1301-1435 (1897).

8. Chetham Society (Manchester) : Coucher Books of Whalley, 1313-1342 (1847-49), vols 10, 11, 16, 20.

9. Les Rymer's Foedera.

Ces ouvrages contiennent en plus ou moins grand nombre des lettres en français que nous avons toutes examinées et dont nous réimprimons quelques-unes. Il est possible qu'il en existe encore

d'autres du même genre que nous n'avons pas connus. Ajoutons que dans plusieurs cas les registres ne sont pas publiés *in extenso* et qu'un grand nombre de lettres en français a dû être omis.

Nous allons analyser à notre point de vue ceux des ouvrages précédents que nous avons mis à contribution.

1. Royal Letters Henri III (édit. Shirley, Master of the Rolls Series [1]). Les seules lettres en français que contienne cet ouvrage se trouvent dans le second volume ; elles ne sont pas très nombreuses, une dizaine environ, et sont d'importance et d'intérêt variables. Nous rencontrons d'abord quelques lettres officielles, deux lettres patentes du roi d'Angleterre (n°s 518 et 545) ; la première datée de 1258 a trait à la réforme du royaume ; l'autre, de 1261, désigne le roi de France Saint Louis comme arbitre entre Henri III et le comte de Leicester, Simon de Montfort. Une autre lettre n'a pas exactement le même caractère officiel (n° 519, 1258) ; c'est plutôt la lettre d'un seigneur à ses vassaux.

Nous ne pouvons guère non plus considérer comme des communications officielles un certain nombre de lettres que nous trouvons encore dans ce recueil, quoiqu'elles aient trait aussi aux affaires du royaume. La plus ancienne est une lettre de Simon de Montfort (n° 456, 1249) au roi Henri III au sujet des événements de Gascogne. De même (n° 643, 1265), Humphrey de Hereford écrit au roi pour lui annoncer que les bourgeois de Londres ont fait leur soumission. Nous avons encore une lettre de Pierre de Montfort à Roger le Bigod (n° 581, 1262), sur les affaires galloises ; une autre est envoyée par un correspondant qui nous est inconnu au chancelier pour lui décrire la tournure que les affaires du roi ont prises à Dunwich (n° 664, 1268).

Un tout petit nombre de lettres se rapportent à des matières privées : l'une d'elles provient de la reine Éléonore de Castille et est adressée à Jean de Londres (n° 647, 1265). Une autre est écrite par le Lord de Pembroke à sa femme au sujet de la défense de Winchester Castle (n° 657, 1267) ; enfin Blanche, duchesse de Bretagne, envoie à Henri III des nouvelles de ses enfants, de sa fille Béatrice qui se porte mieux et d'Arthur qui est un beau garçon.

1. Les numéros que nous donnons sont ceux de cette édition.

Toutes ces lettres sont tirées des Close et des Patent Rolls.

2. Registrum Epistolarum Johannis Peckham, Archiepiscopi Cantuariensis (édit. Charles Trice Martin, Master of the Rolls Series). Les lettres de Jean Peckham, archevêque de Cantorbéry, sont, au point de vue littéraire et philologique, plus intéressantes que celles qui sont données par le recueil précédent. Sa vie est fort bien connue, et il ne nous appartient pas de la résumer ici [1].

Nous nous contenterons de rappeler ici ses relations avec la France. Jean Peckham appartint, comme étudiant d'abord, à l'Université de Paris ; il y fut l'élève de saint Bonaventure, qui, comme on le sait, y enseigna entre 1253 et 1256. Après avoir été lecteur à Oxford et être entré dans l'ordre de saint François, Jean Peckham retourna à Paris comme maître et il y fit dans ses conférences un commentaire sur les Sentences de Pierre Lombard. Il fut élevé en 1279 au siège de Cantorbéry, où il se signala par son indépendance vis-à-vis du roi, par la guerre qu'il ne cessa de faire à la pluralité des bénéfices et par ses efforts pour introduire des réformes sérieuses dans les monastères qui étaient de sa juridiction.

Les lettres de ce prélat, une des plus fortes personnalités de son temps et qui, à certains points de vue, rappelle l'évêque de Lincoln, Robert Grosseteste, nous ont été conservées dans deux manuscrits; mais les lettres en français se trouvent seulement dans l'un d'eux, celui qui a plus d'importance et d'autorité : le Register of Archbishop Peckham, conservé au palais de Lambeth ; nous ne referons pas la description de ce manuscrit déjà donnée par l'éditeur à la page XLI de son introduction; nous nous contenterons maintenant de faire une énumération rapide des trente-deux lettres en français qu'il publie ; nous renverrons aux numéros de l'édition Martin. Nous citerons en même temps deux autres lettres en français tirées de ce même registre et qui ont été publiées dans l'English Historical Review (vol. XIV, p. 506). L'Ancient Correspondence du *Public*

1. On peut consulter pour la vie de Jean Peckham : Parker, De antiquitate Britannicae Ecclesiæ ; Harpsfield, Historia Anglicanae Ecclesiae ; Pitts, Relationum Historicarum de Rebus Anglicis ; Dean Hook, Lives of the Archbishops of Canterbury. Ces ouvrages sont cités et mis à profit par Charles Trice Martin dans son édition des Lettres de Jean Peckham. Pour les relations de l'archevêque avec l'ordre des Frères Mineurs, on pourra consulter les Monumenta Franciscana ; Wadding, Annales Minorum ; Rodulphius, Historia Seraphicae Religionis.

Record Office contient encore quelques autres lettres de Peckham ; nous en publions une. Les lettres imprimées sont réparties assez inégalement de 1278 à 1289 ; nous en trouvons sept pour l'année 1283, cinq pour 1281, autant pour 1282, quatre pour 1284 et pour 1280, trois pour 1289, une pour chacune des autres années. Il est probable que le nombre a dû en être plus considérable ; mais pour une raison ou pour une autre, peu d'importance des lettres, négligence des secrétaires, il est possible sinon probable qu'un certain nombre ait disparu,

Sur ces trente-quatre lettres, trente et une ont été écrites par Jean Peckham lui-même ; pour la plupart (vingt et une), elles sont adressées au roi ; deux ont été envoyées à la reine; deux au comte de Gloucester. Les autres correspondants en reçoivent chacun une ; Jean de Somerset, Thomas de Weyland [1], le comte de Cornouailles, Robert Malet, Maud Longuespée, l'abbesse et le couvent de Godstow. Les trois autres lettres proviennent d'autres auteurs. L'une d'elles est écrite par la reine mère Éléonore à Édouard I, une autre par Roger l'Estrange au même, la troisième par William de Valence à Henri de Bray [2]. Les lettres traitent de sujets fort variés ; quelques-unes, en assez petit nombre, se rapportent à des questions politiques, par exemple à la descente d'Amaury de Montfort en Galles (102, 278, 300) ou à Llewellyn (371, 372, 565), ou à des affaires purement ecclésiastiques, et ce sont les plus nombreuses. Le droit de visite de l'archevêque, les excommunications qu'il a prononcées contre les récalcitrants, la pluralité des bénéfices, la discipline de certains couvents, la querelle entre le roi et l'évêque de Winchester forment la matière de ces lettres (cf. n°s 92, 94, 149, 151, 154, 405, 423, 428, 429, 439, 554, 611). Plusieurs se rapportent aux intérêts temporels de l'archevêque ; celui-ci, tantôt se plaint au roi (417, app. II, 5) ou à Thomas de Weyland (141), défend ses intérêts contre le comte

1. Ce Thomas de Weyland est le fameux Chief Justice des Common Pleas, qui fut accusé de complicité dans un meurtre devant la commission d'enquête de 1289 ; il dut quitter le royaume. Cf. Annales Monastici, Master of the Rolls Series, III, p. 355 ; Tout, State Trials, App. I; Holdsworth, History of English Law, II, p. 242. Foss, Judges III.

2. Henri de Bray était un des « itinerant justices » ; il fut accusé devant la commission d'enquête de 1289 et reconnu coupable de différents crimes ; emprisonné à la Tour, il tenta de se suicider.

de Gloucester (526, 697), écrit ou reçoit des lettres de recommandation (702, App. I, 15 ; App. II, 4), demande ou donne des conseils (484, 703), fait ses condoléances au roi (590), s'occupe d'un étudiant à Paris (128). Comme on le voit, les sujets que traitent ces différentes lettres sont assez variés, quoiqu'ils n'embrassent pas encore tous les points que les lettres que nous verrons plus tard traitent à plusieurs reprises. Elles sont toutes, au moins aux yeux de Jean Peckham, importantes

L'ensemble de ces lettres nous offre un sujet d'études assez intéressant : leur nombre et celui des correspondants est peut-être trop peu considérable pour que nous puissions en tirer des conclusions bien convaincantes ; cependant, nous pouvons faire remarquer que nous n'avons dans la liste que nous venons de donner que des personnages considérables, pour lesquels la connaissance du français est très naturelle. Une chose peut nous paraître étonnante, c'est que l'archevêque, après avoir passé de nombreuses années en France, ait cependant continué à employer le français d'Angleterre au lieu d'apprendre le français de France. On pourrait à cela trouver plusieurs explications : ou bien les lettres n'ont été ni écrites ni même revues par l'archevêque lui-même, mais par un secrétaire qui n'aurait pas connu d'autre français que celui de Stratford atte Bow ; ceci est peu vraisemblable. Ou bien encore le secrétaire chargé de recopier les lettres y aura quelque peu altéré son original et introduit quelques anglo-gallicismes. Ceci ne nous paraît pas encore très satisfaisant ; car les originaux du *Public Record Office* en ont autant que le *Registrum*. Le plus vraisemblable, c'est que l'archevêque ayant appris dans sa jeunesse le français d'Angleterre, l'a conservé toute sa vie. Nous savons d'ailleurs que si le français d'Outre-Manche était une des sources d'amusement de nos pères, de leur côté, les Anglais considéraient leur français comme tout aussi légitime que les nombreux dialectes qu'ils pouvaient entendre en France.

Ajoutons que d'une façon générale la langue de Jean Peckham, tout en restant de l'anglo-français, est relativement correcte et on pourrait attribuer cette qualité à ses séjours en France. Ces lettres ont encore un autre mérite : elles sont non seulement les lettres anglo-françaises les plus parfaites au point de vue littéraire, mais, peut-être à de rares exceptions près, ce sont les seules auxquelles on puisse concéder à la rigueur quelques mérites artistiques. Dans

ces lettres, l'idée est le plus souvent précise et vigoureuse ; on sent qu'elle vient d'une intelligence robuste et active, ce qui nous a permis déjà de comparer Jean Peckham à l'évêque de Lincoln, Robert Grosseteste ; nous ne pouvons pas dire que les idées nous aient frappé par leur originalité (voir cependant la lettre n° 46), mais elles sont le plus souvent justes et marquées au coin du bon sens.

Nous retrouvons encore les mêmes mérites dans l'expression. Il arrive que sa phrase montre une certaine lourdeur, de l'emphase, de la prolixité ; les tournures maladroites ne manquent pas. Le plus souvent cependant l'idée est exprimée simplement et fortement, parfois même avec une certaine éloquence naturelle. En ceci, il nous semble souvent supérieur à Robert Grosseteste, dont le Château d'Amour est constamment gâté par l'affectation et la recherche.

De plus, Jean Peckham a un certain don du pathétique ; les exemples ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire : nous pourrions citer les deux lettres qu'il écrit au roi et à la reine (cf. plus bas, n°s 34 et 35) en faveur de l'évêque de Winchester et celle où il exprime (ci-dessous, n° 47) la part qu'il prend à la douleur du roi dont le fils Alphonse vient de mourir. Ces qualités cependant chez lui restent d'importance secondaire ; cet homme d'étude ne nous donne que rarement l'impression d'un homme de cabinet : ses lettres sont celles d'un homme d'action. Il va toujours droit au fait et ne s'embarrasse pas de circonlocutions, quelle que soit la personne à qui sa lettre est destinée. Nous avons déjà dit que comme archevêque de Cantorbéry, il s'était montré très indépendant à l'égard de la royauté. Cette indépendance se révèle dans le ton même des lettres qu'il envoie au roi, et par le franc-parler de celle qu'il adresse à la reine Éléonore (ci-dessous, n° 37) pour défendre les pauvres et pour lui représenter la responsabilité qu'elle encourt si elle permet que son argent serve à faire l'usure.

Telles sont, nous semble-t-il, les qualités qui se montrent dans les lettres en français de Jean Peckham : elles nous révèlent un caractère vigoureux, même rude, mais auquel ne sont pas étrangères ni l'émotion, ni la pitié. La clarté, la netteté, quelque chose de direct, parfois même de brutal, caractérisent le plus souvent le style de ces lettres.

3. Historical Papers and Letters from Northern Registers (éd. James Raine, Master of the Rolls Series).

Cet ouvrage consiste en documents tirés des registres archiépiscopaux et épiscopaux de York, Durham et Carlisle ; ces registres ne sont pas également riches : celui de York contient la plus longue série de textes, les documents les plus anciens et les plus nombreux ; celui de Durham ne saurait lui être comparé à ce point de vue ; quant à celui de Carlisle, c'est le plus pauvre des trois. Le premier, connu sous le nom de Great White Register of the Church of York (cf. ms. Cotton Claude B. III), commence à l'année 1225 et se poursuit presque sans lacune jusqu'à nos jours ; les documents français, dont le plus ancien date de 1270, sont nombreux ; c'est dire que l'éditeur James Raine n'en a publié qu'une toute petite partie ; il ne donne que seize textes en français, et ce ne sont pas uniquement des lettres. Celles-ci cependant sont plus nombreuses que les autres documents ; la plupart sont écrites par certains archevêques d'York : William de Greenfield qui occupa le siège archiépiscopal de 1306 à 1315 et William de Melton qui lui succéda et ne mourut qu'en 1340. Nous trouvons en outre une lettre collective des évêques de la « convocation » du nord de l'Angleterre (n° 133), à la date de 1312, à la rédaction de laquelle prirent part l'archevêque William de Greenfield et Richard Kellawe, évêque de Durham. Les autres lettres sont écrites par des personnages importants : l'une par Robert Bruce (1103-1304), une autre par Richard de la Pole (215, 1326) ; une autre par Henri de Lancastre (218, 1327) ; une autre enfin par Richard II (259, 1339). Ce sont toutes strictement des lettres d'affaires ; elles traitent parfois d'affaires ecclésiastiques, comme la lettre de Robert de Bruce adressée à l'archevêque Thomas Corbridge à propos de l'évêché de Galloway, ou celle des évêques de la « convocation » du Nord à Édouard II, ou la lettre de Henri de Lancastre à William de Melton à propos de la canonisation de Thomas de Lancastre. Remarquons que nous ne trouvons sur ces sujets ecclésiastiques aucune lettre des archevêques eux-mêmes.

Les affaires politiques occupent une plus grande place ; pour la plupart, les lettres qui traitent de tels sujets sont relatives à la politique d'Edouard II en Écosse et se rapportent à la défense des provinces du nord (nos 153, 159, 174, 199, 220, 224, 259) ; quelques lettres se rapportent à des questions intéressant le

temporel de l'archidiocèse (nos 114, 215). Le registre de Durham n'a fourni à l'éditeur des Historical Papers and Letters from Northern Registers, que sept textes en français (nos 135, 136, 144, 145, 146, 153, 245), de valeur médiocre : ils ont le même caractère que ceux qui sont tirés du registre d'York. On peut en dire autant des quatre lettres du registre de Carlisle (nos 86, 254, 255, 257). Les lettres que nous fournissent ces trois registres n'ont ni l'importance ni l'intérêt de celles de Jean Peckham. Les documents officiels ou non qu'ils nous donnent ne diffèrent pas d'un nombre beaucoup plus considérable de textes analogues que nous trouvons dans différents recueils, spécialement dans les Rymer's Foedera ; quelques-uns sont cependant assez anciens pour que leur texte ait quelque valeur à nos yeux.

Quant aux lettres proprement dites, nous ne voyons pas dans les sujets qu'elles traitent la même variété que dans celles de Jean Peckham ni surtout que dans celles dont nous parlerons tout à l'heure ; ce sont surtout des communications politiques écrites à une époque où le français était la langue ordinaire de la politique. Il n'y a donc ici rien de bien nouveau.

Nous ne dirons pas grand'chose de l'intérêt littéraire que ces lettres peuvent avoir ; quoiqu'elles proviennent de différents auteurs, nous pourrons, sans commettre d'injustice, donner une appréciation d'ensemble de leur valeur artistique à toutes : elle nous a paru à peu près nulle. Il est vrai que le nombre des lettres est trop petit, leur caractère est trop spécial pour que ce que nous venons de dire signifie qu'une édition complète des lettres de l'archevêque Greenfield par exemple ou de Richard Kellawe ne puisse pas avoir de valeur littéraire. Nous ne jugeons que les lettres imprimées que nous avons eues sous les yeux.

La date de ces différentes lettres leur donne un certain intérêt ; ce sont des documents qui, appartenant à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, peuvent servir de trait d'union entre deux recueils plus importants : les lettres de Jean Peckham et celles que nous trouvons dans les Literae Cantuarienses. Enfin nous pouvons ajouter que ces lettres sont les seuls documents de ce genre provenant du nord de l'Angleterre. Il serait intéressant de comparer la langue qu'elles emploient avec celle de Pierre de Langtoft.

4. Literae Cantuarienses. Nous arrivons maintenant au recueil imprimé le plus considérable sinon le plus intéressant de lettres écrites en français en Angleterre. Les Literae Cantuarienses, ou lettres du monastère de Christ Church, Cantorbéry, ont été publiées dans la collection du Master of the Rolls par J. B. Sheppard [1] ; cet ouvrage contient une introduction qui donne sur les différents points historiques que soulèvent ces lettres des détails et des renseignements assez complets pour que nous n'essayions pas de traiter des questions qui ne se rattachent qu'indirectement à notre sujet. Ici encore nous nous contenterons d'indiquer ce qui a une importance au point de vue de l'histoire du français ou de l'anglo-français.

Le premier mérite du recueil des Literae Cantuarienses est de couvrir une fort longue période : le premier document (appendice du volume III, n° 52) date de 1312 ; la dernière lettre (vol. III, n° 988) de 1408. Ce sont donc des textes distribués sur près d'un siècle, et un siècle pour lequel la littérature ne nous fournit que relativement peu de renseignements. En même temps le nombre de ces lettres et de ces documents est considérable, puisqu'on en trouve entre 290 et 300. Nous pourrions donc à l'aide de ce seul recueil suivre pour ainsi dire pas à pas et année par année l'évolution, s'il y en a eu une, du français en Angleterre au moment où il disparaît comme langue littéraire.

Comme les recueils que nous avons étudiés précédemment, les Literae Cantuarienses ne contiennent pas seulement des lettres. Un assez grand nombre des morceaux français que nous y trouvons sont des documents ayant un caractère plus ou moins officiel. Tantôt ils participent jusqu'à un certain point à la nature de la lettre. Citons les nombreuses pétitions qui sont disséminées dans tout le recueil depuis 1323 jusqu'en 1395 ; elles sont le plus souvent adressées au roi sur les sujets les plus variés. L'une a rapport aux murs de Cantorbéry (66) ; d'autres à une chapelle dépendant du monastère (134, 139) ; une autre à l'entretien des chiens de la reine (168) ; dans une autre le prieur s'efforce de recouvrer une dette (193), ou il refuse au roi des corrodies (958) ; le plus souvent elles ont trait à l'acquisition de biens en mainmorte (169, 916).

1. Nos numéros renvoient à cette édition.

Ces pétitions, qui empruntent pour ainsi dire le style officiel, ne manquent pas d'intérêt. Elles nous offrent un point de comparaison entre la langue familière et la langue officielle et nous pouvons dire que les différences entre les deux styles sont fort minces, si elles existent.

Les documents qui ont un caractère légal ou commercial sont beaucoup plus communs : procurations ou lettres d'attorney (196, 589, 915), endentures (843, 897), quittances (839), nominations des officiers du monastère, nomination d'un forestier (590), de deux sénéchaux (831), d'un surveillant (768). Citons encore le titre de pension accordé à Thomas, fils du comte d'Arundel (940), le testament de Jean de Beauchamp (931), la transaction entre le monastère de Christ Church et la ville de Cantorbéry (833).

Il est plus rare que les documents ecclésiastiques, officiels ou quasi-officiels, soient rédigés en français, le latin est presque toujours employé, et cela n'a rien que de très normal ; nous avons cependant une lettre d'absolution en français (873, 1361) accordée à un acquéreur de biens ecclésiastiques.

Les secrétaires ont même recopié dans leur registre des textes juridiques ou autres qui pour une raison ou pour une autre intéressaient le monastère, par exemple un « writ of privy seal » d'Édouard II (44), le discours (App. 67) dans lequel la Chambre des Communes renonce à son serment de fidélité envers Édouard II emprisonné à Kenilworth, le serment du Parlement de 1327 au nouveau roi (202) et la supplication des Lords et des Communes de 1328 (App. 68).

Nous nous expliquons très aisément la présence des documents que nous venons d'énumérer dans le registre de Christ Church. Quelques autres n'ont pu être recopiés par les secrétaires qu'à cause de leur intérêt général, par exemple le texte de l'entente entre les comtes de Pembroke, de Warren et de Percy contre Pierre Gaveston en 1312 (App. 52) ; ce texte se trouve d'ailleurs imprimé dans les Rymer's Foedera. Ils nous ont conservé aussi une partie du réquisitoire prononcé par William Trusset contre Hugh le Despencer, en 1326 (App. 66). Il importe peu que la présence de ces documents dans le registre d'un monastère soit justifiée ou non. Nous ne pouvons qu'être reconnaissants aux scribes qui nous les ont conservés ; le discours de William Trus-

set en particulier ne manque pas d'un certain intérêt ; nous ne voulons pas exagérer sa valeur littéraire, ni nous porter garants de la sincérité de l'émotion ou de la valeur du pathétique qu'il contient, mais les monuments de l'éloquence du barreau ou de l'éloquence politique en ancien français sont trop rares à cette date pour que nous ne recueillions pas avec joie tous ceux qui peuvent se présenter.

Ce n'est cependant pas dans les documents de cette nature que nous trouvons ce qui fait l'importance réelle et l'intérêt des Literae Cantuarienses ; ils ne sont d'ailleurs qu'une petite minorité et ils sont relativement moins communs que dans plusieurs des autres recueils que nous avons déjà étudiés.

C'est dans les lettres proprement dites que nous rencontrons des textes qui font des trois volumes des Literae Cantuarienses une mine de documents d'une grande importance pour l'histoire de l'anglo-français. Ces lettres si nombreuses présentent la plus grande variété ; les auteurs des lettres, les destinataires, les sujets qu'elles traitent changent constamment.

Le plus grand nombre de ces lettres sont écrites par les prieurs du couvent ; on trouvera dans l'introduction de l'édition que nous citons, un grand nombre de renseignements sur ces personnages, dont les principaux au XIVe siècle sont Henry d'Eastry, Richard Oxenden, Robert Hathbrand. Les lettres de ces trois prieurs peuvent jusqu'à un certain point nous révéler leur caractère ; mais nous ne ferons ni une biographie ni un portrait de ces personnages. Nous ferons simplement observer que ce furent à leur époque des hommes fort importants ; le premier, homme mesuré, écrivain délicat, ami et conseiller de l'archevêque ; Richard Oxenden, issu d'une grande famille du Sud-Est de l'Angleterre, quelque peu intrigant et prétentieux ; Hathbrand, l'ami du Prince Noir, administrateur habile.

Les autres correspondants du couvent sont assez nombreux et, comme nous allons le voir, de conditions très variées. Le plus grand nombre des lettres n'émanant pas du couvent proviennent du roi (cf. 650, 655, 852, 855, 872, 955, 965) ; quelques-unes du Prince Noir (829, 840), du comte de Warwick (932), et du comte de Lancastre (App. 58). D'autres sont des réponses à des lettres que nous mentionnons plus bas : quelques-unes, qui ont

été communiquées au prieur, ont été recopiées à cause de leur importance pour la communauté, comme les deux lettres de l'archevêque aux baillis de Cantorbéry (209, 211), ou encore à cause de l'intérêt général qu'elles présentent, par exemple les lettres du roi au comte de Lancastre et au comte de Warren (App. 54, 55). Les secrétaires ont même parfois pris la peine de recopier des billets de bien mince importance, comme par exemple l'invitation que les fils de N. de T. envoient au prieur pour lui demander d'assister à l'enterrement de leur père et au repas qui suivra cette cérémonie (489). Ce ne sont pas les lettres de ce genre qui nous semblent les moins intéressantes. Telles sont les principales lettres imprimées dans ce recueil qui ne proviennent pas du prieur ou du chapitre. Elles sont relativement peu nombreuses, et ceci tiendrait à nous faire croire que le registre a été avant tout une sorte de copie-lettres destiné à conserver une copie des pièces qui quittaient le couvent ; on y joignait certaines réponses ou les lettres qui devaient en recevoir.

Le plus grand intérêt et la plus grande variété se trouvent dans les lettres qui proviennent du monastère de Christ Church. Les correspondants du monastère auxquels on écrit en français sont non seulement nombreux (il y en a environ une centaine), mais ils appartiennent à des classes très diverses. On trouve d'abord parmi eux, ce qui, au XIVe siècle, est encore tout naturel, plusieurs membres de la famille royale et de la haute aristocratie. C'est le roi qui de tous les correspondants du monastère reçoit le plus grand nombre de lettres (environ trente) et les lettres qui lui sont adressées se rapportent aux sujets les plus variés ; le plus souvent ce sont, comme nous l'avons dit, des refus aux demandes qu'il fait, refus exprimés presque toujours fort humblement, mais qui n'en sont pas moins pour cela catégoriques (47, 132, 277, 513, 519, 659, 701, Camden Society, p. 2.). Il est beaucoup plus rare de voir le couvent accéder à ses demandes. Peut-être cela s'explique-t-il par le fait qu'il est prudent d'enregistrer un refus, qui peut, la demande étant renouvelée, servir de précédent, et dangereux de perpétuer le souvenir d'une concession. Trois reines figurent parmi les correspondants des prieurs du monastère : la reine Isabelle (192, 725), la reine Philippa (424,751) et enfin Jeanne, reine de Navarre (434) qu'on remercie d'un don fait à Saint-Thomas. Le prieur

échange plusieurs lettres avec le Prince Noir (712, 715, 828, 860).

D'autres personnages de grande importance sont en relations épistolaires avec le monastère ; nous relevons deux lettres au sujet de la canonisation de Robert de Winchelsea (54, 74) adressées, la première à Thomas de Lancastre en 1321, et, après l'exécution de celui-ci, à son frère Henri de Lancastre (1322). Les ministres du roi servent d'intermédiaires en plusieurs occasions ; citons les lettres envoyées à Hugh le Despencer (65, 106, 171, 175), à Jean de Warren, comte de Surrey (311, 555, 677), au comte de Huntingdon (666, 696, 697). Le prieur prie la comtesse Jeanne de Hainault (507) d'intervenir auprès du roi de France Philippe VI au sujet des vins de France. Enfin et pour ne pas allonger démesurément cette énumération, nous voyons le prieur écrire au comte de Warwick (933), à Roger de Mortimer (279), à William de Clynton (571), à Mahaut, comtesse de Valois (595), à Agnès de Courtenay (112), à Isabelle de Hastyngg (445), même à l'archevêque de Cantorbéry (164), quoique le plus grand nombre des lettres écrites à celui-ci soient en latin.

Les personnages de moindre importance sont en nombre plus considérable encore ; nous ne citerons pas tous les noms de personnages auxquels des lettres en français sont adressées ; quelques-uns d'entre eux sont peu connus ou totalement inconnus. Pour donner quelques noms, nous citerons Henri de Valoignes (128), R. de Stangrave (334), Richard de Grey (441), Symon de Merefeld (423), William de Hathefeld (858, 888), Thomas de Betenham (737), William de Montaigu (372), etc. La plupart de ces lettres sont purement personnelles ; ce sont des invitations à dîner, à assister à la première messe du prieur le jour de l'Ascension, des reproches, des compliments, des témoignages d'amitié ; quelques-unes cependant ont le caractère de lettres d'affaires ; achat et vente 1107, 109, 110), emprunts consentis ou plus souvent refusés...

Les lettres d'affaires forment cependant une catégorie à part, et toutes celles dont il nous reste à parler ont ce caractère. Ce ne sont pas les moins intéressantes, même à notre point de vue. C'est tout un aspect, et probablement l'aspect le plus compliqué et le moins connu de la vie d'un grand monastère qui se révèle à nous dans ces pages. Elles embrassent à peu près toutes les

formes de l'activité, au point de vue temporel, du prieur et de son chapitre. C'est assez dire la variété considérable des sujets qu'elles traitent, depuis les plus simples, comme une demande d'échantillons à un marchand de drap (45) pour les « livraisons » que doit le couvent, ou les discussions qu'entraîne la vente du blé du couvent (117), jusqu'aux plus compliquées. Par conséquent, nous trouvons dans ces lettres, à la fois tous les détails de l'administration d'une grosse fortune territoriale ; la direction et le contrôle des sénéchaux, baillis, sergents, agents de toutes sortes ; les procès, rivalités, querelles avec la couronne, les voisins, les manants ; de l'autre certaines affaires qui sont spéciales à la vie d'un monastère ; la disposition des dons, ex-voto offerts à la châsse de saint Thomas ; les soucis que donnaient aux prieurs les vins de France[1], etc. Or, toute la correspondance occasionnée par des affaires aussi diverses est, autant que nous pouvons en juger, écrite en français. S'il y a quelques lettres en latin sur ces différents sujets, elles sont extrêmement rares.

Toutes ces lettres, comme nous l'avons dit plus haut, sont réparties sur un siècle environ, de 1318 jusqu'à 1408. Il ne faudrait pas croire qu'elles sont également distribuées entre toutes les années du XIVe siècle et qu'on en trouve un nombre à peu près constant à chaque période. Au contraire il y a de très grandes variations à ce point de vue entre les différentes années, et nous croyons que ces variations ont une certaine signification et peuvent montrer dans une certaine mesure les progrès et la déchéance du français en Angleterre. Il ne faudrait cependant pas prendre trop à la lettre les renseignements que nous donnerait une statistique détaillée, montrant année par année le nombre de lettres écrites ou conservées. Il est évident tout d'abord qu'il peut y avoir des raisons absolument étrangères à la popularité du français pour qu'il y ait une correspondance plus active à certains moments ; en second lieu, nous sommes certains que toutes les lettres écrites ou reçues n'ont pas été transcrites chaque année avec la même régularité sur le registre du monastère. Enfin l'emploi du français a pu dans une certaine mesure dépendre des différents prieurs. Cependant si nous nous contentons de prendre les chiffres les plus significatifs, nous pourrons nous faire

1. Cf. ci-dessous, lettre n° 128.

une idée assez correcte de l'importance relative du français à différentes dates. De 1312 à 1322, nous ne trouvons qu'assez peu de lettres en français ; quelques années ne nous en donnent aucune. Entre 1322 et 1331, leur nombre augmente sensiblement ; pour 1322 par exemple, il est de onze ; mais c'est un maximum à cette époque. Toutes ces lettres ont été écrites pendant qu'Henri d'Eastry était prieur. Son successeur, Richard Oxenden (1331-1338), semble avoir, au moins pendant les premières années, employé le français d'une façon beaucoup plus régulière. En 1331, nous trouvons trente-deux lettres ; en 1332, cinquante ; en 1333, quinze ; en 1334, dix-sept. Par la suite ce nombre diminue encore. Dans la seconde moitié du XIVe siècle et jusque vers 1360 (Prieur Hathbrand), il y a de nombreuses années qui ne nous donnent pas une seule lettre en français. Après cette dernière date, leur nombre augmente quelque peu sans être jamais très considérable (Prieur Chillenden). Nous ne tirerons pas de ces quelques chiffres des conclusions trop précises, car, pour les raisons que nous avons exposées, elles risqueraient d'être erronées. Il nous semble toutefois légitime de conclure que la statistique que nous venons de donner montre clairement que l'emploi du français dans la correspondance a atteint son maximum au commencement du deuxième tiers du XIVe siècle[1]. A cette époque, le latin et le français seuls sont employés dans les lettres, l'anglais ne commencera à figurer dans les recueils qu'un peu plus tard.

Nous nous sommes peut-être étendus un peu trop longuement sur ce recueil des Literae Cantuarienses ; nous n'ajouterons qu'un mot. Il est naturel que le prieur écrive aux rois, aux barons, aux juges en français, au moins lorsque le latin plus formel n'était pas de rigueur. Mais on pourra s'étonner que les lettres d'affaires adressées aux maires de différentes villes soient rédigées dans la même langue ; plus encore que ce soit en français que le prieur se soit adressé aux marchands, bourgeois, manants auxquels il avait à écrire. Nous savons que chaque ville avait un « clerk » qui rédigeait en français des rapports ou comptes rendus officiels (cf. Miss Bateson, Borough Customs, I, XVIII-LVI, Selden Society) et la science du clerc pouvait suppléer à l'ignorance du maire. Mais le

1. Voir plus haut, p. XI.

fait que le prieur demande des échantillons de drap, vend du blé, ou refuse de vendre du bois dans des lettres en français adressées à de simples bourgeois, semble nous indiquer que même les gens de cette classe connaissaient suffisamment cette langue pour comprendre les communications du prieur. Et ce qui le prouve encore c'est que nous avons une ou deux réponses de ces marchands (cf. 830). Le français en Angleterre vers 1350 n'est donc pas simplement une langue littéraire, employée par les gens instruits, comme il l'est encore dans différents pays. Il tend à devenir, au moins dans la correspondance, la langue de tout ce qui n'est pas exactement le bas peuple. Ce n'est pas la Russie qui pourrait nous fournir l'équivalent le plus juste de ce qu'il était alors, mais plutôt la Bretagne. La langue nationale était menacée dans son existence même par le développement qu'il prenait.

Nous ne nous arrêterons pas longuement sur les autres recueils qui sont loin d'avoir l'importance des Literae Cantuarienses ou celle des lettres de Jean Peckham.

5. Registre de Jean Halton, évêque de Carlisle (1292-1324) (Canterbury and York Society. L'introduction, qui donne la vie de Jean Halton, a été écrite par le Prof. Tout). Le registre ne contient que quelques lettres dont nous en réimprimons une.

6. Registre d'Adam d'Orleton, évêque de Hereford (1317-1327) (Canterbury and York Society et Cantilupe Society, édit. A. T. Bannister). Le nombre de textes français n'est pas non plus ici très considérable ; nous y trouvons une lettre d'Aymer de Valence, comte de Pembroke, une autre de Jean de Hampton, Shériff du comté de Gloucester.

7. Registre de Richard de Swinfield, évêque de Hereford (1283-1317) (Cantilupe Society, édit. William W. Capes). Dans ce registre les lettres en français sont assez nombreuses (cf. pages 2, 9, 394, 429, 440, 485) surtout après 1300. Elles sont assez variées ; quelques-unes se rapportent à des sujets ecclésiastiques ; bénéfices (p. 2), querelles entre clercs et laïcs (p. 9), entre les clercs et la commune de Hereford (p. 429) ou à des sujets féodaux (p. 394). On trouve encore une lettre du roi au sujet de la canonisation de Thomas de Canteloup (p. 440).

8. Registre de William Wykeham, évêque de Winchester (1367-1404) (Hampshire Record Society). Ce registre nous offre seize

lettres en français imprimées toutes dans le second volume. Elles traitent toutes les mêmes sujets que précédemment et ne comportent rien de nouveau.

9. Coucher Book of Whalley (Chetham Society).

Le Coucher Book du monastère contient un nombre assez considérable de lettres en français (pp. 120, 281, 818, 1000, 1088, 1088, 1093, 1161) à des dates variant de 1313 à 1342.

10 et 11. Le registre de Robert Reade, évêque de Chichester (1397-1415) (Sussex Record Society, édit. Cecil Deedes) et le registre du diocèse de Worcester, Sede Vacante (Worcestershire Historical Society, édit. Willis Bund) ne contiennent que peu de textes en français sans grande importance.

ÉTUDE GRAMMATICALE

Il est impossible, pour deux raisons, de faire une étude grammaticale complète des lettres que nous publions. D'abord elles couvrent une période trop considérable (140 ans) eu égard à leur nombre. Il en résulte que beaucoup d'éléments en sont absents et que trop de choses leur manquent pour qu'on puisse en tirer une histoire exacte de l'anglo-français pendant un siècle et demi ; toute étude philologique de ces textes, si détaillée qu'elle soit, sera donc, à un certain point de vue, fragmentaire. En second lieu, elles ont été écrites par trop d'auteurs différents (une centaine) et elles reflètent un trop grand nombre de degrés dans la connaissance ou l'ignorance du français. Quelques lettres sont écrites dans un français passable ; quelques autres, peu nombreuses, sont un tissu de barbarismes et de solécismes ; ici, contrairement à ce que dit Boileau, il y a une infinité de degrés du médiocre au pire. Ces différents auteurs, avec leurs habitudes et leurs ignorances, introduisent une complexité infinie de formes, qu'il n'est pas très utile de relever. Aussi nous nous sommes contenté de tracer à grands traits un tableau qui servira à préciser un peu l'état de la langue familière en Angleterre du milieu du XIIIe siècle à la fin du XIVe.

A. — Phonétique.

I tonique. — A la syllabe tonique, *i* ne présente que peu de changements ; on trouve *ie* dans *fiez* (= fils) 54 (1286); 143 (1338-9) p. 150, et dans *fierent* pour firent 28 (1276-82) ; on trouve *e* dans *se* (= sic) 12 (1272-4), peut-être résultat d'une

confusion avec *se* = si. La longueur de l'*i* est souvent indiquée par le redoublement de cette voyelle : *diit* 1 (1265), *hii* (ibi) 18 (1274-8), *fiiz* 64 (1272-91), 91 (1307).

I protonique. — A l'initiale et à la contre-tonique *i* passe souvent à *e* : *vescunte* 7 (1272-4), 9 (1272-4) etc. ; *Hamelton* 57 (1288); *descretz* (= discret) 74 (1300) p. 72 ; *Demeigne* (= Dimanche) 136 (1332). Il est plus rare de trouver *ei*, qui n'a probablement pas une valeur différente de *e* : *ameiste* 160 (1377-82). En hiatus, *i* disparaît quelquefois : *Willam* 11 (1272-4), 100 (1314), etc., et plus souvent passe à *e* : *suppleum* 34 (1283) p. 35 ; *poeoms* 74 (1300) (imparf. de *poeir*) *voudreoms* ; 119 (1325-7).

I + l + consonne. — Ce groupe donne fréquemment *iu*, comme dans *fiuz* 86 (1301-7), 125 (1330) (fils) etc.

E ouvert tonique. — L'*e* ouvert tonique se diphtongue quelquefois soit en *ea* devant *l* : *beal* 76 (1300), 78 (1302) p. 81, etc. ; *Durealme* 100 (1314), d'où *Dureaume*, 97 (1312) (Durham) ; soit en *ei* : *beil* 3 (1263-70), beaucoup plus rare que *beal*. Cette seconde diphtongaison est évidemment due à l'influence de *e* fermé. Probablement sous la même influence, on trouve aussi *ie* : *chastiel* 112 (1323) et *ee* dans *pleet* (placet) 30 (1283) ; *feet* (facit) 56 (1286) ; *pees* (pacem), ibid.

E fermé tonique. — Les changements subis par *e* fermé tonique sont nombreux et importants. 1. *Ee*. Très commun, surtout pour *e* fermé tonique long : *aseez* 25 (1281) ; *seet* (sapit) 28 (1278-82) et passim ; *peere* (patrem) 93 (1309) etc.[1]. Pour *breef*, cf. *ie*, quoique la forme savante *bref* semble avoir été la plus usuelle en anglo-français. — 2. *Ei*. *E* fermé tonique se diphtongue très fréquemment en *ei* : par exemple *Lungespeye* 32 (1282) p. 32 ; *meime* 10 (1272-4), ; *Agneys* 76 (1300) ; *deite* (debita) 49 (1281-6). Pour certains mots, comme *meime*, cette orthographe est de beaucoup la plus employée. — 3. *Ai*. La diphtongue *ei* peut être naturellement écrite *ai* au XIIIe siècle (cf. Diphtongue *ai*). Citons *fraire* qui est très commun 133 (1332), 141 (1335), etc. — 4. *Ie* se rencontre avant la fin du XIIIe siècle : *bier* (baro) 33 (1283) ; *piert* (paret) 59 (1289) ; *sievent* (sapunt) 45 (1284) etc. Après 1300, les

1. Cette graphie est commune pour le Pa. Pa. de I.

exemples deviennent extrêmement nombreux : *piere* (patrem) 77 (1302), 94 (1310-11), 104 (1319) etc. ; *miere* (matrem) 152 (1350) ; *friers* (fratres) 163 (1389-99) ; *ostiel* (hospitale) 107 (1321) ; *nief* (navem) 109 (1322) ; *countie* (comitatum) 104 (1319) ; citons encore *Despensiere* 108 (1322). Les verbes de I à l'infinitif et au participe passé montrent très fréquemment cette diphtongue : *grauntier* 112 (1323), *achatier*, *gardier*, *liverier*, *devisier*, etc. On remarquera que seul *e* fermé long (à l'exclusion de *e* fermé bref) se diphtongue. — 5. *A. E* fermé bref passe, assez rarement d'ailleurs, à *a* : *countasse* 60 (1289) ; *masse* (missa) 127 (1331). — 6. Suffixe *-alem*. Les adjectifs affectés du suffixe *-alem* montrent à la tonique la plupart des modifications qui affectent les autres mots ; nous trouvons ainsi : *queil* (qualem) 141 (1335) ; *quieu* 10 (1272-4) ; *tiel* (talem) 43 (1283-4), forme ordinaire de ce mot. De plus on rencontre quelquefois *eul* : *queul* 30 (1263-70) où l'*u* est probablement dû à l'*l* ; surtout *-al*, spécialement dans des formes savantes ou cléricales : *esperital* 4 (1285) ; *foial* 71 (1298) etc.

E protonique. — A l'initiale, *e* passe à *ea* dans certains noms propres : *Eadmund* 32 (1282) p. 32 ; *Eadward* ; on trouve aussi *i* dans *iglise* 22 (1279), 23 (1280) à côté de eglise (la eglise de Rome et le iglise de Caunterbire 23 (1280). Cet *i* est surtout fréquent lorsqu'il y a hiatus, comme pour le verbe *beer*, qui apparaît sous la forme *bier*. Cf. *bioms* 141 (1335). On trouve aussi *i* à la contre-tonique *Alisaundre* 99 (1313) ; devant *r*, il passe encore à *a* : *sarra* (=serra, sera) 6 (1272).

E + *l* + consonne. — On sait que l'anglo-français a confondu de bonne heure *e* ouvert et *e* fermé devant *l* (Suchier, Voyelles toniques, §§ 17 f et 59 b). *E* + *l* a donné un certain nombre de diphtongues. On trouve d'abord *eu* : *leument* 5 (1272) ; *teu* 12 (1272-4) ; *crueus* (crudeles) 34 (1283) etc. Cette diphtongue passe souvent à *ieu* : *quieu* 10 (1272-4) ; *tieu* 44 (1284) ; *bieu* 114 (1324). Le groupe *el* présente cependant une autre ligne de développement, comprenant les formes qui montrent un *a* : *seal* 86 (1301-7), *seauls* 53 (1286) ; *eaus* (illos) 65 (1272-91) etc. ; *aus* (illos) 113 (1323) ; *ceaus* 69 (1296) etc. ; *crueaute* 59 (1289) ; *communeaument* 78 (1302) p. 80. Un *i*, assez fréquemment, prend la place de l'*e* qui ordinairement précède *au* : *myauz* (melius) 31 (1282).

A tonique. — Devant *n* mouillée *a* passe à *ai* (ce qui n'est probablement qu'une graphie), et cela dès le commencement du troisième tiers du XIIIe siècle : *conpaigne* 2 (1267), 81 (1305) etc. ; *Bretaigne* 140 (1334) p. 147. *A* tonique est souvent redoublé, probablement pour indiquer la longueur de la voyelle : *Baa* 29 (1276) ; *laa* 115 (1324). Pour *-al*, cf. *e* fermé.

A protonique. — Passe à *ai* dans les mêmes conditions qu'à la tonique : *compaignoun* 91 (1307) ; *compaignie* 122 (1327) ; *gaigner* 106 (1320). On trouve assez communément *au*, surtout à l'initiale : *Maudeleyne* 21 (1279) ; *Aumorry* 31 (1282) ; *chaustel* 93 (1309). Il s'affaiblit en *e* féminin dans *Flemeng* 78 (1302), et entravé passe quelquefois à *e* ouvert : *erceveske* (Jean Peckham et passim). On remarque dans *poor* (pavorem) 147 (1345) l'attraction due à la voyelle accentuée ; la chute de l'initiale dans *prossien* 23 (1280) pour *parochien* 26 (1281). Il est difficile d'expliquer *apurtenir* 38 (1283) p. 39. (Confusion entre les prépositions *par* et *pur* ?)

A + *l* + consonne. — Lorsque l'*l* se vocalise, l'*a* disparaît quelquefois : *reume* 18 (1274-8).

O ouvert. — On n'observe pas dans nos textes de changements très généraux dans le traitement de l'*o* ouvert ; la plupart des modifications que nous avons relevées ont un caractère accidentel et sporadique. On rencontre quelquefois *ou* : *noustre* 93 (1309) ; *roulle* (rotulum) 134 (1332) ; et *oi*, *aumoine* 49 (1281-6). Une variante de *oi* est *ui* comme dans *suyl* (sol) 106 (1328). *A* est sporadique : *valte* 158 (1368) ; de même devant une nasale, comme dans la forme régulière *dantz* (dominus) 135 (1332).

O fermé tonique. — Les formes que prend l'*o* fermé dans la syllabe tonique sont assez nombreuses, et quelque peu confuses ; cette confusion provient de ce que l'*o* fermé en anglo-français provient non seulement de *ō* et *ŭ* entravés en latin, mais aussi de *ō* et *ŭ* libres. Pendant la première période de l'anglo-français, nous trouvons assez régulièrement pour cette voyelle soit *u*, soit plus rarement *o*. Au XIIIe siècle cependant, le traitement que *ō* et *ŭ* libres avaient reçu sur le continent exerce une certaine influence sur le développement de l'*o* fermé en général en anglo-français. Il en résulte que nous trouvons deux séries de formes : l'une purement anglo-française, avec voyelle simple, comme *honur* 51 (1286) (assez rare) et *seignor*

2 (1267); *fervor* 51 (1286); *lor* 17 (1276); *demort* 2 (1267). La seconde série comprend les formes montrant une diphtongue ; cette diphtongue peut se trouver évidemment avec des formes qui ont une voyelle simple sur le continent. 1. *Oe*. Les formes avec *oe* comme *demoerent* 128 (1331) sont rares, de même celles en *ue* comme *dues* (duos) 69 (1296). — 2. *Eu*. Cette diphtongue n'est pas très commune : *seinneur* 1 (1265) ; *honnoeur* 60 (1289) ; *porteur* 108 (1322). — 3. *Ieu* n'est pas non plus fréquent : *lieur* (illorum) 114 (1324). — 4. *Ou*. Les formes en *ou* sont extrêmement nombreuses ; elles sont déjà assez communes à la fin du XIIIe siècle ; elles deviennent la règle au XIVe siècle : *seignour* 3 (1263-70), 57 (1288) etc. ; *desturbour* 16 (1276); *lour* 16 (1276) ; *arraiour* 104 (1319); *priour* 120 (1327); *devout* 18 (1274-8); *Pentecouste* 93 (1310-11) etc. etc. — 5. Il est plus rare de rencontrer *eou* : *seigneour* 81 (1305); *resceveour* 149 (1347) p. 157. — 6. *Ou* se rencontre aussi devant une nasale : *Roume* 29 (1276-82), 79 (1304) p. 83. — 7. *Oo* est rare : *nooz* (= nos) 15 (1274).

O protonique. — A l'initiale on trouve *ou* : *soulement* 25 (1281), généralisation de la forme accentuée ; plus souvent *e* : *kemander* 73 (1272-1300) ; *premis* (de promettre) 21 (1279). A la contre-tonique on rencontre les voyelles *i* : *ordiner* 55 (1286) ; *e* : *ordener* 2 (1267), 21 (1279) ; *a* : *honarable* 18 (1274-8) ou les diphtongues *eu* : *honeurable* 74 (1300) p. 72 ; *honeurer* 78 (1302) p. 81 et *ou* : *deshonourer*. On remarque une généralisation des formes toniques dans *cullie* (colligere) 77 (1302) ; *coillour* 91 (1307).

U. — La voyelle *u* se montre sous un nombre considérable de formes ou de graphies que nous allons énumérer brièvement. On rencontre *o*, comme *plos* 30 (1282), plus souvent *ou*[1] : *dou* (= de le) 16 (1276), 17 (1276) ; *avantoure* 119 (1325-7) ; même *ou* est employé devant une nasale : *oun* (= un) 155 (1342-52). *Eu* est encore plus commun, par exemple *deu* (= de le) 26 (1281), 29 (1276), 40 (1283), 93 (1309). La diphtongue *ue* est une variante assez commune de cette forme de la voyelle : *fuessent* 82 (1306). Les graphies montrant la diphtongue *ui* ne sont pas très nombreuses : *juisque* 86 (1301-7) ; *pluis* 115 (1324) et passim. *Ieu* ne se rencontre que dans le verbe *eslieu* (*eslire*) 104 (1319).

1. Influence du N.-O. de la France.

Voyelles nasales. — Une grande confusion règne dans l'emploi des voyelles nasales ; il est évident qu'au XIVe siècle en Angleterre on avait perdu le sens des différences qui existent entre elles.

1. *An et en.* — On remarque tout d'abord qu'aucune distinction ne subsiste entre *an* et *en*, l'orthographe le montre. *Engleterre* est la seule forme employée ; on trouve de même *devent* 29 (1276-82) etc.

La graphie *aun* est commune et se rencontre depuis 1265 ; il n'est pas rare de rencontrer encore la graphie *aan* : *graant* 73 (1272-1300) ; *aan* 100 (1314). Au lieu de la nasale *an* nous trouvons *on* ou *un* : *rondues* (de rendre) 1 (1265) ; *oncore* 7 (1272-4) ; *uncore* 8 (1272-4), (forme ordinaire) ; *grons* (= grand) 38 (1283) ; *devunt* 38 (1283) ; *Jon* 1 (1265), 137 (1333). Quelquefois *ein* ou *ain* : *Dimeynche* 35 (1283) ; *Dimainge* 96 (1311) ; *ateyndre* 99 (1313) (influence du paronyme atteindre ?)

2. *On.* — Cette nasale est assez rarement écrite par *oun* : *volounte* 80 (1304). On trouve plus communément *un* : *tumbe* 51 (1286) ; *volunte* 18 (1274-8) ; *un* (= on) 82 (1306). Cette nasale passe assez souvent, en position atone principalement, à *an* ou *en* : *volente* 3 (1263-70) très commun ; *volantiers* 33 (1283) ; *lenghement* 38 (1283) p. 39 ; *sen* (= son) 38 (1283) (non accentué) etc.

3. *In.* — *In* passe souvent à *en*, surtout dans le préfixe : *entencion* 147 (1345) — commun ; *enformacion* 162 (1391-6) etc. ; dans *Jun* 144 (1339), *uin* passe à *un*.

4. *Ain, ein.* — De même *ein* est souvent écrit *en* : *en* (= ainz) 143 (1338-9) p. 150 ; *sentisme* 160 (1377-82). On trouve aussi *in* *attint* 160 (1377-82). En hiatus, après *i* ou *e*, elle est souvent : représentée par *an* : *dean* (= deien) 148 (1347) ; *gardean* (= gardien) (cf. diphtongue *ie*) 107 (1321).

5. *Oin.* — *Oin* est assez rarement conservé ; on trouve la voyelle nasale simple *on* dans *enjont* (enjoindre) 79 (1304) p. 84 ; plus souvent *en*, comme dans *mendre* (= moindre) qui est très commun, cf. 33 (1283).

6. *Nasalisation irrégulière.* — Attendre devient très fréquemment *entendre* 132 (1332).

7. *Perte de la nasalisation.* — On remarque la disparition de la voyelle nasale dans *Javerier* (= *Janvier*) 81 (1305) ; dans *covient* 126 (1332) ; dans *mene, mesne* (meien, cf. anglais *mean*) 11 (1272-4), 12 (1272-4).

E atone. — 1. Posttonique. L'*e* atone posttonique est souvent écrit par *i*, surtout pour les noms propres : *Othis* 28 (1276-82) ; *Galis* 118 (1323-6). Aux premières personnes du pluriel à désinence féminine, *u* est commun à toutes les époques : *sumus, partimus*, passim.

2. Protonique. A l'initiale l'*e* atone se rencontre très souvent sous forme de *i* : *simeine* 5 (1277) : *dimi* 13 (1273-9) ; *diniers* 38 (1283) ; *primerement* 46 (1284) ; *chiminer* 49 (1281-6) ; *chival* 79 (1304) — et quelques autres. Ce changement est assez commun lorsque l'*e* est en hiatus : *Gyoffrey* 16 (1276). *O* est plus rare ; on ne le rencontre guère que dans *bosoyne* 8 (1272-4) ; la forme *besoigne* est rare (cf. 17, 1276). A la contre-tonique, *i* est assez commun : *derichef* 18 (1279) ; *bachiler* 43 (1283-4) ; *desturbireient* 25 (1281). *A* est conservé dans *sacramenz* 46 (1284) p. 47, correct dans *achater* 24 (1281).

Chute d'un e atone. — L'*e* atone final tombe très fréquemment, et nous ne citerons qu'un nombre relativement très restreint d'exemples. Cette chute a lieu surtout dans les mots pour lesquels l'*e* final est précédé d'une consonne :

1. d'une dentale appuyée : *Yrland* 21 (1279) ; *Grossetest* 102 (1320) ; *rent* 120 (1327) etc.

2. d'une *r* : *frers* (fratres) 82 (1306) p. 87 ; *fair* (facere) 101 (1314) ; *pier* (patrem) 105 (1320) ; *necessair* 148 (1347) ; *ter* (terra) 116 (1324)...

3. d'une *s* : *Elys* 48 (1283-5) ; *tax* 134 (1332) ; *propis* 133 (1332) ; *offens* 136 (1332) etc.

4. d'une *l* : *novel* 114 (1324) ;

5. d'une consonne nasale : *ferm* 144 (1335) ; *leyn* 149 (1347) ;

6. d'une palatale : *desk* (desque = jusque) 148 (1347).

Cette chute est assez rare après voyelle ; *venu* 147 (1345).

A l'intérieur d'un mot, cet *e* atone disparaît fréquemment dans le futur de certains verbes : *comandrez* 147 (1345) ; même, mais plus rarement, dans certains autres mots : *ensemblment* 152 (1350).

Diphtongues. — 1. *Au.* — *Au* se réduit parfois à *a* : *Saf, savement* 162 (1391-6), 164 (1399).

2. *Ai.* — Les diphtongues *ai* et *ei* sont évidemment confondues et la graphie habituelle de ces deux diphtongues est *ei* (cf. passim).

Mais déjà à la date de la plus ancienne de nos lettres, *ei* avait la valeur de *e* ouvert ; aussi *ai* est souvent écrit *e*, surtout en syllabe fermée : *fere* 1 (1265) ; *ferre* 3 (1263-70) ; *plest* 5 (1272-4) ; *mestre* 36 (1283). Cette graphie se trouve à l'initiale aussi bien qu'à la tonique : *sesir* 1 (1265) ; *reson* 65 (1272-91) ; fréquemment en hiatus : *eons* 19 (1279) ; et même en syllabe ouverte : *ple* 110 (1322). Cet *e*, comme tous les *e* longs en anglo-français, est souvent écrit *ee* : *eese* 17 (1276) ; *pees* 56 (1286) ; quelquefois même il passe à *ie* : *fiere* 56 (1286).

D'autres changements moins fréquents peuvent être signalés : le passage de *ai* à *a* : *vicar* 62 (1290) ; *adversare* 78 (1302) p. 81 ; *fasoms* 108 (1322) ; quelquefois même à *i* par l'intermédiaire de *ei* : *plisir* 162 (1391-6). Plus fréquente est la graphie *ae* : *chaene* (= chaîne) 1 (1265), *faet* (factum) 96 (1311) et surtout *ea* : *feare* et *feat* 77 (1302), 112 (1323), 153 (1350), 159 (1371) ; *estreat* (extractum) 157 (1357) ; *escheator* passim. *Oi* est rare : *soi* (sapio) 76 (1300) et provient de *ei*.

3. *Ei*. — *Ei* est assez rarement écrit *ai* : *fai* (fidem) 51 (1286) ; *ray* 43 (1283-4) ; *Berkelay*, ibid ; *consail*, ibid. Le seul mot qui présente cette graphie assez régulièrement est le nom verbal *poair* 74 (1300) p. 75, 77 (1302), 124 (1329), 133 (1332), 140 (1334). Signalons aussi *sait* pour *seit* (de *être*) 160 (1377-82), et à l'initiale *maillour* 141 (1337). Cet *ai* en hiatus passe à *a* dans *enplae* (= employé) 21 (1279) p. 21. Deux autres formes de cette diphtongue sont aussi communes que la forme étymologique :

a) *Oi*. — Les formes en *oi* sont très nombreuses ; on trouve à la tonique : *consoill* 4 (1260) ; *voille* 23 (1280) ; *manoir* 37 (1283) p. 38 ; *soir* 81 (1305) et les terminaisons de l'imparfait et du conditionnel. A la contre-tonique on a *envoier* 1 (1265) ; *bienvoillant* 43 (1283-4) ; *verroiment* 114 (1324).

b) *E*. — Les formes avec *e* ne sont pas moins communes ; à la tonique on a : *sesze* (= seize) 69 (1296) ; *feez* 98 (1313), et plusieurs imparfaits et conditionnels. Mais elles sont encore plus nombreuses à l'initiale et à la contre-tonique, spécialement en hiatus : *seent* (de *être*) 1 (1265) ; *enveer* 7 (1272-4) ; *segnur* 13 (1273-9) et passim ; *deen* (= deien) 23 (1280) etc. Il reste à signaler deux autres formes prises par cette diphtongue : *i* : *fible* 60 (1284) ; *serient* 43 (1283-4), 159 (1371), et *ie* : *maniers* (manoirs) 137 (1333).

4. *Oi*. — La diphtongue *oi* est souvent réduite à la voyelle simple *o* : *motie* 21 (1279) p. 21 ; *soent* 38 (1283) ; *paroche* 149 (1347) ; *envoastes* 21 (1279). A la protonique on trouve *oi*, *ui*, *o* et plus souvent *u* : *oytteves* 133 (1332) ; *uittante* 59 (1289) ; *ottave* 55 (1286) ; *uttave* 23 (1280), 29 (1276-82).

5. *Ui*. — *Ui* est rarement conservé et passe le plus souvent à *u* : *pursut* 4 (1286) ; il donne quelquefois *i* : *sivre* 74 (1300).

6. *Ie* se réduit très souvent à *e*, trop souvent pour qu'il soit utile d'en donner des exemples. *Ie* se maintient cependant ou reparaît dans un grand nombre de cas. La forme *chier* est très commune (Cf. 3 (1263-70), 5 (1272-4), 13 (1273-8), 19 (1279), plusieurs fois etc.) ; elle est très fréquente dans les lettres de Jean Peckham. Il en va de même pour *sachiez* 3 (1263-70), 13 (1273-9), et passim. Il est facile de citer un grand nombre d'autres formes régulières : *damagier* 18 (1279) ; *Michiel* 22 (1279) ; *maniere* 31 (1282) ; *brief* 43 (1283-4), *eveschie* 60 (1289) ; *Wautier* 68 (1292-5) ; *chief* 94 (1310-11) ; *clergie* 101 (1314) ; *entier* 105 (1320) etc.

Les autres graphies n'ont pas la fixité des deux formes ci-dessus. *Ee* est assez commun et provient de la voyelle simple *e* : *breef* 28 (1278-82), 44 (1284) ; *been* 30 (1282) ; *peez* (pedes) 54 (1286) ; *i* est assez répandu : *bin* 31 (1282) ; 37 (1283) ; *chir* 32 (1282) ; *manire* 36 (1283) ; *eveschy* 80 (1304) ; *matire* 82 (1306). A partir du commencement du XIVe siècle, il est plus commun de rencontrer une diphtongue : *ei* et *oi* (rare) ou *ai* et *ea* devant une nasale (rare) : *feivre* 3 (1263-70) ; *gardein* 72 (1299), 77 (1302), 84 (1300-7), 86 (1301-7), 135 (1332) etc. ; *manoire* (manière) 74 (1300) p. 73 ; *gardayn* 87 (1305-7) ; *gardean* 107 (1321).

7. *Ue*. — La plus grande variété règne dans les formes qu'a prises la diphtongue *ue*. La forme étymologique existe, mais elle reste rare. Il est difficile d'assigner un ordre quelconque aux nombreuses variations que nous avons relevées pour cette diphtongue. On trouve : *eu*, *oe*, *eo*, *ui*, *oi*, *ei*, *o*, *u*, *e*. Nous ne donnerons qu'un petit nombre d'exemples pour chacune de ces formes. *Eu* est assez rare, comme dans *illeukes* 129 (1331) ; *oe* est plus commun : *illoeques* 123 (1328) ; *quoer* 34 (1283), ainsi que *eo*, qui n'est probablement qu'une variante de *oe* : *queor* 131 (1331). Les diphtongues qui ont *i* appartiennent à une autre série ; *ui* est assez commun : *puit* (de pouvoir) 51 (1286) ; *cuille* 91 (1307) ; *cuillour* ; *oi* se trouve dans

poit 56 (1286) ; *coille* 91 (1307). Il est possible que *ei*, qui est rare, provienne par régression de *oi*, à moins que cette diphtongue ne soit qu'une graphie de *e* ; nous avons relevé *queir* 30 (1282). Les voyelles simples sont beaucoup plus communes : on trouve *o* dans *illokes*, *quor*, passim ; *u* est moins fréquent et est probablement plus ancien : *puple* 14 (1274) ; *us* (opus) 62 (1290) ; *illukes* 106 (1320) ; *vule* (de vouloir) 102 (1300-20). Les exemples montrant *e* sont en nombre considérable : *illek* 38 (1283) ; *nef* (= novem) 59 (1289), peut-être *quer* 51 (1286), 82 (1306) p. 88, etc.

8. *Eu*. — *Dieu* se rencontre quelquefois : 25 (1281), 102 (1300-7) ; mais la forme ordinaire est *Deu* passim. *Eu* passe parfois à *au* dans le pronom personnel eux : *aus*, 113 (1323).

9. *Ieu*. — Il est rare que la triphtongue *ieu* soit conservée telle quelle : nous relevons cependant *Mathieu* 58 (1289). *Eu* même n'est pas très commun. *Geus* (Judaeus) 49 (1281-6) ; *mileu*, ibid. ; on trouve quelquefois *ue*, comme dans *lues* (leuca) 49 (1281-6) ; *guerie* (de Juif) 63 (1290) ; plus souvent *u* : *lu* 63 (1290) ; *Jus* 49 (1281-6). Feodum donne régulièrement *fie*, *fee* et aqua *eue*. Pour *suivre*, cf. *ui*. Pour *trêve* on trouve *truwe* 75 (1300) ; *triwe* 100 (1314) ; *treugh* 120 (1327).

Consonnes. — *Les explosives dentales*. — L'explosive dentale finale passe quelquefois à *th*, comme dans *nuth* 90 (1307) ; cela a dû arriver plus fréquemment dans la prononciation que dans l'écriture. La sonore prend quelquefois la place de la sourde, surtout en position finale comme dans *Gilleberd* 43 (1283-4) ; *Roberd* 51 (1286) ; quelquefois, mais très rarement, à l'intérieur d'un mot : *perde* 149 (1347). Le phénomène le plus commun consiste dans la chute de la dentale finale appuyée ; les exemples sont nombreux, nous ne donnerons que les plus communs et les plus anciens : *play* (placitum) 8 (1272-4) ; *secre* 32 (1282) ; *valles*, ibid. ; *salu* 36 (1283) ; *Esmon* 64 (1272-91) ; *sein* (sanctum) 88 (1305-7) ; *mou* (multum) 104 (1219). Ceci est commun dans la conjugaison : *ples* (placet) 80 (1304) : *eyen* 113 (1323) ; *acordauns* 143 (1338-9) ; *eie* 160 (1377-82) etc.

Signalons quelques changements sporadiques : une dentale non étymologique dans *medlent* 15 (1274) ; un *c* au lieu de *t* dans *charectes* (lire *chareetes* ?) 105 (1320).

Les explosives labiales. — La bilabiale passe quelquefois à la labiodentale, comme dans *veent* (de beer) 100 (1314) ; la sonore passe à la sourde dans *puplic* (public) 152 (1350). La labiodentale sonore tombe en position intervocalique dans *auns*, 130 (1314); *saent* 156 (1353).

La vibrante. — La plus grande liberté règne pour l'emploi de l'*r* simple et de l'*r* double. *Engletere*, par exemple, est le plus souvent écrit avec une seule *r* ; mais la tendance la plus générale semble être de redoubler l'*r* intervocalique : *priorre* 6 (1289), *perre* 91 (1307), *demorrer* 136 (1332) etc. Remarquons l'influence du mot latin dans *chapitle* 19 (1279); *suzdeknes* (sous-diacre) 59 (1289).

La liquide latérale. — La liquide latérale en fin de syllabe, suivie ou non d'une consonne, se vocalise en *u* : *quieu* 10 (1272-4); *teu* 12 (1272-4); *Lichefeud* (Lichfield) 23 (1280); *Pou* (Paul) ibid. ; *fiuz* (fils) 86 (1301-7); elle disparaît dans *i* (= ils), 48 (1283-5) ; *y* (= ils) 136 (1332); *ki* (= qu'il). (Cf. Agglutination, page xli.)

L'*l* est souvent graphique : *seauls* 53 (1286). Il est plus rare que l'*l* se vocalise dans une autre position ; citons toutefois *pius* (= plus) 147 (1345). Suivie d'une autre consonne, elle disparaît parfois sans laisser de traces : *ques* (= quels) 17 (1276); *nus* 26 (1281) p. 26 ; *maveis* 81 (1305) ; *Water* 95 (1310-11).

Lettres mouillées. — L'*l* mouillée ne nous donne la matière que de peu de remarques : les graphies sont assez nombreuses : *ll*, *lli*, *ill*, *il*. On peut se demander dans bien des cas si la mouillure subsiste : *velies* 9 (1272-4) ; *meilurs* 5 (1277) ; *benvollant* 10 (1272-4). On trouve pour l'*n* mouillée les graphies suivantes : *gn*, *ngn*, *ign*, *gni*, *ingn*, *ini* (*chanoinies* 23 (1280) etc.), *ingni* (*compayngnye* 87 (1305-7) etc.). Dans un très grand nombre de cas, la mouillure régulière a disparu, semble-t-il : *seinnur* 1 (1265); *seynurye* 31 (1282) ; *tesmoinuns* 51 (1286) ; *Gascoyne* 61 (1289) ; *companouns* 93 (1309) etc. Par contre, dans un nombre considérable de cas, nous remarquons une mouillure irrégulière : *chanoigne* est très commun 11 (1272-4) ; de même *muygne* 32 (1282) ; *ordegner* 29 (1276-82); *dimeigne* (= dimanche) 121 (1327), 136 (1332) etc. Citons encore les noms propres : *Aquitaingne* 5 (1276), constamment *Antoigne* 23 (1280), 25 (1281); *Tyngne* (Tyne) 112 (1323).

Fricatives. — Les sonores deviennent parfois sourdes : *charche*

(chargé) 37 (1283); *cheques* (jesques) 110 (1322). Pour un mot au moins, Dimanche, le phénomène contraire est très commun; on rencontre fréquemment *Dimeinge* 2 (1267) et passim ; il est plus commun encore de voir la nasale plus *g* passer à *n* mouillée : *Dimeigne* 79 (1304). Quelquefois la fricative semble disparaître complètement : *Dimeine* 58 (1289). Il est rare que la fricative passe à la palatale sourde, comme dans *kere* 54 (1286).

La fricative s. — Remarquons d'abord que *s* et *z* sont absolument interchangeables. Même *x* remplace quelquefois *s* ou *z* comme dans *toux* 27 (1281), 138 (1334). Il est difficile de dire quoi que ce soit de précis sur l'emploi de *ss* et de *s*. *Th* pour *s* est rare ; on trouve quelquefois cependant : *desuth* 52 et 54 (1286), 120 (1327) 160 (1377-82), aussi *fethe* (= fois) 48 (1283-5). On relève quelquefois la fricative *ch* au lieu de *s*, comme dans *fizechiens* 3 (1263-70), *douche* (= douce) 77 (1302). *S* finale tombe fréquemment : on trouve ainsi au lieu de les *le* 29 (1276-82), 40 (1283). Citons encore *me* 27 (1281) ; *se* 34 (1283); *tre* 32 (1282); *vou* 27 (1281); *su* 19 (1279); *ver* 15 (1274); *for* 82 (1305).

Lettres parasites. — L'anglo-français du XIIIe et du XIVe siècle montre une tendance à compliquer les graphies ; il en résulte que beaucoup de formes présentent des lettres parasites. Quelquefois l'introduction de ces lettres est due à l'influence du latin : *subject* 77 (1302); *espirit* 125 (1300); *doulx* 163 (1389-99), ou à l'influence d'une autre forme du même mot : *veult* (vouloir) 74 (1300) p. 74 ; *filz* 65 (1272-91). Dans d'autres cas la cause n'est pas bien évidente, par exemple pour *augmone* (aumône) 4 (1260) ; *hunt* (avoir) 45 (1284) ; *hussent* (avoir) 118 (1323-6) ; *habundance* 74 (1300) p. 73, *hii* (ibi) 129 (1331), *santz* (sans) 74 (1300) p. 76 ; en particulier la graphie *tz* pour *s* ou *z* est commune à partir de 1300 et surtout après 1340. L'addition de certaines autres lettres, provenant d'un développement phonique plus ou moins régulier, peut être encore étudiée ici. Une nasale suivie d'une consonne développe un *p* dans *compte* (comitem) 69 (1296), dans *solempne* 74 (1305). Une *s* a une certaine raison d'être pour marquer la longueur de la voyelle dans *vintisme*, *trentisme* 91 (1307) ; *toust* 101 (1314) ; *àustre* 153 (1350) et dans un nombre considérable de formes du verbe : *pust* (= puet) 66 (1274-91) etc.

Agglutination. — On peut observer dans nos textes une tendance marquée à agglutiner des mots qui se présentent fréquemment réunis, les exemples en sont assez nombreux et nous ne citerons pas ceux qui sont très connus comme *toutems*, *nadguère* etc. 1. On remarque dans *trecher* 6 (1272), 9 (1272-4), 30 (1282) *trebaute* 6 (1272) l'agglutination de l'adverbe et de l'adjectif avec perte de l'*s*. Cette forme est commune. — 2. Deux adverbes sont soudés dans *laundroites* (= là endroit) 95 (1310-11). — 3. Un adverbe et une conjonction, avec perte de *t*, sont réunis dans *tanque* 145 (1339). — 4. Le pronom et le verbe dans (*je*) *n'ennay* 59 (1289). — 5. Deux pronoms et un verbe forment *iliad*, *ylyavet* 135 (1332) et passim, qui peut se réduire à *liad* 138 (1334). Cf. aussi *ynia* (= il n'y a) 128 (1331). — 6. Une conjonction et un pronom s'unissent dans *ki* ou *ke* pour qu'il ; les exemples de cette dernière forme sont extrêmement communs, comme dans : A Deu *ki* vus gart ; il dit... qi devoit avoir este seneschal ; cf. 68 (1292-95), 74 (1300) p. 74 ; 80 (1304), 90 (1307), 137 (1333). On trouve aussi, mais plus rarement, *ki* = qu'elles, cf. 137 (1333).

Métathèse. — La métathèse n'est pas aussi commune que dans certaines autres branches de la littérature anglo-française. Elle est à peu près constante pour certains mots, par exemple pour les formes faibles de prendre présentant un *e* atone à la syllabe initiale : *pernons* 19 (1279), 37 (83), et aussi pour *porpos*= propos 57 (1288). Dans les autres cas, elle n'a rien de régulier. On la rencontre surtout dans les mots qui présentent une dentale appuyée suivie de *r* et de atone : *noster* 54 (1286), 40 (1283) et passim ; *letter* 61 (1289) ; *Vene derdi* 81 (1305), — même dans le nom propre anglais *Cantrebyre* 36 (1283), 59 (1289). La métathèse est plus rare quand la consonne précédant l'*r* n'est pas une dentale : *nobel* 87 (1305-7) ; *merkerdi* 89 (1307).

Épenthèse. — Une voyelle épenthétique se développe, sinon régulièrement, au moins très fréquemment, dans certains groupes des consonnes, spécialement *vr* : *Douvere* 41 (1276-84) ; *Feverer* 44 (1284) ; *delivere* 46 (1284) ; *liveres* 69 (1281-6) ; *overer* 74 (1300) ; *povere* 85 (1300-7) ; *escrivere* 85 (1300-7)... On rencontre encore les formes suivantes : *Edeward* 16 (1276) etc. ; *Bedeford* 88 (1305-7) ; *Godefrey* 18 (1274-8) ; *Gilleberd* 43 (1283-4) ; *Cornewaille* 56 (1286) ; *Yrelaunde* 66 (1274-81) ; *damené* 49 (1281-6). La voyelle épenthé-

tique se développe rarement après une voyelle ou diphtongue: *pleyer* (plaire ?) 80 (1304), cf. Glossaire; *maiore* 159 (1371). Comme on le voit, cette voyelle est ordinairement *e*.

Prosthèse. — Citons la forme commune *Escotz* 81 (1305) et passim.

Épithèse. — Les cas d'épithèse sont des plus communs : on trouve un *e* épithétique dans les mots terminés: 1. Par une dentale appuyée: *estate* 3 (1263-70); *foreste* 53 (1286); *haute* (masc.) 49 (1281-6); *vallette* 192 (1336) etc. — 2. Par *r*: *kere* 64 (1284), 88 (1305-7), 149 (1347); *eschekere* 15 (1274); *murdriere* 46 (1286), et dans un grand nombre d'infinitifs, tels que *parfournire* 77 (1302); *savoire* ibid. etc. — 3. Par une palatale: *clerke* 54 (1286); *banke* 29 (1276-82) et passim, *duke* 18 (1274-8); (je) *vynche* 147 (1345). — 4. Par une consonne nasale: *Willame* 47 (1288); *solome* 74 (1300); *condicioune* 118 (1323-6) — 5. Par *s* ou *z*: *douce* 18 (1274-8); *face* (facio) 77 (1302). — 6. Par *l*: *esperitale* 54 (1286).

Cet *e* est évidemment dû au développement de la détente vocalique qui se fait sentir après une consonne en position finale. Aussi les *e* irréguliers sont-ils rares dans les mots terminés par une voyelle, comme *vertue* 148 (1347).

Diérèse. — L'anglo-français, comme nous allons le voir, a tendu à effectuer la synérèse aussi fréquemment que possible. Il nous est impossible dans bien des cas de reconnaître si l'hiatus persiste encore, excepté lorsqu'il est marqué d'une façon anormale, comme dans *pohoms* 30 (1282); *ehoms* ibid.; *avohisons* 38 (1283).

Synérèse. — Nous pouvons donner un certain nombre d'exemples montrant la synérèse effectuée. Le nom propre Jean est toujours monosyllabique *Jon* ou *Jan* passim. *Beneïzon* se réduit à *benezon* 18 (1276-8), 38 (1283), 98 (1313) etc.; de même le participe passé de bénir *beneyt* 34 (1283); *benoyt* 162 (1391-6); il en va de même du pour le Pa. pa. de raembre *reint* 37 (1283). Citons encore dans les verbes *ver* (= veeir) 140 (1334); *pont* (= *poent*) 101 (1314) etc. Autres formes : *mayne* (= mahaigné) 85 (1300-7); *mene* (= meien) 125 (1300).

Aphérèse. — Les cas d'aphérèse ne sont pas extrêmement nombreux, surtout ils ne présentent pas un caractère marqué de généralité. Il

est commun de trouver à côté des formes écourtées les formes complètes. L'aphérèse n'est qu'apparente dans un grand nombre de cas, pour les mots commençant par *a*, lorsqu'ils sont précédés de *la* ou de *sa*. Les mots sont simplement mal coupés dans *la nyentissement* 147 (1345) ; *sa lyaunce* 103 (1318) etc. ; c'est peut-être une graphie du même genre que nous trouvons dans *la glise*[1] 143 (1338-9). Il y a cependant des cas peu douteux d'aphérèse : *glise* 23 (1280) ; *partement* (appartement) 38 (1283) ; *Lessam* (Alexandre) 108 (1320) ; *freytour* (pour refreytour) 143 (1338-9) ; *rester* pour arrêter 155 (1342-52) ; *douter* pour redouter 159 (1371) et quelques autres. Cf. aussi *liad* 138 (1334) pour il y a.

Syncope. — Les mots syncopés sont peu communs et ne diffèrent guère de ceux qu'on trouve dans les dialectes du continent. Citons *corcer* 76 (1300) ; *drein* 103 (1318), 138 (1334).

Enclise. — A en juger par les graphies, l'enclise n'est pas obligatoire ; on trouve constamment *de le*, *de les*, etc., à côté de *del*, *des*, etc. *A les* conserve parfois la vieille forme *as* 15 (1274), 55 (1286, 106 (1320) etc. On rencontre aussi, mais assez rarement *ou* (= en le) 43 (1283-4), 122 (1327) et *es* (= en les) 122 (1327).

Dérivation. — Nous voyons constamment certains préfixes confondus : *en* et *a*, spécialement. *Entendre* et *attendre* sont fréquemment employés l'un pour l'autre (cf. 40 (1283) 132 (1332) et passim) ; on trouve aussi *ensembler* pour *assembler* 115 (1324). *Par* et *pur* semblent avoir été de même confondus dans *apurtenir* pour apartenir 38 (1283).

B. — Morphologie.

Déclinaison. — La déclinaison, qui dès le commencement du XIIe siècle, tend à disparaître en anglo-français, a laissé des traces assez nombreuses dans la langue familière du XIIIe et même du XIVe siècle. C'est évidemment le nominatif surtout qui peut nous fournir des preuves de cette persistance et nous allons voir qu'elle est surtout marquée au singulier. Cependant, l'emploi au cas régime de

1. *Glise* pour église n'est pas spécial à l'anglo-français.

formes appartenant en propre au nominatif, est une preuve indirecte de la survivance de certains lambeaux de la déclinaison. L'anglo-français reconnaît qu'il y a une double série de formes, chacune affectée à un emploi spécial ; mais il se trompe dans l'usage qu'il en fait. Aussi nous étudierons la déclinaison à un double point de vue : celle qui présente les formes régulières, surtout au nominatif ; celle qui présente les formes irrégulières, surtout au cas régime. Les noms sont, sporadiquement, déclinés régulièrement jusque vers le milieu du XIVe siècle, et c'est au singulier que les formes persistent le mieux et le plus longtemps. C'est ainsi qu'on trouve : Nom. sing. : *sire* 3 (1263-70) ; *roys* 34 (1283), 59 (1289) ; *empereres* 46 (1284) ; *suzdeknes* (= sous-diacre) 59 (1289) ; *dantz* 135 (1332). Le mot Dieu se trouve fréquemment employé à ce cas sous la forme régulière *Dieus* 32 (1282), 35 (1283), 47 (1284), 60 (1289), 74 (1300), 76 (1300), 142 (1336), 147 (1345). Nom. plur. : Les nominatifs pluriels réguliers sont moins nombreux ; citons *seint* 35 (1283) ; *clerc* 46 (1284) ; *lay*, ibid. Accusat. sing. Un seul accusatif singulier atteste une certaine persistance de la déclinaison : *soreur* 31 (1282). — 2. Les adjectifs nous offrent des exemples un peu plus nombreux. Nom. sing. : L'article est employé de temps à autre sous la forme *li* au cas sujet : 26 (1281), 34 (1283), 37 (1283), 60 (1289), 66 (1274-91), (peut-être quelques-autres). *Uns* est plus rare : 46 (1284). Les adjectifs nous donnent un plus grand nombre d'exemples : *favorables* 8 (1272-4), 14 (1274) ; *veirs* 24 (1281) ; *lasches et fous* 25 (1281) ; *li plus desnatureus* 26 (1281) ; *fous et muables*, ibid. ; *bigames* 59 (1289) ; *seinz e heitez* 75 (1300), 76 (1300) ; *tenutz* 145 (1339). Ajoutons l'adjectif possessif *soens* 89 (1307). On peut remarquer que la forme étymologique est conservée spécialement dans des groupes de mots, peut-être dans des expressions toutes faites. Il est aussi possible que l'*s* du nominatif se soit mieux conservée devant une voyelle, la liaison ayant contribué à la maintenir : sur ce point, nos exemples ne sont pas très significatifs. Nom. plur. : Nous n'avons au nominatif pluriel qu'un nombre infime d'exemples : *saint* 35 (1283), *autre* 96 (1284). Une autre trace de la déclinaison se trouve dans l'absence de forme spéciale au féminin pour les adjectifs de la seconde classe ; les exemples sont nombreux et descendent très avant dans le XIVe siècle. C'est ainsi que nous trouvons les adjectifs féminins suivants : *Tel* ou *teu* 5 (1272-4), 12 (1272-4), 53 (1286), 158

(1368) ; *quel*, *queu* ou *quieu* 5 (1272-4), 10 (1272-4), 21 (1279), 112 (1323) ; *general* 23 (1281) ; *graunt* 36 (1283), 47 (1284), 117 (1325), 132 (1332) ; *principal* 37 (1283) ; *loyal*, ibid. ; *perpetuel* 60 (1289). Au pluriel de telles formes existent encore, mais elles sont beaucoup plus rares. Nous avons relevé *teus* 79 (1304), 112 (1323).

Mais avant de disparaître, les formes du nominatif se sont assez souvent étendues au cas régime, surtout, sinon uniquement, pour le singulier des substantifs. C'est ainsi que nous avons relevé les formes suivantes au cas régime singulier : *reys* 8 (1262-4), 9 (1272-4) (3 fois), 10 (1272-4), 50 (1284-6) (2 fois), 95 (1310-11) ; *sire* 10 (1272-4), 18 (1274-8) ; *bier* (= ber) 33 (1283) ; *riens* 26 (1281), 42 (1276-84) (2 fois) ; *Peres* 38 (1283) ; *ducs* 77 (1302), 84 (1300-7) ; *Dieux* 80 (1304) ; *compeignes* 128 (1331) ; *mi* 16 (1276). Nous pouvons ajouter la forme suivante gagnée par l'analogie des adjectifs de la seconde classe : *tut*, qui se rencontre assez fréquemment entre 1260 et 1290 (Cf. lettres de Jean Peckham).

Il est facile de conclure que même en admettant que la liste que nous avons dressée n'est pas absolument complète, la déclinaison n'existe plus qu'à l'état sporadique entre 1260 et 1268. Il est aussi évident qu'elle s'est mieux maintenue pour les adjectifs que pour les substantifs, et mieux encore au singulier qu'au pluriel.

Adjectifs. Comparatif. — Les comparatifs organiques sont les mêmes qu'en français moderne. Comme formes archaïques on ne trouve que *greigneur* 45 (1248), *greinore* 81 (1305).

Article défini. — Nous avons cité plus haut les quelques cas pour lesquels la déclinaison de l'article a été maintenue. Nous n'avons plus qu'à signaler ici la forme *lui*, *luy* 29 (1276-82), 59 (1289), 131 (1331), développement et extension de *li*.

Pronoms personnels. — Pour la confusion entre formes fortes et formes faibles, cf. Syntaxe, 3e personne singulier. Le nominatif singulier féminin se réduit parfois à *el* 3 (1263-70) ; le nominatif singulier neutre semble prendre la forme *lui* (?) dans l'expression *lui ad* pour il y a 155 : (1342-52). Le nominatif pluriel masculin est régulièrement *il* ; la première forme analogique *ils* se rencontre en 1318 (103) et elle reste rare : 140 (1334). L'accusatif masculin singulier connaît encore la forme tonique *li* 18 (1279) ; *lui* (72) (1299) ; le datif masculin singulier est *lui*, passim, *lu* 29 (1276-

82); *li* 51 (1286), 65 (1274-91) et aussi *le* 44 (1284). Le nominatif féminin sing. est *elle* ou *el* ; une fois *il* 29 (1276-82)

Le datif féminin singulier est encore fréquemment *li* 32 (1282), 60 (1289).

Pronoms possessifs. — La plus grande confusion existe pour l'emploi des formes atones et des formes toniques : on trouve *moen* pour *mon* 117 (1325) ; *son* pour *sien* 41 (1276-84) etc. ; *leur* comme possessif ne prend qu'assez rarement l'*s* au pluriel (cf. 103 (1318) et passim).

Nous ne dirons que quelques mots sur les formes des pronoms possessifs. Première personne. *Mi* s'emploie au singulier, surtout avec le mot *sire* 16 (1276), 32 (1282), 56 (1286) ; la forme tonique est le plus souvent *moen* 117 (1325), son féminin est *moie* 17 (1226) ; le pluriel masculin est parfois *mens* 90 (1307) ou *meons* 122 (1327). A la troisième personne du singulier masculin nous trouvons *suen* 18 (1274-8), 66 (1274-91), *soen* 16 (1276), 109 (1322) ; *seon* 72 (1299), 100 (1314), 10 (1272-4) ; *sen* 38 (1283), 110 (1322) ; *son* 12 (1278-9), 56 (1286), 93 (1309), qui correspondent également à *son* et à *sien*. La forme tonique du féminin est *soue* 17 (1276), *souwe* 18 (1274-8), *sue* 62 (1290) ; la forme atone est *sa* ou *se* (mais, croyons-nous, seulement devant une voyelle, par conséquent = *s'*) ; *se eglise* 24 (1281), *se evesche* 80 (1304). Au pluriel, on a *soens* 29 (1276-82) ; *sons* 41 (1276-84), et au féminin *soes* 113 (1323). Les formes atones du singulier et toutes les formes toniques des possessifs de la pluralité des deux premières personnes se réduisent souvent à *no*(*z*), *vo*(*z*). Cf. 29 (1276-82), 30 (1282), 41 (1276-84), 117 (1325), 135 (1332).

Pronoms relatifs. — On remarque dans nos lettres une confusion constante entre *qui* et *que* et beaucoup d'hésitation dans l'emploi de *qui*. Pronom relatif sujet : *Que, ke* est employé comme sujet, masculin ou féminin, au singulier dans les passages suivants : 5 (1272), 12 (1272-74), 35 (1283), 81 (1305) et au pluriel : 16 (1276), 25 (1281) et comme sujet neutre : 9 (1272-4), 145 (1339). Par contre on trouve *qui, ki, ky* comme complément direct singulier ou pluriel : 25 (1281), 74 (1300), 77 (1302), 78 (1302) etc. *Cui*, sous la forme *cui* ou *ki*, est presque uniquement employé comme génitif, ce qui est correct. Ces exemples sont extrêmement nombreux : 22

(1279), 41 (1276-84), 82 (1306), 85 (1300-7), 103 (1318) etc. Il équivaut aussi à *de quoi*: *en cui testmoine* 12 (1267). L'adjectif *quel* est fréquemment employé au lieu du pronom relatif, comme sujet: 74 (1300), 162 (1391-6) ou comme régime: 74 (1300), 146 (1339). Le pronom relatif composé *ce qui* est souvent réduit au pronom relatif simple *qui*, *que* 147 (1345). L'adjectif relatif perd souvent son article: 74 (1300), 106 (1320), 146 (1339), 147 (1345) etc.

Adverbes. — Les adverbes de manière sont régulièrement formés du féminin de l'adjectif; d'où les formes *especiaument* 18 (1279); *natureument* 35 (1283); *temporaument* 47 (1284); *grantment* 145 (1339) etc. *Hastifment* 145 (1339) est irrégulier. Quelques-uns de ces adverbes sont terminés en *-mentes*: *nomementes* 103 (1318); *cherementes* 120 (1327); *pleinementes* 120 (1327); *lealmentes* 103 (1318); *premerementes* 143 (1338-9). Remarquons l'adverbe *desobeissauntment* 103 (1318).

Prépositions. — *A* est parfois écrit *as* devant un pluriel (est-ce *à les*?) 26 (1281), 153 (1350). *Parmi* prend parfois la place du simple *par*: 74 (1300).

Conjonctions. — Nous ne ferons qu'un petit nombre d'observations sur le sens et l'emploi de certaines conjonctions et nous donnerons simplement la liste suivante:

A la ke (indic. ou subj.).	jusqu'à ce que	33 (1283).
Al fyn ke	afin que	141 (1335).
Coment que (subj.)	quoique 25 (1281),	123 (1323).
Depus que (indic.)	puisque 77 (1302),	103 (1318).
Desore que (indic.)	aussitôt que	133 (1332).
Entre ci e la ke (subj.)	jusqu'à ce que	16 (1276).
Issi que (subj.)	afin que 14 (1274),	38 (1283).
— —	de sorte que	16 (1276).
Ja tardois por ce que (indic.)	quoique	74 (1300).
Mes ke (subj.)	à condition que	16 (1276).
Pur comme que (indic.)	que	113 (1323).
Que (subj.)	afin que	37 (1283).
Qui	que, passim.	
Si laa[1] (indic.)	tant que	132 (1332).

1. Cf. aussi Lit. Cantuarienses 351 (1331) où *si laa* est suivi du subjonctif: si laa que nous eyoms entreparlez.

Si que (subj.)	jusqu'à ce que	74 (1300).
Taunt come (indic. ou subj.)	tant que 34 (1283)	45 (1284).
Taunt come (subj.)	jusqu'à ce que	74 (1300).
Taunt que (indic.)	pendant que	74 (1300).

Le sens de certaines des conjonctions ci-dessus n'est pas spécial à l'anglo-français.

Conjugaison. — Une étude complète de la conjugaison dans les lettres que nous publions reproduirait la plupart des traits de la conjugaison en anglo-français depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XIVe. Nous nous contenterons donc d'indiquer les points les plus saillants et nous renverrons pour plus de détails à notre ouvrage sur l'évolution du verbe en anglo-français.

1re Personne du singulier. — Les verbes de la première conjugaison conservent le plus souvent les formes régulières; les verbes proparoxytons n'ont pas l'*e* atone: *desir* 33 (1283). On relève quelques *e* irréguliers, peu nombreux : *mande* 24 (1281), 147 (1305), 163 (1389-99); *prie* 33 (1283), 77 (1301); *afie* 160 (1377-82). Un verbe de III: pouvoir, prend assez communément cet *e*: *puise* 26 (1281) (?), 77 (1302). Les *s* étymologiques ou datant de la période pré-littéraire sont régulièrement conservées, parfois sous forme de *z*: *puiz* 3 (1263-70) et les *s* parasites sont rares: *merciz* 117 (1325) : *recomans* (recommander) 161 (1388-91); *receuz* (prét.) ibid. On trouve assez rarement la palatale: *entenk* 93 (1309); elle est parfois suivie d'un *e* atone *entenge* 78 (1307); *tenke* 117 (1325). Les désinences en *ai* passent rarement à *a* (Cf. Phonétique): *oserage* (oseraije) 40 (1283). Les désinences en *-eie* sont écrites d'un façon très irrégulière: l'*e* atone en hiatus est tantôt conservé tantôt rejeté, et cela dans la même lettre: *sey* et *eye* 68 (1292-6); *savoy, volei, poeie, estoie,* 74 (1300). Les *e* réguliers sont le plus souvent conservés, au moins dans la graphie.

3me Personne du singulier. — Les dentales caduques ont disparu dans les désinences en *at, it, ut*; *ad* (avoir) seul se rencontre quelquefois, même au XIVe siècle : 82 (1306), 95 (1310-11) ; la dentale appuyée tombe elle-même de temps en temps : *ples* 80 (1304) cf. Phonétique.

L'*e* étymologique des subjonctifs de III tombe aussi après une dentale : *defent* 147 (1345) cf. Phonétique. Le verbe demorer le plus souvent perd son atone finale et conserve la dentale : *demoert* 95 (1310-11), 96 (1311), 150 (1345-9) et passim. On trouve cependant à l'occasion la forme régulière : *demoere* 16 (1276), 142 (1326). Les formes irrégulières en *st* sont des plus communes cf. Phonétique.

Pouvoir prend une grande variété de formes : *puet* 82 (1306) : *peut* 74 (1300) : *poeut* 46 (1284) ; *pust* 117 (1325) ; il en va exactement de même de vouloir ; citons *vet* 15 (1274) ; *voult* 74 (1300). Savoir présente ordinairement la voyelle simple : on trouve aussi *seet* 28 (1276-82) ; *siet* 83 (1272-1307) ; *sciet* 74 (1300).

1re *personne du pluriel*. — *a*) Désinences féminines. — La voyelle atone des désinences féminines est le plus souvent représentée par *e* ; on trouve encore *u*, spécialement dans *sumus*, passim et aussi dans les prétérits, *comaundamus*, *profrimus* (de offrir) 156 (1353) ; plus rarement *i* ; *poymis*, *savymis* 97 (1312). Les désinences en *eimes* sont rares et ne se rencontrent qu'à l'imparfait de l'indicatif du verbe être : *esteimes* 36 (1253) ; *esteymus* 156 (1353).

b) Désinences masculines. — Les désinences masculines sont le plus souvent sigmatiques, quoique les désinences sans *s* soient loin d'être rares (pour ces dernières on peut voir lettres 16 (1276), 57 (1288), 81 (1305), 129 (1331) etc.). La graphie de la nasale varie très irrégulièrement : on trouve *um* ou *un*, plus souvent *om* et *on*. La forme *oun* (toujours sigmatique) se rencontre à partir de 1270. Cf. 28 (1276-82), 193 (1338) etc. *I* en hiatus passe parfois à *e* : *voudreoms* 119 (1325-7) cf. Phonétique. Les désinences en *iens* ne sont pas rares à l'imparfait de l'indicatif : *estiens* 108 (1322), au conditionnel : *voudriens*, ibid. ; au présent du subjonctif : *puissiens* 89 (1307) ; à l'imparfait du subjonctif : *enchargissiens*, ibid.

2e *personne du pluriel*. — Les secondes personnes du pluriel à désinence féminine sont régulières ; notons *z* au lieu de *s* dans *chargastez* 114 (1324), la chute de l'atone dans *cessatz* 157 (1357). Les désinences masculines sont le plus souvent terminées par *z* ; on trouve aussi, et très communément, *t* (cf. 9 (1272-9), 26 (1281), 62 (1292) et passim ; *s* est rare (cf. 33 (1283) ; *tz* est

commun à partir du commencement du XIVe siècle (cf. 84 (1300-7), 105 (1320), 131 (1331) etc.). Les désinences en *eiz* sont absentes. *Tenoz* 143 (1338-9) nous semble évidemment le résultat d'une erreur cléricale.

3e personne du pluriel. — Pour les troisièmes personnes du pluriel à désinence masculine, nous ne voyons à signaler que la graphie de la nasale par *oun* cf. Phonétique ; *vount, fount* sont communs au XIVe siècle (75, 81, 115 etc.). Les personnes à désinence féminine perdent quelquefois leur dentale finale cf. Phonétique, comme *eyen* 113 (1323). L'atone est assez communément écrite *u* : *suffisunt* 46 (1284) ; *pount* 48 (1283) etc. ; quant aux troisièmes personnes qui présentent l'atone en hiatus avec une diphtongue, elles montrent une assez grande irrégularité. L'atone est toujours écrite au présent de l'indicatif : *dient, oient* etc., passim. Elle est le plus souvent conservée aux autres temps, quoiqu'il ne soit pas rare de trouver les formes comme : *habitoynt* 46 (1284) ; *voleynt* 115 (1324) ; *poaint* 149 (1347) ; *sorroynt* 40 (1283) ; *soint* 5 (1272) ; *eint* 101 (1314) etc., à toutes les dates.

Les modes. — *Le subjonctif.* — La troisième personne du singulier des subjonctifs de I se montre souvent sans l'atone analogique, spécialement *gart* qu'on trouve partout. On relève encore : *parout* (de parler) 27 (1281) ; *ennuit* 45 (1284) ; *doint* passim. Les *e* irréguliers sont cependant nombreux et les formes analogiques ainsi produites sont librement mélangées aux autres ; on trouve ainsi très fréquemment *sauve et gart* (cf. 16 (1276), 72 (1294), 96 (1311) etc.). Ce sont surtout les verbes pour lesquels l'addition de la dentale sans *e* atone aurait causé une certaine modification du thème qui se montrent le plus régulièremenf sous la forme analogique ; on a ainsi : *delivre* (au lieu de *deliurt*), *greve* (au lieu de *greft*), 13 (1272-4) etc. ; *garder* n'échappe pas entièrement à l'analogie, même au XIIIe siècle, 32 (1283).

Pour les verbes ayant *n* comme consonne finale du thème, on rencontre quelquefois l'*n* mouillée, spécialement pour donner, *doigne* 163 (1389-99). Les subjonctifs en *ge* sont rares ; nous ne voyons que *demorge* 101 (1319), 129 (1331) qui entre dans cette classe.

Parmi les subjonctifs en *am*, prendre montre la double forme *preignez* 63 (1290), 138 (1339), *prengez* 45 (1284), 63 (1290). Signalons *voist* 23 (1280) et *puist* 46 (1284). La lettre mouillée est commune, pour la classe des subjonctifs en *iam*, avec *tenir* et *venir* 67 (1292), 143 (1345) etc. On remarque quelquefois la disparition de l'*i*, ou de *ge*, ou de la mouillure, comme dans *tene* 27 (1281). Plaire ne fait jamais *place* ni savoir *sace*, sauf dans *sacez* rare, cf. 1 (1265).

Les infinitifs de I conservent très régulièrement leur forme ; il y a quelques confusions entre paronymes : ouvrer et ouvrir par exemple et quelques changements de désinence : *retornir* 78 (1302).

L'addition d'une atone parasite coïncidant avec la disparition de la diphtongue du radical rend *ottrere* 148 (1347) semblable à un infinitif de IV.

Il est plus commun pour les infinitifs de II de prendre la terminaison *er* : *oier* n'est pas rare 163 (1389-99); citons encore *suffrer* 38 (1283) ; *tener*, ibid.

Les infinitifs de III présentent un état de choses plus compliqué. Les désinences en *er* semblent assez nombreuses, même au XIVe siècle ; elles le sont spécialement pour le verbe savoir : *saver* 9 (1272-4), 10 (1272-4), 29 (1276-82), 48 (1283-5), 94 (1310-11), 96 (1311), 114 (1324) 116 (1324) etc., quoiqu'on ait aussi *aver* 9 (1272-4), 72 (1299), 115 (1324) ; *dever* 19 (1274-6) ; *veer* 78 (1276) ; *chaler* 74 (1300) ; *seer* 115 (1324). Mais la forme la plus commune est celle qui présente la diphtongue ; celle-ci est rarement *ei* : *saveir* 39 (1283) ; *poeir* 16 (1276). On a le plus souvent *oi* : *savoir* est extrêmement commun ; *avoir* ne l'est pas beaucoup moins et *voir* se rencontre aussi assez souvent. Notons l'infinitif *savour* 108 (1322).

Certains infinitifs de IV prennent parfois accidentellement, à la suite d'une métathèse, l'apparence d'infinitifs de I comme *prender*, cf. Phonétique. D'autres changent plus réellement de désinence comme *retreher* (trahere) 51 (1286) ; *pleyer* 80 (1304) (?) ; peut être aussi *surqueer* 147 (1345). Signalons *seure* (= suivre) 29 (1276-82) ; *ferre* 3 (1263-70) ; *fiere* 56 (1286).

Participe présent. — La dentale finale des participes présents tombe

souvent : *demurrauns* 38 (1283), cf. Phonétique ; ou devient, au XIVe siècle, *tz*, cf. 80 (1304) et passim. La nasale est écrite *aun* dès la fin du XIIIe siècle, cf. Phonétique. Signalons les formes *fassantz* (faire) 158 (1358), *vodriantz* (?) vouloir 100 (1377-82).

Participe passé. — Les participes en *ie* (*ye*) (*e* atone) sont peu nombreux et tous douteux : *apparellie* 3 (1263-70) *elye* 33 (1383), *grantie* 113 (1323). Parmi les participes en *u*, nous retrouvons régulièrement *arestu* 96 (1311) qui n'a pas pris la forme analogique. La voyelle de la désinence est écrite le plus souvent par *u*, mais on trouve encore : *eu*, *entendeu* 101 (1314) ; *ieu*, *eslieu* 104 (1309) ; *uw*, *acruwe* 83 (1272-1307). La synérèse semble toujours faite ; elle est certainement faite dans *du* 84 (1300-7) et dans les formes analogues. Signalons la forme rare et ancienne *ou* 68 (1292-5). Nous avons signalé dans notre étude sur la phonétique *feat* 77 (1302), *faet* 96 (1311). Les reformations sont rares ; nous ne voyons à citer qu'*execut* 151 (1349).

Les temps. — Le présent nous fournit quelques formes insolites, comme celles qui nous montrent la chute d'un *v* intervocalique : *auns* (avoir) 100 (1314), *saent* (savoir) 156 (1353). La troisième personne du pluriel de dire est régulière : *dient* 74 (1300) et passim. Citons encore la forme irrégulière *fasoms* (faire) 159 (1371) cf. Participe présent.

Les imparfaits étymologiques de I ont disparu ; pour les formes de la diphtongue *ei*, cf. Phonétique ; pour l'*i* en hiatus passant à *e*, cf. Phonétique (*poeoms* 74 (1300) etc.).

Au prétérit, le verbe pouvoir semble prendre à l'occasion la forme faible : *pouai* 161 (1388-91) (imparfait de l'indicatif ?) ou *poymis* 97 (1312) ; on trouve dans la même lettre une forme analogue pour savoir : *savymes*.

Les prétérits en *ui* ont généralisé à peu près complètement la voyelle *u* ou quelquefois *eu* (comme *feut* 74 (1300) etc.) ; les premières personnes du singulier sont rares ; elles semblent avoir toujours *u* (*rescu* 39 (1289) passim) ou *eu* (*resceuz*) 161 (1388-91).

Vouloir conserve à cette personne une forme spéciale : *vou* 49 (1281-6) d'où l'*s* caractéristique a disparu. Les imparfaits du subjonctif nous ont paru très réguliers ; pour les verbes de I les

personnes du pluriel en *iss* subsistent : *enchargissiens* 89 (1307), *enveisez* 39 (1283). Toutes les *s* intervocaliques des imparfaits du subjonctif en *si* ont disparu : (*meisse*, *faissez* 91 (1307) etc.), et les synérèses sont apparemment faites : *use* 27 (1281) ; *susse* 49 (1281-6). Au futur nous trouvons la chute de l'atone contre-tonique dans *mandrez* 15 (1274), 147 (1345) etc., un grand nombre d'*e* épenthétiques, comme pour les autres classes de mots. cf. Phonétique. Citons encore *farom* (faire) 36 (1283).

Vocabulaire. — Nous ne dirons qu'un mot du vocabulaire ; nous n'avons pas remarqué de tendance bien nette à employer des termes archaïques; la plupart des mots que nous trouvons dans nos lettres peuvent se lire dans des ouvrages continentaux de la même date.

On peut relever dans un très grand nombre de cas un emploi différent de l'usage français ; ce sont pour la plupart des termes légaux, qui ont persisté avec ce sens modifié dans l'anglais moderne ; on trouvera ces mots dans notre glossaire. Nous pourrions citer encore un certain nombre de néologismes, plus exactement des termes dont on ne trouve que de rares exemples dans les textes français contemporains. Ce sont principalement des mots abstraits (cependant *morte-saison* 84, 1300-7) comme *affection*, dans le sens moderne (105, 1320) ; *confederacion* (106, 1320) ; *reversion* (111, 1323); *injunxion* (143, 1338-39) et plusieurs autres. Ou bien ce sont des termes techniques, légaux ou cléricaux, qui passent dans la langue ordinaire : *sequestre* (24, 1281) ; *clemence* (39, 1283) ; *bigame* (59, 1289), (se trouve dans Beaumanoir) ; *taxacion* (84, 1300-7) (dans Beaumanoir); *prejudice* (88, 1300-5) ; *commission* (122, 1327), *tenour* (140, 1334) etc.

Les mots anglais sont rares : nous n'avons relevé que des mots qui comme *utlage*, *utlagerie* (ang. outlaw), avaient passé dans l'anglo-français dès le XIIe siècle. En cela nos lettres sont très différentes des textes littéraires du XIVe siècle, où des mots qu'il est difficile de reconnaître pour français se rencontrent à chaque instant[1].

1. Ils sont du reste souvent si bien déguisés que des Anglais ne reconnaissent pas ces mots qui viennent pourtant de leur langue. C'est ainsi que M. Baker (Saint-Richard de Cicestre, Revue des Langues Romanes, vol. LIII, vers 1359) imprime *huslheit* au lieu de *husmeid* (housemaid, servante) dans le vers suivant :

Estes (lire *Es ?*) vos que vint une husmeid.

Il nous reste à faire quelques rapprochements rapides entre plusieurs des phénomènes que nous avons étudiés et certaines formes qu'on a déjà signalées dans le N.-O. de la France (picard, artésien, wallon).

Le passage de *i* à *ie* dont nous citons quelques exemples se trouve aussi en wallon, spécialement dans la région de Liège (Cf. Wilmotte, Romania XVII, 556 et XIX, 77, n° 11). Le passage de cette même voyelle en position protonique à la diphtongue *ei*, qui est assez rare dans nos textes, l'est aussi dans ce même dialecte (id., Rom. XVIII, 211 n° 2).

Le traitement que nous avons signalé pour *i* ou pour *e* suivi d'une *l* + consonne, a son analogue en wallon et en picard. Ellum, dans le premier de ces dialectes, donne *eal* dont nous avons ici un nombre considérable d'exemples (id., Rom. XVII, 556 n° 9) ; les formes en *eu* provenant de *ell-* sont spécialement communes en picard et en artésien (cf. Li Dis dou vrai aniel, XXIX) ; les formes en *iu* pour *ill-* se trouvent dans tout le N.-O. de la France (Wilmotte, et Li Dis XXIV et XXVI). La forme, ou la graphie, *ei* pour *e* est certainement plus fréquente dans nos lettres que partout ailleurs ; mais on en trouve des exemples en wallon (Wilmotte, Rom. XVIII, 211, n° 2). Les deux formes caractéristiques que peut prendre l'*a* en anglo-français ont une contrepartie en wallon dans les formes en *ai* et en *au* (Cf. id. Rom. XVII, 5555, n° 4, 554, n° 3). Quant à *ou* passant à *o*, on a aussi dans ce même dialecte des exemples peu différents (Wilmotte, Rom. XIX, 78 n°s 16, 17).

Du picard (Li Dis dou vrai aniel, XXXIII) nous pouvons rapprocher le passage de *u* à *ou* spécialement dans la forme *dou*, dont nous avons cité plusieurs exemples.

Les voyelles nasales ne nous présentent guère qu'une particularité commune à l'anglo-français et au wallon mais celle-ci nous paraît assez caractéristique ; c'est le passage de *un* à *on* (Wilmotte, Rom. XVII, 560, n° 21). Il n'est guère plus rare en wallon qu'en ancien français de voir *e* atone protonique passer a *i* ; Wilmotte en donne quelques exemples (Rom. XVII, 561, n° 24), et la chute, dans certaines conditions, de l'atone, qui est si commune dans nos lettres, se rencontre fréquemment dans ce même dialecte (id., Rom. XVIII, 216, n° 23).

Enfin en wallon comme en anglo-français, la diphtongue *ai* passe à *ae*, ainsi que nous l'avons vu, et comme le montre Wilmotte (Rom. XVII, 555, nos 5, 6, 7 et XVIII, 212). Les formes *kere* 54 (1286), *fizechien* 3 (1263-70), *douché* 77 (1302) appartiennent aux dialectes du N.-O. de la France.

Pour les premières personnes du pluriel en *iens* et en *iemes*, pour la chute d'une voyelle muette au futur, nous renverrons à notre ouvrage sur l'évolution du verbe en ancien français.

C. — Syntaxe.

1. *Genres.* — Plusieurs noms changent de genre, mais ces changements sont, pour la plupart, sporadiques, et souvent dus à l'ignorance des écrivains. C'est ainsi qu'on trouve *bulle* fréquemment employé au masculin (Cf. 29 (1276-82) etc.) ; *servise* est le plus souvent du genre féminin 87 (1305-7), de même que *miracle* 51 (1286), 54 (1286), et *diocyse* 143 (1338-9) ; *quoer* prend quelquefois aussi ce genre 35 (1283). Citons encore *poer* (fém., rare) 148 (1347), *marc* (fém.) 157 (1357).

On trouve irrégulièrement au masculin *iglise* 23 (1280) et quelques autres ; *mi-carême* est employé au masculin 79 (1304) ; nous n'avons pas relevé *la pape*.

Nous devons signaler aussi le nombre considérable de cas pour lesquels l'accord ne se fait pas entre l'adjectif et le nom, l'adjectif restant invariable ; voici quelques-uns des exemples que nous avons relevés : *l'estente porchace* 49 (1281-6) ; *la Paske prochein passee* 74 (1300) ; *la forest fust pleyde* 58 (1286) ; *eyez ma demoere escuse* 79 (1304) ; *honur e reverence du* 84 (1300-7) ; *les ditz busoynes* 111 (1323) ; *certein rente* 134 (1332) ; *cel bedelrie* 135 (1332) ; *lettres envoye* (2 fois) 145 (1339), 146 (1339) ; *amendes mys* 147 (1345) etc. La plupart des cas précédents constituent simplement des fautes d'orthographe, à moins qu'ils ne soient dus à l'influence de l'anglais.

2. *Nombres.* — Une irrégularité du même genre accouple un singulier et un pluriel ; *autre manieres* 45 (1284), *tute malices* 46 (1284) ; *les bone gent* 61 (1289) ; *en cele parties* 93 (1309) (trois

ex.), 101 (1314) ; *les Escos qi ly vient* 120 (1327) etc. Ces fautes d'accord pour le nombre sont beaucoup moins nombreuses que les fautes correspondantes pour le genre ; la plupart résultent probablement de l'ignorance des auteurs ou des scribes.

3. *Cas.* — Le cas régime est employé sans préposition, comme complément d'un nom, avec la valeur d'un génitif ; et cette construction est commune jusqu'à la fin du XIVe siècle : *chanceler le rei* 7 (1272-4); *les lettres le rei*, ibid ; même avec un nom de chose : *en tens vacaunce* 88 (1305-7) etc.

4. *L'article.* — L'article conserve quelquefois nettement son sens démonstratif : *et le madame* (c.-à-d. celui de) 17 (1276) : ce peut être dû à l'influence de l'anglais. L'article est omis dans un certain nombre de cas où le français moderne et même l'ancien français l'employaient : *contraire a dreit de ma eglis* 26 (1281) ; *a meys de seint Johan* 99 (1313) ; *a plus tard* 99 (1313) ; *a plus tost* 108 (1322)[1] ; *un de noz* (= des nôtres, l'*e* de *de* peut être ouvert), 135 (1332). L'article est souvent omis quand le nom est qualifié par *dit*, qui évidemment équivaut à un adjectif démonstratif : *l'acounte de ditz susculliours* 77 (1302) ; *endroit de prest desus dit* 86 (1301-7) ; *de dit evesque* 105 (1320) etc. Il est plus commun de rencontrer l'article dans certains cas où il est généralement omis : 1° après les adverbes et expressions de quantité : *tauntz des charettes* 99 (1313) ; *quantqe il seet des reverences* 103 (1318) ; *quant q'il pouent des reverences* 109 (1322); *combien du temps* 119 (1325-7) ; *graunt noumbre des gentz* 122 (1327) etc. 2° avec les adjectifs possessifs, démonstratifs, indéfinis : *des nos burgeis* 109 (1322) ; *des cestes choses* 147 (1345) ; *des touz voz enemys* ibid. 3° autres cas : *repleny des prisouns* 93 (1309); *garni des diverses choses* 119 (1325-7); *al Jesu Crist* 141 (1335).

5. *Pronoms.* — La forme du régime de la troisième personne du pluriel est fréquemment employée comme sujet. *Eus facent* 10 (1272-4) ; *eus unt receu* 15 (1274) ; *eaux ne virent* 74 (1300), *eaux les offreront* ibid. ; *eux dient* 82 (1306) ; *eus demoerent* 118 (1323-26) ; l'acusatif prend la place du datif dans *les facetz signifier* 148

1. Nous avons peut-être affaire dans les exemples précédents à un phénomène de phonétique plutôt qu'à un fait de syntaxe ; *a* pour *au* est fréquent en lorrain.

(1347), ce qui est assez rare. Il est plus commun de rencontrer la forme forte là où on attend la forme faible : *moy* (= m') *ont mande* 78 (1302); *ne moy porra*, ibid. ; *la chose moy touche* 113 (1323) ; ou l'inverse *maundez me* 138 (1334).

Les pronoms personnels sont souvent employés d'une manière pléonastique, surtout après *qui* = cui = dont : *par qi mal port il en sount si defamez* 103 (1318), *qi alme Dieu en eit mercie* 146 (1339).

Le pronom personnel remplace parfois le pronom réfléchi : *que de eux* (= se) *porter* 103 (1318). Nous avons relevé une forme assez curieuse montrant la décomposition d'un pronom relatif en conjonction + adverbe : *qe avez la* (où vous avez, *qe* + *la* = où) 64 (1272-91).

6. *Verbes*. — Emploi des temps. L'imparfait est très fréquemment employé au lieu du prétérit : *Le Jeudi vous estoit rendu le chastel* (= fut rendu) 6 (1272) ; *ils estoient* (= *furent*) *chastiez* 74 (1300) p. 74 ; *jeo estoie respondu*, *ibid*. p. 75 ; *nous ne poioms* 152 (1350) ; *nous esteymus* 156 (1353). Le contraire est plus rare et nous n'en avons relevé aucun exemple indiscutable. La concordance des temps est le plus souvent correctement observée, citons cependant : . . . . . *requeroms*, si requere le *osasoms* 153 (1371). — Emploi des voies. Le passif est employé irrégulièrement dans certains cas : *Jeo estoie respondu* 74 (1300) ; *et est le conte de Saint Pol defendu* 78 (1302) ; les exemples sont assez nombreux pour ces deux verbes. — Auxiliaires. Nous trouvons sporadiquement être pour avoir : *il est coru* 10 (1272-4) ; on peut aussi remarquer *doussez aver eu* 78 (1302) pour *eussez du aver*. La seconde tournure est de beaucoup la plus commune. — Compléments. Certains verbes neutres deviennent transitifs : *mesdire* 15 (1274) et quelques autres. D'autres changent de construction : *aviser quelque chose à quelqu'un* 74 (1300) et passim. Remarquons un emploi analogue du complément indirect avec *à*, marquant but ou tendance, dans les expression suivantes : *Prier* (quelqu'un) *à* (faire quelque chose) 4 (1260), 104 (1319) ; *desirer* (quelqu'un) *à* (faire quelque chose) 59 (1289); de même *comander à* 69 (1296), *charger à* 114 (1324), 147 (1345). . . . Le verbe venir prend irrégulièrement la préposition *à* ou *de* dans *venir de rendre* (= venir rendre) 112 (1323), *venir a respoundre* 136 (1332). Requerir prend *de* devant le nom de personne complément 156 (1371); on trouve aussi avec de : *affier* 166 (1377-82), *esperer* ibid. Mais ces expressions sont rares.

7. *Adverbes, prépositions, conjonctions.* — L'adverbe de négation *non* s'affaiblit quelquefois en position accentuée à *ne*. Cf. 25 (1281) ; *ne* disparaît quelquefois irrégulièrement : *nous profita riens* 42 (1276-84) ; *jeo resceu unques* 77 (1302). *A* devant un infinitif a très souvent le sens de pour : *envoyer a garnir* 2 (1767), *a fournir* 91 (1307), *a prendre* 93 (1309), *a faire* 104 (1314). Cf. LXIJ ; *de* a parfois le sens de façon à, cf. *de les aver prestz* 99 (1313), et *par* est employé pour *pur* : *par le honur de Deu* 38 (1283). *Que* a souvent le sens final, cf. 102 (1300-20), et on trouve *quand* avec le sens de après que 74 (1300).

8. *Ordre des mots, ellipse.* — L'ordre des mots ne diffère que sur peu de points de l'usage du français de la même époque. On peut observer cependant une liberté un peu plus grande surtout en ce qui concerne la position de certains pronoms. Cf. Pronoms. Le complément direct pronom suit souvent l'infinitif : asoudre *le* : asoudre *les* 26 (1281); prendre *la* a mal 79 (1304) ; maunder *les*, ibid. ; faire *le* venir 138 (1334). Ceci s'observe spécialement pour les pronoms *en* et *y*. *Estorer ent* 71 (1298) ; *pur prendre y la gresse* 78 (1302), etc. Ils se placent aussi immédiatement avant le participe passé : *a nous ent done*, 148 (1347) ; *le proces ent fait* 151 (1349) ; *eit en ordine* ibid. Il faut aussi observer la construction qui est toujours employée avec même : *meisme la chose* (= la même chose) 78 (1302) ; *meisme au jour*, ibid. ; *meisme cele masse* (cette même.....) 127 (1331). Nous avons relevé quelques ellipses qui ne sont pas très usuelles : *e le madame* (c'est-à-dire l'état de) 17 (1276) ; *e il de Clifford* (c'est-à-dire il tient de) 73 (1272-1300) ; nous avons probablement une ellipse plus compliquée dans : *les lettres le rei de faire* (c'est-à-dire ordonnant de) 7 (1272-4).

Propositions subordonnées. — 1. Complétives. — On observe dans les propositions complétives une hésitation entre l'emploi de l'indicatif et celui du subjonctif ; il en résulte un assez grand nombre d'irrégularités : *il covient que vous nous avez* 136 (1332) ; *je croy ke vostre volente seit* 21 (1279) ; *sachez ke jeo ne puisse* 76 (1300). La proposition infinitive est assez librement employée comme sujet, avec *ce* comme sujet apparent : *come le maner del eschekere.... livrer a Wauter, ce sereit..* 15 (1274) ; *des viscountes mander en Hyrlaunde,*

ce sereit.... ibid. L'infinitif avec *a* et *par* est employé avec le sens d'un gérondif plus fréquemment que dans le français du continent : *par le receivre* 3 (1282) ; *par foundre et par affiner* 74 (1300) p. 173 ; *en destrure* 16 (1276).

2. Adverbiales. — On relève dans les propositions temporelles un certain nombre de subjonctifs peu réguliers ou irréguliers : *au plus tost que nous aiens* 140 (1334) ; *a plus tost que je puisse* 147 (1345), ou l'emploi irrégulier de certains temps : *si tost com je puis* (= pourrai) 79 (1304). De même dans les propositions subordonnées de manière, on trouve fréquemment le subjonctif là où l'indicatif serait régulier, spécialement après comme : *come..... le rei eit doné* 140 (1334) ; *come..... soit* 148 (1347), cf. aussi 26 (1281). La conjonction de concession est le plus souvent *tut* suivi d'un subjonctif avec inversion du sujet : *tut ne aye joe pas* 33 (1283), *tute soyent il* 45 (1284) ; *tut eyt il tray* 59 (1289) et passim. Les conditionnelles avec *si* sont le plus souvent au subjonctif : *si il eit* 7 (1272-4) ; *si nus n'eons* 19 (1279) ; *si jeo face* 23 (1280) ; *si jeo eye* 68 (1292-5) etc.

3. Relatives. — Les relatives sont quelquefois employées avec leur verbe à l'indicatif, là où l'usage de l'ancienne langue exigeait le subjonctif : aviser *qe fait* à faire (que soit à faire) 74 (1300).

Quoique nous n'ayons pas eu la prétention de faire œuvre d'historien, nous n'avons pas cru devoir nous dispenser de donner quelques détails biographiques sur la plupart des personnages qui apparaissent dans les pages suivantes. Nos sources d'information principales sont les suivantes :

The Political History of England, vol. III (1216-1377) by T. F. Tout.
— vol. IV (1377-1485) by C. Oman.
T. F. Tout. The Place of Edward II in English History.
Foss' Judges of England, vols II, III, IV.
Pollock and Maitland, History of English Law.

Holdsworth, History of English Law.

The Calendar of Patent Rolls (cf. plus haut, p. VII). Pat. Rolls.

The Calendar of Close Rolls (cf. plus haut, p. VIII). Cl. Rolls.

The Calendar of Fine Rolls vol. 1, 2, 3, 4, 5. Fine Rolls.

The Charter Rolls, vol. 1, 2, 3, 4. Ch. Rolls.

The Calendar of Inquisitions, vol. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8. Inquis.

Feudal Aids, vol. 1, 2, 3, 4, 5. Feu. Aids.

Papal Letters, vol. 1. Pap. Let.

Calendar of Documents relating to Ireland, vol. 2, 3. Cal. Docs. Irel.

Calendar of Documents relating to Scotland, vols. 2, 3, 4. Cal. Docs. Scot.

Liber Rubeus de Scaccario (Master of the Rolls).

Munimenta Guildhallae Londoniensis (Master of the Rolls).

Munimenta Academica (Master of the Rolls).

Ajoutons à cette liste les chroniques publiées dans la collection du Master of the Rolls : Gervase de Cantorbéry, Jean Capgrave, Barthélemy Cotton, Siméon de Durham, Higden, Roger de Hoveden, Matthieu Paris, Chroniques des règnes d'Édouard I et d'Édouard II, Murimuth, Flores Historiarum, Annales Cambriae, Brut y Tywysogion etc. ; et aussi les différents recueils auxquels nous avons emprunté des lettres, l'English Historical Review.

Comme nous avons affaire dans ces lettres à un nombre considérable de scribes, dont chacun a eu des habitudes spéciales, il nous a été parfois difficile de résoudre certaines abréviations d'une manière satisfaisante. Dans beaucoup de cas, nous ne pouvons déterminer si le scribe a voulu écrire *et* ou *e*, *qũi* ou *qi*, *nus* ou *nos*; etc. ; de même, il n'est pas toujours possible de distinguer si le texte porte *aun* ou *ann*. Dans tous ces cas, nous nous sommes efforcé de trouver des formes analogues et plus claires dans la même lettre, et nous avons suivi les graphies de ces dernières, quand elles existent. Dans le cas contraire, nous avons adopté la leçon qui nous a paru, pour une raison ou une autre, la plus probable. Nous indiquons par [ ] les mots ou lettres à supprimer, par ( ) les mots ou lettres à ajouter.

RECUEIL
DE LETTRES
ANGLO-FRANÇAISES

I

Humphrey, earl de Hereford et quelques autres à Henri III.

1265

(Royal and Historical Letters, II 643.)

A H(enri), par la grace Deu noble rei de Enggletere, seinneur de Irlaunde e duc de Aquitaine, les soens liges Hunfrei de Boun, cunte de Hereford, Jon de Baillol, Jon de Verdun, Robert Waleram, Roger de Leyburne, saluz e prez e apareillez a fere tuz ses comandemenz.

Sacez, sire, ke icest Mardi feimes asembler la comune de Londres, e en la presence de tuz feimes lire vostre maundement; e quant nos lur avium diit ceo (ke) [1] fut afere, asez s'en apaerent a noz avis. De autre part, sire, nus lur avium comande ke les chaenes ke furent remises ke [2] mentenaunt saunz delai seent abatues, e les clefs des portes rondues, e nul debat n'i trovames. E pur ceo, sire, ke les choses sunt si aseurees, vus prium ke vus comandez ke vos lettres seient envoiees en tuz les cuntez ki sunt pres de la cite, ke marchaunz puissent savement a l'avaunt dite cite aler e venir, e vitailles e tutes autres choses seurement porter e mener ; e ke les terres foreines ki sunt a burgeis de la cite seient pleinement sesies en vos meins e tuit autre manere de gent remue ; kar sacez, sire, ke l'em gaste les bens foreins ke leur furent male-

1. *Ke* semble avoir été omis.
2. Le troisième *ke* est superflu.

ment et outrageusement. Si tost, sire, cum ceus de la cite averunt parfurni ceo kel[1] unt en covenaunt, nus le vus ferrums a savoir.

Saluz, e Deu vus gard. (6 oct.).

En réponse à la lettre précédente, Henri III envoya à la cité de Londres et aux comtés voisins la lettre ouverte suivante (Pat. Rolls 1258-66, p. 461-1265) :

« Comme les maires, bourgeois et toute la communauté de Londres se sont soumis à la volonté du roi..., le roi ordonne que sa paix soit proclamée et fermement observée, aussi bien dans la dite cité que dans les parties voisines et commande à Humphrey de Bohun, Comte de Hereford, Jean de Baillol, Roger de Leyburn et Robert Walerand, Gardiens de la dite cité de faire observer etc... » (Cf. aussi Annales Lond., p. 70). On remarquera que Jean de Verdun n'est pas nommé dans les Patent Rolls parmi les gardiens de la cité.

Le rôle et la vie de Humphrey de Bohun, second « Earl » de Hereford, et ceux de Jean de Baillol sont suffisamment connus. Nous pouvons ajouter quelques détails biographiques sur Jean de Verdun, Robert Waleram et Roger de Leyburn.

Jean de Verdun semble avoir eu des possessions territoriales considérables dans différents comtés (Leicester, Warwick, Oxford, Buckingham. Essex, Cambridge, Stafford, Salop, Wilts). — A en juger par la liste donnée dans les Close Rolls (1258, p. 12), il fut souvent employé pour le service du roi, spécialement en Irlande (Pat. Rolls 1258-66, p. 23, 86, 167). En 1263, il reçut l'ordre de se joindre à l'armée du roi et fut désigné avec Roger Mortimer, Jean Fitz Allan comte d'Arundel, Hamo Lestrange comme gardien des comtés de Salop et Stafford contre les entreprises de Llewelin.

En récompense de sa fidélité, il reçut du roi des terres et dans Fleet Street une maison ayant appartenu à un rebelle (Pat. Rolls 1258-66, p. 466 ; 1266-72, p. 15). En 1266, il fut nommé au commandement des troupes royales dans le comté de Worcester pour détruire les ennemis du roi établis dans le château de Kenilworth (Pat. Rolls 1258-66, p. 654). Il prit part à la croisade et mourut vers 1275 (Close Rolls 1272-9, p. 189).

Roger de Leyburn, qui épousa Elisabeth, comtesse de Winchester, prit en 1258 le parti des barons contre le roi ; ses propriétés furent confisquées. En 1263, il était Warden des Cinque Ports (Gervase de Canterbury, II, 230), ce qui ne l'empêcha pas de s'associer à Simon de Mont-

1. = Qu'ils.

fort. Il fut pris à Lewes et se réconcilia avec le roi qui le nomma Shériff de Kenst, puis de Cumberland (Pat. Rolls 1258-66 ; 1265) ; il alla même à Amiens avec le roi (Gervase de Canterbury, II, 233). Il combattit pour le roi à Evesham. Il fut encore Justice de la Forêt au nord de la rivière Trent (Pat. Rolls 1258-66), steward de la maison du roi (ibid.), connétable de Nottingham (Pat. Rolls 1266-72). Il fut nommé en 1270 membre d'une commission chargée d'examiner la conduite de Llewelin, prince de Galles ; mais il mourut peu après (Pat. Rolls, 1266-72, p. 596 et 609 ; voir aussi Annales Lond., passim).

Robert Waleram fut un des juges de Henri III (il n'est pas dans Foss). Nous le voyons d'abord « forester » de la forêt de Clarendon, connétable de Salisbury et de Bristol (1258) ; puis il fut nommé Justice de la Forêt au sud de la rivière de Trent (1259) et gardien des Cinque Ports (1261). Il prit parti pour Henri III, reçut en récompense des terres, et fut nommé secrétaire du roi.

2

William de Valence, Lord de Pembroke, à sa femme.

1267

(Roy. and Hist. Letters, II 657.)

William de Valence, seignor de Penbroc, a sa chere compaigne et amie, saluz.

Sachez que nus vus enveoms Sir Robert de Inmer a garnir le chastel de Wyncestre de blez et de vivres, et a demorer oveke vus a garder le avant dit chastel ensemblement od Sir Martin de Roches et Phelip le Clerc.

Et vus lur comandez de par nus que il ovrent en tute choses par un acord et par un conseil, et vus donoms le poer sur eus tuz et de eus tuz a ordener et a purver en tute choses solom ceo que vus verrez que meuz fra a fere. En cui testmoine nus vus enveoms ceste nostre lettre patente.

Done a Berkinge, le Dimeinge procheine apres la Ascencion, le an le rey Henri, fiz le rey Johan, cinquante primer (29 mai).

La femme de William de Valence était Jeanne, fille du baron Warin de Monchensi. C'est du droit de sa femme que William de Valence prit le titre de « earl of Pembroke » (Cf. Tout, Political History, passim).

Robert de Immere était au service de William de Valence ; c'est ainsi que nous le voyons en 1270 aller en Ialande pour les affaires de celui-ci.

Martin de Roches fut successivement connétable du château de Winchester, Shérif de Southampton, gardien du manoir d'Aulton (Pat. Rolls, passim).

3

Blanche, Duchesse de Bretagne, à Henri III.

1263-70

(Roy. and Hist. Letters, II 665.)

A son tres haut et tres chier seignour Henri par la grace de Deu roi d'Engleterre, seignour de Yrland e duc d'Aquitene, Blance, duchesse de Bretangne, saluz e reverence, e soi apparellie a ferre sa volente cum a son chier seignour.

Sire, je vous pri, si vous plest, que vous me mandez vostre estate, le queul nostre Sire par sa grace face touz jours bon ; quar sachiez, mon chier seignour, que j'ei mout tres grant joie toutes les foiz que je puiz oir et savoir bones noveles de vous. Sachiez, sire, que ma dame Beatrix, vostre chiere file et la nostre est encor deheite de sa feivre, meis el en est mout amende, la Deu merci ; e nous dient les fizechiens que sa feivre ne li puet par longein durrer. E vous pri, mon cher seignour, que s'il avoit riens en noz parties, que vous le me mandez e comandez cum a la vostre ; quar sachiez, sire, que je arroie mout tres grant joie de ferre vostre volunte a mon poer.

E sachiez, sire, que Artus est mout bon emffant e mout beil, la Dieu merci. E nostre Seigneur vous gart.

Il n'y a dans cette lettre qu'un petit nombre d'anglo-gallicismes : il est possible qu'elle soit un exemple de mauvais français continental.

4

Avant 1272

(P. R. O., vol. III, n° 151.)

L'Abbé et le Couvent de Saint-Pierre de Gloucester à Henri III.

Le abbe e le covent de Seynt Per de Gloucestre prient a lur seignur le rey ke, cum il autrefez chalengerent le droit ke a ews apent endroit del Eglise de Lampadervam [1] ke la leure [2] fut e occupe e purprys sus ews par Galeys, e dunks respundu lur fut par le rey e son consoill k'il empledassent la persone de meme l'eglyse, ke notre seignur lur voille fere dreyture de sa grace e pur augmone desicum l'eglyse est aussi cum sanz persone.

Cette lettre est antérieure à la mort de Henri III. L'église de Llanbadarn Vawr fut donnée en 1111 à l'abbaye de Saint Pierre de Gloucester qui en disposa jusqu'en 1362 (Cf. Dugdale Monasticon I, 549 ; VI, 1627).

5

Roger de Mortimer à Henri III.

Avant 1272

(P. R. O., vol. IV, n° 90.)

A sun tres cher seignur, saluz.

Sachez, sire, ke nus asegames le chastel de Dolvoreyn le Mekredy en la simeine de Paskes. Lendemain ceuz du chastel livrerent viij hostages, les meilurs apres le conestable, en tel manere ke ils nus deveroint rendre le chastel le Jeudi apres la Close Paske, si ensi ne

1. Llanbadarn Vawr.
2. Lire : ke la leur fut, est occupee ..

feust ke il feusent rescouz par Lewelyn ; e si ensi est ke il soint rescouz nus lor devons rendre lor ostages ; de la quel hore nus les garderons bien, al eyde de Deu. E sachez, sire, ke nus avoms done condut a lor message ke il ont envoie à Lewelin [1]..... por ce ke nus voloms ke Lewelin sache ke nus beyoms atendre sa venue. Sachez, sire, ke quant le chastel sera en vostre mein, il avera mester de grant amendement ; pur quei, nus averums mester de cheskun home ke de teles choses se seust entremettre e ke leument vosist empleer vos deners, kar nus y mettums [2]..... Je dout ke il ne devisast trop de choses e ke par avanture vos deners ne serreint assez bien emplee com mester serreit. E por ce, sire, mandez nus de ceste chose vostre volente. Sachez, sire, ke la lettre ke vus nus avez envoye par mon sire Johan de Bemlar [3] nus vint a grant socour, kar sachez, sire, ke nostre ost semble bien ost de grant seignur, e ce ne poet om mie fere sanz deners.

Sire, a Deu ke vus gard. Mandez nus vostre estat et vostre volente.

Ceste lettre feu fete a Dolverein, le Samedy apres Paskes.

Aucune chronique ne mentionne un siège de « Dolvoreyn » (c'est-à-dire Dolforwyn en Bettws, Montgomery) sous le règne de Henri III ; au contraire plusieurs racontent qu'en 1277 le comte de Lincoln et Roger de Mortimer assiégèrent ce château et le prirent en 15 jours (Cf. Brut y Tywysogion, p. 365).

6

Du même au même.

Avant 1272

(P. R. O., vol. IV, n° 91.)

A son tres honurable seynur, syre H., par la grace de Deu rey de Engleterre, seynur de Yrlande, duc de Aquitaine, le seon humbles Roger de Mortemer, saluz out tote reverence.

1. Un mot effacé ; probablement *e ce*.
2. Deux mots effacés ; probablement *nostre cure*.
3. Peu lisible.

A vostre trehaute seignorie signifie ke le procheyn Jeudi apres la Cluse Paske vus estoyt rendu le chastel de Dolveren ou tut le bens Levelin que dedens esteyent; e l'avons garni de monsire Griffin le fiz Wenonwin ke l'ad enpris a garder sauvement a sun cost, for ke tant nus i avons mis dis arblasters a pee a nos costages e une partie de minors pour caver la roche e alargir les fosses. E sachez, sire, ke mun sire Roger le Estrange le ad pris en mayn pur mon sire Griffin ke ben vus sarra garde e leaument, tant cum i vus plest. E la resone pur quey nus la bailames plus tost a mun sire Griffin (est) pur ceo ke nus entendimes danger de autres aver demore[1] e ke ben vus ust coste de mil mars ou mil livres par an si nus ussoms garni tut a nos costages. E i avoms lesse treys bons engins. E, sire, enveez aukun de vos, ou clers ou lay, ke pusse par sa mayn feire vos payes e espleiter vos overors. Sire, sire Otes me ad dit akune paroles de par vus de bosoines que jeo ai a feare devant vus, e jeo, sire, a bosoines de tut en tut entenderay e le[2].... met en la mayn Deue en la vostre.

Vostre parole isir en ceo e en totes choses, quant i vus plera, nus signefiet.

Cresse vostre seignorie tuz jurs en nostre Seignur.

Même date que la lettre précédente.

Le Griffin (Gruffudd) dont il s'agit est le fils de Wenunwen (Gwenwynwyn), le roi de Galles qui fut battu par Henri III. Gruffud ap Gwenwynwyn est mentionné très fréquemment dans les Records anglais (à partir de 1228 dans les Close Rolls et de 1241 dans les Patent Rolls). Le Brut y Tywysogion (p. 330) raconte qu'en 1244 il refusa de se joindre à David, fils de Llywelyn ; la plus grande partie de ses terres en Galles fut alors prise par les Gallois et en 1255 il dut s'enfuir en Angleterre (ibid. 342, 344). Il se joignit à l'armée de Mortimer en 1276 (ibid. 364). Les Records anglais l'appellent le « King's yeoman » et baron de Aisseford (Ashford). Cf. aussi Tout, Political History ot England, p. 156.

Pour le Sire Othes, cf. nos 28 et 39.

1. Ce passage ne nous semble pas très clair ; nous comprenons qu'un plus long délai (demore) comportait un danger de la part d'autres personnes.

2. Mot effacé, probablement *remanant*.

7

Gilbert de Clare à Walter de Merton.

1272-4

(P. R. O., vol. VII, n° 75.)

G. de Clare, comte de Gloucester et de Hertford a sun cher ami, sire Walter de Mertone, chanceler le rei, saluz e amur.

Por ceo ke sire Roger de Mortimer e nus acordames ke apres ceste Noel, irrions [1] les riveres devers Dorsete, e nus ne savoms si il eit encore porchace les lettres le rei de fere les pountes [2], vus prions ke par le portur de ceste lettre vus voillez enveer les lettres le rei al vescunte de Surreye ke il face pounter la rivere de Waye, e al vescunte de Suthampon ke il face pounter la rivere de Terste e al vescomte de Dors(e)te ke il face pounter les riveres de Esture e de Frome. E ceo ne lessez si cher cum vus nus amez. Saluz.

Cette lettre a été écrite avant l'élévation de Walter de Merton au siège de Rochester (1274), probablement quand il remplit pour la seconde fois les fonctions de chancelier.

8

Roger de Clifford à Walter de Merton.

1272-4

(P. R. O., vol. VII, n° 81.)

A sun tres cher ami, Sire Water de Mertone, chanceler nostre Seynur le Reys, Roger de Clifford saluz e totes amistez.

Mout nus greva, cher sire, de ceo ke vus avez sovent entrepris de mes bosoygnes, e uncore hore vus pri e requer especiaument ke

1. Peut-être faut-il lire *verrions* ?

2. Les trois dernières lettres de ce mot ont presque entièrement disparu dans un trou du parchemin ; il faut peut-être lire *pounter* ; *les* dans ce cas serait pronom personnel.

vus voilez mettre cunseil ke mes bosoygnes endreit de le play de Elasbery seient parfurnies e espleitees solum ceo ke mun aturne Jon de Farnham, portur de ceste lettre, vus purra mustrer, e en totes autres bosoynes ke me touchent ke vus ly voilez estre eydaunt [1] e favorables. Taunt en facez, si vus plest, ke jo vus... [2] a tous jours.

Salut, a Deu ke vus garde.

Cette lettre n'a pu être écrite que pendant la période pendant laquelle Walter de Merton fut pour la seconde fois chancelier (1272-74) ; en effet les terres d'Elasbery (Aylesbury) n'ont été saisies par le roi qu'en 1265 (Cf. Pat. Rolls 1258-66, p. 496).

9

Richard de Creppinges, shérif de Cumberland, à Walter de Merton.

1272-4

(P. R. O., vol. VII, n° 83.)

A sun trecher seingnur, sire Wauter de Mertone, chaunceler nostre seingnur le reis, le son Ricard de Creppinge, vesconte de Cumberland, saluz cum a cher seingnur.

Sachet, cher sire, ke plusurs larcins, roberies et homicides furent fet en le comte de Cumb(erland), taunt cum jo fuy a la curt ore derein, kar plusurs meffesurs venent suvent hors de Escoce e passent la marche dekes en le cunte e funt homicides, semblement ove autres du pais ; e pur co ke jo ne pus saver lur receturs ne les nons de meffesurs sanz especialle enqueste en les parties u ils conversent, ws pry, cher sire, si vus plest, pur la pes le reis meintenir e le pais sauver, ke vus me voliet granter un bref de enquere teus meffesurs e lur receturs. Kar les frauns home du pais ne volent jurer de enquere tele chose sanz bref ke especifie de enquere. Ne par le derein bref ke me vint de la pes garder ne voleint les frauns

1. Il est impossible de savoir si le scribe a écrit *aunt* ou *annt*.
2. Deux mots effacés, probablement *sache gre*.

jurer en nule manere, pur co ke co ne fu mie especifie en le bref de enquere. Dunt si vus plest, cher sire, y metet amendement e me facet aver bref de enquere, e co est le pru le reis. E sachet, sire, ke mult est grant mester de fere velier en ceste marche pur la pes garder. Dunt, si vus plet, me voliet fere aver un bref de velies fere.

Ke Deu vus gard, cher sire ; vostre volunte a mey vostre[1] si vus plet, voliez mander.

Richard de Crepping occupa la position de shérif de Cumberland jusqu'en 1274 (Fine Rolls I, 31), puis il fut shérif de Westmorland en 1277, de Cumberland et de Westmorland en 1278-9 (Close Rolls 1272-9, pp. 381 et 543).

10

Aline la Despencere à Walter de Merton.

1272-4

(P. R. O., vol. VII, n° 84.)

A seon cher ami e ben vollant, sire Water de Mertone, Chanceler nostre seignur le rei de Engletere, Aline la Despensere, contesse de Norfolk, saluz e cheres amistez.

Sachez, cher sire, ke mun seignur le conte ad maunde a ces bailifs ke eus facent carier ses leines outremer pur paer pur ses dettes ke il est encoru par sun passer encontrant nostre sire le reis. Pur la quieu chose, sire, vus pri ke vus nus voilez les lettres le rei overtes granter e enveer de sauf conduit de meime la leine par tere e mer, ke amunte a trente sacs ou poi plus. Tant en facez, sire, pur nostre priere, si vus plest, ke mun seignur vus deive gre saver e mercier a sun returner.

Aline, fille de Phillipe Basset, veuve de Hugh le Despencer le Justicier, épousa en secondes noces (1265), Roger le Bigod, comte de Norfolk et maréchal d'Angleterre (Esch. 56 Henri III, n° 31). Aline a dû

1. Répété par inadvertance, ou se rapporte à *mey*, ce qui est assez peu usuel.

mourir avant 1279 (Close Rolls, 1272-9, p. 562-4, et Fine Rolls I, 152).

Roger le Bigod épousa, avant 1290, Alice d'Avesne, fille du comte de Hainault (Close Rolls 1288-96 ; voir aussi Foss II 221).

Cette lettre fut donc écrite après le second mariage d'Aline — par conséquent pendant le second Chancellorat de Walter de Merton (1272-4).

II

William de Holgate, maire de Lincoln, à Walter de Merton.

1272-4

(P. R. O., vol. VII, n° 139.)

A son tres cher seingnur, sire Water de Mertone, chaunceler le rei e chanoingne del eglise Nostre Dame de Nicole, le son sergaunt Willam de Holgate, meire de Nicole, saluz.

Sachez, sire, que graunt destaunce e prive cunseil de mortel cuntet cumence a lever en la cite de Nicole pur les .C. lyvres ke furent fine par devaunt vus, keles les riches humes ne volent pas paier, ne les menes genz ne volent ren parduner saunz Robert le Blund, a ki eus se sunt aliez, e pur ce ke il a gwie lur bosoingne. E pur ce, si vus plest, fetes taunt ke Roberd le Blund vieingne hastivement a Nicole pur la pes fere, kar la mene gent ne fra ren saunz li. E enveiez le bref le rei, se vus plest, a la cummunaute de la cyte, ke le rei assigne Roberd e mei a treter e a fere la pes entre nus, e ke eus tuz, kaunt a ce, seient a nus entendaunz. Pur Deu, sire fetes ceste chose hastivement, ke peril ne i aveingne taunt cum jo seie lur gardein, kar jo ne le serai for dec a la Seint Michel. Se ren vus plest ver mei, jo le frai volenters.

A Deu, sire. Pur Deu, sire, enveez tauntost vostre lettre a Roberd ke il veingne par Nicole.

Cette lettre a été évidemment écrite à la même date que la lettre qui suit ; comme Walter Giffard a été archevêque d'York de 1266 à 1279, et Walter de Merton chancelier pour la seconde fois de 1272 à 1274, c'est pendant cette dernière période qu'elles furent écrites.

12

William de Holgate, maire de Lincoln, à Walter Giffard, archevêque d'York.

1272-4

(P. R. O., vol. VIII, n° 33.)

A le honurable pere en Deu e son tres cher seingnur, sire Water erceveske de Everewyc, le son sergaunt Willam de Holgate, meire de Nicole, saluz.

Jo vus pri, cher sire, ke sicum vus amez la sauvete de la cite de Nicole, ke vus maundez a Robert le Blund, ke par vostre asignement est en le pais du Nort, ke il en repeiraunt ver la curt veingne par Nicole pur fere pes entre les mene genz e le pople de la vile de une part, e les riches humes de la vile de autre part, de .C. livres ke les riches humes finerent à la cumunaute de la vile, par devaunt sire Water de Mertone e ne les volent nent paier, ne les mesnes genz ne volent ren parduner saunz Roberd le Blund, ke est chef de lur cunseil e gwiur de lur bosoingne ; e de ce purra lever graunt destaunce e cuntet mortel. Metez i, pur ce, sire, teu cunseil, se vus plest, cum a la sauvete apent. E se ren vus plest ver mei, se le me cumaundez.

A Deu, sire.

Robert le Blund, de Fulton, avait la prébende de Swerdes en l'église Saint-Patrick de Dublin ; en 1268, il reçut le bénéfice de Ducklington (Lincoln). Après cette date, on rencontre son nom assez fréquemment ; il apparaît comme « mainpernour » dans une affaire de meurtre (Close Rolls 1282-79 ; 1274, p. 98), comme témoin (ibid., p. 240) ; comme inspecteur des coffres des Chirographers des Juifs à Lincoln (Pat. Rolls 1272-81 ; 1275, p. 127), comme inspecteur des shérifs du comté de Kent (ibid., 1279, p. 343). Il a dû mourir vers 1290 (Pat. Rolls 1281-92, p. 391).

13

Sir John de Watevile à Sir Walter de Merton.

1273-4

(P. R. O., vol. VII, n° 26.)

A sun tres chier segnur e ami, Sire Walter de Merthune, le sun en tutes choses sire Johan de Watevile, saluz e tant cum put de honur et de amitez.

Sachiez, chier sire, ke le viscunt de Essex m'a feit destreyndre pur dimi marc ke il me demande a tort, pur ceo ke jo sui remue de la curuner par cumandement le rey, sicum, vostre mercy, bien le savez, e ke jo ne puis aver deliverance de mes bestes avant tel dimi marc seyt pae. Pur quey, chier sire, jo vus pri, si vus plest, ke vus le mandez par vos lettres, ke vus faciez tant k'il me lese pes aver de tele demande torcenuse e ke delivre mes bestes e k'il ne greve mei ne ma gent a tort, k'il me soit plus favurable ke il ne ad este. E si rien volez vers mei, vus manderez cum al votre. Saluz.

Évidemment peu après 1273, date à laquelle Jean de Wateville fut privé des fonctions de coroner.

Jean de Wateville fut coroner du comté d'Essex : en 1273 le vicomte d'Essex reçut l'ordre du roi de nommer un nouveau coroner, Jean de Wateville étant incapable de remplir ces fonctions (Close Rolls 1272-9, p. 12).

14

Gilbert de Clare à Walter de Merton.

1272-1274 (1274 ?)

(P. R. O., vol. VII, n° 76.)

G. de Clare, comte de Gloucester et de Hertford a sun cher ami, sire Water de Merton, chanceler le rei, saluz et amur.

Nus vus prions por nostre cher Water Kardun ke, en ses bosoignes ke il ad a fere de vers vus, lui voillez estre favurables e gracius en dreiture pur l'amur de nus e ke vus voillez sa bosoigne, de une dette ke il ad recovere par jugement e par bref le rei en comtee, avancer solom ceo ke resun le demande, issi ke il sente ke nostre priere lui vaille. Saluz.

Done a Abendone le XXVI jor de Feverer.

Cette lettre date encore de 1272-74 ; la « besogne » pour laquelle Walter Kardun se faisait recommander au chancelier nous est inconnue ; c'est peut-être le procès qu'il avait avec Adam Kardun au sujet d'une propriété (1274) (Cf. Pat. Rolls 1272-9, p. 119).

15

Stephen Fulburn, évêque de Waterford, à Édouard Ier.

1274

(P. R. O., vol. XVII, n° 190.)

Mon seigneur, ce vos prie le eveske de Waterford, par Henri son clerc, ke vos, s'il vos plest, cher sire, ne pregnez a grevance de ce ke le eveske ne puet parfurnir vostre comandement, come de deners encore livrer as divers marchanz, ke on a mut mis a la terre de Hyrlaunde apeser. De autre part, sire, come le maner del eschekere de Develyn livrer a Wauter le usser ce sereit à vostre damage, pur ce ke on a trove de li autre chose ke bone, come vostre Justice de Hyrlaunde ben l'a entendu. Des viscountes mander en Hyrlaunde, come Thomas de Mymmes, Henri Picot et autres, ke rien n'ont en bens, sachez, sire, ke c'est vostre damage et plus au puple, pur co ke eus receyvent vostre avoir, et puys s'en vont[1] et n'ont por key il peusent estre destreint. Et pur co ke on ne puet ne ne vet soffrir lur[1] malice, eus nus medlent ver nooz amis en Engleterre et nus mesdient trop malement. Et covient fere venir Henri Pycot ke fut ausi come visconte et Willeame Picot, ke on dit ke eus unt receu mut de avoir dunt il n'unt ren respondu. De ceste chose et de autre vostre pleisir,

1. *Vont* et *lur* sont effacés.

mon seigneur, s'il vos plest, mandrez et comandrez, et ausi coment fere venir Aleyn le Lumbard ke on li met sus ke il a receu deniers a l'eschekere sans fere taille as povres genz.

Il semble évident qu'Etienne Fulburn parle ici en trésorier.

Il fut élu évêque de Waterford en 1273 et confirmé en 1274; il fut trésorier d'Irlande de 1274 à 1278. La lettre a dû être écrite vers 1274. En effet en 1273 Thomas de Mymmes reçut un sauf-conduit pour aller en Irlande (Patent Rolls 1272-81, p. 12) et en 1275, il a différentes affaires en Irlande (ibid., p. 79).

Malgré les protestations d'Etienne Fulburn, Thomas de Mymmes resta en Irlande, et reçut en 1280 un don de 6 pence par jour à toucher à l'Echiquier de Dublin en reconnaissance de ses services (ibid., p. 391).

En 1279, William Picot occupait le poste de « Remembrancer » à l'Echiquier de Dublin. En 1290-1, il était encore en Irlande (Calendar of Docs. rel. to Ireland 1285-92, p. 385).

16

Geoffrey de Geynville à Édouard Ier.

1276

(P. R. O., vol. XVIII, n° 13.)

A son tres cher seingnur e mut a honurer toz jurs, Edeward par la grace de Deu, rey de Engleterre, seingnur de Irlaunde, et duc de Aquitaingne, le soen lige chevaler Gyoffrey de Geynvil, sa Justice de Irlaunde, saluz e reverence e honur come a son cher seingnur tos jurs.

Cher sire, nous parlames premerement ove mi sire Thomas de Clare ore puys ke il vint de Engleterre, le jour de la seinte Croiz en May[1], liquel nous dit de la vostre part ke vous purverriez de autre Justice; de la queu chose, nous vous rendom grez e graces. E nous dit ausi de par vous ke nous meissom peine en voz busoingnes entre ci e la ke l'autre Justice venist, e nomeement en destrure les maufesurs des montaingnes de Dyvelyne. Cher sire, en voz busoingnes traveillerom quant que nous porrom e saverom, e avant e

1. Invention de la Sainte Croix, 3 mai.

apres. Sur la busoingne des avant diz maufesurs, fu trete en plusurs maneres par devant mi sire Thomas avant dit e vostre conseil ke la fu. E bien entendom, ove l'aide de Deu, de trover gent pur fere la busoingne, mes ke nous eussom avoir. Mes en nule manere, ne savom purpenser ne purveer dont l'avoir puisse venir, se vous n'i mettez autre conseil. Ne ceste chose ne purra om mie fere sanz grant plente de avoir as desturbours ke i sunt ; kar se toz ceus ki le deussent fere i vousissent bien aider, om le feist de meins e plus legerement. E se la chose feust emprise e par deffaute de avoir perisseit, la queu chose ja ne aveingne, grant honte serreit e grant perill a tote la terre e grant damage. E nous mettrom peine en quantque nous purrom a purveer de gent, jeske nous oyom vostre mandement, e mettrom la chose en tel point, se nous avom de quey, ke la busoingne ira ben, se il plest a Deu. E ne rettez mie a nous, se il vous plest, se la chose demoere par deffaute de avoir, kar nous en ferom tot nostre poeir, e avant nous ne poom. E, cher sire, il serreit bien reson ke les seingnurs de Leynestre i meissent bien dou lour, issi ke ceste chose ne cheist tot sur vous. Et de ceste chose, sire, se il vous plest, nous mandez vostre volente. Deu vous sauve e gard, sire, par long tens. Ceste lettre fut donee a Dyvelyne le xi jour de May, l'an de vostre regne quart.

Le nom de Geffroy de Geynville ne se trouve pas dans Foss.

Nous rencontrons Geffroy de Geynville pour la première fois dans les Records en 1267 comme Connétable du château de Striguil (Monmouth) (Pat. Rolls 1266-72) et comme « mainpernour » de Nicolas de Segrave (affaire des déshérités) (ibid.) (1267). La même année il traite au nom du roi avec Llewelin (ibid., p. 105). Il fut nommé Justiciary of Ireland en 1273 (Pat. Rolls 1272-81), et son rôle est précisé dans un writ of aid de 1275 où il est dit qu'il a été envoyé en Irlande « to harry the Irish and King's enemies ».

Dans le même volume des Pat. Rolls (p. 136), on voit que Thomas de Clare est venu en Irlande en mars 1276 pour prendre possession du château de Bonret ou Bunratty avec le cantred de Tradery et le théod d'Oikornok ou Okormoke qui lui venaient d'un échange fait avec Robert de Muscegros (Charter Rolls II, 198).

Geoffroy de Geynville ne conserva pas ses fonctions longtemps après cela : le 17 juin 1276, il était remplacé par Robert de Offord comme Justicier d'Irlande (ibid., p. 149).

17

Jeanne de Geynville à Édouard Ier.

1276

(P. R. O., vol. XVIII, n° 19.)

A tres haut e tres noble prince, mon seignor Edward, par la grace de Dieu roy de Engleterre, seingnor d'Irlande et duc d'Aquit(aine), la soue lige Johane de Geynville, saluz ove deue reverence e honor, come a son seignor.

Cher sire, je merci mout a vostre hautesce de vos lettres que vos me deingnastes envoier, es ques vous me mandastes vostre estat e le ma dame la reyne et de voz enfanz, des ques Dieu me doint touz jors oir bones noveles. E de ce, sire que vous vous deingnastes tant humilier que vous vousistes dou mien savoir, sire, savoir faz a vostre hautesce que je fu seine e heitee, Dieu merci, le xvi jor d'Avril, quant ces lettres furent faites. E faz a savoir, sire, a vostre hautesce que mon seingnor le pere mon seingnor et ma dame ont bien fait vostre commandement, la lor merci, que je sui bien eese oveke eus de cuer e de cors. E mout vous merci, sire, de ce que vous comandastes si especiaument la besoingne mon seingnor e la moie en Gascoingne.

Sire, nostre Seingnor soit garde de vous.

Ecrite probablement la même année que la lettre précédente, un mois avant (16 avril).

18

Godfrey Giffard, évêque de Worcester, à Édouard Ier.

1274-6

(P. R. O., vol. XVIII, n° 23.)

A son tres honarable seygnour e prince, mon sire Edward, par la grace Deu rey d'Engleterre, seygnour d'Irlande e Duke de Aquit(aine),

le suen devout prestre, ja malenjous[1], Godefrey par meyme la grace evesque de Wyrecester, du servise ove la benezon Jhesu Crist e sa douce mere.

Cher sire, nous vous merciom de tut nostre quer de vostre bone veneson qe vous nous donastes et de touz autres biens e honours dount nous sumus e avom este tuz jours sustenuz. E pus ke Deus, sire, nous ad desturbe par la goute qe nous greve si fort, la souwe merci, qe nous ne pooms a ceste assemble venir ne fere nostre dever au profist du Reume, com nous dussom, nous vous enveyoms nostre cher clerc e procuratour, mestre Gyllame de Chyryntone, a fere qant qe nous pussoms fere si nous hii fussoms. Dount, douce sire, ne vous desplese nostre absence quant a ore pur nostre nounpouer, qe vousist Deus qe nous vous fussoms en tel estat de cors en eyde[2], com nous le sumes de volunte. A Deu, sire, qe vostre estat vous meynteygne longement en bone sauncte.

Cette lettre n'a pu être écrite qu'entre 1274, date du retour d'Edouard Ier en Angleterre, et 1278, date à laquelle Geffroy Giffard est nommé Juge itinérant. (Cf. Foss III, 93).

Du reste il ne semble pas que William de Cherington (Cheriton, Chirynton) soit resté avec lui après 1278. Nous voyons ce dernier en effet, accompagner en 1279 Robert Kilwardby, évêque de Porto, cardinal (Pat. Rolls 1272-81). Puis il fut, en 1280, nommé par l'évêque de Lincoln au bénéfice de Chipping Norton ; il ne put cependant pas en jouir (Epistolae Johannis Peckham I, p. 158). Il reçut en 1292 une commission d'oyer et terminer dans les comtés de Worcester et Gloucester et en 1294 la cure de Wotton by Berkeley (Patent Rolls). Il apparait quatre ans plus tard comme gardien de l'archidiocèse d'York (Close Rolls 1288-96, p. 478). La dernière mention que nous avons trouvée de son nom se lit sous la date 1302.

---

1. Allusion à sa goutte. Geffrey Giffard aime cet adjectif — rare en anglo-français. Cf. même volume, lettre 24 *malengous*.

2. Il faudrait suppléer ici *venir* ou un infinitif présentant le même sens.

19

Henri de Lacy à Jean de Kirkby.

1279

(P. R. O., vol. X, n° 74.)

Henri de Lascy, conte de Nichole e Conestable de Cestre, a son tres cher amy sire Johan de Kirkeby, saluz e bone amur.

Pur coe ke Williame Russel porte un bref de desseysine su nus de son franc tenement en Aschoftes e mon sire Roger le Peitevyn porte un 'precipe' funde sus deseysine su nus de son franc tenement en meme la ville, e sire Henri de Kirkeby nus en est tenu a fere la garantye ; e nus avons entendu ke si nus le vochons, ke il ne [1] nus n'est pas tenu a la garantye si nus n'eons la lettre le rey de garantye su ly de Achoftes, vus prions ke cele lettre nus facez aver e hastivement, si vus plest, kar la bosoigne est hastive.

A Deu, ke vus gard.

Done a Audeburn le xxij jour de Joill(et), l'an du rey Edward setime.

Roger le Poitevin fut emprisonné en 1274 au château du Peak, puis au château de Corf. Il fut relâché avant 1278, date à laquelle nous le rencontrons comme « mainpernour » de Robert de Balliol (Close Rolls 1272-79).

En 1295 il fait partie d'une commission de trois membres nommés pour recueillir le « murage » accordé aux habitants de Newcastle sur Tyne (Patent Rolls 1292-1301, p. 159, 427).

William Russell était un « sergeant » (Close Rolls 1279-88, p. 376).

20

Edmund, fils de Henri III, à Jean de Kirkby.

1279

(P. R. O., vol. VIII, n° 66.)

Emond, fiz du roi Henri de Engleterre a nostre chier ami, sire don de Kirkeby, saluz e chieres amistez.

1. *Ne* a été ajouté dans l'interligne ; évidemment *nus* qui suit signifie nul.

Come Aaron, nostre Juif, soit entremis des besoignes nostre seignor le rei par nostre commandement, au prou le rei faisant, si come mon sire Wauter de Helyon le tesmoigne; e maistre Elie, Juif de Londres, e ses aliez par envie li quergent mals par diverses genz en diverses maneres, issi cum nous avons entendu; e derichef en chapitle de Juerie le trait par force de sa sentence[1] a damagier li de son chatel le quel est nostre; especiaument vous prions que vous voillez aider a porchacer le bref le rei au Conestable de la Tour de Londres que il li defende sur forfaiture que il ne le traite en nul liu de plaider par sentence[2] ne par autre maniere, fors devant les Justices assignes a la garde de Juerie; quar si il le fesoit, nous entendons que il offenderoit le dreit le rei et le nostre. Ensement vous prions que par nul encusement ne soit travaillez juques au Parlement et nous le mainpernons del aveir a droit a idonc devant le rei e sun consail[3] encontre cui vers li vodra parler. Tant en voilliez faire que nous vous en puissons mercier. Saluz.

Donees a Tuttebury, le jour de l'Assumpcion Nostre Dame.

Ecrite probablement après l'entrée de Jean de Kirkby au conseil royal (1276), et avant sa nomination comme trésorier (1284). De février 1278 à juin 1279 il fut chargé — sans titre spécial — d'expédier toutes les affaires courantes (Cf. Foss III, 5). C'est probablement durant cette période qu'il faut placer la lettre ci-dessus.

Du reste, à cette époque les Patent et Close Rolls font fréquemment mention d'Aaron, fils de Vivès, Juif de Londres; il avait été donné à Edmond par son père Henri III, sur la prière d'Edouard. En 1277, il reçoit la permission de prêter de l'argent, aux conditions énoncées par le Statut sur l'usure. En 1279, les juges spéciaux qui s'occupaient des Juifs reçoivent l'ordre de ne pas s'occuper des affaires d'Aaron, Juif d'Edmond, sans le consentement de ce dernier. En 1280, il est mêlé, avec Eléonore, femme d'Edouard Ier, dans une affaire de dettes (cf. Pat. Rolls, 1262-1281 passim et lettre n° 37).

Walter de Helyon fut nommé Juge des Common Pleas vers 1278 (Foss III, 103). Les Patent Rolls (1272-81) le donnent comme Justice du King's Bench.

1. L'empêche (de profiter) de la sentence (rendue en sa faveur).
2. Traiter de plaider, traduire en justice.
3. Nous nous portons garant qu'il aura en conséquence justice devant le roi et son conseil.

21

Jean Peckam à Édouard Ier.

1279

(P.R.O., vol. XIX, n° 190.)

A tres noble prince e tres cher seignur, Edward, Deu grace, rey d'Engleterre, seigneur d'Yrland e Duke d'Aquitayne, frere Jan, par la suffrance Deu serf de l'eglyse de Canturbire, primat de tote Engleterre, saluz en grant reverence e amur.

Sire, pur ceo ke jeo croy ke vostre volente seit bone e accordant a la volente Deu, taunt cum vus la poez entendre, jeo preng hardement de vus mander nus grefs ke vos genz me funt e pri vostre hautesce ke vus i metez amendement. C'est a savoir ke il unt destraint mes genz ke il lur rendent la motie del herbage de cest este, comenzant a la quinzeine de Paskes ke est passe, a rendre le Dymanche ke vent prochain apres la Maudeleyne. E il semble a nos genz ke teu gref ne fu unkes mes fet e erceveske devant moi. De la queu chose jeo pri vostre hautesce ke vus me mandez e commandez a vos bayliz vostre volente. D'autre part, cher sire, vus m'aviez otrie ke jeo peusse tenir le change a Canturbyre, solum l'aferant de troys coynz, par la franchise tres ancienne de l'eglise de Canturbyre. De la queu chose, la dreiture perist de l'eglise e me tenent les genz fol e nice de ceo ke jeo ne pursui ma dreiture. E ceo set Deus ke jeo enparle petit pur la reverence de vostre maeste e plus pur l'amur de vostre persone. D'autre part, sire, jeo atendeie a savoir certeinete du pris des blez cressanz de ceste anee, dunt vos bailiz ne me funt ren a savoir. Pur quei mes bosoignes sunt en meins bon estat ke mester ne me serreit. Dunt jeo vus pri, sire, ke [1] vus en comandez vostre pleisir. E si set Deus ke il n'est rens en terre ke jeo ne tenge meuz enplae en vus ke en moi. Sire, jeo vus merci mut de la bounte de vos lettres ke vus envoastes a vos Justices de Cycestre pur maintenir les franchises de l'eglise de Canturbyre. Sire, Deus le vus mire. Sire, Deus gart vostre hautesce e

1. *Ke* a été répété par erreur.

vostre succession maintenge en reaute honorable e grace, par[1] sa duze mere e les merites Seint Thomas pardurablement.

Sire, sachez ke la feste de nostre entronizement sera ordene le [2] le secund dimanche apres la seint Michel, u jeo ateng l'oneur de vostre presence, solum ceo ke vus m'avez premis, vostre merci.

Ceste lettre fu escrite a Suth Malling, le samedi prochein devant la Madeleine (18 juillet).

Jean Peckam fut consacré en 1279.

22

Jean Peckham à Édouard Ier.

1279

(P.R.O., vol. XIX, n° 192, et Registrum Epistolarum Joh. Peckham LXI.)

A tres noble prince e seignur Edward, Deu grace, roy de Engletere, seignur d'Irlande e duc d'Aquitaigne, frere Jan, le prestre de Caunterbire, saluz en grant reverence.

Sire, sachez ke li Dimenche prechein devaunt la seint Michel me vint une lettre a Favresham de somunse ki transcrit jo envoy a vostre hautesce enclos en ceste lettre ; e pur ceo ke le terme est trop bref, jo pri vostre hautesce ke vous cest ennuy facez respiter ou ke vous i metez autre conseil, pur Dieu e pur l'onur de Seint Iglise.

Sire, Deu vous eit en sa garde.

Ceste lettre fu escrite a Fauresham le dimenche devant la seint Michiel (24 septembre).

23

Jean Peckam à Édouard Ier.

1280

(P.R.O., vol. XIX, n° 195 et Registrum Epistol. John Peckam. App. I, v.)

A tres haut prince e seignur, Edward, Deu grace, roy de Engle-

1. Il semble qu'il y ait entre *par* et *sa* un mot qui a été effacé.
2. Entre les deux *le*, il y a un mot illisible, peut-être effacé par le scribe lui-même.

terre seygnur d'Irlande, duc d'Aquitaigne, frere Jan, le prestre de Caunterbire, saluz en graunt reverence.

Sire, jo merci mut a vostre hautesce des curtaisies ke vostre bunte m'ad feites sovent e especiaument de graunt plente de viaundes et de vyns ke vous me comaundastes envoier en vostre terre sauvage de Gales, Deu le vous mire. Oveskes, co, sire, sachez ke nos chanoinies de Pencriz ove lur deen unt fet graunt despit a vostre eglise de Caunterbire, cuntre la tuiciun qui est la greinnur fraunchise ke la eglise de Caunterbire eit. E unt fet prendre par lettre de capciun aucune genz qui sunt prossiens de la glise de Lichefeud, la queu chose, jo ne puis suffrir, ke tut mun poeir ne voist a hunte. De la queu chose, jo pri ke il vous pleise a creire sire Antoigne, vostre clerc nostre ami, e ke il vous pleise delivrer ceus qui sunt emprisunez a tort e cuntre la eglise de Rome et le iglise de Caunterbire. E ne vous esmerveillez pas si jo en face mun dever, sauve vostre dreit a vos chapeles en tutes choses.

Sire, Dieus vous gard e quaunt ke vous amez.

Ceste lettre fu escrite a Sallo pres de Rible, en la voille des uttaves seint Pierre e seint Pou (5 juillet).

24

Jean Peckam à Thomas de Weyland, Justice.

1281

(Epistolae Johannis Peckham R. 26 b., CXLI.)[1]

A sun cher ami sire Thomas Weyland, justise le rey, frere Jan, prestre de Caunterbyre, saluz e bon amur.

Sire, se il vus sovient, jo vus premis ke pur nul sequestre jeo ne lerreie ke jeo ne feise a Robert de Lyttlebyre, nostre clerc, rendre les bens de se eglise de Cornwaille; ne ceste volente jeo ne chaungey unkes. Dunt jeo me pleyn de ly de ceo ke il fist les gens ata-

1. Texte revu sur l'original.

cher devant le viscunte, ke avoyent les bles achates. De autre part, jo ay entendu ke il n'ad geres ke il ne receut une eglise en prejudice de mey, pur quey il est cheit en escumenge, se ceo est veirs. Pur quei, se ceo est veirs, jeo vus maund, cumme a amy, ke vus facet ces choses amender, issi ke il ne coveyngne pas ke jeo y mette la meyn. Ovesques ceo, sire, vus mei mandastes ke jeo feise venir devant vus un clerk qui n'ad nul benefice en ma evesche ne en ma jurisdiccion, ke jo sache, si cum jeo vus mand au dos de la lettre.

Saluz, a Deu vus comande.

Datum xiii kal. Februarii, apud Geywode (20 Janvier).

Thomas de Weyland était en 1281 Chief Justice of the Common Pleas (Cf. Foss III 170 et Tout, The Pol. Hist. of Engl. 172, 426).

25

Jean Peckam à Édouard Ier.

1281

(Epistolae Johannis Peckam R. 95, CXLIX.) [1]

A tres haut prince e seignur, Edward, Deu grace roy de Engleterre, segnur de Irlaunde, duc de Aquitaygne, frere Jan, par la suffrance Deu prestre de Caunterbyre, saluz en graunt reverence.

Sire, jeo pri Dieu ke il pardoynt a tous ceus ke vus esmovent cuntre mey a tort, e endreyt de vos chapeles de la evesche de Coventre. Sachet, sire, ke ceo est la verite ke jo vos maund, ke quant jeo entray a Coventre e a Lychefeld as chapistres de ambedeus les lius, jo escuminiez trestus ceus ke [2] le proces de ma visitatiun desturbireient a tort. E antendaye passer vos chapeles par manaces, tant ke il me firent despit e apelerent encuntre mey, issi ke jo, pur ceo ke ne fusse tenu lasches e fous, pur ceo ke il ne me mustrerent nul garant de ceo ke il me rebuterent, jo fis denuncier

1. Texte revu sur l'original.
2. *Ke* = qui.

tous ceus iloekes e aylliurs, qui a tort me desturberent, estre chait en la sentence general.

E, sachez, sire, ke nul ne est lie par ma autorite, for ke ky desturbe mun dreit a sun tort, e si la memoyre ne me faut, ceste forme de sentence dis jeo owan al eveske de Ba e a sire Antoygne Beke e a mestre Gillame de Lue, se il lur sovient, pur ceo ke il nus en avisassent si l'en en feyst devant nos paroles. E se plus en ad fet mun procureur, sachez, sire, ke jeo l'amenderay mult volentiers, e sache tut le munde ke nul n'i est escuminiez par moy se il a sun tort ne est cuntreire a la dreyture de ma eglise. E tutes autres sentences, se nule y a, jeo les reapel e defaz a tous jurs, nun pas soulement deske au parlement, mes a tous jurs mes. E si crei jo ke il usent juridicium sanz auctorite par vostre poer e multeplient aseez des peches morteus, ne pas sanz peril de vostre hautesce, ky Deu gard.

Ceste lestre fu escrite la veille de Quinquagesime a Fremyngham (22 février).

L'évêque de Bath dont il s'agit est Robert Burnell, Antoine Bek est l'évêque de Durham.

William de Lue (de Luda) fut d'abord gardien de la Garde-robe ; en 1281 il était archidiacre de Durham. Quelques années plus tard il était nommé Doyen de Saint-Martin-le-Grand, et fut élevé en 1290 au siège d'Ély.

26

Jean Peckham à Édouard Ier.

1281

(Epistolae Johannis Peckham R. 95, CLII.)[1]

A tres noble prince e tres cher seyngnur Edward, Deu grace rey de Engleterre, duc de Aquitaygne, frere Jan, la suffrance Deu prestre de Caunterbire, primat de tut Engleterre, saluz en grant reverence.

1. Texte revu sur l'original.

Sire, sachet ke jeo crey mult as vos lettres e de aset plus a vos paroles ke jo ay oies de vostre buche, ke vus volet tute dreiture e nul tort. E si jo unkes fis contre vos franchises a escient, murir puse jo demayn. E si jo fesaie riens en despit de vostre hautesce, jo sereie li plus desnatureus deu munde, kar vus m'avet fet honeur par vostre grace plus ke jo ne purreie deservir. E, sire, sachet ke jo nul de vos chapeles n'escuminiay unkes, mes denunciay ke il esteient chet en sentence, ceus soulement k'a lur tort sont cuntreire a dreit de ma eglise. E coment ke vos chapeles seient privileges, il firent de vostre dreit lur tort kant il ne me deygnerent nul dreit mustrer pur quey il ne me receurent, sicum lur predecessurs receurent mun predecessur, sire Boniface [1] de bone memoire. E la denunciaciun de la sentence jeo manday ke l'en ne face plus, e se il i ad nul ke escuminie se sente, jeo su prest de asoudre le en forme de dreit, sanz blesmir de riens les franchises de vos chapeles, des queus verreiement il funt entendre a vostre hautesce autre chose ke voyrs. Mes juridicciun il n'unt nule sur le poeple, ne ne pount asoudre ne lier les parochiens sanz autorite le eveske, eyns trayssent les almes de ceus qui a eus se cunfessent, jo le vus di, sire, verrayement, e ceo ne pus jo soffrir, ke jo suy tenu a murir pur eus si il est mester. En la fin de la lettre, vus mandez [2], sire, ke pur le honur de vostre corune jo suy prest a mettre mey meymes e kant ke jo pus reindre ; e pur Deus, sire, ne me mettet plus sus enemiste, kar se mey eid Deus, jo n'en ay cupes, n'en averay ja. E pur la reverence de vus, se il i ad nul ou nus ke lie sey sentent, jo sui prest a asoudre les, sicum jo ai dit par procurur, sauve vos dreis en totes choses. E autre chose jo ne purreie fere sans fere cuntre mun serrement e sans estre tenu fous e muables. E si autre chose vus plest, mandet le mey, sire, se vous plest, par le portur de ces lettres, e sachet ke vus ne mey manderet ja chose ke jo ne face, si jo le pus fere sans pecche.

E pleise vus, sire, croire al portur de ces lettres de ceo ke il vus dirra endreit de mes enemys.

---

1. Boniface de Savoie.
2. Lire *mand* ou *mandai*.

27

Maud Pantouff à Robert Burnell, évêque de Bath et chancelier.

1281

(P.R.O., vol. XXII, n° 124.)

A sun trecher seyngnour e cosyn, si ly plest, sire Robert Burnel, par la grace Deu eveske de Ba, la sue cosyne, si ly plest, la compayngne jadis Sire Rauf le Botiller, Maud Pantouffe, dame de Wemme, saluz e quanke jeo puz et say de honour e de reverence.

Cher sire, mout vous mercy de ce ke vous me eydastes attentivement a Badewc devent le rey, ke je use seysine de me teres e de me tenemens oud toux les issues. E ore, cher sire, si vous plest, en la lettre ke est mande au visconte par le Eychetour, i faut les issues. Dount le viscounte me dyt, sire, ke il est tenuz a respondre des issues sur sa acconte, si je ne ay bref ke parout des issues auci bien com de tere et de tenement. Pur ce vou pri, cum seyngnur e cosyn, si vou plest, ke vou me seet eydant endreyt de ce et consilant, si vou plest, pur Deu e pur vostre alme, ke me est meuz affere del play de Donkerbur ke est ore tut a comenser, pur la mort mon seyngnur, et de tous mes autres bosoynes ke jeo ay a fere, si cum je me met en le conseyl Deu e en le vostre.

Saluz, cher sire, a Deu ke vou gard e vous tene longe vie.

Les Close Rolls (1279-88) nous ont conservé trace de cette affaire. Nous y trouvons (1281, p. 96) un ordre à Ralph de Sandwich, stewart du roi, de faire livrer à Mathilda Pauntoff les terres qui ont été saisies au nom du roi à la mort de Ralph le Botiller, mari de Mathilda.

28

Hughes le Fiz Othes à Jean de Kirkeby.

1276-82

(P.R.O., vol. X, n° 60.)

A soun tres cher amy, sire Johan de Kirkeby, Huwe le Fiz Othis, saluz e bon amur.

Sachez ke sire Roger de Exceles esteit en le servise le rey a Lampaderwaur par comaundement le nostre seygnur le rey, pur le acounte rendre e fere la deliveraunce du chastel ke vus ben savez e tut le conseil le seet, e nus le tesmoynouns bien. Pur quoy nus vus prioms ke vus li facez aver un breef de cervise le rey a viscunte de Herteford de un play ke est entre l'avaunt dit Roger e Nicole le Fraunceys dunt ses gens le fierent asoyngner de servise le rey a meme le houre ke il fust en Wales; pur quey je vus pri ke il l'eyt, issi ke il ne seyt perdaunt. A Deu, ke vus gard.

Cette lettre fut écrite entre l'entrée de Jean de Kirkby au conseil royal (1276) et la mort de Hughes (1282-3). Cf. n° 39.

29

Ralph Hengham et autres à Robert Burnell.

1276-82 (1279 ?)

(P.R.O., vol. XXIII, n° 135.)

A honurable pere, Robert, par la grace de Deu, eveske de Baa e de Welles, Rauf de Hengham, Nichole de Stapelton, Wauter de Wymbourne, Justices deu Bank le rey, saluz e deu reverence.

Sachez, sire, ke au moys de seint Michel, vint sire Bones de Clare devant nus e Salopebirs pur bosoignes ke il out a fere ; au quel jour vint sire Johan de Lovetot, Justice de grant Banke e mustra par le counturs le roy devaunt nus ke le avant dit sire Bones out une bulle purchace contre lu en prejudice de la corune nostre seynur le roy, la quele il nus mustra en Bulle ; e quant sire Bones de ceo devant nus fu aresonne, il nus respondi ke cele bulle fu purchace par le soens ke sunt en la curt de Roume, e del oure ke il vint, il le porta a nostre seygnur le roi, li mustra e mist la bosoigne tot en luy, si il la deust seure ou nun. E le avant dit bulle mist ensy en vostre meyn, pur tele chose ordegner a la volunte le roy e le vostre. E quant nus cele bulle avium veue, nus le feymes mustrer devant les baruns del eschekere e les Justices deu grant Banke nostre seygnur le roy ; e fu avis a tuz ke cele

Bulle fu la plus prejudiciele ke unkes fu purchace en ceste tere de nostre tens. E pur ceo, sire, tut alegast le avant dit sire Bones ke la chose fu mise en les meins nostre seygnur le roi e en le voz, si cum de suz est dit, nus ne osyun lesser la suyte nostre seygnur le roi et nus ly avum jour done devant nus al utaves del seint Martin, cum de jour en jour pur la volunte nostre seygnur le roy sur ceste chose saver e la vostre.

Sire, a Deu e[1] la volunte nostre seygnur le roy sur ceste chose mandez nus[2].

Robert Burnell étant déjà évêque de Bath, la lettre précédente est postérieure à 1275 ; même à 1276, date à laquelle Walter de Wymburn fut nommé au Banc du Roi (Foss III, p. 175). Elle est antérieure à 1283, date de la nomination de Walter de Wymburn aux Common Pleas de Dublin — et probablement antérieure à 1282, car à cette date les trois juges qui écrivent la lettre cessèrent d'être associés (Pat. Rolls). Foss ne parle pas du passage de Jean de Lovetot au Grand Banc du Roi. Il ne faut pas confondre ce dernier, mort en 1294, avec Jean Lovetot, mentionné dans la note de la lettre n° 68, qui mourut en 1307. Il semble que la commission présidée par Ralph Hengham vint dans le comté de Salop en 1279 (Cf. Close Rolls 1272-9, p. 503).

Nous ne connaissons pas l'affaire dont parle Ralph Hengham et à laquelle est mêlé « Bones de Clare » ; il faut probablement reconnaître dans ce dernier un ecclésiastique dont le nom se rencontre très souvent dans les différents Rolls : Bogo de Clare. Les Patent Rolls ont enregistré un grand nombre de protections accordées à ce dernier pour lui permettre d'aller outre-mer (1278, 1280, 1282, 1291 etc).

En 1272, il est doyen de Stafford (P. R. 1266-72, p. 654) et en 1281, curé de Forthingebrigg (Fordinbridge) (P. R. 1272-81, 451).

Il est nommé quatre ans plus tard trésorier de l'église d'York (Saint-Pierre), (P. R. 1281-92, 193). Les Papal Letters (vol. I) contiennent trace de deux affaires qui peuvent être le sujet de la lettre de Ralph de Hengham. La première (1282, p. 466) est l'intervention de Bogo de Clare dans la querelle entre l'archevêque d'York et le prieur de Tunbridge ; Bogo de Clare en appela au pape, qui cita devant lui les adversaires. Une seconde fois (1290, p. 519), Bogo de Clare en appela au pape au sujet de l'élection de Philippe au siège de Llandaff. Cette

1. Les deux mots *Deus e* sont effacés.
2. Les deux mots *mandez nus* sont effacés.

seconde affaire doit être de quelques années postérieure à la lettre ci-dessus.

30

Henry de Lacy à Jean de Kirkby.

1282

(P.R.O., vol. X, n° 75.)

A son trecher amy, sire Johan de Kirkeby, Henry de Lacy, counte de Nichole, saluz e bon amour.

Cher sire, been vos membre ke le roy nous granta de respit aver dekes a la Sein Michel prochein venaunt de toz les plez e les quereles ke nous touchent ; dont nos avions, vostre mercy, la lettre de Roy a Justïces del Baunke. Et por ceo, sire, ke nos avoms plez ke nos tochent devant sire Rauf de Hengham, vous prioms de queir tant com nos pohoms plos especiaument ke vous nous facez aver la lettre le roy a le devant dit sire Rauf, ke nous ehoms respit des nos plez, devant li ausi ben kom aliours. Et ceo hastivement, si le vous pleet, kar nos avons brefs jours.

Donees a Londres, le sessime jour de Averil, l'an del roy dime (16 avril 1282).

31

Jean Peckham à Édouard Ier.

1282

(Epistolae Johannis Peckam R. 99 b., CCLXXVIII .)[1]

A tres haut prince e seynur, Edward Deu grace rey de Engletere, seynur de Irlaunde e duc de Aquitaigne, frere Johan, par la suffraunce Deu erceveke de Cant(erbire), primat de tut Engletere, saluz en graunt reverence.

1. Texte revu sur l'original.

Sire, sachez ke nule gemme ne resplent taunt cler en dyademe cume pite e misericorde en quer de prince, la ou reysun sa accorde[1]. E pur ce, sire, nus requeruns vostre seynurie, si cum nus feymes de buche en vostre chasteau de Devises, ke vus la bunte ke vus avez fete pur l'oneur de Deu e de seynt eglyse a sire Amorri vostre cusin, vuyllez acumplir, par le recevre pleynement en votre grace. E ce, sire, requeruns nus pur ce ke nus quiduns ke mut de prudes hummes en priserunt myauz e amerunt vostre hautesce ; e pur ce ke nus avuns entendu par les paroles al avaunt dit Aumorri ke il ne vint pas ove sa soreur pur demurer en Gales ne pur blemir vostre honeur en nule maniere, e pur ce ke, tut deist il anguoissuses paroles en la prisun cuntre nus e plusurs autres, nus n'avuns pas entendu par ceus ke le garderent ke il unkes deist si bin nun endreyt de vostre seynurye ; e pur ce ke nus creuns en bone foy, taunt cumme nus povuns ses paroles entendre, ke il vus beye a porter honeur sulum sun poer ; sire, pur Dieu, de ceste humilite ke nus avuns meynte foyz en vous truvee, vus priuns ke il pusse sentir ke nos preyeres ly eyent valu, kar nus quiduns en bone foy ke si il beyet a mal, il ne travaylleret pas taunt pur aver vostre grace come il fet. E se il aveneyt ke il feust desnatureus ver vostre bunte, nus james pur li ne nus entremettrun plus. Oveques co, sire, pur acumplir la bosoigne de sa deliverance, nus enveames sire Jan, le portur de cetes lettres ke nus enveames a vous pur dire vous l'acumplissement de la bosoigne qui, Deu merci, est bin e bel achevee, e du serement fet nus vus enveyums les lettres.

Sire, Deu gard vous e vos amis e abesse le boban de vos enemis par sa grace e par sun poer.

Ceste lettre fu escrite a Slyndone, la surveylle de la Trinite (22 mai).

Il est question ici du voyage en Galles qu'Amaury de Montfort fit en 1282. Sa sœur Eléonore avait épousé Llewelin en 1278.

---

1. Lire *se acorde* ?

32

Jean Peckham à Édouard Ier.

1282

(Epistolae Johannis Peckham, R. 100 b., CCCLXII.)[1]

Domino Regi.

A tre chir seynur Edward, Deu grace rey d'Engletere, seynur d'Irlaunde, duc d'Aquitaigne, frere Jan par la suffraunce Deu erceveske de Canterbire, primat de tut Engletere, saluz en graunt reverence.

Sire, sachez ke ceus ke furent a la mort Lewelin truverent au plus prive lu de sun cors meime choses ke nus avoms veues ; entre les autres choses il i out une lettre deguisee par faus nuns de traysun. E pur co ke vus seyez garni, nus enveyum le transcrit de la lettre a le eveske de Ba[2], e la lettre meymes tient Eadmund de Mortemer; e le prive seel Lewelin e ces choses vus purrez aver a vostre pleysir. E co vus maundum pur vus garnir, e nun pas pur ce ke nul en seyt greve, e vus priums ke nul ne sente mort ne mahayn pur nostre maundement e ke sce ke nus vus maunduns seyt secre. Ovekes, co, sire, sachez ke dame Mahaud Lungespeye nus pria par lettres ke nus vosissums asoudre Lewelin, ke il peust estre enseveli en lu dedie, e nus li maundames ke nus ne frums riens si l'en ne poet prover ke il mustra sygne de verraye repentaunce avaunt sa mort. E si me dist Edmund de Mortemer ke il aveyt entendu par ses valles ke furent a la mort ke il avet demaunde le prestre devaunt sa mort ; mes saunz dreyte certeynete nus n'en frums riens. Oveke co, sachez ke le jur meymes ke il fu ocis, un muygne blaunc li chaunta messe, e mi sire Roger de Mortemer ad le vestemens. Oveke, sire, nus vus requerrums ke piete vus prenge de clers, ke vus ne suffrez pas ke l'en les ocie ne ke l'en lur face mau de cors. E sachez, sire, Dieus vus defende de mal, si vus ne le desturbez a vostre poer, vus cheez en sentence, car suffrir co ke l'en peut desturber vaut consentement. E pur co, sire, vus priums ke il vus pleyse ke li clerc qui sunt en Snaudone s'en puissent issir e quere lur mieuz ove lur biens en Fraunce ou ayllurs; kar pur co ke nus creums ke Snaudone serra vostre, se il avient ke, en cunqueraunt ou apres, l'en face mal as clers, Dieus le rettera a

1. Texte revu sur l'original.
2. Robert Burnell.

vus, se votre bon renun en serra blesmi e nus en serrums tenus pur laches. E de ces choses, sire, se il vus plest, maundet nus vostre pleysir, kar nus i mettrum le cunseyl ke nus purrums ou par aler la ou par autre voye. E sachez, sire, ke sire si vus ne fetes nostre priere, vus nus mettrez en tristur, dunt nus n'istrum ja en ceste vie mortele. Sire, Dieus gard vus e kaunt a vus apent.

Ceste lettre fu escrite a Penbrugge, le Jeodi apres la Seynte Lucie (17 décembre).

33

Richard de Swinfielde, évêque de Hereford, à Geffroy de Geynville.

1283

(The Register of Richard de Swinfield, bishop of Hereford (1283-1317), p. 2. Cantilupe Society.)

Au noble bier e sun tres cher ami, mun sire Gefrey de Genvil, Richard, par la grace Deu elye de Hereford, salut et taun ke il puet de bien et de honur. Cher sire, joe vus prie ke vus ne en vueilliez mie tut ne aye joe pas encore done a Nicholas, votre fiz, benefice de Seinte Eglise, kar il est encore de si tendre age, cum vus bien savez, ke joe ne le purrai[1] mie encore fere aveke saine conscience; mes kaunt il serra de aukes plus meur age e plus savra de clergie, joe le avauncerai mult volantiers avec la ayde Notre Seignur. E ke vus sachez ke joe desir sun plaisir e sa honur, tut eye joe une des mendres evesches de Engleterre, kaunt a la value, si ly dorrai joe cheskun an de ma chaumbre dis mars a la ke joe le averai avaunce. E sur coe ly frai joe ma lettre overte autresi tost cum joe serrai sacre, s'il vus pleise, e ly comencerai volenters a fere paer kaunt joe averai receu les frui de m'evesche cest an ou apres, kaunt vus le enverres a l'escole.

A Deu, ki vus gart.

Donee a Wyteburne, lendemain de la seint Mathie apostle (25 février).

Dans une lettre en latin de la même date, Richard de Swinfield déclare au roi qu'il ne peut accorder à Nicolas de Genville le bénéfice

1. C'est-à-dire *purreie*.

que le roi a demandé pour lui, Nicolas n'ayant pas l'âge canonique.

Ce Nicolas était le fils cadet de Geffroy de Geynville. Sur le refus précédent de Richard de Swinfield, le roi accorda à Nicolas, en dépit de son âge, l'église de Trym, dans le diocèse de Meath, qui était du don du roi, en raison de la vacance du siège (Avril 1283, Pat. Rolls 1281-92, p. 61). Par la suite, Nicolas de Geynville reçut plusieurs bénéfices — mais ne s'éleva jamais bien haut : nous le voyons en 1294 chanoine des églises Sainte-Marie, Salisbury et Saint-Ethelbert, Hereford ; en 1295, prébendier de l'église Saint-Patrick, Dublin (Pat. Rolls 1292-1301, pp. 122-132).

34

Jean Peckham à Édouard Ier.

1283

(Epistolae Johannis Peckham R. 42 a., CCCCXXVIII.)[1]

A tres haut prince e seynur, Edward Deu grace rey de Engleterre, seignur d'Irlaunde, duc d'Aquitaine, frere Jan, par la suffraunce Deu prestre de Cantebire, primat de tute Engleterre, saluz en graunt reverence.

Sire, li roys Salomon[2] dist ke misericorde e verite gardent le roy, e clemence, co est pite, enforce sun trone. Pur la queu chose nus sumes dolenz e tristes quaunt maundemenz durs e crueus vienent de vostre curt. Kar taunt come Deus meintient vostre trone, nus sumes seurs ove les almes lesqueles nus avums en garde. Mes nus sumes durement esbayz de duresces ke, sicum nus avum entendu, vus avez comaundees cuntre le eveske de Wyncestre[3], lesqueles passent les buntes de vos auncestres, e surdent, si cume l'en dist, de une chose ke nus tusche, de la eglise de Crundale, qi fu donee sulum la fraunchise Seynt Thomas a l'un de nos chapeleyns. En laquele eglise l'en ad fet graunt desray e graunt despit a Deu, cuntre les leys que Jhesu Crist livra a Seint

1. Texte revu sur l'original.
2. Proverbes : XX, 28.
3. Jean de Pontissara, évêque de Winchester.

Pyerre par sa beneyte buche. Par la queu chose, sire, nus suppieum a vostre reaute ke vus pur la misericorde Deu suffrez ke en ces choses misericorde e verite gardent le roy e adrescent vostrquoer e ke vus eyez pite de nostre chier frere le eveske de Wynecestre e del eveschee e de nostre chapeleyn persone de Crundale, sulum Deu e reysun. E si ne poum nus pas croire ke les duresces avaunt dites viegnent de vous, de ky nus avums veu e oy taunt de bontes, taunt de humilitez, taunt de clemences lesqueles nus avums prechees a tut le munde.

E pur co, sire, nus vus prium pur Deu ke vus facez ces choses amender; e si vus ne fetes, sachez certei[te]nement ke Deus s'en curuscera par se costumes ke il ad escrites e tenues puis le comencement du munde. Sire, pur Dieu, pite vus venke; tenez seinte eglise en le estat en qui vos auncestres la unt gardee par amendement, pur le amur mun seignur Seint Thomas a qui nus comaundums le cors de vous e l'alme. Sire, pur Dieu, ne suffrez pas ke l'en teigne pur menteurs ceus ke taunt unt prise vostre bone foy e vostre bone volente.

Sire, Dieu vus eit en sa garde.

Ceste lettre fu escrite le Dimaunche devaunt la Ascensiun (23 mai).

35

Jean Peckham à la reine Éléonore.

1283

(Epistolae Johannis Peckham R. 42, CCCXIX.)[1]

A tres haute dame Alianore, Deu grace royne de Engleterre, dame d'Irlaunde, duchesse d'Aquitaine, frere Jan par la suffraunce Deu prestre de Caunterbire, primat de tute Engleterre, saluz en graunt reverence.

Madame, li seint nus enseignent ke femmes natureument sunt plus piteuses e plus devoutes ke ne sunt les hommes, e pur co dist

1. Texte revu sur l'original.

la Escripture : « Ubi non est mulier ingemiscit egens[1] ». E pur co ke, Dieus vous a done honour greyneur ke as autres de vostre seignurie il est reysun ke vostre pite passe la pite de tuz iceus e de tutes celes qui sunt en vostre seignurie. Pur la queu chose, nus vous requerrums pur Dieu e pur Nostre Dame, ke vous la quer nostre seignur le roy voilliez enbonir vers nostre chier frere le eveske de Wyncestre[2]. E sachez, ma dame, ke les duresces ke l'en fet a li, la eglise de Rome tendra pur fetes a soy ; e co ne sereyt pas bon au tems ke ore curt. Ma dame, nus vus requerum pur Dieu ke vus facez taunt en ceste partie ke ceus ke dient ke vus metez le roy a fere duresces pussent voyr e sentir le cuntreire. E si sumes certeins ke Dieu se curruscera a tuz ceus qui en ceste chose ne funt lur partie bone.

Ma dame, pur Dieu, pite vous veynke e nostre sire vous gard le cors e l'alme a tuz jurs.

Ceste lettre fu escrite le Dimeynche devaunt la Ascenciun (23 mai).

36

Jean Peckham à Édouard Ier.

1283

(Epistolae Johannis Peckham R. 42 CCCXXXIX.)[3]

A tres haut prince e seignur Edward, Deu grace rey de Engleterre, seignur d'Yrlande e duc de Aquitaine, frere Johan, par la suffrance Deu prestre de Cantrebyre, primat de tote Engleterre, saluz en graunt reverence.

Sire, nus vus prioms ke il vus soveygne ke nus vus deismes une foiz en parlant devant mut de genz ke nus vodriom mieuz morir ke coroucer vus notablement contre reyson. De la queu parole nus avons ete meynte foyz escharni, e si ne nus en repentimes

1. Liber Eccles. XXXVI, 27 : Ubi non est sepes diripietur possessio : et ubi non est mulier, ingemiscit egens.
2. Jean de Pontissara.
3. Texte revu sur l'original.

unkes ke nus sachons. E pur ceo, tres chier syre, ne creez pas ke nus en nule manire farom chose ke deive desplere a vostre seignurie. Dunt, sire, nus vus fesons a saver ke l'en vus ad fet faus entendre de mestre Bonet. Kar unkes par la reson de vostre chapele de Bruges nus ne grevames ne lui ne autre, ne ne beom a grever nomeement home ke seit en vostre servise. E endreit de cele chapele e des autres, nus volons deffendre vostre franchise solonc nostre poer contre touz genz en bone fey, taunt come nus le poom coneistre e entendre. Mes, sire, nus feimes sequestrer les fruz del eglise de Audintone pur ceo ke il tient damnablement deus dignitez, la ercediekne de Lymoges e la deiniee de Bruges, saunz dispensacion, e oveke ceo la eglise de Aldintone, le que chose il ne puet fere, ne nus ceo suffrir, saunz fere contre Deu e contre nostre salu. E il nus ad sovent promis ke il nus voleit mostrer sa dispensacion, e a totes le foyz nus ad failli ; e ore precchenement par sa volente e par son assentement, nus li donames terme la Seinte Margarete ke vient, de mustrer son privilege ; e si il le mustre suffisant, nus l'en lerrum joir e en pes, e si il nus deceit, nus vus prions, chier seignor, ke vus suffrez ke nus facum nostre office. E de ceo e de autre choses, nus maundez vostre pleisir, lequel nus sumes aussi prest a acumplir come nus esteimes quant vus nus enveastes a vos deners e sur vos chivaus au pape Jan. Oveke ceo, sire, nus vus fesons a savoir ke en visitant le chapitre de Cycestre, nus entendimes certeinement par juge delegat ke nus comaunda de denuncier escumeie mestre Rauf de Fremingeham, e il est uncore en meymes la sentence pur laquele vus le ostates autrefoyz de vostre servise. Syre, Deus vus eyt en sa garde e quaunt ke vus amez.

Ceste lettre fu escrite a Buxle, le diseutime jour de Juyn.

37

Jean Peckham à la reine Éléonore.

1283

(Epistolae Johannis Peckham R. 42 b., CCCCLXXXIV.) [1]

A tres haute dame Alianor, Deu grace reyne de Engleterre,

1. Texte revu sur l'original.

dame d'Irlaunde, duchesse d'Aquitaine, frere Jan par la suffraunce Deu prestre de Caunterbire, saluz e oreysun de pecheur.

Ma dame, je vus mercy mut des lettres consolatoires que vos moy enveastes, vostre merci, par Sire Nichole de Cnoville e de vostre bone veneysun de la Noeve Forest, e pri nostre seigneur Dieu ke graunt honeur vus duint il en ceste vie e en la pardurable. Ovekes co, ma dame, jo vus faz a savoir ke jo, n'ad geres, passaunt par une nostre vile pres de Dovre, qui ad nun Westclive, entendi par le cri des genz de la vile ke il sunt destrut e reint par co ke l'en les a charche de la ferme de la vile, assez plus ke ele ne vaut. Pur la queu chose, si piete ne vus prent de eus, il sunt a co ke il covient ke il lessent terre e tenement e voysent querre lur payn.

Ovekes co, pur Dieu, ma dame, quaunt vus recevez terre ou manoir, encuru par usure de Juis, pernez vus garde ke usure est peche mortel a ceus qui funt la usure, e ceus qui les meintenent, e ceus qui part en unt, se il ne le rendent. E pur co vus di jo, ma tres chere dame, devaunt Dieu e devaunz la curt du ciel, ke vous ne poez choses issi encurrues retenir, si vous ne fetes le assez a ceus qui les unt perdues de autre taunt come elles valent plus ke la dette principal ; ou il covient ke vous rendez les choses encurues as Crestiens qui les unt perdues, sauve a vous taunt come la dette principal amunta, kar plus ne vous pout doner li usurier. Ma dame, sachez ke jo maund verite loyal, e si nul vous fet autre chose entendre, il est bugre. Je ne crei pas ke vous en autre furme reteignez choses encurues, mes jo le voudreye bin savoir par vostre lettre, issi ke jo le puisse fere entendre a ceus qui autre chose quident. Ma Dame, Dieu vous eyt en sa garde a toz jurs.

Ceste lettre fu escrite a Tenham ou je ay fet fere une tres bele chapele pur vous eiser quaunt vous i passerez, e verayement plus pur l'eise de vostre cors ke du mien.

38

Richard de Swinfield, évêque de Hereford, à Pierre Corbet.

1283

(The Register of R. de S., p. 9. Cantilupe Society.)

A sun cher ami en Deu, sire Peres Corbet, Richard, par la grace

de Deu, eveske de Hereford, salut e cheres amitez aveke la grace e la benecun Notre Seynur.

Sire, sachez ke nus frum volentiers vostre priere endreit de la besogne la persone de Worthyn e endreit de totes autre chose resonable ke vus nus maunderez solom nostre le[1] poer ; kar nus serrum mult ez de fere chose ke vus plust, e ke fust a vostre honur ; e autresi esperrum nus ke vus le frez pur nus, si il vus plest, e nommement en besoyne ke vus peut turner a honur e a salu de vostre alme. E pur ceo, vus prium nus e requerrum ke vus, par le honur de Deu e de Seinte Eglise, ne volez mie suffrer ke vos gens facent tort ne grevances a gens de Seinte Eglise ki sunt demurrauns pres de vus ; issi vus prium nus ke vus facez vos gens amender les trespas ke il ont fet a la eglise de[2], kar l'on nus fet a saver ke il pernent a force ilek les offrendes e les diniers ke devent par reson apurtener a les executurs Comind Bagot ke fust persone illek, solom le dreit de evesche de Hereford, puske il murrust leyns apres la feste seint David en cest an. Dunt il sunt apertement escumengez de Deu e de tus ceus ke Seinte Eglise unt a garder. E pur ceo vus prium nus ke vus le volez pur teus tener jeke il eyent amendez lur trespas e soent asous del escumenge.

Estre coe, sire, vus prium nus ke vus volez enquere par teles gens de evesche de Hereford coment nostre seynur le roy de Engleterre, ke Deu garde, e mun sire Edmund sun frere et les autres grons seynurs de Engleterre ke unt avohisons de eglise en le evesche de Hereford soy portent par eus e par lur gens dever teus ke unt este persones de lur mosters e dever les byens de Seinte Eglise, e vus troverez ke il ne se entremettent de petit ne de grant de lur offrendres ne de lur autres byens ke partenent a Seinte Eglise, ne par prise, ne par eschaet, si ne fut par la volente de eus e de lur ordineres. E autresi, vus prium nus ke vus commandez a vos gens ke il suffrent ke Seinte Eglise eit ses franchises, ke ele ad par tut le mund, la ou ele est en vostre avoesun e vostre vesinage, kar tut seyum nus vostre ami e vostre benvolant entre nostre petit poer, nus ne porrum plus lenghement suffrir ke

1. Lire : *le nostre* ?
2. Mot effacé.

nus ne fasum ce ke la dreiture de Seinte Eglise demande encontre teus trespas.

A Deu, ke vus gard a tuz jurs.

Donee a Ledebury, le Dimange proscheyn devunt la feste seint Michel (27 septembre).

Pierre Corbet était fils de Thomas Corbet qui mourut en 1282. Il possédait quelques terres dans le comté de Salop, spécialement dans les environs de Perendon.

En 1277, il est envoyé en Galles pour le service du roi (Pat. Rolls 1272-81, p. 201) ; il fut ensuite louvetier pour les comtés de l'Ouest (ibid. 435). Il reçut diverses commissions d'oyer et terminer dans le comté de Worcester (Pat. Rolls 1281-92, p. 204) et de « gaol delivery » à Shrewsbury (ibid. 286). Il fut fait chevalier en 1293 (Close Rolls 1288-1296, p. 322) et mourut en 1300 (Fine Rolls, I, 432).

Les Patent Rolls nous ont probablement conservé un écho de l'affaire dont parle Richard de Swinfield. Sous la date 1297 (Pat. Rolls 1296-1302, p. 56) nous trouvons un ordre du roi « de rendre à Philippe de Erreby, « persone » de l'église de Worthyn — ses revenus... car le roi, à la prière de Pierre Corbet, désire lui montrer faveur ».

Philippe de Erreby est probablement le même curé de Worthyn auquel Pierre Corbet s'intéressait en 1283.

39

Walter de Bibblesworth à Sir John de Kirkeby.

1283

(P. R. O., vol. IX, n° 17.)

A sun tres cher ami, sire Johan de Kirkeby, le sen Gauter de Bibblesworth, saluz e bon amur.

Cher sire, souveignez vus de ceo ke jo vus priay ke vus enveisez lettres de par le rey as vescuntes k'il delivrassent as esseketurs Sire Hue le Fiz Hotes les gardes le queus il ont de dun le rey e les chateus ; e s'il en eusent riens pris, k'il le rendissent ; c'est a saveir le maner de Derfleye en kunte de Gloucestre, e Hamertone en kunte de Hontedone, e Fissele en kunte de Norfouke ; e si ceste chose n'est fornie, jo vus pri, pur l'amur de mey, ke vus veoillez

comander ces brefs sicome vus me promistes, vostre mercy, e fere les bailler au portur de ceste lettre, issi ke l'alme de vostre ami ke mors est n'eit damage par le delai. Saluz.

Hughes le Fitz Otto, steward de la maison du roi, mourut vers 1283. Cf. Close Rolls 1279-88, p. 204 : « Ordre permettant aux exécuteurs du testament de Hugh, fils d'Otto, d'avoir pleine administration des biens... — 24 mars 1283. »

Cet ordre est évidemment une réponse à la lettre de Walter de Bibblesworth.

40

Robert de Bruce à Robert Burnell.

1283

(P. R. O., vol. XXII, n° 137.)

A sun cher seygnur e ami, sire Robert Burnel, par la grace de Deu eveske de Ba et de Welles, chaunceler noster seygnur le roys, le sun R. de Brus, cunte de Carrick, saluz.

Sachet, sire, ke les deners de la croyserie ke furent troves a Kardoyl, sire Willame de Boyville les ad mis en la tur de Kardoyl e les garde la ens par co[1] genz, issi ke nus ne poums aver plener administracion deu chastel taunt cum il ad le deners a garder. Dunt jo vus pri, cher sire, ke vus mestez conceyl ke mun sire Willam soyt delivers de seu[2] deners, e il me semble a mun aviz ke les deners sorroynt plus sauvement en la priorie de chanuns de Kardoyl ou en le Abbeye de le Home ke la ou il sunt ; ke le chastel est graunte e gaste, sicum vus savez, e de rechef jo ay atendeu[3] ke l'om a fet atendre[4] a akun genz devers la marche ke il i ad ben cing mil mars ou il ne a fors cing cens livers, solom co ke sire Willam de Boynville me dist. E ci issi avene ke noster

1. *Co* = se = ses.
2. *Seu* = ces.
3. C'est-à-dire *entendu*.
4. *Entendre*.

seygnur le roys vout ke jo preyse les deners vers moy a garder, jo ne les ossase prendre ci, par peys e contez. Kar l'em me unt[1] fet entendre, e jo le say ben, ke les seus des acunes bagges ont ate[2] debrusses et[3] fet de les deners co ke il voleyt ; e pur co ne les oserage mie prendre par les billettes.

Voster volunte e voster pleyser de cette chose e des autres a plus tost ke vus poez, si vus plest, me mandez ; saluz.

Robert Bruce écrit au chancelier au moment où il vient d'être nommé Shérif de Cumberland et gardien du château de Carlisle. Ce fut probablement en 1283 qu'il remplaça en cette qualité William de Boyville (nommé lui-même en 1282).

Robert Brus fut remplacé comme Shérif de Cumberland en 1285 par Michel de Harclay (Pat. Rolls 1281-92, p. 186).

L'argent de la croisade fut saisi en 1283, et rendu quelque temps après. Cf. Registrum J. Peckham II, p. 635, et English Historical Review, vol. XXX, p. 409.

Le Home : l'abbaye de Holme Cultram probablement.

41

Éléonore, reine d'Angleterre, à Jean de Kirkby.

1276-84

(P. R. O., vol. X, n° 39.)

Alianor, par la grace Deu, reyne de Engletere, dame de Irlaunde e duchesse d'Aquitayne, a son cher clerk, sire Jon de Kirkeby, saluz e bon amour.

Nous vous prioms de quer pur nostre chere benvoillaunte dame Marie de Clare, contesse de Gloucestre et de Hereford, ky bosoynes nous vodrioms ke fusent espleytez sicom les nos, ke, pur l'amour de nous, seiez eydannt e conseillant a ly e a sons, a ses bosoynes

1. *Unt* a été ajouté dans l'interligne.
2. *Été.*
3. Sous-entendu *il a* ou plus probablement *on a* : le *il* qui suit signifie on.

esploiter en kaunt ke vous poez a dretoure, si com vous vodriez estre a nous en nos bosoynes demeynes.

Done a Douvere le viij jour de Maii.

Pour la date, cf. n° 42.

42

Éléonore de Balliol à Jean de Kirkby.

1276-84

(P. R. O., vol. IX, n° 7.)

A sun cher ami en Deu e bien voilant, a sire Jehan de Kirkeby, Alianor de Bailol saluz e bon amor.

Cher sire, nous vous prioms ententivement et requeroms qe vus hastez la lettre qe nostre seignur le rei nous granta de la pecherie e vous prioms qe la lettre seit tele q'ele nous vaile plus qe ne fist l'autre lettre, kar l'autre lettre nous profita riens. E si riens volez, sire, qe nous puissoms fere, maundez le nous, kar nous le freoms volenters.

Saluz, a Deu, cher sire, qi vus gard.

Lettre écrite entre 1276 et 1284, après l'entrée de Jean de Kirkby au conseil du roi et avant sa nomination comme trésorier. Nous n'avons retrouvé aucune trace de la lettre au sujet des droits de pêche. En 1279, Éléonore de Balliol reçut des droits à Kimeston ; c'est peut-être de cela qu'il s'agit ici. D'autre part, les Close Rolls nous donnent pour l'année 1283 toute une série de concessions de droits de pêche. Nous n'en avons rencontré aucune qui parût s'appliquer à Éléonore de Balliol.

43

Gilbert de Clare à Jean de Kirkby.

1283-84

(P. R. O., vol. X, n° 18.)

Gilleberd de Clare, cunte de Gloucestre e de Hertford a sun cher e bien voilant sire Johan de Kirkeby, saluz e bon amur.

Pur ceo ke le bref nostre seygnur le ray du trenteme forsprent certaines persones ki ont este ove li en sa guerre au...[1] e sire Thomas de Berkelay nostre cher bachiler, ki tusjurs i ad este du comancement de la guerre dekes a une quinzayn devant ke nus partimus e s'en parti par le conge nostre seygnur le ray e n'est pas forspris en brief en tieles autres[2], desicome il i ad tus jurs este e pret est toutes houres a la volente nostre seygnur le ray ; pur la quele chose, nus vus priums pur li e pur nos autres gent ki ou servise nostre seignur le ray unt este, ki serient forspris ovekes les autres. Les keus ceo sunt, wus le orrez bien dire en consail nostre seignur le ray. E sachez ke nus ne priums point pur ceus ki firent lur servise e puis tantost s'en alerent.

Cette lettre a été écrite entre 1276 et 1284 (cf. n° 42) ; il semble que la lettre a dû être envoyée à la fin d'une expédition de Gilbert de Clare contre les Gallois. Or il fit presque continuellement campagne entre 1276 et 1283.

44

Henri de Laci à Robert Burnell.
1284

(P. R. O., vol. XXIII, n° 161.)

A son tres cher pere en Deu, sire R., par la grace Deu eveske de Ba et de Welle, Henri de Lasci, conte de Nichole, saluz e totes honurs ove reverence.

Pur ceo, sire, ke nostre fe du conte de Nichole nus est arere de deus anz de la seint Michel ke passe est e nus avions breef del Escheker a viscounte de Nichole ke il nus feist nos arerages aver, e avis est au vesconte ke le bref ne le poet pas estre garant sus son aconte, par quei il ne fist ren pur le breef, einz le nus renvea. E nus le vus enveons clos dedens ceste lettre. E nus avons aparmaines grantment afere de deners ; vus prions, si vus plest e vus

1. Un mot effacé.

2. Le sens de *en tieles autres* nous échappe ; lire *ou* (c'est-à-dire avec) *tieles autres* (personnes).

le nus pussez fere de vostre grace especiale, ke vus nus voillez teu bref granter a vesconte ke garant li pust estre de ceste chose sus son aconte. E si ceo ne vus pleise, ke vus voillez mander al Escheker vostre lettre pur nus ke nus pussons hastivement tieu bref aver come mester nus serreit pur les devant dites arrerages aver. A Deu, cher sire, ke vus gard tuz jours.

Done a Saltefleteby le vi jour de Feverer l'an du rey E(dward) dozime.

45

Jean Peckham à Édouard Ier.

1284

(Epistolae Johannis Peckham R. 43, DLIV.) [1]

A tres honurable prince e seignur Edward, Deu grace... etc.

Sire, tut soye jo par desus les eveskes de ma province en causes e en plez, nepurkant, sire, en lur office jo ne ay poer fors ke en cas certeins pur lur defaute ou par lur volente expresse, si come sievent vos sages clers. E pur co, sire, tut soye jo prest quaunt est de moy a dedier la place pur les moignies de Cisteaus a Meynan, nepurkaunt jo ne le poreye pas fere saunz plein assentement del eveske e de sun chapitre e de la persone du lu, les queus ove asez des autres unt mut graunt horreur del aprochement des avaunt dit moignies. Kar, tute soyent il prodes hommes, si Dieu plest, nepurkaunt il sunt les plus durs veysins que prelaz e persone puissent avoyr. Kar la ou il mettent le pie, il destruent viles, tolent dimes e forcloent par lur privilege tut le poer de prelacyun ; e especiaument en cest cas se sent le clerge del evesche de Seint Assaph greve, pur co ke il i hunt quatre abbayes blaunches ; e si ceste i est plauntee, il en averunt cyng, e le eveske de Bangor ne ke une. Pur la queu chose, sire, il me semble ke il plereit plus a Dieu ke vous meissiez vostre abbaye aucune part en le evesche de Bangor, nomeement pur co ke il unt en cele evesche, en Engleseye e ailliurs,

1. Texte revu sur l'original.

la greigneur partie de lur biens. Ovekes, sire, sachez ke le eveske de Seint Assaph en demaunda conseil a sun chapitre, e le chapitre ne se veut assentir a ceste chose en nule maniere, si come il nus dist e mut des autres, eins volent plus tost apeler contre li ke ceste chose se prenge. E pur co, sire, e pur autre choses e reysuns, ceste chose ne peut estre fete taunt ke jo eye parle a vous. E pur Dieu, sire, ne vous ennuit pas, eins piete vous prenge de eus qui sunt greve en mut de autre manieres. E sachez, sire, ke jo vous maund ces choses saunz fentise e saunz duplicite, e croy ke vous frez graunt aumone si vous vostre bon purpos chaungez en meillur.

Sire, Dieus vus eyt en sa garde.

Ceste lettre fu escrite a Rothelan le Mecredi apres la Seint Barnabe (14 juin).

Pour l'abbaye de Maenan, cf. Dugdale V, 671. Llewelin ap Jorwerth fonda une abbaye cistercienne en 1185-6 à Conway (Aberconway Abbey). En 1283, Édouard Ier détermina de réformer l'abbaye et de la transférer à Maenan ; elle garda cependant le nom d'Abbaye de Conway. Le roi voulait bâtir à Aberconway, sur l'emplacement de l'abbaye, un château-fort qui garderait toute la région de Snowdon (Cf. Tout, Polit. Hist. of England, p. 165).

C'est contre ce transfert que proteste, en vain du reste, Jean Peckham.

46

Jean Peckham à Édouard Ier

1284

(Epistolae Johannis Peckham R. 44 b. DLXV.) [1]

A tres honurable prince e seygnur Edward, Deu grace Rey de Engletere, seygnur d'Irlaunde e duc d'Aquitaine, frere Jan, par la suffrance Dieu prestre de Canterbyre, primat de tute Engletere, saluz en graunt reverence.

Sire, il me semble ke il poeple de Gales est trop sauvages e

1. Texte revu sur l'original.

malicius durement, quaunt a plusurs, e pou sachaunt de ben, e une gent perdue saunz profit au munde. E si il ws plest, ws i poez mettre conseil legierement en ceste manere, si l'en ne troeve meillur. Primerement, sire, lur savagine, ove autre maus, surt mut de co ke il ne habitent pas ensemble, eins meint chescun loinz de autre. E pur co, sire, si ws volez ke l'en les puist enfurmer sulum Dieu e sulum le munde, e oster lur sauvagine, comaundez ke il meinent ensemble en viles. Issi le fist uns empereres ancienement as Borgoyniuns, qui esteient larruns e murdrieres e habitoynt tuz severez e loinz cheskun d'autre, kar il les fist ensembler e habiter en burgs, e de co sunt il apele Borgoyniuns. Oveke co, sire, la malice de Galeys surt mut de lur oysuse, car il sunt oysus e pur co pensent il tute malices. E pur co, sire, comaundez ke chescun segun sun estat face chaskun jur aukune chose, issi ke l'en sache dunt chascun ad sun vivre ; e jo ay comaunde d'autre part ke l'en sustreye les sacramenz de seynte eglise as oysus, pur co ke nul n'est en estat de salu qui aukun profit ne fet au munde. E pur co, sire, pur Dieu, la manere de vivre de Wysshanbaghan comaundez oster de tut. Oveke co, sire, james le people ben ne savera ne bon ne serra deske a taunt ke il eyent genz qui les sachent enseygner ; e co ne poeut estre si l'en ne les dresteint de envoyer lur enfaunz en Engletere pur aprendre clergie e maniere, kar ly clerc du pays ne sevent gere plus de lettre ke ly lay. Pur la queu chose, sire, a ws qui en estes sires, jo delivere ma conscience en la foy ke jo ws doy, ke james cele gent ne serra en estat de valur e de pes seure ne profitable au munde deske il meynent ensemble e ke il oevrent si cume autre genz, e ke il eyent enseygnement de genz qui les sachent e voyllient aprendre. Oveke co, sire, si il ws semble ke mun seygnur Seynt Thomas deyve estre plaunte en vostre noveau conquest, si come vous avez premis, si il ws sovient, fetes ent vostre pleysyr, nun pas pur moy, kar tres ben me suffisunt les tres graunt honeurs que voz genz unt fetes a moy e a miens par tute la terre par vostre comaundement.

Sire, Dieu les ws mire e ws gard a tuz jurs (4 juillet).

Le Wyssanbaghan (cf. Ancient Laws and Institutes of Wales, p. 1002) — ou plus exactement Gweison Bychain —, était la coutume galloise par laquelle les vassaux étaient tenus d'envoyer leurs fils à la cour du

prince aussitôt qu'ils atteignaient l'âge de 14 ans. Ces jeunes garçons devenaient alors à peu près complètement indépendants et passaient leur temps à marauder sur la frontière.

47

Jean Peckham à Édouard Ier.

1284

(Epistolae Johannis Peckham R. 45, DXC.) [1]

A tres honerable prince e seignur Edward, Dieu grace roy de Engleterre, seignur de Yrlande e duc d'Aquitaine, frere Johan par la suffrance Dieu prestre de Canterbyre, primat de tute Engleterre, saluz et grant reverence.

Sire, par poer de reson ke Dieus vus a donee, vus entendez bien ke nule aventure ne avient en tere ke ne passe avaunt par le juggement del Empereur celestre e de sa curt : ilekes est comaundee la faiture de touz les biens e la suffrance de touz les maus, kar par les uns maus chastie il sovent les autres. E pur ceo, syre, nus creoms certenement ke la tres dure aventure ke avynt nadgeres de la mort l'en[en]fant ke esteit esperance de nus touz [2] est avenue, e pur le bien de lui, ke la malice du siecle ne le besturnast, e pur flaeler la malice de la gent, laquele crest de jur en jur ; kar issi le dist Seint Samuel au poeple ancyen [3] : « Si vus », ceo dist « demorez en vostre malice, e vus e vostre rei perirez temporaument ». Pur ceo, syre, confortez vus en nostre Seignur, e joignez vostre volente a ceo ke est esgarde devant Dieu, e efforciez vous de amenuser la malice de vostre gent par ensaumple de verraie innocence, e nostre Seignur seit vostre solaz e vostre aide E sachez ke serez entendant de tout mon poer entur les choses ke vus me avez envoyees.

Syre, Dieu vus eyt en sa garde a tuz jours.

Ceste lettre fu escrite a Wautham le second jour de Septembre.

1. Texte revu sur l'original.
2. Son troisième fils Alphonse qui mourut en 1284.
3. Premier Livre des Rois XII, 25 : Quod si perseveraveritis in malitia : et vos et rex vester pariter peribitis.

48

Roger l'Estrange aux Juges du Banc du roi.

1283-5

(P. R. O., vol. XXX, n° 133.)

A ses chers amis, sire Johan de Metinghame et ses compaynouns Justices nostre seingnur le rey du Baunke, Roger le Estraunge saluz e cheres amistez.

Pur ceo, chers amis, que Richard de Bartone e Rauf de Hyssebury, verders de la forest du Cannoke, sount somuns de estre devaunt vous a treys semeynes de Paske por un assise entre Elys de Tringestone e Richer de Mortimer, e les avaunt dis Richard e Rauf sount assignes par bref nostre seingnur le rey de enquere par certeins articles de combien il se peut aprower en la forest avaunt dit e qe il me certefient de ceo a treys semeynes de Paske : par unt i ne pount en nule manere estre devaunt vous au jour avaunt nome, sy le rey ne en eust graunt damage ; vous pry, chers amys, qe vous les eet por escuse a ceste fethe e qe i ne soient de riens perdaunt par acheson de lor absence. E, chers amys, sy riens voillet vers moy qe jeo pusse fere, me facez a saver, com a cely qe est tut vostre.

A Deu, chers amys, qe vous gard.

La lettre précédente a été écrite entre 1283 et 1290. A la première de ces dates Roger l'Estrange est nommé Juge de la Forêt ; à la seconde, Jean de Metingham passa du Banc du Roi aux Common Pleas, en qualité de Chief Justice.

Il est même probable qu'elle est antérieure à 1285, date à laquelle Richard de Barton passe en Irlande pour trois ans (Pat. Rolls 1281-92, p. 136).

Pour Jean de Metingham, cf. Foss III, 131.

Roger l'Estrange, fils cadet de Jean l'Estrange, fut en 1272 Shérif du comté d'York, et deux ans plus tard gardien du château de Peak, poste auquel il fut nommé de nouveau en 1276. Après être allé en 1276 en Ecosse et en 1277 en Galles, il fut choisi comme bailli d'Oswestry en 1278 (Pat. Rolls 1272-81, passim).

Il semble n'avoir commencé à exercer des fonctions judiciaires qu'en

1283, en qualité de Juge de la Forêt deça Trent (Pat. Rolls 1281-92, p. 84). En 1286, il reçut, pour lui-même et deux autres juges, un writ de « intendendo » en qualité de Juges en Eyre de la Forêt de Huntingdon (Pat. Rolls 1281-92, p. 243). Ce writ est évidemment une réponse à la lettre, n° 55, ci-après.

En 1292, il devint l'un des juges itinérants, un peu avant le moment où Edouard Ier allait réformer l'organisation des Juges itinérants (21 Edw. Ier). Pour des raisons de santé, il résigna en 1297 sa charge de Juge de la Forêt, mais ne mourut qu'en 1312. La plupart des détails qui précèdent se trouvent dans Dugdale, Baronage I, 666, et dans Foss III, 158. Les Pat. Rolls de l'époque nous ont fourni les autres dont le nombre pourrait être facilement augmenté.

49

Un Juif à Robert Burnell.

1281-6

(P. R. Q., vol. XXIII, n° 209.)

A cher seignur le suen tot lige Geu, saluz.

Longe tens [1] ay este autour de vous quere une giste en chiminant envers vostre evesche, la grace Deu ; ore suy je avenu (a) [2] un beau maner ben assis a .v. lues de Seint Auban en le haute chemin vers Donestaple en mileu de un beau bois. E ben vaut le maner .xl. liveres par an ou plus. Vostre neveu, sire Felipe Burnel, en ad fet parler a mey ; mes ensi [3] ke je susse vostre volunte, n'en vou je tenir nule parole. Cher seignur, por une dette ke Henri de Biseleye deveit a plusours Geus ore damenes, les queles dettes fermement m'enformastes ke je les feisse aver a frere Josep, dont tresorer de Engleterre, e je vostre comandement fiz, des queles deites frere Williame de Haneleye, ore prior de Engletere est emplede devant Justice as Geus, par encheson ke la dette Henri de Biseleye fust en noun des Jus ke sont ore dampnes, la quele il rendirent en lour

1. *Tens* est effacé.
2. *A*a été oub lié.
3. *Ensi*, lire *einz*.

legem pone grant tens passe avant la dampnacion ; e por ce, sire, ke le supprior ke ore est, est novice en tele chose e ren ne set de cele chose si par mei non, pri je vostre hautesse, tant com je os, ke vous plese lour aver respit de cele play, si ke a l'eschekere de Paskes ke l'eschekere vendra issi, si plest a nostre seignur, ou le tens se belira ; ke ben put estre ke je irai vers la, e ce sereit grant aumoine a lour sauver lour dreiture. Cher seignur, plese a vostre digne hautesse, mettre conseil en une marchandise de .v. sous de leyne ke je aveie achate de Johan fiz Richard de Chilbautone de le counte de Suthamptone, e de Johan fiz Johan de Wattene del conte de Hertford, de quei estente est issue. E l'em ad mie oy parler estente porchace sour marchandises. Seignur, sour totes cestes choses par le portor de ceste lettre, mandez me vostre pleisir ; e de deus dras ke j'ay uncore en garde de vus, autresi mandez me vostre volunte.

Saluz todis cressant.

William de Henley fut nommé Prieur de l'Hôpital de Saint Jean de Jérusalem en Angleterre en 1281 (Pat. Rolls 1272-81, p. 424).

Il est à Bordeaux en 1287 et en Terre Sainte en 1290. De plus, Robert Burnell fut en France entre 1286-1289.

La lettre précédente a donc dû être écrite entre 1281 et 1286. Il est cependant possible qu'elle soit postérieure de quelques années à cette date ; le Juif qui écrit à Robert Burnell semble faire allusion à la persécution des Juifs (les Geus ore damenes) ; cette persécution se fit surtout sentir après le retour d'Edouard Ier en 1289. Ils furent du reste définitivement expulsés d'Angleterre en 1290. La lettre précédente peut donc à la rigueur dater de 1289, mais ne peut pas être postérieure à 1290.

50

Roger l'Estrange à Sir Jean de Kirkby, trésorier.

1284-6

(P. R. O. vol. XLVIII, n° 69.)

A soen tres cher ami, si ly plest, sire Johan de Kirbeky, tresorer nostre seignur le rois, le soen en totes choses, Roger le Estrange saluz e cheres amistez. Cher sire, joe ws pri, si ws plest, ke il ws

soveygne de mun fe ke arere est, si cum ws ben le savez ; e ke ws les deners me voyllez enveer par mon chapeleyn ore a mun mester e grant bosoygne ausi, cum joe me afy de ws. Kar sachez en bone foy ke mes gages gisent par pays ausi cum jo suy ale en les bosoygnes mun seignur le rois par defaute de argent. E pur coe, ws pri joe, cher sire, si ws plest, pur ceo ke ws ne me fayllystes unkes a ma bosoygne, ke ws me voyllez succurrer de ceo ke arere me est, ke joe pusse aquiter mes dettes la ou mes gages gisent. Saluz, a Deu ke ws gard. Vostre volunte en totes choses, si ws plest, me maundez.

Cette lettre a évidemment été écrite après la nomination de Jean de Kirkby comme trésorier (1284) et avant son élévation au siège d'Ely (1286).

Pour Roger l'Estrange, cf. n° 48, note.

51

Philippe de Kyme au pape Honoré IV.

1286

(Lincoln, Dean and Chapter.)

A nost[r]e pere desuth Deu, nostre seignur le apostoyle, Phelip de Kime, Barun le roys de Engletere, obedienze e reverenze ove devote subjectiun.

Sire, pur ceo ke nus en l'asemble de plein counte de Nicole, oymes comunement par le pople ilokes asemble retreher e tesmoner la seintete de vie de sire Robert Grosseteste, jadis eveske de Nicole e de miracles fetes par lui, nus ke meme ceo quidums e tenums plus hardiement, a wus ceo mustrums e priums ententivement a vostre seintete ke ws, si ws plest, ordinez de lui en la forme de seinte eglise ceo ke seyt a l'honur de Deu e al preu des almes.

A Deu, sire, ke ws sauve tuz jurs.

Done le vintime jur de Janerier le an de nostre Seignur M° CC xxx sime.

Philippe de Kyme appartenait à une famille du Lincolnshire ; il avait dans ce comté le manoir de Burghwall (Close Rolls 1307-13, p. 474 ou

Burghwell, Pat. Rolls 1281-92, p. 105); il avait aussi des terres dans le comté de Nottingham. Il combattit d'abord en Galles en 1277 (Annales Londonienses, pp. 123 et 162, Pat. Rolls 1272-81, p. 79), puis en Ecosse.

En 1304, en considération de ses services dans les Guerres d'Ecosse, le roi lui pardonna un certain nombre d'homicides (Pat. Rolls 1307-7, p. 256). La même année, il fut accusé devant Edmond d'Eyncourt d'avoir, avec l'aide de nombreux complices, pénétré avec violence dans la maison de Ranulph de Ry, d'y avoir brisé les meubles, battu les domestiques et enlevé le bétail. Cela ne l'empêcha pas d'être nommé en 1308, Juge de Traillebaston et « Gardien de la paix » pour le comté de Lincoln (Close Rolls 1307-13, p. 73).

On le trouve par la suite dans un certain nombre de commissions d'oyer et terminer ; en particulier en 1313, il préside une de ces commissions avec d'Eyncourt comme compagnon (Close Rolls 1313-8, p. 28).

52

Edmond d'Eyncourt au pape Honoré IV.

1286

(Lincoln, Dean and Chapter.)

Tenor litterarum Edmundi Deincourt, baron de Engletere, sigillatarum sigillo cereo, talis est:

A nostre honorable pere en Jhesu Crist, notre Seignur sire Honore par la grace de Deu Apostoil de Rome, le soen, si li plest, humble e devote Edmund Deyncourt, barun de Engleterre, obedienze, reverence e honur cum a cher seignur.

Beatu pere, pur ceo ke nus awms entendu ke l'em pursut devers vostre seintete la canonization le eveske Roberd, jadis de Nicole, si vus fazums a saver ove fervor de quer e tesmoinuns par ceste nostre lettre ke la bone fame de sa seintete de vie e de granz miracles ke Deus ad sovent fet pur li est si apert en la terre et de si graunt tens ad dure ke nul home a bone conscienze la puit encontredire. Par hunt, il nus est avis, si comme nus osum dire, ke mult serreit al honur de Deu e a confermement de nostre fai si plus wus plust enquere la verite e puis commaunder ke tel fust tenuz en tere, come nus quiduns ke il seit en cel.

Deu vus sauve tot jours.

Done le dime kalende de Feveryer, en l'an de grace mylle deucenz utantisme sime (1286).

Foss III, 249 ne donne que de maigres détails sur Edmond d'Eyncourt. Celui-ci combattit dans l'armée anglaise en Gascogne, en Galles, en Ecosse (Chronique du Chanoine de Bridlington, p. 61 ; Pat. Rolls 1292-1301, p. 456 et passim).

En 1303 il est avec quelques autres « coillour » de la dîme (Pat. Rolls 1301-7, p. 159) ; l'année suivante il est Juge de Traillebaston, d'abord pour le comté de Lincoln (Pat. Rolls 1301-7, p. 284), pour les comtés voisins (ibid., pp. 343, 344, 346), enfin pour dix comtés du Nord-ouest en 1305 (ibid., p. 354).

Après 1305, il fait partie de nombreuses commissions d'oyer et terminer dans le Yorkshire (ibid., 405, 542 et passim). Il préside en 1310, une commission chargée de maintenir la paix du roi et d'exécuter le statut de Winchester dans le comté de Lincoln (Close Rolls 1307-13, p. 205). Il est associé en 1313 à Philippe de Kyme pour examiner les affaires que leur soumettent les gardiens de la paix (Close Rolls 1313-8, p. 28). En 1317, il est appelé King's Justice (ibid., p. 463) et il meurt en 1327

53

William de Vescy et autres au pape Honoré IV.

1286

(Lincoln, Dean and Chapter.)

Tenor litterarum militum de Wescy, Justice la foreste le Rei de Engletere, Willame de Welle, e Willame de Wylgeham, chevalers, sigillatarum sigillis tribus cereis pendentibus, talis est :

A nostre seint e soverayn pere en tere, nostre seignur le apostoile, ses humiles fiz en Deu Willam de Wescy, justice de la foreste le Rey de Engletere, Willame de Welle et Willame de Wylgeham, chevalers, obedienze, reverenze et honurs. Cher sire, nus wus fesums a saver, si cum nus l'avums entendeu pur comun dit de prodes homes, clers e lais, du pople de Engletere, e nus issi certeinement le quidum a bone conscience, ke sire Robert Grosseteste, jadis eveske de Nicole, fu home de seinte vie e plein de ovres de charite e de dreiture, e ce ad Deus ben mustre par virtuz e miracles

ke Deus fet par ses deserz a sa tumbe en le eglise de Nicole, e tel est la fame commune, laquele pur ceu ke nus la tenums verrai, avums mis nos seauls a cest escrit, le vintime quart jur de Novembre, en le an de grace mile ducenz oytante sime.

William de Vescy appartenait à une ancienne famille qui passa en Angleterre avec Guillaume le Conquérant. William de Vescy était mineur à la mort de son père (1253). (Foss III, 167) ; en 1285, il fut nommé Juge de la Forêt « beyond Trent », et devint, en 1286, Chef des « itinerant Justices » pour les forêts de Northumberland, avec Thomas de Normanville et Richard de Crepping (cf. lettre, n° 9 et Pat. Rolls 1281-92), puis pour les forêts des comtés de Nottingham et de Leicester (Foss, ibid.).

En 1289, il devint, par la mort de son frère, baron de Vescy. Il fut nommé Chief Justice d'Irlande en 1290. A cette date, il devint à la mort de Marguerite, candidat au trône d'Ecosse. Il mourut en 1297.

William de Willes, dont le nom se rencontre assez fréquemment dans les Records, semble avoir été un Templier (Close Rolls 1307-13, p. 369.)

William de Wylgeham, probablement Willingeham ; Willingeham est un village du comté de Lincoln.

54

Le maire de Grimsby au pape Honoré IV.

1286

(Lincoln, Dean and Chapter.)

A nostre honorable pere desuth Deu en terre, nostre sire, par la grace de Deu, apostoile de Rome, ses humbles fiez, William le Clerke mayre e la communaute de Grimesby, obdienze e reverenze, ove devote baiserie de ses seinz peez.

Sire, nus ws mustrums e tesmoynums par ceste nostre lettre ke sire Robert Grosseteste, jadis eveske de Nicole, noster pere esperi tale, fu de si haute vie et si seynte, solum ceo ke nus creums, e la fame commune par la terre purporta ke nostir seignur Jhesu Crist li ad ben rendu ses desertez en cel, si cum nus quidum, par les signes de miracles fetes a sa tumbe e de le oyle de iloke sovent coru. E pur ceo, kere pere, nus est il avis ke mult serroyt a l'afermement[1]

1. Ou *la fermement*.

de nostre fey ke ws ke avez le poer facez enquere e sclarir al honur de Deu de ceste chose la verite.

Deu wus sauve, chere pere, a tuz jurs a sun servise.

Done en la commune sale de nostir Burgh, suz nostre seel commune, lendemayn de seinte.... orine[1], le an de nostre Seignur mile deus cenz utaunte e sis.

55

Roger le Estraunge à Robert Burnell.

1286

(P. R. O., vol. XXIII, n° 179.)

A sun tres cher pere en Deu, sire Robert, par la grace Deu eveske de Ba, le soen Roger le Estrange, saluz, reverence e honur.

Pur coe, sire, ke joe ay certeynement entendu ke la forest del cunte de Huntingdone ne fust pas pleyde, ja xxv auns passez, dunt joe say ben ke le roy est mut perdaunt, ws pri ke ws ordinez ke le eyre se preygne ore as otaves de la Nativite seint Johan e ke ws voillez maunder les brefs de somunse del eyre en la cuntre cel tens, kar sachez ke joe e mes compaygnuns le averums ben purpleyde de cel tens dekes a la gule de Aust.

Cf. la note de la lettre n° 48, ci-dessus.

56

L'évêque d'Ely à Edmond, comte de Cornouaille.

1286

(P. R. O., vol. XXX, n° 61.)

A son tres cher seignur e tres cher amy, mi sire Edmond, counte

1. Trou, Honorine?

de Cornewaille, tenaunt le leu nostre seignur le roy, le son prestre de Ely, saluz e quanqe il seet et poit de bien e de honur.

Sire, pur acunes noveles que jeo ai entendu de la marche, si ai feet fiere une lettre nostre seignur le roy a vostre chier frere, le counte de Gloucestere, une altre al counte de Hereford, des queles je [1] vus envei le transcrist. E vus pri, cher sir, que si vus quidez e entendez que il seit bien de les enveer, et par ces graunt seig(nurs...)[2] enpris le veage pur pees, si en frez vostre volunte, e si non si me maunderez vostre volunte.

Sire, Dieu vus sauve tot jours.

Edmond comte de Cornouaille, fils cadet de Richard de Cornouaille et neveu de Henri III, fut lieutenant d'Angleterre entre 1286 et 1289.

Nous trouvons dans les Patent Rolls (1286) une lettre adressée au comte de Gloucester (Gilbert de Clare, huitième comte de Gloucester) et au comte de Hereford (Humphrey de Bohun, troisième comte de Hereford) les envoyant combattre contre les Gallois.

57

Edmond, comte de Cornouaille, à William de Hamilton.

1288

(P. R. O., vol. XXV, n° 54.)

Edmond, comte de Cornewaille, a son cher sire, Willame de Hamelton, saluz e bon amour.

Sachez que nos avom en porpos de estre a Londres le lendemein de la feste seint Andreu por treter de bosoignes que touchent nostre seignour le rei, por quei nos vos mandom que nos facez mander par bref le rei sire Willame de Valence, nostre cher oncle, que a cel jour soit a Londres ou lendemein, par tens por treter de meme les bosoignes.

1. *s je*. Les lettres *s je* sont effacées.
2. Lacune.

A Deu. Donne a Esserigd [1] le jour seint Edmond le rei, le an du regne le rei Edward .xvj. (20 novembre).

William de Hamilton fut vice-chancelier en 1288 pendant l'absence en France de Robert Burnell.

58

Edmond, fils de Henri III, à Robert Burnell.

1289

(P. R. O., vol. XXII, n° 204.)

A honorable pere, son tres chier ami, Robert, par la grace de Deu, evesque de Ba et de Welles, Emond, fiz le rey d'Engleterre, saluz e tote reverence e honour.

Nous vous prioms que vous nous voillez envoier par le portour de ceste lettre notre proteccioun de la quele nous vous priames quant nous derenement parlames a vous, ensemblement ove les proteccioun de notre gent que passent [2] la mer ove nous, des queus nous vous enveioms les nouns dedenz ceste lettre. A Deu, tres chier sire, qui vous gard.

Donees a Dovere, le Dimeine prochein devant la seint Mathieu, l'an le rey Edward, notre tres chier seignour et frere dis e setime.

59

Jean Peckham à Robert Malet.

1289

(Epistolae Johannis Peckham R. 137, XC.) [3]

Frere Johan par la soffrance Deu prestre de Cantrebire, a son

1. Ashridge.
2. Peut-être *passerent* ; la fin du mot est effacée.
3. Texte revu sur l'original.

cher ami e fiz espirituel, munsire Robert Malet, saluz, grace e beneizon.

Sire, jo rescu vostre lettre le jur ma dame Seinte Cecile e entendi ben par vos letres ke vus ne avez pas volente de grever les Freres; e me mandastes ke vus desirrez a oir bones noveles del rey, a ky jo ay envee mes messages. E sachez, sire, ke jo ay envee sire Nicole de Knouuile a mestre Renaud de Wraudone, e un messager a pe o lettres e n'ennay uncore nul respons ; pur quei jo crey certeinement ke luy rey se avise, e ke il en fra aukune deboneirete, laquele jo desir plus a oir pur la honnur del rey e de vus ke jo ne faz pur Thomas Weylond ; kar sachez ke celuy Thomas, cum jo ay entendu, puis ke jo vus escris autrefez, est soudeknes, ne n'est pas bigames, tut eyt il, puis ke il fu suzdeknes, tray deus gentiz femmes, l'une apres l'autre, ne femme il ne espusa unkes. Ne ne puet mort suffrir par jugement, e ki fra le contrere, sachez ke il cherra en tel sentence pur laquele il covendra k'il voist à Rome pur estre assouz. Sire, uncore vus pri jo ke vus eyez pite des freres, kar il ne furent unkes si maumenez en la Crestiente cum il sunt de suz vos meins, tut seit co cuntre vostre volente, si cum crey.

Oveske co, sire, jo ne crey pas ke il eyent de ren fet cuntre la corone le rey : kar a la corone apartent nun pas soulement crueaute e reddur de justise, mes plus pite e misericorde. Par laquele seinte eglise, par la volente le rey, sauve mesfesanz par refui de eglise, par ordre e par habit de religion, si cum piert al North pais, u murdrers, apres lur maufet, se rendent convers as graunz abbeies de Cisteaus e sunt saufs.

Sire, Deu vus eyt en sa garde.

Ceste lettre fust escrite le jur Seinte Cecile a Foleham, le an de l'Incarnacion MCC uittante nef (22 novembre).

Pour Robert Malet, cf. Foss. III. 125.

En 1289, Robert Malet fut nommé juge du King's Bench, en remplacement des magistrats prévaricateurs (Cf. Red Book of the Exchequer III, cccxxv).

Voir aussi dans Foss III, 171 un résumé de l'histoire de Thomas Weyland.

60

Jean Peckham au comte de Cornouailles.

1289

(Epistolae Johannis Peckham R. 137, DCCIII.) [1]

A sun tres cher ami e signur Emund, counte de Cornwaille, le prestre de Caunterbire saluz e beneizun.

Sachez, sire, ke jo ai parle a ma dame la countasse, solum la bulle, quaunt a deus pointz ke ele contient. Le primer est ke li pape maunde ke jo me entremette de fere la peis entre vous e li ; le secund est, sire, si come vus savez, ke jo la traie a ceo ke ele voile vouer chastete perpetuel, si jo ne puis fere la peis. Sire, kaunt au primer, ele me respundi ke ele desirre la peis de vous e de li plus ke nule chose qui seit en terre, e dit bien que le ennui ke l'en li fet ele ne quide pas ke viegne de vostre quor. A l'autre point, ele respundi ke ele ne est pas avisee de vouer chastete, pur ceo ke ce sereit, si ele le feseit, ausi come confermer les blames e les fausetes ke l'en li met sus, sicome ele dit. E me pria mut de quor ke jo me entremeisse de la peis fere entre vus e li ; e aucuns autres me toucherent ke jo n'en [2] devoie par la resun de mun office plus avaunt fere ke la lettre le pape ne purporte. Pur la queu chose, sire, pur ceo ke jo vi ke le estat la dame est fible et perilus e ke ele desirre sur tute rien aver vostre peis e de vous bone volente, jo li conseilai e defendi ke ele sei ne parte pas de cest pais, deskes a taunt ke jo aie parle a vous a leisir, e sasche plus pleinement vostre volonte, e deske la chose se aprochast a aucune bone fin. Pur la queu chose, sire, jo vus prie e requier ke vous voilez aprocher a moi sitost come vous poez, vostre honoeur sauve. E sachez, sire, ke jo aprocheraie volentiers a vous, si ne esteit le desturber de ma visitaciun, en qui jo sui, pur laquele saunz autre maundement jo su tenu de amender tutes les defautes notoires qui tuchent la enceinte de la eveschie en qui jo visite. E, sire, ceo ke vus en volez fere, mandez moi par le portur

1. Texte revu sur l'original.
2. Ms. m'en.

de cestes lettres, kar jo bei abatre ceste esclaundre si Dieus m'en doint le poer, ne jo ne le puis pas lesser saunz graunt pecche.

Sire, Dieus vus eit sa garde.

Ceste lettre fu donee à Fuleham, le primer jour de Decembre, ou je demurrai si Dieu plest, deske a la Seint Nicholas, ou pres de ilokes.

61

Alice, la « converse » de Winchester, à Édouard Ier.

1289

(P.R.O., vol. XVI, n° 63.)

A notre seygnur le rey, si li pleyt, Alice la converse de Wyrecestre moustre cum el aveyt, par le graunt le rey Henri ki fu vostre pere, ke Deu de sa alme eyt merci, charite en la priorre de Wyrcestre, e pus par vostre graunt ke vos ly grantastes en Gascoyne, la ele vaya sun fiz kaunt vos futes en ces parties e la vos ly grauntates une letter ke ele dut ressayver la charite deskes a vostre venue en Engleterre, cum ale aveyt ressu devaunt ses oures, dunt pus ke vos estes venu en Engletere[1], mercie seyt nostre Seygnur, ele vos prie pur Deu e par seynte charite, se vos pleyt, ke vos ly grauntes vostre letter au Priour et au Covent de Wyrcestre de aver e resseyvre la charite cum ele a ressu devaunt ses oures, kar le Priour e les bone gent de la mesun le volunt ben.

62

Amice de Kirkby à Jean de Kirkby.

Avant 1290

(P.R.O., vol. VIII, n° 78.)

A soen tres cher fiz, sire Johan de Kirkeby, la sue mere Amice, saluz cum a lui memes, ove sa beneysun.

1. Il s'agit du retour du roi en Angleterre en 1289.

Pur ceo, cher fiz, ke syre Willame, vicare de Cedeneye, me pria par sa lettre ke jo vus priasse ke li fuysset eydant et conseylant de porchacer le dreit de vostre eglise de Cedeneye ke syre Peres le Couple detent, solum ceo ke verret, si vus plest, en la lettre ke syre Willame me manda, jo vus pri, cher fiz, et requer ententivement ke vus pur l'amur de mei et ma priere, pur vostre pru et vostre honur, li vosisez estre eydant et conseylant en les articles que vus verrez en sa lettre, solum ceo ke vus verrez ke seit honur a Deu et seynte Eglise et vostre honur et vostre alegance de le prudhomme, tant fesanz, si vus plest, k'il se sente avance de ma priere. Saluz tut dis en Deu; vostre estat, ke Deus teyne tutdis bone, si vus plest, me mandez.

D'autre part, chez fiz, jo vus pri, ke vus receyvez .ij. mars de syre Nichol de Marhtlefeld a ses acuntes a mun us, u si vus les li aluez, jo les chalange de vostre burse. Saluz.

D'autre part, cher fiz, mult me merveyle de ceo ke jo vus ay si sovent mande nostre bosoing et nostre defaute ke nus avum de l'argent a vostre overayne fere, et ren nus avez de vostre volunte remande.

63

Les « converts » de la maison du roi à Édouard Ier.

1290

(P.R.O., vol. XIX, n° 48.)

Sire, ceo ws mustrent vos convers de vostre mesun de Lundres, ke come il furent espanduz par la terre querans lur payn par defaute, e ws, sire, de pite les voliez regarder e les feystes assembler, vostre mercy, a la meson ke nostre seignur le roy Henri, a ki Deu face mercy, vostre pere, funda, e ordinastes a lur sustenaunce quatre vinz mars par an a prendre de vostre escheker, (des queus deners il en unt poy de pru par duresse de la feble paye), e les deodandes de vos eyrs a certein termes, quel termes sunt passez, et le chevage de la Guerie de Engleterre ke poy amunte [1] : par quey ceste

1. *Quatre vinz mars*, les *deodandes*, et le *chevage* dépendent tous de *ordinastes*.

choses avaunt dites ne lur tenent wer de lu. Pur quey il appent, cher sire, pur la sauvaciun del alme avaunt dite, ke ws, si vus plest, de eus prenjez pite. E les choses avaunt dites a lur sustenaunce plus avaunt voillez granter e afermer deskes en alegance de vostre escheker les eez purveuz en terres ou en rentes ou en eglises, de quey il puissent aver sustenance pardurable. Pur Deu, sire, preignez de ews pite.

E vus prium ke wus nus ordenez un certeyn gardeyn e ke seit clerk e suffisant pur garder vostre aumone.

Le roi fit droit aux demandes de ses « Converts », comme le montre l'endossement.

« The House of Converts », maison pour les Juifs convertis, fut fondée par une charte de Henri III (1232, 16 Henri III) dans les faubourgs de Londres, dans New street, entre Old Temple et New Temple. C'est maintenant the Rolls House (Foss III, 184).

La maison reçut à ses débuts un don de 700 marcs. Les privilèges accordés furent confirmés et augmentés par le même roi en 1249 (cf. Dugdale, Monasticon VI, 683), puis enregistrés en 1260 (Charter Rolls 1257-1300, p. 33). Édouard Ier étendit ces privilèges : en 1276, il accorde aux « Converts » sa protection (Pat. Rolls 1272-81, p. 165); en 1280, par un mandat au Trésorier et aux barons de l'Échiquier, il donne aux Convertis la moitié de leurs biens, tous les « deodands » d'Angleterre, et le « chevage » des Juifs du roi ; il leur accorde en outre un aumônier et des clercs (ibid., p. 371). L'année suivante, à tous ces dons, il ajoute une somme annuelle de 80 marcs tirée des amendes et confiscations prononcées contre les Juifs (Close Rolls 1249-88, p. 99).

Nous retrouvons de temps à autre confirmation de ces dons, des ordres de payer les sommes provenant de la Capitation des Juifs ou des « deodands » (cf. Pat. Rolls 1281-92, p. 363; Close Rolls 1279-88, p. 107 etc.).

La lettre précédente faisait mention des 80 marcs annuels a été écrite après 1281. A cette date le gardien de la maison était Jean de Saint-Denis qui mourut vers 1289. C'est probablement à cette année qu'il faut attribuer la lettre ci-dessus. On pourrait cependant la reculer encore d'une année. En effet, en remplacement de Jean de Saint-Denis, le roi nomma Richard de Climpinges, King's Clerk (décembre 1289, Pat. Rolls 1281-92, p. 335). Mais ce Richard de Climpinges ne semble pas avoir exercé ces fonctions, car en octobre 1290 Walter de Agmodesham fut nommé gardien de la maison des « Converts », avec les mêmes devoirs et les mêmes droits que Jean de Saint-Denis (ibid., p. 392). Si Richard de

Climpinges n'a pas été réellement gardien de la maison, ce fut pendant la période qui s'étend depuis décembre 1289 jusqu'à octobre 1290 que les « Converts » ont écrit la lettre de plaintes ci-dessus.

64

Éléonore, reine d'Angleterre, à son fils Édouard Ier.

1272-91

(P.R.O., vol. XVI, n° 193.)

Alianor, par la grace de Deu reyne d'Engletere a notre tres cher fiiz Edward, par meisme cele grace rey d'Engletere, saluz e sa beneison.

Nos vos prions especialment por les dames de Cateby, que vos por l'amor de Deu et de seint Esmon, que avez la deus soers nonnayns, voilez comander que lor bosoygne soit adreitement oie e qe dreiture lor seit fete e plus hastive por nostre priere. Saluz, a Deu seez comande.

Cette lettre se place entre 1272, avènement d'Édouard Ier, et 1291, date de la mort d'Éléonore de Provence. Nous ne savons quelle est cette « bosoygne » des dames de Catesby. Henri III avait accordé à Éléonore de Provence l'avoeson du monastère bénédictin de Catesby (1266) ; leur fils, Édouard Ier, confirma ce don (1279) (cf. Close Rolls 1272-9). Pour le monastère de Catesby, cf. Dugdale IV, 635 sqq.

65

Éléonore, reine d'Angleterre, à son fils Édouard Ier.

1272-91

(P.R.O., vol. XVI, n° 202.)

Alianor, par la grace de Dieu reine d'Engleterre, d'Irlande, e duchesse d'Aquit(aine), au rei nostre tres cher filz, saluz e nostre beneizon toz jorz.

Sachez, beau filz, que la dame de Croun e la viscontesse de Towarz, soers jadis nostre segnur le roi et voz antes, nos ont prie que nos vos prions por eaus que vos ne leur sostraez mie leur fiez que le rei vostre pere leur dona et nos ont mande que tot coviegne il que vos sostraez lez fiez as autres, a eus n'est pas reson de sostraire. E por ce vos prions que vos facez en ceste chose ce que vos verez que bon soit. A Dieu vos comandons.

Done a Amesbury viij jor de Joing.

Cf. lettre précédente.

66

Geoffroy de Leukenore à la reine Éléonore.

1274-91

(P.R.O., vol. XXX, n° 135.)

A sa tres chere dame, dame Alyanore, par la grace de Deu reyne de Engletere, dame de Yrelaunde et duchesse de Aquitayne, ly suen, sy luy plest, lige chivaler Geffrey de Leukenore, saluz e tust sey meymes, od quant ke il set e pust.

Chere dame, jo recuy ne ad gueres les lettres nostre seygnur le rey ke jo ly enveiasse les enquestes ke furent fetes en le tens nostre seygnur le rey Henry sun pere par sire Gilbert de Prestone e mey, de sire Willem Morteyn e sire Willem Bagot e Willem de Heyville e autres en le cunte de Leycestre. E pur ce, ma dame, ke sire Gilberd de Prestone avaunt dit fu od mey e jo od luy, les ky roules jo ne ay pas vers mey, je ne ws.pus pas si pleinement certefier cum si jo les eusse en ma garde ; me [1] ce ke jo puis en mes roules trover, jo les ws maund par moun fiz portur de ceste lettre, soloms la fourme purveue entre sire Water de Kent, vostre clerk, e mey, e ws maund cum a ma dame par meymes le vadlet ke quaunt ke jo truis en mes roules ou unkore trover puis de akuns dount le avaunt dite sire Water me dist e si jo plus pus enquerre, jo ws le maun-

1. Cest-à-dire *mes* (mais).

deray leaument e pleynement cum ma chere dame a ky jo suy e voyl estre a tuz jourz.

Deu par sa mercy ws doynt en terre sa volunte fere e au cel regner saunz fin.

Cette Éléonore peut être Éléonore de Castille, femme d'Édouard Ier, ou Éléonore de Provence, femme d'Henri III. La première mourut en 1290, l'autre quelques mois plus tard, en 1291.

Geoffrey de Leuknore (Foss III, 117) fut juge itinérant sous le règne d'Henri III, en 1255, et pendant les premières années de celui d'Édouard Ier.

Foss croit qu'il cessa d'exercer en 1279 ; cependant il apparaît dans les Close Rolls (1277-88, p. 323) comme conduisant une enquête en 1285 avec Jean de Metingham. La lettre précédente a dû être écrite après la mort de Gilbert de Preston en 1274 (Foss III, 141) ; ce dernier fut en effet, après 1252, chef des Juges itinérants et Chief Justice après 1262. S'il avait été en vie au moment où cette lettre fut écrite, c'est évidemment à lui que le roi Édouard aurait demandé les « enquêtes ».

67

Edmond, comte de Cornouaille à William de la Marche, trésorier.

1292

(P.R.O., vol. XLVII, n° 197.)

A son tres cher ami, mestre de William de la Marche, tresorer nostre seignur le rey, Edmon, counte de Cornwaille, saluz e bon amour.

Pur ceo qe bref est issu de par vous, sire, qe le viscounte de Cornwaille veigne en sa propre persone lendemeyn de la seint Andreu pur acounter del an dis e uttime, quel nostre cher vallet Wauter de Ayllesbury fu gardein de par nous de meme le counte de la seint Barnabe jekes la seint Michel, vous prioms, cher sire, pur l'amour de nous, que Gilbert Wace, clerk sire Thomas de Aimers, peuse acounter pur ly del tens avaunt dit, qe nous ne porrions pas desporter ore apermeines le avaunt dyt Wauter.

Done a Tremtoun en Cornwaille, ce mardi en la feste seint Edmon, rey e martir, l'an du regne notre seignur le rey vintime entraunt (20 Nov.).

Edmond, comte de Cornouaille, fils cadet de Richard, comte de Cornouaille, avait été gardien et lieutenant d'Angleterre de 1286 à 1289.

William de la Marche (cf. Foss III, 127), d'abord clerc de la garde-robe du roi, avait été nommé trésorier en 1290 et il continua de l'être jusqu'en 1295. En 1293, il fut promu au siège de Bath and Wells. Il mourut en 1302.

68

Robert Fiz Walter à Walter de Langton.

1292-5

(P.R.O., vol. XXX, n° 70.)

A son tres cher amy especial, sire Wautier de Langetone, le son, si ly plet, Robert le fiz Wautier, saluz com [1]....

Jeo ws pri, cher amy, si cum ws ne volet ke jeo ne sey deserite ke ws me voylez purchacer bref nostre seygnur le rei a Justices de la Foreste de Essexe, ke desicom touz mes auncestres du doun le rey Henry le Vel, ael al ael [2], unt ou lur parks enclos ensemblement ou lur garennes, ausy com mon ael, besael e touz mes autres auncestres ke unt pus ceu tens este ben e en pes, saunz contredit de nul Justice ou de nul autre ministre nostre seignur le rey, e en Eyres e hors de Eyres, ky [3] me vosisunt mes parks e garennes sofrir en pees, autresy com mey e touz mes auncestres touz jours [4] awons ou e use, en tele manere ke si il pussent trover ke si jo eye nul parke enclos, ou garenne a moy aproprie, autre ke moy e touz mes auncestres touz jours awoms ou e usez, ke il ent facent lur volunte, ausi com fere le deivent pur fere le prou le rey.

1. Deux ou trois mots effacés ; probablement : *a ly meme*, ou *a cher amy* ou *a cher seygnur*.
2. *Ael al ael* est écrit dans l'interligne et est très effacé ; cet *ael al ael* est évidemment Henri II, aïeul de Henri III, aïeul lui-même d'Édouard II.
3. *Ky* (= qu'ils) se rapporte aux *Justices de la Foreste de Essexe*.
4. *Jours* est effacé.

Vostre volunte, cher sire, me voylet maunder de ceste chose e de totes autres choses, cum a cely ke ben savez ke tot est vostre.

Saluz, a Deu ke ws gard.

Cette lettre a dû être écrite après 1292, date à laquelle Walter de Langton occupa son premier poste (gardien de la garde-robe du roi) et probablement avant qu'il ait été nommé trésorier (1295); elle est certainement antérieure à 1296, date à laquelle Robert Fitz Walter passe en Gascogne au service du roi, et 1297, date de l'élévation de Walter de Langton au siège de Lichfield.

En 1301, Walter de Langton fut accusé par un certain Jean Lovetot de parricide et d'inceste. L'accusation fut reconnue fausse; néanmoins Walter de Langton eut à se rendre à Rome pour se disculper.

Il recouvra en 1303 ses fonctions de trésorier, et Édouard Ier le choisit comme principal exécuteur de son testament (cf. lettre, nº 78).

Ajoutons que son accusateur fut emprisonné vers 1303 comme homicide et mourut en prison.

Robert Fitz Walter était un gentilhomme du comté d'Essex : il fit partie de diverses commissions s'occupant des forêts du roi dans ce comté (Patent Rolls 1292-1300, p. 373); il servit le roi en Gascogne (Close Rolls 1288-96) et fut chargé d'une mission par le roi (Close Rolls 1296-1302, p. 433).

69

Henry de Lacy à Édouard Ier.

1296

(P.R.O., vol. XLVII, nº 128.)

A son tres honurable seigneur, mon seigneur le roi d'Engleterre, le son Henri, compte de Nichole, son leu tenaunt en la duche de Guyenne, prest e appareillez e desiraunt a fere ces volentes.

Cher sire, come vous eussez prie par vos lettres les bones gents des parties ou nus sumes, les queus eurent prestes deners pur vous a vos bones gents qui sont en ces parties, q'il ceaux deners vousissent receivre en Engleterre, et nous, sur ceo, lur avoms requis, et Johan Maugresse, citein de Baioune, nous eit preste quatre vinz

livres d'esterlings en deners countauns e les eit baille a Johan de Sandale, vostre clerke, pur les despens de vos avant dites bones gents qi sont en ces parties, a receivre les deners en Engleterre dedens les huit jours q'il ou son aturne aura ceste lettre a vostre Escheqer monstre [1], la quele chose nous ly avoms promis en bone foi ; si vous prioms, cher sire, et requerums qe l'avant dit Johan ou a son aturne ces lettres portaunt, solum la forme de vostre promesse et de la nostre devant dite, l'avant dite somme de deners voillez comander a paier, e Johan de Sandale, vostre clerk, sur son aconte de ceaux deners charger. E en tele manere voillez, si vous plest, comander qe cele paie se face qe autre marchaunz e bones gents des parties ou nous sumes aient meillure volonte de bailler le lur pur la sustenaunce de vos avant dites bones gents qi sont en ces parties pur vous. En tesmoing de queu chose nous ly avoms fait faire nos lettres ouvertes sealles de nostre seale.

Done a Baione le .viij. jour de Janever, l'an de grace mil dues cent quatre vint e sesze.

70

Mahaut de Mortimer à Édouard Ier.

1297

(P R.O., vol. XIX, n° 131.)

A son tres honorable seingnur mon sire Edward, par la grace de Dieu roi de Engletere, seingnur de Hirlaunde e duke de Aquit(aine), la sowe (si lui) [2] plest, lige Mahaut de Mortemer, totes honurs e reverences cum a sun tres cher seingnur.

Pur ceo, sire, ke vos eschetours unt seisi en vostre main terres ke jeo donay a Willam de Mortemer, mon fiz, a tenir a ly e a ses heirs de sun cors engendre, e trove est par enqueste ke les tenemenz

1. Phrase très enchevêtrée, mais assez claire : *les queus..... en ces parties* et *et nous..... requis* sont deux parenthèses ; *nous eit preste* et *les eit baille* dépendent de *come* au commencement de la phrase ; *a receivre.....* dépend de *les eit baille a Johan de Sandale.*

2. Un trou dans le parchemin a fait disparaître ces deux mots.

furent en ycele manere done e ke Willam est a Deu comaunde saunz heir de sun cors, vous pri, si il vous plest, ke vous voillez comaunder a vos eschetours ke la seisine des avant dites terres me seit rendue solum la forme del estatut.

Vaille, sire, e accresse vostre Hautesce, longement en Jesu Crist.

William de Mortimer, cinquième fils de Mahaut de Braose et de Roger de Mortimer, mourut en 1297. Les Close Rolls (1288-1296, p. 73) contiennent la réponse du roi à la lettre précédente, sous la date du 14 nov. 1297. Le roi y ordonne à l'escheator de ne pas s'occuper davantage du château et des terres que William de Mortimer tenait de sa mère.

71

Édouard Ier à Robert de Clifford.

1298

(Canterbury and York Society, Register of John de Halton, évêque de Carlisle (1292-1324), vol. I, p. 167.)

E(dward), par la grace Dieu, etc. a nostre foial e loial Robert de Clifford, Justice de nostre Forest, decea Trente, saluz.

Nous vous mandoms que l'evvesque de Cardoill suffrez prendre seyssante pikerels en nostre lay, qui est apele le lay Kybraid, qui est dedens les bundes de nostre forest d'Englewode, pour estorer ent nos fosses entour le chastel de Cardoill; e li facez livrer auxint vint cheines covenables pour meriem dedens nostre forest avantdite, pour repareiller les mesons e lez ponntes e redrecer les kerneaus du chastel avantdit.

Done sous nostre prive seal a Staynewik le xxv jour de Septembre l'an de nostre regne xxvj.

72

Jean Comyn à Édouard Ier.

1299

(P.R.O., vol. XVI, n° 94.)

A tres honurable prince e noble e a sun tres cher seignur lige, Sire Edward, par la grace Deu noble rey de Engletere, le seon, si luy plest, Johan Comyn, kaunke il set e pot de honur e de reverence cum a seon seygnur lige.

Chier sire, si vus plest, je vus pri especialment ke vus deyngnet maunder vostre lettre au gardein de Escoce pur mettre mestre Robert moun fysicien, portur de ceste lettre, en sa eglise de Graunt Dalton, de laquele sire Robert, eveske de Glascow, luy ad oste a tort e saunz forme de dreit, si cum tut le pais siet bien. Ne jo ne puys suffrir ke il voyt a Rome pur purchacer[1] encountre le eveske, pur ceo ke il prent garde de mon cors. E pur ceo, sire, si vus plest, vus pri vostre especialte granter pur luy ke vus facet maunder vostre lettre au gardein de Escoce ke dreiture luy seit fet; e de ceo vus duysse jo aver prie a Lundres, kaunt vus y fustes, si les graunz bosoygnes n'ussent este ke jo avey a fere.

Sire, ke Deu vus doint bone vie e lunge, e vus sauve e gard de mal a toz jours.

Ce Jean Comyn est le troisième comte de Buchan, fils d'Alexandre Comyn. Par conséquent la lettre n'a pu être écrite qu'entre 1296 et 1307. Ce fut en 1299 qu'il y eut des gardiens d'Écosse : l'un d'eux était Jean Comyn le jeune ou le Roux, fils de Jean Comyn le père ou le Noir.

73

Roger de Clifford à Édouard Ier.

1272-1300

(P.R.O., vol. XVI, n° 44.)

A son tres cher seignour, mon seignour Edward par la grace

1. Sous-entendu *bref*.

Deu rey de Engleterre, seignour de Hyrelaunde e duc de Aquitaine, de par le suen lige bacheler Roger de Clifford. Saluz e honour e reverence come a sun lige seignour.

Por ce, cher sire, que je, en afiance de vus, ay done por le salu de m'alme a une povre mesun de dames de l'ordre de Funtevraut une petite terre dedenz mun maneir de Temedeburi, que je tienc en chef de sire Robert de Mortemer e il de Clifford, e la chose ne poet pas estre estable por [1] les estatuz [2] sanz vostre graant, humblement vos pri por Deu ke vus le voillez granter e confermer ; e vostre volente, sire, s'il vos plest, de ceste chose e de totes autres choses me voillez mander e kemander.

Le Roger de Clifford qui écrit cette lettre n'est pas Roger de Clifford le soldat et le juge, mais Roger de Clifford le « younger », son neveu(?). La famille de Clifford avait des terres et certains droits à Tenbury (cf. Patent Rolls 1305).

74

Le gardien d'une mine royale à Walter de Langton, évêque de Chester, trésorier, et aux Barons de l'Échiquier.

1300

(P.R.O., vol. XLVIII, n° 61.)

Al honeurable pere en Dieu et son tres cher seignur, reverent sire Gautier, par la grace de Dieu, evesque de Cestre, tresorer nostre seignur le roi, et as sages homs et descretz et ses chiers seigneurs Barouns de l'Escheker le dit nostre seigneur le roi, quanqu'il sciet et peut de honeur, de reverence et de servise.

Sires, por ce que je sai bien que vous estes desirreurs de oyr et savoir bones novelles de l'estat de la minere le roi en ma garde, vous faz asavoir, sires, que nous treoms mine de jour en jour a grant foisoun et que ele encrest tant de jour en autre, la Dieu mercy, que

1. Suivant.
2. Probablement le statut « Quia Emptores » (1290).

ele veindra [1] plus tost par multiplicacioun touz les overours du pais, s'il y feussent bien plus que onques ne estoient la endroit, que eaux ne la venkent [1] par foundre et par affiner. Car ele rendra par evidence que nous veoms plus de mine cest este ore et le yver suivant que ele ne fesoit onques mes en les deux meilleurs anz puis que ele estoit primes trovee et puis les anees sivantes, molt plus plentivousement de quantite et de bounte, si Dieu plet. Car la ou nous ne poeoms avant ces houres rien faire en yver, a regard por [2] habundance de ewe, s'il ne feut par trere de l'ewe par bouges de cuir, que feut a tres grant coustages, ore porrons, la merci Dieu, tant faire et tant gaigner en yver comme en este, par ce que la ewe avera son plein cours hors des mineres parmi les avidodz [3], avalez tant que au plus profound de la minere, sanz rien traire de l'ewe en la manoire avant dite [4]. Aucunes gentz, sires, ount este desesperez avant ces houres de cele overaigne; mais ore se confortent en avant, car eaux ne virent, si par voiz noun, coment la chose feut [5]. E sachez, sire, que tant avant est ale que je ne vous presserai jamais, tant come jeo sui en cele baillie, pur deners avoir, mes que de une partie de l'issue de mesme la minere soient les overaynes sostenues et les overeurs, issint que jeo eie ce que arere me est des deners avant assignez dont jeo ai partie receu. E voille Dieux que jamais mestier ne eie, tant ai jeo eu peine, dolour et torment, de chevyr par creaunce la sostenaunce de .cc. overours et de plus et la reprise des diverses choses necessaires que a la mine appendent sanz rien resceivre a regard de la seint Michel prochein passe, jusques a trois jours devant l'Ascencioun procheins; dedenz queu temps, jeo ne receu onques que .xvj. livres de touz les assignementz que vous me feistes a la seint Michel a l'Escheker, quant jeo y feu derreinement, la ou jeo ai chevy por eaux et por les overaignes dedenz mesme le temps devers plusors a qi jeo sui oblige onquore en partie et de quanque jeo avoi mesme et jusques a .C.D. ou plus et tut en esperance du temps avenir [6]. Sires, come il estoit mande nadgueres par

1. De *vaincre*.
2. A cause de.
3. ?
4. C.-à-d. *par bouges*.
5. Ils ont repris courage en entendant parler du nouveau procédé (?).
6. Le membre de phrase qui commence à « *la ou*..... n'est pas très clair; nous comprenons : « époque à laquelle je me suis accordé, pour eux (les ouvriers ?) et

bref le roi de sa chancelerie au senechal de Cornewaille que jeo peusse prendre busche, pur le merimer de la minere, du bois le roi de Calistoke en Cornwaille a demie lue de la minere de Byrlande, puis assignastes outre, ore a la seint Michel prochein passe, une pece de mesme le bois por ardoir por foundesouns et affinesouns; et sur ce, aviez mande par bref le roi a mon sire Roger de Inkepenne, qu'on cuidoit donques qi [1] devoit avoir este seneschal et visconte de Cornwaille, qu'il me feit liverer cele pece; et il, a ma venue la endroit ovesques le bref, rien ne me poeit faire ne liverer, por ce qu'il ne demorra mie seneschal ileosques, ausint come l'en cuidoit devant; e jeo, sire, jatardois por ce que jeo savoi de ce vostre volente et por profit du roi et por esploiter, ai fait apparailler yllecques por foundre et por affiner. Vous pri, seigneurs que vous voillez faire avoir au seneschal de Corn(waille) qi demoert ou qi demorra tieu bref en garant come vous feistes a mon sire Roger de Inkepenne, de une pece de bois soffisaunte et en covenable lieu; et outre ce, de tous les feutz crois en bois illecques par tut qi rien ou gueres ne valent por merym; et que les meilleure chennes por merym demoergent et estoisent por estor; car jeo ne peus nulle part en pais pres de la minere achater bois pur chierte, tut eusse jeo deners, et ce por ce que les seigneurs des bois cuident q'om ne veult par autre voie chevyr que par voie de achat. Mais quant ils verront que nous ne averoms mye si grant mestier de leur bois, eaux les offreront et tendront a vendre tut sanz demande a la moite que ore ne vendroient.

Sires, il avynt nadgueres que jeo avoi attache aucunes gentz pur la venesoun de la forest le roi de Dertemore en ma baillie, par enditement de foresters, des fraunes hommes du pais et des gentz le roi enhabitantz la forest, souz xxiiij seaux des enditours pendantz a l'enditement, et jeo, par consail des plus sages que jeo savoi celes parties, qi me disoient que jeo le poeie bien faire sanz peril, si jeo vousisse, puis q'il n'y sont verders la endroit, deliverai aucuns povres, quant il estoient chastiez longement en persone, par bone meinprise et soffisaunte et par escritz a seaux pendantz des mein-

pour les travaux exécutés pendant ce temps, avec plusieurs personnes auxquelles je dois encore une partie de la dette (que j'ai contractée alors) et au moyen de tout ce que je possédais moi-même..... etc.

1. Qu'il.

pernours; et un Mathieu de Hethcote retink, qi jeo ne volei mie deliverer sanz plus solempne consail de vous ou de la Justice de la Forest, por ce que celi estoit a gages le roi aucune foiz et mon lieutenant en la dite foreste, quant il fist le trespas, et en la minere, quant jeo estoie a la Court devers vous, sires, ou ailleurs en busoignes le roi; par quei il me sembleit q'il avoit plus trespasse q'un autre. Mais tant comme jeo estoie a la Court le roi ore a la Pasque prochein passee, et le visconte de Deveneschire mesmes en alant vers Everwyke a l'Escheker, son souzvisconte, Robert de Stokheye, le lessa[1] par meinprise, par un jour de Counte et par agard du Counte, a ce que jeo estoie respondu au chastel de Excestre quant jeo revyng de la Court et alai la por savoir la manere comment il estoit lesse par mainprise, desicome le visconte l'avait resceu par ma lettre contenante la cause, et longes l'avoit en garde. Par quei, sires, jeo alai au prochain Counte suiant por savoir la verite et la manere, et qi l'avoereit et qi ou queux, et par quel agard il feut lesse par mainprise. E illeoques en plein counte, en la presence mon sire William Martyn et des chevaliers du Counte et de touz autres, touchai et countai la manere del attachement et de l'estat le attache, de la deliverance, et de la response que jeo avoi au chastel, mot por mot, comme desus est dit; et demandai s'il avoereient cel agard, et qi estoit si hardi de doner cel agard ou de mettre si haute chose en agard du Counte, et a longe riote, tut le counte desavoua cel agard et disoient que celi le avoast et respondist qi le avoit par meinprise lesse. Sires, en cele manere est celi laisse par mainprise sanz fait du roi ou de vous ou de la Justice de la Foreste. Dont avisez vous, si vous plet, qe i fait a faire sur ce, issint que ceaux du pais, ne viscountes illeoques ne ailleurs ne soient par tant esbaudiz, si ceste chose ne soit amendee e suye, de plus hardiement mesprendre devers le roi et devers les seons, en tieux cas et autres en temps avenir, si ceste chose feut a nounchaler lessee. E por ce, sire, que aucune gent dient que Dertemore est forest et aucuns que noun, por ce q'il n'i ad verder, et jeo ne sai a quele des deux voies tenir ne solome quele overer si parmi vostre consail noun, vus pri, sires, que ceste chose voillez aviser et mander a moi par lettre comment jeo deverai overer et faire endreit de ce en temps

1. Mettre en liberté (ordinairement relesser).

avenir, issint que je ne soie sospris, ne ne mesprengne, ne en peril [1] par defaute de consail d'entre vous ; car jeo ai plusors enditez devant moi en mesme la manere queux jeo ne os attacher tant que jeo sache comment overer seurement et santz mesprendre. E jeo vus envoi le transescrit de une chartre roi Johan, confermee par le roi Henri son fiuz, quele parle de regardors en aucun temps quele est en l'abbeie de Buff, souz la cyre.

Pour avoir prestement en evidence vos volentez, si vus plet, moi voilez mander endroit des choses desusescrites.

A Dieu, sires, qi vus gard et vous doint boune vie et lounge.

Escrites a Calestoke, pres de la minere, le derrein jour de Mai.

Cette lettre a été écrite après 1297, date de l'élévation de Walter de Langton au siège de Lichfield et Chester, et avant 1301, date à laquelle il fut privé de l'office de trésorier à cause des accusations de Jean Lovetot (cf. lettre 68).

Les Patent Rolls (1292-1301) nous font connaître exactement l'auteur et la date de la lettre ci-dessus.

En 1299 (p. 410), nous voyons que le roi a confié à ferme la mine de Calestoke à Coppus Joseph et à ses associés de la Société des Friscobaldi. Les résultats ne furent pas satisfaisants ; en 1300 (ibid., p. 502), Thomas de Sweynefeld (sic) (appelé postérieurement Thomas de Sweyneseye i. e. Swansea, King's clerk) fut nommé contrôleur des mines du roi en Devonshire. La lettre précédente date donc de 1300 ou de 1301.

Les Close Rolls nous apportent une autre précision, (Close Rolls 1296-1302, p. 433) : ils donnent sous la date de février 1301 une réponse à la lettre précédente dans un ordre au shériff de Cornwall de permettre à Thomas de Sweyneseye, gardien des mines du roi dans cette région, de prendre dans la forêt de Calestok du bois en aussi grande quantité et aussi souvent qu'il le jugera nécessaire pour les besoins de la mine.

Thomas de Swansea a donc écrit cette lettre en mai 1300.

Roger de Inkepenne était Shérif de Cornwall en 1287 ; mais les Pat. Rolls nous apprennent qu'effectivement, comme le dit Thomas de Swansea, il avait quitté le pays en 1299, d'abord pour aller à Rome avec Aymer de Valence (Pat. Rolls 1272-1301, p. 420), puis pour aller en Irlande (ibid., p. 583).

1. Il semble qu'un verbe comme *ne vengne* a été oublié après *peril*.

75

Ralph de Duram à son père William.

1300 ?

(P.R.O., vol. XLVII, n° 45.)

A son tres cher seignur et pere William de Duram, le soen Rauf saluz cum a luy memes. Sachez ke je suy sainz e heitez, Deu merci, e autaunt voudrei jeo savoir de vous. Sachez ke jeo ay eu mult graunt peyne e traveille pur voz biens par decea, e graunt custages ay mys pur voz biens sauver, pur ceo ke vous demorez par delaa ; kar sachez ke jeo fu deus foyz en Gales pur vous, e demorrei pres de duze semeines kaunt la guere fu plenere. E sachez ke voz choses ne vount mye bien par decea, ne au Puntfreit ne au Beverle [1] : e pur ceo, me maundez moy voz volontes ke vous volez ke seit fete, ke jeo prengne acounte de ceo ou non. E sachez ke partie de voz biens ke sunt a Beverle sunt arestuz, mes nous quidoms bien avoir grace; e pur ceo sui jeo demorez memes a Lundres. E jeo crei, si Dieu plest, ke nous averoms pees ou truwes. Nous vous manderuns aucune autre novele par tens.

Deu vous gard.

Ceste lettre fu fete le jour seint Andreu (30 novembre).

Nous plaçons cette lettre un peu au hasard à la date de 1300, comme la suivante écrite le même jour. Nous avons cru tout d'abord que l'allusion à la guerre de Galles montrait que la lettre était antérieure à 1283. Mais la lettre ne dit pas expressément que c'est en Galles que la guerre a lieu, et le fait que Ralph mentionne deux villes du Yorkshire peut faire penser qu'il s'agit d'une guerre d'Écosse.

Nous avons rencontré dans les différents Rolls un assez grand nombre de William de Durham ; nous n'avons aucun élément qui nous permette de reconnaître en l'un d'eux le père de Ralph.

1. Cette allusion à Pontefract (Yorks) et à Beverley (Yorks) nous échappe.

76

Ralph de Duram à sa mère, dame Agnès Grimbaud, et à sa sœur Jeanne.

1300?

(P.R.O., vol. XLVII, n° 46.)

A sa tres chere mere, dame Agneys Grimbaud et a Johane sa fille, le soen Rauf de Duram, saluz cum a son cors demeine.

Sachez ke jeo suy seinz e heitez, Deu merci, e autaunt voudrei jeo savoir de vous. E jeo vous pri ke vous ne me sachez point de maugre de ceo ke je suy demorez par decea; kar sachez ke jeo ne puisse estre venuz, si jeo ne vousisse avoir perdu kaunt ke jeo ay, ou estre alez saunz revenir [1]. E sachez ke mes biens unt este deux foyz attachez, pur ceo ke hom quidoit ke vous aviez part [2], e mult d'ennuy ay eu e mult ay mys e despendu. E Deu seit ahorez ke jeo avoi mes biens delivres quaunt ceste lettre fu fete. E si me fetes savoir si vous avez receu .vijxx. peces de plum u meyns [3], par le primer entrevenaunt. E sachez ke Huwe de Donecastre vous savoit bien dire m'achesoun. E jeo entenke, si Deus plest, ke nus averums pees ou truwes, e si vous enverruns autre chose par tens. E sachez ke c'est chose ke plus me greve ke jeo ne puisse parler ove vous e ove ma compaygne, ne il n'i est riens ke jeo desir taunt. Johane, beale soer, jeo vous pri ke vous ne vous corcez poynd de ceo que jeo ne viengne a vous, ke c'est la chose ke plus me va pres de quer. E si me maundez vostre estat, si vous plest, quaunt vous poez; e si me saluez frere Johan Morel et William le Blacer. Jeo ne vous soi autre chose maunder, fors ke pensez de vous.

Saluz, ke Deus vous garde.

Ceste lettre fu fete a Lundres, le jour seint Andreu.

Uncore Deu vous garde.

1. Cette phrase nous semble peu claire; nous comprenons : « ne vous fâchez pas que je me sois établi (ou que je reste encore) à Londres; car je n'aurais pas pu venir ici (à Londres) (et m'en retourner immédiatement) sans perdre tous mes biens; (le seul moyen de ne rien perdre a été) de venir ici sans retourner auprès de vous.

2. Encore très obscur.

3. Cette allusion aux 140 « pièces de plomb ou moins » nous échappe.

77

John Dalderby, évêque de Lincoln, à Édouard Ier.

1302

(P.R.O., vol. XVI, n° 100.)

A son tres honorable seignur, sire Edward, par la grace de Dieu noble rei d'Engleterre, seignur d'Irland, et ducs d'Aquitaine, Johan par meisme la soeffraunce, prestre Nostre Dame de Nicole, et le soen, saluz de corps et d'alme en cely par qi les Rois regnent et les subjectz sont governez.

Tres cher seignur, endroit de vostre maundement qi vous me maundastes, que jeo feisse liverer a Robert de Garton, gardein de vostre vitaile en les parties de Kardoil, cent livres del primer an de la disme sexanale qe vous est apreste par nostre seintisme piere le pape, face a savoire a vostre seignorie que joe resceu unques dener ne maile de la dite disme; mes ount resceu la dite disme q'est cullie l'abbe de Oseneye et le priour de Sainte Katerine pres de Nicole qi sont assignes suscoilliours en l'evesche de Nicole de par moi; et ai entendu de par eaux et autres qi se unt entremis de la dite cullyet de la disme, q'il ount liverez et paez par vostre commaundement a divers centz treys mille .DCCC. et xij. livres, de quiele summe il ount suffisauntes aquitaunces; et le remenaunt de la disme du dit primer an demoert unqore a lever en les meins de divers persones de Seinte Eglise, et lour nouns — en l'acounte de ditz susculliours rendu — sont livrez suz a vostre eschekier de Lundres, encountre les queux joe ai feat faire execution, jatardays que apent a Seinte Eglise quantque a moi est. Et por ceo, tres douz seignur, prie et requerre a vostre tres grand naturesce que, depus que joe ne ai riens en ma meyn de la dite disme, de quoi joe puisse parfornire vostre dite volunte, me voillez, s'il vous plest, par les dites enchesons aver escuse, qar vous me troverez en quantqe faire puisse toz jours encline et apparaille a feare voz commaundemenz a mon poair.

Nostre Seignur Jhesu Crist et sa douche mere Marie vous doignent en leur service bone vie et lunge.

Done au Parke de l'Estowe[1], le xxvij jour de Juyl.

1. Park of Stow.

La dîme « sexanale ». En 1297, Édouard Ier voulut, comme en 1291 (cf. Tout, Polit. Hist. of England, p. 171), frapper d'un impôt le clergé de son royaume; le Pape y consentit vers 1300; mais ce ne fut que vers juillet 1302 que le roi commença à le toucher. (Cf. Pat. Rolls 1301-7, pp. 32, 37, 39... et English Historical Review, vol. XXX, spécialement p. 415 et Tout, op. cit., p. 202.)

78

1302

(P.R.O., vol. XXXVII, n° 215.)

Sire, endroit de Flaundres, hom dit communeaument devers nous que les Flemengs ont faite grande desconfiture sur les Franceis par mer et ont mortz jusqes a M. Fraunceys ou plus. Et avoient les Fraunceys ordene d'assailler les Flemengs en trois parties, issint que ycest samedy procheinement passe fut l'assaut fait selonc cele ordenance, a ce que hom conte, et furent les Franceis desconfitz en totes les trois parties; dont d'une part fut le conte de Henaud ove les gentz de Hauland et de Zeland.

Endroit de Gascoyne, vous faz saver que ordene est par le roy et son conseil [1] que mon sire Johan de Hastingges voit en Gascoigne et demoerge seneschal et lieu tenant le roy celes parties, ove .xxx. hommes d'armes, pernant le jour de certeyn .lxv. [2] et est tot delivres devers le roy, issint q'il passera vers les dites parties tost apres la saint Michel. Mon sire Amaneon de Lebretif et les Gascoigns qui sont ordenetz d'aler en lour pays pristrent congie du roy a Wulnemere, vendredy le darrein jour d'Augst; le conte de Savoye et le conte de Nicole pristrent leur congie meismes le jour d'aler en France et d'estre au Parlement illueques. Le roy de France est a Araz ove son host, a ce qui nos Franceis dient, por cure sur les Flemengs, qui Dieu gard; et est le conte de Saint Pol defendu par le roy de Fraunce et son consail q'il ne soit mes en nul host de Fraunce, por taunt come il fuy a la primere bataille des Flemengs et Franceis, quant le conte d'Artoys et les autres grantz seignurs

1. La fin du mot est effacée.
2. Un mot, *livres* ou *mars*, a été oublié.

furent occis; et meisme la chose est ordenee de toz ceux qui fuyrent a la journee. Sire Johan de Langetone est tot absoutz et ostie del office de la chancelerie, sanz james retourner en temps de cesti seignur, et demoert le seal en la garde sire Willame de Byrlay, mestre Johan de Cam, sire Adam de Osgodeby et sire Robert de Bardelby, et ensi demourra jusques au retornir mestre Willame de Grenefeud hors des parties de Fraunce, por qui l'office est ordene par le roy, issint q'il demorra chanceler sanz defaute.

Sire, il moi fut contie priveement d'aucuns ennuytz que vous deussez aver eu a Berewike, de quoi je en sui dolent, et serrai tant que je sache certeinete de vostre estat; par quoi, sire, je vous pri, si vous plest, que vostre volente et vostre estat moi voillez mander par le portur de ces lettres. Sire, vos lettres qui vous moi mandastes par le messagier mon sire Thomas de Brochtone moy vindrent Mekredy le .vj. jour de Septembre. Sire, le roi s'en partira de Arundell ycest Dimenge lendemeyn de la feste Nostre Dame et se hastera taunt q'il serra a Sainte Radegund Lundy qui vendra en .viij. jours ou tost apres, s'il ne change son purpos. Le prince s'en partira du roy ycest Dimenge, vers les forestes de Windelsore et Clarindon et autres forestes et chasces en les parties joignantes por prendre y la gresse par comandement du roy. Sire, les bones gentz qui furent ovesqe vous a Rocestre, quant vous y estoiez por l'eglise de Asshe, vostre merci, moi ont mande et priez que je soie meismes au jour de l'enqueste qui serra ycest mardi procheinement a venir et ont dit a mestre Wauter de Clone que par totes voies et resons doit l'enqueste passer por nous; mais nostre adversare ad porchacie le bref a l'evesqe qui hom appele « non admittas »; contre queu bref, covent il aver eyde et consail, car tot soit l'enqueste bone por moy, come je entenge qe ele serra, l'evesqe ne moi porra point receivre s'il ne chesce devers le roy en .c. livres ou en .c. mars. Sire, noveles sont venues que l'evesqe de Dureme ad bien esploitez ses busoignes en la court de Rome, et l'apostoille le fit issint honeurer que grant temps nul prelat ne fut si beal resceu en la court de Rome come il estoit, ne nul a si grant honeur ne parti de courte ne a si bon gre de l'apostoille; et serra en Engleterre denz ces .xv. jours, s'il ne soit destourbie par le parlement de Fraunce. En droit du priour on conte diversement, car aucuns content que l'apostoille ad fait (pees) [1]

1. Une déchirure dans le parchemin a fait disparaître un mot entre *fait* et *entre*; nous suggérons *pres*.

entre l'evesque et le veuz priour, mais en queu forme, hom ne scet. Et aucuns dient que le veuz priour est deposie et l'autre conferme. La certeinete de ceste chose devez saver par unes lettres que mon sire Hughe de Pauntoune vous envoit, les queles je eusse pris devers mei et les vous eusse envoiees, mais le messager ne les moy voleit pas bailler.

A Dieu, sire, qui vous doint retorner a joie.

Escrite a Arundelle, la veille de la Nativite de Nostre Dame (7 sept.).

La lettre précédente contient de nombreux détails, qui nous permettent de déterminer facilement et exactement la date à laquelle elle a été écrite. Le passage le plus précis à ce point de vue est celui qui se rapporte à la garde du Sceau. Jean de Langton le rendit le 12 août 1302 ; il resta pendant une journée dans la garde-robe, à la garde de Jean de Drokenesford ; puis il fut confié pendant sept semaines à Adam de Osgodby, pour qu'il le gardât sous le sceau de trois personnes : Jean de Caen, William de Birlay, Robert de Bardelby (cf. Foss, III, p. 9). La lettre a donc été écrite le 7 septembre 1302. La défaite des Français dont il s'agit est celle de Courtrai, comme le prouvent les détails qui sont donnés.

Jean de Hastings (second baron) retourna en Gascogne en 1302 (Pat. Rolls 1301-7).

Amaneus le Breton, seigneur de Bret, fut envoyé avec Amédée de Savoie, Henri de Lacy, comte de Lincoln, Aymer de Valence et plusieurs autres pour traiter de la paix avec le roi de France (cf. Pat. Rolls 1301-7, pp. 30 et 56 ; cf. aussi Rymer's Foedera). La « protection » leur fut accordée en octobre de la même année (ibid., p. 67).

(Pour Jean de Caen, cf. Foss, III, 71 ; pour William de Birlay, id., ibid., 68 ; pour Robert de Bardelby, id., ibid., 226 ; pour Adam de Osgodby, id., ibid., 284).

L'auteur de cette lettre est évidemment Geffroi de Stokes ; il reçut en 1301 l'église d'Asshe dans le diocèse d'Exeter (Pat. Rolls 1292-1301, p. 579).

Il avait reçu auparavant l'église de Douglas dans le diocèse de Glasgow (1298, ibid., p. 357), et la doyennerie de la Chapelle St. Michel, Tetenham (1300, ibid., p. 559). En 1304, il reçut l'église de Brightwell.

Pour la querelle entre l'évêque de Durham et le « vieux » prieur, cf. Registrum Pal. Dun. I, xlvj sqq. L'évêque dont il s'agit est évidemment Antoine Bek et il est fait allusion à son second voyage à Rome occasionné par son différend avec le prieur et le chapitre de Durham (1302).

79

Barthélémy de Férentin à Édouard Ier.

1304

(P.R.O., vol. XVII, n° 58.)

A mon tres cher et tres honurable seignour, mon sire E(dward) par la grace de Deu, noble rey de Engleterre, sire de Hyrelaunde et Duke de Aquitaigne, vostre petit clerk, si vus plest, Bartholomeu de Ferentyn, due reverence ove quant qe say et puis de honour et servise.

Sachez, sire, qe je me remuay de la cour de Roume vers Engleterre la veille del an renoef et fu si tres durement greve de une male goute en cheminaunt com je fu vers la court, qu'il me coveneit fere de une jornee deus, par quey je ay este longement en le chemyn. Si arrivay a Dovere le Dimeigne del mi-quaresme [1] au vespre, et ma goute me mena si fort par ses leis, qe a grant peine vink à Loundre la veille de Palmes, et la suy taunt de ly greve que je ne puis nule part aler ne a pe ne a chival ; par quey, vus pri, cher sire, qe vus eiet ma demoere escuse, saunz prendre la a mal, por la dite acheson, car ele me greve taunt ou plus com mon mal. Mes sy tost com je puis chivacher en nule manere, je me hasteray vers vus a mon poer. Je tochay, sire, de vos bosoignes al Apostoile Boneface, qe est a Deu comaunde, et les porchacay taunt com je poey, mes je ne poey onk rien aver de ly fors qe beles promesses, taunt qe le aventure avint dunt ben savet. Et puis sa mort, ay je toche a nostre seignour qe ore est, et ly dis des beaus douns qe vus aviet regarde la court, le queus il aveit et ad en chaumhre, et il me respoundi bonement qe je ne avey nul message de part vus a ly mes a son predecessour. Et quant nul messager especial enverret a ly, il fra vos prieres, si avaunt con graciouse reson le soeff(r)e. Je le dis ausi de la dyme qe son predecessour vus graunta, en condicioun qe si la guerre de Cesile fust apesee, ou il morsist avant la dyme parquillye, qe vus eusset entierement quant qe fust a quiller apres cel tens. Et il me demaunda si vus aviet de ceo Bulle, et je

1. 8 mars.

respondi qe vus aviet de ceo testmoigne de vive voiz de mon sire Othes et de moy qe fumes enjont de part son dit predecessour qe nus le vus deissom de part ly, et ne ly dust pas sembler que nus vosissom dire teus paroles de part si grant seignour com l'apostoille a vostre seignourie si ele ne fussent veritables. Et il me respoundi qu'il saunz Bulle ne le crerreit. Mes nepourquant ben est fet coe qe vus avet de cele bosoigne comence et bon est qu'il seit chevy et que la dite nunciacioun de mon sire Othes et de moy seit mis en escrit de main commune.

Autres choses, sire, qe font a dire, vus dirray de bouche a plus tost qe je porray, car trop serreit de maunder les vus toz en lettre.

Deu par sa pite vus sauve de maus et vus doint ben fere voz bosoignes.

Escrites a Loundres le jour de Palme [1].

Barthélémy, fils de Mathias de Férentin, se trouve mentionné pour la première fois dans les Records en 1276 (Pat. Rolls 1272-81, p. 161), où on le désigne comme « attorney » d'Adenulphus, prévôt de Saint-Omer et chanoine de Saint-Paul. En 1290, B. de F. porte au roi 2000 marcs que lui prête John le Romayn, archevêque d'York (Pat. Rolls 1281-92, p. 366). Il est admis en 1301 dans la maison du roi en qualité de King's Clerk (Pat. Rolls 1292-1301, p. 600), et l'année suivante, il est nommé chanoine de Londres et clerc du pape Boniface VIII (Pat. Rolls 1301-7, p. 27). Cette même année, le roi le nomme principal « coillour » de la dîme imposée au clergé (ib. p. 119, et Eng. Hist. Rev., XXX, p. 415). Le 17 février 1303, il est chargé avec Walter de Langton, évêque de Coventry et Lichfield, d'une mission auprès du pape, dont le résultat fait l'objet de la lettre ci-dessus. B. de F. était le membre important de cette mission : il avait en effet une lettre de créance pour lui et pour l'évêque, mais aussi une autre lettre pour lui seul (Close Rolls 1302-7, p. 74) ; le texte de ces deux lettres est donné dans les Rymer's Foedera; pour les négociations avec le pape, cf. l'article de Eng, Hist. Rev. déjà cité, p. 415 sqq. Le pape Boniface mourut le 11 ou le 12 octobre 1303, et la lettre précédente fut écrite le jour du Dimanche des Rameaux de l'année suivante. En juin 1304 (Pat. Rolls 1301-7, p. 233), puis en 1305 (Close Rolls 1302-7, p. 337), B. de F. reçut l'ordre de retourner à Rome pour les affaires du roi. Nous n'avons rencontré aucune mention de lui après 1311 (Pat. Rolls 1307-13, p. 394).

1. 22 mars.

80

Robert Bruce à Thomas Corbridge, archevêque d'York.

1304

Historical Papers and Letters from the Northern Registers, CIII.

(Reg. archiep. Corbridge, ad finem. Ex Orig.)

A tres nobles home et a son amy tres chier, si luy plest, syre Thomas, par la grace de Dieux ercevesque de Eurewyk, primat de Engleterre, le soen Robert de Bruys, seignour du Val de Anaunt, salutz od toutes amistes.

Chier syre, nostre seignour le roys dona le eglise de Carnemoel, qi est en le eveschy de Gauwaye, a Alisaundre nostre fitz, escoler demouraunt al universite de Cauntebrig; e auquns gentz seculers ount leve les biens de l'eglise e l'ount mys en lour usages, saunz la volounte le evesque e saunz la volounte la persone, Alisaundre moun fitz.

Dount nous prioms a vostre seignourie e a vostre amiste, s'il vous ples, qe vous voillez maunder vostre lettre al avauntdit evesque de Gauwaye qu'il voille faire destreindre par seint eglise les avauntdit seculers qi sount de se evesche, q'il facent resonne e restitucioun a la persone, moun fitz, des biens q'il ount pris e rescu de s'eglise, encountre la fourme de seint eglise. E tout seit coe, syre, qe le evesqe de Gauwaye est mout moun amy e freit volonters choses qe bones me fussent, vous prioms, syre, qi vous luy maundez trenchauntez lettres sur ceste bosoigne q'il face soun office apertement, saunz esparnier nule persone seculere. Car de toutz les eveschés qe joe ountqes vi, ne vy joe ountqes nule qi plus graunt mester eust de un evesqe qi bien les chastiast e qe feit la volounte de Dieux, e neint pleyer trop au poeple, que n'eust le evesche de Gauwaye. E vous prions, syre, s'il vous plest, qe vous nous voillez envoier vostre lettre par le portour de ceste lettre issi qe nous la puissons bailler al evesqe de Gauwaye de par vous.

E si nule rien vous pleise, syre, qe nous puissoms faire, mandez le nous, syre, come a celuy qi est touz jours prest de faire toutes les choses qi a honour e a proffit vous puissent tourner.

Salutz a Dieux, syre, qi vous garde.

81

Fragment d'une lettre.

1306

(P.R.O., vol. XXX, n° 190.)

Sachez, cher sire, ke al hore ke ceste [1]....., fui sein e hete e en bon estat, la Dieu mercy. [Lacune].

E jeo vous faz a savoir que le count e mon sire Hugh irrount e merrount [2] ovesque eux bien deux centz homes d'armes, pur estre seurs de malice et des maveis. E le counte de Stratherne e le conte de Meneteth unt maunde ses lettres a mon seigneour ke mon sire Johan Comin et sa compaigne sount entres en leur terres, dela les montagnes, en tiel leu ke nul home que venist de nostre partie a chival ne [3] les porroit aprocher e le clerk qui vynt de mon sire Johan Comyn nous dit ke mon sire Johan Comin ne passa [4] la rivere de Teye apres le seint Martin, mes ke de ses gentz sount bien passez ; e une lettre vint a mon seigneour del abbe de Coupre, yceo Venderdi au soir, ke une graunt partie des enemis que furent ales devers Stratherne sount ja retornez en Anegoz, e ke volenters vendroient pur debruser plus le pount s'il eussent le poer; mes de ceo n'avom nous garde, kar trente homes le defendreient countre trestuz les Escotz. A fere le pount met mon seignour et tuiz les bones gentz qui sount ovesque ly tut le conseil qu'il poount; mes l'eve est issint haute e derive q'om n'ad poer de mettre les estaunsouns sour quel le pount deit estre mis; mes ausi tozt come l'ewe sera avale, vus en orrez bones noveles, e ceo serra procheinement, si Dieu plest, kar la greinore partie du merrein est ja come tuit prest. Nostre Seignour vous gard corps e alme.

Escrit a Perthe, ceo samedi au seir, le xj jour de Javerier, par le soen Rodori.

1. Lacune : on doit comprendre : *lettre fu escrite.*
2. *E mer*, les lettres *e mer* ont disparu dans un trou du parchemin.
3. *Ne* a disparu.
4. *Ne p*, les lettres *ne p* ont disparu.

Il est assez facile de déterminer avec quelque précision la date de la lettre ci-dessus. Elle est antérieure à 1313, date de la mort de Jean Comyn, troisième Earl de Buchan. Le comte de Strathern est Malise, sixième Earl, et le comte de Meneteth est Alexandre de Menteith. Le premier fut nommé en 1305 lieutenant du gardien des pays au Nord du Forth (Docs. relating to Scotland II, n° 1689) ; le second reçut en 1304 l'ordre de veiller à la garde des gués de Perth (ibid. 1471). De plus un ordre général fut donné par le roi d'Angleterre en 1306 (ibid, 1912) pour que la ville de Perth, et les châteaux de Dundee, Forfar, Aberdeen et Aboyne fussent réparés et fortifiés. De l'autre côté, Malise de Strathern fut arrêté par les Anglais en 1306. La lettre précédente doit donc avoir été écrite entre 1304 et 1306, vraisemblablement en 1306.

Du reste Jean Comyn ne revint de son ambassade en France que le 17 février 1304 (ibid., n° 1455).

L'abbé de l'abbaye cistercienne de Coupar-Angus était en 1305 un des Scottish Commissioners (ibid., n° 1691).

Nous n'avons pu déterminer l'identité du « Comte et de monsire Hugn » ni celle de Rodori lui-même.

82

Richard de Swinfield, évêque de Hereford, aux bourgeois de Hereford.

1306

(Cantilupe Society. The Register of Richard de Swinfield, bishop of Hereford. 1283-1317, p....)

Richard, par la grace de Dieu, eveske de Hereford, a ses tres chers amys et frers en Dieu, baillifs et citeseyns notre seygnur le roy en la cite de Hereford, saluz e kaunke il puet de bien e de honur ove la benisun de Dieu.

Pur coe ke notre graunt desir est e graunt tens ad este, cum Dieu meysmes le seet bien, ke bone pees e bone charite en dreyture e en honur fuessent meyntenues entre vus e nus e la gent de la seinte eglise de Hereford, e sumes mult forment grevez en notre

quer kaunt un [1] nus fet a saver ke matire surt ou anchesun par quey pees e charite entre les parties desus dites pussent estre enmenusees ou troublees, par graunt affiaunce ke nus avons unkore de la buntive amiste ke vus nus avez avaunt ces houres sovent mustre, la vostre bone mercy, si vus priums et requerrums autresi antentivement cum nus poums ke vus, pur le honur de Dieu e la reverence de Seynte Eglise, ky fiz vus estes, e pur nostre requeste, si vus plest, voillez relesser les grevouses destresces ke vus festes. a coe ke um nus ad fet a saver, sur nos gentz e sur les gentz de nostre eglise pur pou de aver ke vus lur demaundez, en cas ke aukunes [2] ne avynt, cum eus dyent, ou soveaus ke vus veillez teus grevaunces mettre en suffraunce taun ke nus ou nostre seneschal, sire Willaums de Mortumer, e acuns de nos autres amys pussums a vus meysmes bonement venir e trester ensemble issint ke vus eez kaunke resun e dreyture demande, e nos gentz autresi, saunz estre en si graunt dammage de lur biens grevez cum il sunt ore. E de coe vus priuns ke vus nus voillez fere a saver votre bone volente par le porteur de ceste lettre, e ne voillez suffrir ke la pees ke Dieu ad par vos eydes, ja vynt anns e plus, si honestement meyntenuz, la sue merci, en la cite avaunt dite, seyt defete pur pou de aver ou pur anchesun ke ne amunte for ke a pou de avauntage et graunt damage de amedeus les parties de cors e de alme, ke Dieu defen.

Nus priums Deu tut pussaunt ke il vus gart tuz jurs en pees e en bonte e en graunt honur.

83

Ela Longespée à Edouard Ier.

1272-1307

(P.R.O., vol. XIX, n° 50.)

A son cher seyngnur, par la grace de Deu rey de Engleterre, la soue lige Ele Longespee, contesse de Warrewyke, saluz e kaunt ke ele siet e peut de honur e de reverence.

1. C'est-à-dire *um*.
2. Un mot comme « desturbaunces » semble avoir été omis ici.

Cher seyngnur, je vus pri e cri merci ententivement pur la grant hautesse e la grant bountee ke en vus est ne suffrez pas ke je sey delaye de la rente ke vus me devez de vostre escheker du terme de Paske ke me est arere. Kar a vus, cher seyngnur, serrey ceo poy de avauntage, e a mey grant desturbement e grant damage. Taunt en veulez fere, cher seyngnur, pur la grant buntee ke en vus est ke vostre merite en seyt acruwe devaunt la face Jesu Crist.

A Deu, cher seyngnur, ke bone vie e lunge vus doynt.

Ela Longespée, comtesse de Warwick, était fille de William Longespée, comte de Salisbury; elle avait épousé en premières noces Thomas de Neutbourg, comte de Warwick. A l'époque où cette lettre fut écrite, elle était veuve de Philippe Basset (mort en 1271, cf. Rishanger).

Nous trouvons enregistré dans les Charter Rolls (II, 132) à la date de 1269 un acte d'une date antérieure, par lequel William Mauduit, comte de Warwick, accorde à son ami Philippe Basset et à lady Ela, comtesse de Warwick, certains châteaux que ceux-ci ont reçus comme douaire de la dite Ela.

La lettre précédente a été écrite après 1272.

84

Jean Salmon, évêque de Norwich, à Edouard Ier.

1300-7

(P.R.O., vol. XX, n° 106.)

A tres excellent prince et sun tres cher seignur, si lui plest, sire Edward, par la grace de Dieu roi d'Engleterre, seignur d'Irlaunde et Dux d'Aquitaigne, sun clerk et sun chapelein Johan par la suffraunce de Dieu, gardein de sa eglise de Norwicz, honur e reverence du a seignur.

Sire, nous receumes vos lettres le mardi prochein devaunt la feste seint Laurence bien denz le vespre, par lesqueles vous nous avetz prie que nous vous feissoms prest de quatre centz mars. Voilliez, sire, s'il vous plest, savoire que nous ne avoms este jeskes en ca, ne uncore ne sumes en tiel estat que nous eioms euz ou avoms uncore

tauntz deners prestement a une foitz; ne avoir ne le puissoms saunz grandement faire meschefe, kar il s'en faut poi que cele summe ne soit la moite de la taxacioun de nostre evesche. Et a ceo, sire, pur les soventres venues e longes demoeres que nous avons fait à Loundres e aillours hors de nostre evesche cest an passe, si sumes nous solonc nostre estat a graunt meschef de deners, issint que par divers custages et grevouses despens avoms resceu deners de divers gentz a creaunce pur nos dismes paier et nos autres bosoignes espleiter, les queles nous ne poioms lesser. Et si est ore, sire, une morte sesoun a lever deners plus avaunt que autre foitz en l'an. Et pur taunt, sire, prioms a vostre seignurye que quant a ore nous voilliez avoir excuse que nous ne pooms faire vostre maundement a ceste foitz, de quoi nous poise graundement. Mes apres la feste de seint Michel, a plus tost que nous porroms lever deners du nostre, nous feroms devers vous ausicome nous devoms vers seignur, solonc nostre poer.

Sire, Nostre Seignur vous tiegnie longe vie e bone a bon governement de son poeple.

Escript a Heningham, le mescredi prochein devaunt la feste seint Laurence. (St. Laurent 10 août.)

Jean Salmon dit qu'il est resté longtemps hors de son évêché cet an passé ; comme il a été élevé au siège de Norwich en 1299, sa lettre est postérieure à 1300.

85

Un clerc en prison à Edouard Ier.

1300-7

(P.R.O., vol. XX, n° 178.)

Bon rey dreiturel, mut vus crie merci un povere clerc mayne e malades ky le rey Henri, ky alme Deus assoyle, sana de festre. E git ore malades en la prison de Salop e perit par defaute e purrit. E ad este ja pres un an en la prisone, par la encheson ke il servoyt un

coroner e ublia de escrivere un noun. Dount il vus prie, pur Deu e pur vostre alme e pur le alme vostre pere e de voz enfaunz e pur la savete de vostre alme ke vus, si vus plest, eyez pite de ly e mercy.

Cette lettre nous a semblé appartenir au commencement du XIVe siècle.

86

Edouard, prince de Gallès, à un marchand de Lucques.

1301-7

(P.R.O., vol. XXX, n° 42.)

Edward, fiuz au noble roy d'Engleterre, prince de Gales, counte de Cestre, de Pountif e de Monstroille, a son ben ame Barrouncyn, merchaunt de Luke, saluz.

Pur ce que nous avoms charge nostre cher clerc, sire Wauter Reynaud, gardeyn de nostre garderobe, de vous [1] dire aucunes choses de bouche de par nous et de vous requere que vous nous voillez faire un prest de deners juisque aukun covenable terme pur grosses busoignes que nous touchent, vous prioms que vous voillez crere fiablement nostre dit clerc de ce qu'il vous [2] dirra et faire ce qu'il vous requerra de par nous endreit de prest desus dit.

Done souz nostre prive seal a Sonnyng le... [3] jour d'Augst.

Edouard devint prince de Galles en 1301 ; Walter Renaut est désigné comme clerc jusqu'en 1306. C'est dans les environs de cette dernière date qu'on doit placer la lettre précédente ; Richard Baruncin, un de ces hommes d'affaires italiens avec lesquels les rois d'Angleterre et spécialement peut-être Edouard de Carnarvon eurent tant de relations apparaît très fréquemment dans les Close Rolls à cette époque.

1. Un trou dans le parchemin a fait disparaître *vous*.
2. Un autre trou a fait disparaître *il vous*.
3. Un autre trou a fait disparaître la date.

87

Robert de Clifford à William de Hamilton.

1305-7

(P.R.O., vol. XXV, n° 180.)

A nobel homme, Wyllyam de Hamelton, chaunceler nostre seyngoure le roy, Robert de Clifford, gardayn de la marche de Cumberland, saluz en Deu.

Pur coe ke sire Wylliam de Kardoyll est demoraunt en nostre compayngye a Dessenet ovek la gent de armes en la servyse le roy, joe vus pri ke vous li y facez fere une lettre de proteccyone duraunt entre cy e la Pentecoste. Saluz.

William de Hamilton fut chancelier en 1305 et 1307.

88

Clémence de Baillol à William de Hamilton.

1305-7

(P. R. O., vol. XXV, n° 185.)

A tres nobles home e sage, sire William de Hameltone, chaunceler nostre seignour le roy de Engletere, la sowe, si ly plet, Clemence Baillol, par la grace de Deu, Abbesse de Alvestowes [1] e le covent de meyme le lieu, saluz, honours e reverences.

Tres chere sire, pur ceo que le mestre del Hospital de Sein Leonard de Bedeford suit une enqueste retornable devaunt vus en deseritaunce de nostre seignour le roy, e de nostre meson de Alvestowes, a bestorner le haut chemin nostre seygnour le roy, a grant damage de nostre seygnour le roy e a nostre mesoun, vus prioms, s'il vus plet, pur overe de charite, qe l'estat nostre seignour le roy,

1. Elstow, cf. Dugdale Monasticon III, 411.

cum celuy qe est chef foundour de nostre mesoun, (e la chose ly turnereit en grant damage en tens vacaunce de Abbesse), soen estat e le nostre en dreiture, cum devaunt ces houres, voillet meintener ; issi qe la chartre nostre seignour le roy en prejudice de nostre seignour le roy ne de nostre mesoun avaunt dite, ne voillet suffrir qu'il eient.

Saluz, que Deu vus sawe cors e almes.

Cf. lettre précédente. A la mort de Béatrix, abbesse d'Elstow, Clémence de Baillol, qui était alors « precentrix », fut élue abbesse (sept. 1294 ; Pat. Rolls 1292-1301, p. 86). Elle vivait encore en 1307.

89

Le lieutenant du Trésorier et les Barons de l'Échiquier à Édouard Ier.

Avant 1307

(P. R. O., vol. XVII, n° 41.)

Au tres haut prince et leur tres cher seigneur, honurable sire E(dward), par la grace de Dieu roy d'Engleterre, seigneur d'Irlaunde et ducs d'Aquitayne, soens lieutenant son tresorer et ses barons de son Escheker, loiau servise et tote manere de reverence et de honeur.

Sire, nous receumes vostre mandement ycest lundy a vostre Escheker que les brefs et l'ordeynement del ayde des lays feiissoms enveer avant au plus en haste que nous peussiens, et que nous enchargissiens tieux gentz qui seussent beau parler au poeple, et qui seussent bien et sagement mener la busoigne. Nous faisons a savoir a vostre seignurie que nous mettroms loiale peyne, quant qui en nous est, de fournir vostre mandement au mieuz et le plus en haste que nous porroms. E entendoms certeynement que ove l'ayde de Dieu, la busoigne serra preste ycest Merkerdi au plus tard.

Nostre Seignur vous sauve et vous doint bone vie e longe.

90

Thomas de Berkeley à Ralph de Baldock, évêque de Londres, chancelier.

1307

(P. R. O., vol. XXXV, n° 38.)

A tres honorable pere en Deu, seigneur et amy, si li plest, sire Rauf, par la grace de Deu evesque de Londres, chanceler nostre seigneur le roy, Thomas de Berkelee salutz et quant qe il poet de ben et de honeur.

Cher sire, pur ceo que akun des mens dussent aver venuz contre moy à Canterburs, pur aver alee ove moy outre mer, comme joe leur avoye assigne, et ne sunt mie venuz, par quy joe ay mandee pur Johan de Berkelee, mon fiz, qu'il veygne a mey de jour et de nuth quant qe il poet haster tant qu'il soit venuz a moy, qu'il pust venir en ma compaignie par la ou joe irray en cest message dont joe su chargee; vous pri aimablement que comander voillez qe hom ly face la proteccion jesqes a la Touz Seintz en la fourme qe a moy e a mes autres gentz la avez grantee.

A Deu, sire, que vous gard.

91

Walter de Langton, évêque de Chester, à Sir Jean Byron, Sir Geoffrey de Hotham et leurs collègues.

1307

(P. R. O., vol. L, n° 5.)

A ses chiers amys, monsire Johan Byroun et monsire Geffrey de Hothum et leur compaignouns, coillours du vintisme et du trentisme en le counte de Everwyke, Wauter, par la grace de Deu

evesque de Cestre, un des executours du testament de bone memoire Edward, jadis nostre seigneur le roi d'Engletere, salutz.

Come nous vous maundasmes n'ad guerres que vous faissez venir toutz les deniers que vous aviez coille del vintisme et du trentisme jeques a Cardoil et que un de vous vensist ove les deniers pur les deliverer a la garderobe nostre seigneur le roi avaunt dit, et home vous ferroit aver due aquitance et puis que nostre dit seigneur le roi feust a Deu comaunde, avons fait parler a nostre seigneur son fiiz, le roi qui ore est, de choses que tuchent le testament son perre ; et il voet et ad comaunde que tutes les dettes que furent dues a son perre soient assignees a nous et nos coexecutours, a fournir le testament et la dareine volunte du mort ; vous maundoms de par nos coexecutours et de par nous, que tutz les deniers qui vous avez coilliz ou aver purrez des avauntditz vintisme et trentisme, facez venir hastivement, veuwes ces lettres, vers Cardoil et que un de vous viegne ove les deniers que nous puisse encontrer a Bourgh ou a Bowes, a bailler les deniers en noz meins, pur despendre entour le corps et par aillours, selonc son devis. E de la some que vous nous delivererez, vous ferroms aver aquitance tiele come vous devera soffire. Escrit a Bourgh seur les sabelons le .xxiij. jour de Juyl.

A monsire Johan Byron et monsire Geffrey de Hothum et lour compaignons coillours du vintisme et du trentisme du counte de Everwyke, par l'evesque de Cestre et les autres executors du roi.

Cf. 68. Jean de Byron (Foss III, 69) fut justice de Traillebaston sous Edouard Ier en 1305 (cf. Pat. Rolls 1301-7).

Geoffrey de Hotham et Alexandre de Cave furent nommés en 1302 « coillours » du quinzième (ibid., p. 15) pour le comté d'York ; ce n'est qu'en 1306 que deux autres membres leur furent adjoints : Jean de Byron, qui semble le chef de la commission, et Jean de Donecastre.

92

Pierre de Gaveston à Jean de Langton [1], évêque de Chicester, chancelier.

1307-8

(P. R. O., vol. XXXV, n° 56.)

Al honorable pierre en Dieu, sire Johan, par la grace de Dieu, evesqe de Cicestre, chanceler nostre seigneur le roy, Pieres de Gavastoun, conte de Cornewaile, saluz, honeurs e tres chers amistez.

Sire, nous vous prioms especialment qe vous, s'il vous plest, vous voilletz faire avoir deux briefs, par le portor de cestes, solom ceo que vous porretz voir par la peticioun qe nous vous envoioms enclose dedenz cestes, si faire poetz par reson.

Sire, Nostre Seigneur vous gard.

Done a Knaresborough, le vj jour de Novembre.

93

Walter de Gloucester à Jean de Langton, évêque de Chicester, chancelier.

1309

(P. R. O., vol. XV, n° 58.)

Au peere honurable en Dieu, son tres cher seignur, sire Johan de Langetone, par la grace de Dieu eveske de Cicestre et Chaunceller noustre seignur le roy, le son Wauter de Glouc(estre), salutz e quantqe il poet de service e de honur.

Pur ceo, sire qe le chaustel de Glouc(estre) est durement repleny des prisouns dount la garde est perilous, e mon sire Henri Spigur-

1. Jean de Langton fut chancelier de 1307 à 1310; la lettre précédente a été écrite après 1307, date à laquelle Gaveston fut créé comte de Cornouaille et avant 1308, date à laquelle il fut nommé lieutenant d'Irlande.

nel e sire Mile de Roddeberwe furunt nagweres en cele parties a les assises prendre e pur ceo qe son companoun ly est assesse[1] de novel, le quel n'ad point sa commissioun unkore pur nule deliveraunce de gaiole, ne nul autre ne avoit en cele parties, il ne fist nule deliveraunce e au peine retornera il de long temps vers cele parties; vous pri, cher sire, pur ceo qe le dist chaustel est en ma garde, qe vous voillet graunter un pouer a moy e a sire Miles taunt come joe sui en cele parties a deliverer l'avaundiste gaiole. Kar jeo entenk qe ceo serra au profit deu roy.

A Deu, cher sire, qe vous sauve.

Cette lettre date de la fin de la période que Jean de Langton passa comme chancelier à l'Échiquier. Walter de Gloucester (cf. Foss III 257), qui avait d'abord appartenu à l'Échiquier (1288), fut Shérif du Dorset et du Somerset de 1294 à 1299, puis « perambulator » des forêts du Hampshire et du Wiltshire (1300). Après avoir passé au nord du Trent comme escheator (1300-7), il revint au sud de l'Angleterre comme gardien du château de Gloucester (1308) (ce détail ne se trouve pas dans Foss ; cf. Pat. Rolls 1307-13, p. 58). L'année suivante il fut nommé Justice des assises du Gloucestershire ; le 11 août 1310, il fut nommé Justice of Gaol Delivery avec Henri Spigurnel et Miles Rodborough pour l'ouest de l'Angleterre (Close Rolls, 1307-1313, p. 327).

Il mourut en 1311.

Pour Henri Spigurnel, cf. Foss III, 30.

Pour Miles de Rodborough, id., ibid, 293.

94

Humphrey de Boün à Walter Reynolds, évêque de Worcester, chancelier.

1310-11

(P. R. O., vol. XXXV, n° 86.)

A tres honurable piere en Dieu, sire Weautier, par la grace de Dieu, evesqe de Wyrcestre, chaunceler nostre seignur le roy, Humfray de Bohoun, counte de Hereford et de Essexe, honurs e reverences.

1. Très effacé.

Chier sire, pure ceo qe le eschetur nostre seignur le roy n'ad gueres prist enqueste a Stratford pur saver moun de ques terres e tenemens un Johan de Wellextone tint en chief du roy ou des autres en nostre ville de Writele, q'est auncien demeigne, et memes les tenemens avant cele enqeste prise seisit en les meins le dit nostre seignur le roy, les queles seisine et enqueste, a ceo qe nous entendoms, tornent en blemissement de nostre estat, vos prioms chierment qe solum resoun voillez le dit nostre estat sauver et nostre tenaunt en ces bosoignes par fourme de dreit mener.

E Nostre Sire vos gard.

Walter Reynolds fut chancelier en 1310-11 ; cf. Foss III 182-4 et Tout, Edward II p. 79.

95

Richard de Burke, comte d'Ulster, à Walter Reynolds, évêque de Worcester, chancelier.

1310-11

(P. R. O., vol. XXXV n°, 91.)

A tres honurable perre en Dieu, sire Water, par la grace de Dieu, evesqe de Wyrecestre et Chaunceler d'Engleterre, Richard de Burke, counte d'Ulvestre [1] et seigneur de Connaght, salutz e bon amour.

Pur ceo, cher sire, qe Hughe Canoun, un des Justices nostre seigneur le roi en Irlaund et nostre cher amy, demoert continuelment en service nostre seigneur le roi en les parties avaundites, par quel aucunes gentz malicieusement, a ceo q'est dit, l'enpledent de ses terres qu'il ad en Engleterre, e s'il alast aore en Engleterre pur sa terre defendre, sun [2] aler turneroit au roi en plus grant damage que la terre ne vaut, a ceo que les plus avaunz du consail le rois en nos parties nous ont tesmonye; par quei, cher sire, nous prioms que vous ly voilliez graunter la protecciou le roi, si bonement le poez faire, tanque a la Pentecouste, denz quel temps il purra ordener son venir laundroites, a meyns de damage le roi que ore ne serroit.

1. Ulster.
2. Un trou dans le parchemin a fait disparaître *sun*.

E voillez, cher sire, tant faire pur ceste nostre priere, la quele nous vous fesoms de coer, qu'il pusse sentir q'ele ly vaille. E si rien voillez vers nous que faire le pussoms, le nous voillez fiablement mander, e nous le froms voluntiers. Nostre Seigneur vous eit en sa garde tuz jours. Escrite a Athissel, le setime jour de Septembre.

Cf. 94. Richard de Burgh, fils de Walter de Burgh, comte d'Ulster (cf. Calendar of. Docs. rel. to Ireland, passim).

Hugh Canon est fréquemment mentionné dans les « Records » d'Angleterre et d'Irlande. On le voit d'abord en qualité d'attorné de Mathilde de Kyme en Irlande en 1293 (Cal. of Docs. rel. to Irel. 1293-1301, n° 111); les Patent Rolls le montrent quelques années plus tard en Irlande pour le service du roi (Pat. Rolls 1307-13, passim).

96

Robert de Kendale au comte de Richemond.

1311

(P. R. O., vol. XLVIII, n° 64.)

A son tres honurable seignur, counte de Richemound, le seon lige bacheler Robert de Kendale, si luy plest, honurz et reverences et prest a ces pleisirs.

Pour ceo, sire, que vous orrez bones noveles de moun seignur le rey et ma dame la reyne, vous fas a saver, sire, q'il sount seins e heites et en bon estat, la Dieu merci. E le counte de Cornwaylle, sire, si ad enpris d'aler hors de Berewyk lendemain de la Chaundelur devers la vile seint Johan et ad enpris la garde de ceo pays la, taunt qe a la Pasche, a ceo q'il me ad maunde par ses lettres. Mestre Johan Waleweyn, sire, si est arestu et en prisoun a Berewyke, pur ceo q'il vint devers celes parties sudeinement et ala parler oveskes Robert de Brus, par quey il demurt uncore en prisoun. Et ceo qe serra faet de luy, sire, jeo ne le vous sei pas maunder. Jeo crey, sire, qe vus avez noveles du counte de Nichole q'est a Dieu comaunde ; et serra enterre le primer Dimainge de Qarremme a Seint Paul. Autres noveles ne y aveyent il qe vous feyssent a maunder ; e a plus tost qe nules noveles estranges seyent devers nos par-

ties, jeo les vous fray asaver, sire. E Dieu vous enveit par temps en Engleterre, sire, si verreyment com yl serreyt graunt busoyn. Nostre Sire vous sauve, sire, et vous doint bone vie et longe.

Escrites a Dovre, le .xviij. jour de Feverer.

Il est évident que le comte de Lincoln dont la mort est annoncée est Henri de Laci (mort en 1311, cf. Tout Edw. II, p. 86 et note). Robert de Kendale fut entre 1307 et 1330 Warden des Cinque Ports et connétable du château de Douvres.

Le comte de Richemond auquel la lettre est adressée est Jean de Richemond, le neveu d'Édouard Ier (il mourut en 1334). Il reçut de ce dernier le comté de Richemond à la mort de son père le duc de Bretagne (1306) (cf. Charter Rolls III, p. 69); il fut absent d'Angleterre entre 1310 et 1318.

Le comte de Cornwall est évidemment Pierre Gaveston.

Pour Jean Walewyn, cf. 122. La ville de Saint-Jean est Perth.

97

Les évêques de la Convocation du Nord à Édouard Ier.

1312

(Registre de l'archevêque Greenfield, I 190 b; Letters from Northern Registers, p. 133.)

A tres excellent prince et lour cher seignour, si ly plest, sire Edward, par la grace de Dieu roi d'Engleterre, seigneur d'Irland et ducz d'Aquitayne, William par meisme la grace ercevesque d'Everwyk, primat d'Engleterre, Richard evesque de Dureaume, Johan evesque de Cardoil et Thomas evesque de Gaweye salutz, ove tote reverences et honneurs.

Sire, au Cuncil provincial de la province d'Ewerwyk, qe fust comence a Everwyk le Lundi prochein apres la feste del Ascension, fust proposee de par vous la requeste fete as procurours du clerge de la dite province ke il vous grantassent un eide de xij. deners de chescun mark, ou autre covenable, pur vous dounc vous byen estre eyde en le espleit des busoignes qe vous avez a fere es parties d'Es-

coce; le quel espleit serroit al honeur de Dieu et de vous, a seurte de votre reaume d'Engleterre et a quiete de votre poeple.

Et, sire, les procurours du clerge avantdit treterent entre eux par treis jours sus ceste chose et finaument nous fyrent un respuns en escrit par comun assent de eux en escusaunc soi par mout de enchesuns qe il ne poeynt a ceste foitz nule eyde granter. Le quyeu respuns nous avun envoye a sire Willim de Melton, si en aventure il vous plust oyr les enchesuns contenues en le respuns avantdit.

Et, sire, pur Dieu, a nous ne voillet maugre savoir endroit de ceste chose, kar nous meismes la pointe et la diligence que nous poymis et savymis qe vostre requeste ust este bonement otryee.

Sire, Dieu vous doynt bone vie et lunge et acresse votre honeur.

Escrit a Everwyk, le Lundy en la semayne de Pentecust. (Mai).

98

Richard de Swinfield, évêque de Hereford, aux bourgeois de Hereford.

1313

(Cantilupe Society. The Register of Richard de Swinfield, bishop of Hereford (1283-1317), p. 485.)

Richard, par la grace de Dieu, eveske de Hereford, a ses tres chers amys e fiz en Dieu, baillifs et burgeis notre seigneur le roi de la cite de Hereford, salutz et kaunke il puet de bien e de honneur, ove la benysun de Dieu.

Pur ceo ke nus ne avoms mye ore ove nus ceus de notre counsail si pleynement come nous vousissoms, par quey nus ne vus poums mye maunder apertement notre volonte a ceste feez endreit de la demaunde e de les detresces ke vos fetes a nos tenauntz e les tenauntz de notre chapitre, pur le confermement de chartres de vos fraunchises de la dite cite, si vos prioms ententyvement ke vus voillez, pur la reverence de Dieu e pur ceste notre requeste, mettre en suffraunce la demande e les detresces avaunt dites taunke a les uteves de Paske ore procheyn avenir; e dounke vendroms

nos, ou ceus de notre counsail vendrount de par nos, a Hereford a treter ove vos, si vos pleise, e a ordiner de la dite busoigne solum dreit e resun, issynt ke bien sera al eide de Dieu. E votre bone volonte sur ceste chose nous voillez fere a saver, par le portour de cestes lettres.

A Dieu, ke vos gart.

Done a Bosebury, le xxvij^e^ jour de May, le an de la nessaunce Notre Seigneur Jesus M° CCC° xiij°.

99

Alexandre de Clavering à Walter Reynolds, évêque de Worcester, chancelier.

1313

(P. R. O., vol. XXXV, n° 97.)

A lieu tenaunt le Chaunceler nostre seignur le rey, Alisaundre de Claveryng, visconte de Norfolk et de Suffolk, si li plest, honours et reverences.

Sire, jeo resceu le maundement nostre seignur le rey a Norwiz la veille de la Nativite seynt Johan, par my la meyn Thomas de Eggefelde, clerke, en le quel maundement est contenu que jeo faz purvoir e achater des issues de ma baillie trente charettes bien ferres et attires e a chescune charette quatre chivaux bons et fortz, a soun oeps [1], issi que jeo ey les avant dites charettes ou tout leur atir a Berewyke sur Twede a meys de seynt Johan a plus tard ; vous faz a saver, sire, que avant que le dit maundement me vint, par autres diverses comaundements nostre seigneur le rey ay fait plusurs purveyaunces de peysouns, harang saurioun a soun oeps, e paie deniers a diverses gentz, par son comaundement, les quels purveiaunces amountent plus que jeo ne puis ateyndre de lever des issues de ma baillie ou de la verte cyre entre cy e la seint Michel ; par quey, sire, vous pri que vous me voillez aver escuse que jeo

1. Dans l'interligne.

ne puis ceste purveyaunce faire, qar tot eusse jeo ore les deniers, jeo ne troverey mie tauntz des charettes ne chivaux a vendre denz ma baillie de les aver prestz en si bref temps.

A Dieu, sire, que vous....[1]

Walter Reynolds cessa d'être chancelier le 9 décembre 1311 ; en octobre 1312, la garde du grand sceau lui fut donnée, sans le titre de chancelier (il est appelé Custos Magni Sigilli, ce qui correspond probablement a l'expression *lieutenant le chancelier* de la lettre ci-dessus) ; et il conserva le sceau jusqu'en avril 1314 (Foss III, 184 et Tout, Edward II, 324).

Alexandre de Clavering fut nommé Shérif des comtés de Norfolk et Suffolk et gardien au château de Norwich le 28 avril 1312 (Pat. Rolls 1307-13, p. 459) ; en septembre de la même année, il reçut le mandat de fournir 10.000 « coarse fish » pour les besoins du roi (ibid., 490). La lettre ci-dessus date donc de la fin de l'année 1312, ou du commencement de l'année suivante.

100

William Greenfield, archevêque d'York, et Richard Kellawe, évêque de Durham, à William de Ros.

1314

(Reg. Greenfield II, 818 ; Let. from North. Reg. CLIII.)

A noble homme e seon cher amy, si lui plest, monsieur Willam de Roos, seigneur de Hamelak, Willam, par la grace Deu, ercevesque d'Everwyk, primat d'Engleterre, et Richard, par meisme la grace, evesqe de Durealme, saluz e cheres amistes en Notre Seigneur.

Pur ceo, sire, qe les messages notre seigneur le roy d'Engleterre qe furent nageres a Dumfrys, a treter ove les Escoz de aukune triwe ou suffrance de gerre, sunt retornez sauns esplet, auxi com vous avet bien entendu ; e dist feu comunement qe les Escoz veent a venir mout en haste vers ces parties a fere le mal qil purront, pur ceo qe il y ad grant defaute de vyvres en lour terre ; vous

1. Lacune.

prions cherement e de quer qe vous voullet estre a Everwyk e monsieur Willam vostre fiz, a la graunt eglise de Seint Pyere, le Vendredy prochein apres le jour de l'aan renoef, pur treter e parler de akune bone voye e covenable pour sauver ceo pais de destruccion, ensemblement ove les autres grauntez seigneurs de ceo pais, a qui nous auns escrit sus ceste bosoigne, ove nous qe y serruns a meisme cel jour a my voye, prime[1] pur mettre le bien qe nous purrons al honeur de Dieu et de notre le seigneur le roi, et a sauvacion du pais.

Notre Seigneur vous eyt en garde touz jours.

Escrit a Cawod, le xxvi. jour de Decembre.

Il y avait en Yorkshire a cette époque plusieurs personnages portant le nom de William de Ros. Celui qui nous occupe et le plus connu, William de Ros de Hamelak (Helmsley), était fils de Robert de Ros ; il combattit pour le roi en Ecosse en 1291 (Pat. Rolls 1281-92, p. 433).

Son château de Werth fut même réquisitionné pour le service du roi et ne lui fut pas rendu immédiatement (Pat. Rolls 1292-1301, p. 538). En 1308, il fut — avec Robert d'Umfraville — lieutenant et gardien du royaume d'Ecosse (Pat. Rolls 1307-1313, p. 79).

Il mourut en 1316 (Pat. Rolls 1313-17, p. 545 ; Close Rolls 1313-18, p. 569). Cf. Tout, Edward II, passim.

101

Sir John de Evere à Édouard II.

1314

(P. R. O., vol. XXXV, n° 142.)

Tres cher seignur, pur ceo qe les ennemys d'Escoce s'aparailent aforcement de venir en Engleterre, si come nous avoms entendeu, e les grant seignur des marches se attirent de voider le paies e venir, sire, a vostre parlement a Londres, de quei, sire, vostre pople est durement descompfortez et grandement affraiez ; e plu-

1. Pour *primes*, en premier lieu.

sours gentz, sire, des marches qe sont a vostre pees sont en volunte de aler a les ennemys si plus tout ne eynt socours et compfort de chevetayne de par vous ; dunt, sire, il est bon, s'il vous pleise, si vous veiez qu'il soit affaire, de countremaunder trestouz les granz seignurs de cel parties, q'il demorgent en la gard des ditez marches si afforcement com il pont. Et voillez savoir qe l'erceveske d'Everwyk e l'eveske de Dorem ont mande a touz les abbes et priours e toust le clergie de cel provynce e auxi totes les bannereites e les plus grantz seignurs de [1] bachelers des ditez marchez de estre devaunt eaux a Everwyke le Venderdy procheyn apres l'an renoefe [2], de avoir common tretice et counsaile pur la garde fair de dites marches a plus grant [d]onour [3] de vous e sauvete de eaux. Et, sire, jeo entenke qe la clergie voet faire un common ayde pur cel garde faire ; e la manere de cel ayde e de cel assemble q'il font, sire Johan de Cresseby, vostre clerk, portour de ceste lettre, vous savera de par moy dire, ensemblement od totz les noveles vers la marche, dont, sire, s'il vous plest, lui voillez creer. Et voillez, sire, savoir que vostre chastel de Alnewyke e voz genz denz mys de par moy font bien e ne ont nul garde des ennemys, al ayde de Dieu ; qar, sire, jeo ai illoqes .xx. hommes de armes e .xl. hommes a pee. E, sire, me voillez maunder, s'il vous pleise, si vous voillez que jeo mette plus ou non.

A Dieu, sire, q'il vous tigne bon vie et longe.

Escrit a Everwyk, le xxix jour de Decembre.

Voir la lettre précédente tirée des Historical Papers and Letters from the Northern Registers.

Jean de Evere (ou Eure) était Escheator au delà de Trent (Pat. Rolls 1307-13, 1313-17 passim et Tout, Edward II, 362).

Il fut, après 1314, membre d'un grand nombre de commissions d'oyer et terminer. Ne se trouve pas dans Foss.

1. Lire *e* ?
2. Cf. lettre précédente.
3. Le ms. porte *donour* ; lire *honour* ou *onour*.

102

Jean Dalderby, évêque de Lincoln, à Jean de Sully.

1300-20

(Lincoln, Dean and Chapter.)

A noble home, Sire Johan de Suly, Johan par la suffraunce de Dieu evesqe de Nicole, saluz en nostre seignur (Jhesu Crist) [1].

Pur ceo, sire, qe nus beums ove l'aide de Dieu travailer sicum noz predecessurs omt fet devant nus, qe sire Robert Grosetest, jadis evesqe de Nichole, qi est seint devaunt Dieu, a nostre jugement, seit canonize, nus vus priums qe vus voilez aider qe nostre seignur le rey vule escriver al apostoile que la chose se face al honur de Dieu e devociun de pople. E entendez qe noster seignur le rey ad escrit devaunt ces hures par la buso(igne a)u [1] temps de autre apostoil en la furme laquele le portur de cestes vus savera mustrer.

Jean de Sully (Suly, Sulle, Sulley, Sudleye, Suthleye, Suthlegh, Suthleg) est fréquemment mentionné dans les différents Rolls et dans les chroniques (cf. Ann. Lond., p. 123). Il avait des terres dans un grand nombre de comtés : Gloucester, Worcester, Warwick, Somerset (Patent Rolls 1272-81, p. 306 ; Close Rolls 1279-88, pp. 253, 300, 345, 437 ; 1307-13, p. 139 passim). Il fut nommé en 1306 Chambellan d'Edouard Ier ; il semble avoir été le plus souvent fidèle à Édouard II. Son nom disparaît des Records après 1318, date à laquelle il a dû mourir. Jean Dalderby fut évêque de Lincoln de 1300 à 1320.

103

Richard d'Aumary à Jean de Hotham, évêque d'Ély, chancelier.

1318

(P. R. O., vol. XXXV, n° 178.)

A l'honurable piere en Dieu e son tres cher seignur, sire Johan,

1. Un trou dans le parchemin a fait disparaître un certain nombre de lettres que nous suppléons.

par la grace de Dieu, evesqe de Ely, le soen lige bacheler, si li plest, Richard d'Aumary, quantqe il seet et poet des reverences et prestz services.

Mon tres cher seignur, le meyr et les mieutz vanetz citezeyns de Cestre vindrent a moy en le chastel de Cestre le Mekerdy en la feste de seint Martyn drein passe et me prierent qe jeo vousise aviser vostre seignurye coment leur enfauntz demoerent hostages en le dit chastel, saunz coupe de eaux, et eider devers vos q'ils en pussent estre delivres depuis que nostre seignur le roy qe ore est, ne nul de ses predecessours, rois d'Engleterre, ne countes de Cestre, unqes en nul temps ne troverent en nul de eaux entencele de male coviegne en nul poynt, ne cause de suspecioun ne urent de mal port ; et nomementes, mon seigneur, desicome celi que en fu blame et par qi mal port, a ceo qu'ils dient, ils en sount si defamez, en est par commaundement nostre seigneur le roy delivres. Et lealmentes, mon seignur, tout y eie jeo espie, par totes les voyes que jeo ai peu ou seu, de leur coviegne, jeo n'y poey unqes savoir que nul de eux y fut d'autre assent que de eux porter devers le dit nostre seignur le roy come faire dussent. Sauve que le meir que fu et gentz de nyent de son attret et ce sa lyaunce que ne tendront [1] james [2] estat entre eux a leur poer, en furent blametz, a dreit ou a tort, jeo ne sai. Par quei, mon seignur, se [3] il pleist a vostre seignurie, il me semble que bon serreit qe hom les feist grace de deliveraunce sur sufficeaunte seurte de relivrer [4] leur ditz hostages ou autres en leur lieu a quele houre que nostre seigneur le roy ou sa Justice de Cestre, que pur le temps serra, pusse trover q'ils se portent devers nostre seigneur le roy si desobeissauntment q'il coviegne hostages demaunder.

Sire, Dieux vous meinteigne en honur et en sauncte.

Richard d'Aumary ou d'Amory fut nommé avec Jean de Stonore, Geffroy le Scrop et Nicolas de Hagate en 1318 (Pat. Rolls 1317-21) pour mener une enquête dans les comtés de Chester et de Flint. La lettre précédente se rapporte donc au premier Chancellorat de Jean de Hotham (1318-20).

1. Prétérit.
2. Presque entièrement effacé.
3. Ms. *Et*.
4. Un trou dans le parchemin a fait disparaître ce mot, excepté les deux premières et les trois dernières lettres.

Richard d'Aumary (cf. An. Lond., p. 200) appartenait au comté d'Oxford où il possédait le manoir de Bucknall (Charter Rolls III, 194, 334, 389; Feudal Aids IV, pp. 158, 169 et lettre n° 160). Il semble avoir débuté comme Justice of the Peace dans son comté en 1300; il avait à faire observer les stipulations de la Grande Charte et de la Charte de la Forêt (Pat. Rolls 1262-1301, p. 516), fonctions qu'il conserva pendant plusieurs années (Pat. Rolls 1307-13, p. 54 et passim). En 1310, il fut nommé Forestier de la forêt de Whittlewood (ibid., p. 213). Subséquemment, il fit partie de plusieurs commissions d'oyer et terminer, dans son comté. (Pat. Rolls 1313-17, p. 15 et passim).

En 1311, il est connétable du château d'Oxford (Close Rolls, p. 386). Après 1320, son rôle politique fut plus important; il représenta, dit Tout, la réaction royaliste des dernières années d'Edouard II (Edward II, p. 378). Il fut successivement à cette époque Stewart entre 1322 et 1325 (ibid., 160, 354), Justice de Chester en 1325 (ibid., 380) et Justice of North and South Wales (ibid. 376) en 1326.

Nous ne savons pas ce qui s'est passé à Chester en 1318 ou avant ; il semble que la ville a été le théâtre de révoltes, comme le fut Bristol en 1315 (cf. Tout, Pol. Hist. of Engl., p. 208).

104

Humphrey de Bohun à Walter Reynolds,
archevêque de Cantorbéry.

1319

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 19.)

Al honurable piere en Dieu et nostre bon amy, par la grace de Dieu, ercevesque de Caunterbirs et primat de tout Engleterre, Humfrey de Bohun, counte de Hereford, d'Essex, conestable d'Engleterre et seignur de Creken, honurs et tres cheres amistez.

Pur ceo, sire, que nous avons mande les bachelers que demoerent ovesque nous en nostre hostel ensemblement ove autres gentz d'armes vers nostre seignur le roy pur sa guerre d'Escoce, et avons prie a nostre bien ame monsire Johan Gerberge a demorer en nostre compaignie tant que noz ditz gentz reviegnent d'Escoce, et

monsire William de Lodewyk et ses compaignons arraiours des gentz d'armes et a pee en countie de Hereford ont eslieu le dit monsire Johan un des millouères [1] en le dit countie. si que le dit monsire Johan ne poet pas demorer ovesque nous, s'il ne soit deschargie de tel office, vous prioms, sire, cherement de quoer que vous voillez mander un bref a les ditz arrayours q'ils elysent un autre en son lieu, si q'il ent puisse estre deschargee ; car a ceo que hon nous dit, il n'ad mye mou sovent estie arme pur pees ne pur guerre, par quey nous semble que me seignur le roy ne serroit mye bien servy de lui en tel office. Sire, le Seint Esperit soit garde de vous et vous doint bone vie et lunge. Escript a Londres le .xiv. jour d'Octobre.

L'archevêque auquel est adressée la lettre ne peut être que Walter Reynolds, Humphrey de Bohun étant mort en 1322.

Les Pat. Rolls nous ont conservé sous la date de 1320, l'exemption que Humphrey de Bohun demande pour Jean Gerberge, fils de Thomas (Pat. Rolls 1317-21, p. 438).

105

Le comte de Pembroke à Jean de Sutton.

1320

(Cantorbery and York Society. Registrum Ade de Orleton, episcopi Herefordensis (1317-1327), p. 182.)

Aymar de Valence, comte de Pembroke, seignour de Wyseford et de Mountyniake, a Johan de Suttone, nostre conestable de Chastel Goderich, salutz.

Nous avoms entenduz par l'onorable pier en Dieu, l'evesque de Hereford, que la ou nous et nos auncestres solioms aver soulement dieux chyvaux alaunz a son boys de Ros pour quere buche a nostre dit chastel, vous le fecez quere par charectes [2] et par chi-

1. Lire *milleneres*, c'est-à-dire milleniers ; le sens de la phrase est que Jean Gerberge a été choisi comme millenier.

2. Peut-être *chareetes*.

vaux en plus grant noumbre q'il ne solient estre, a grant dammage de dit evesque et desheriteson de sa eglise, sur queu chose il nous ad prie que nous voloms aviser. Nous, pour l'affection que nous avoms au dit evesque, qui nous tenoms nostre entier amy, vous maundoms que vous ne preignez et ne soffrez estre pris buche ne autre chose en son dit boys autrement que ne soleit estre prys en temps de nostre auncestres et des predecessors de dit evesque. Et si vous avetz rien pris autrement que en due manere, le facez restorer et amender saunz delai, qar nous voloms qe le dit evesqe et les seons soient esez en qanqe nous pourroms et deveroms et par les nos.

Escryt a Loundres, le xxvij jour de Feverer.

Nous trouvons dans les différents Records de cette époque un nombre assez considérable de personnes portant le nom de Jean de Sutton : un chevalier, un « attorney », un « commissioner ». L'un de ces Jean de Sutton fut un personnage d'une certaine importance dans l'administration; il eut différentes commissions d'oyer et terminer; il eut charge de lever 4.500 hommes pour le service du roi (1322); mais son activité semble ne s'être exercée que dans le Yorkshire ou les comtés du Nord avoisinants. Goodrich est dans le comté de Hereford.

106

William de Norbelton, bedeau du Hundred de la Tylle, à la reine.

1320

(P. R. O., vol. XXXVII, n° 55.)

A nostre dame la roigne d'Engleterre se pleynt le seon lige homme et tenaunt, William de Norbelton, vostre bedel del Hondred de la Tylle, del honur del Egle, que, comme il ad este defendu par vos seneschaux que nule manere de service ne faist al

priour de Wilmington des tenementz q'il tient de nostre dame la roigne en Halliglese, des queux tenementz le dit priour de droyt rien ne poet demaunder ne avoir, for que par extorsinouses acrochementz et diverses duresces et nondroitureles detresces par le dit priour et ses aliez faites al dit William, a grant desheretison de nostre dite dame la roigne et as damages l'avant dit William, si come par plusurs enquestes prises par devant vos ministres plus pleignement apiert que ceaux tenementz sount tenuz de nostre dite dame la roigne et de nul autre. Encontre quel defense est venuz le dit priour ensemblement ove altres, dount les nouns sount en ceste bille, a force et as armes, de nuyt, et le clos le dit William (apud Hallyngse Helleford) debruserent, e ses bestes illuques tornees, (nomement .xvj. boefs e.xj. vaches, pris de .xl. mars) pristrent e enchacerent e uncore les detiennent ; e ses hommes e servantz batirent, naufrerent, malement treterent e autres grant maux luy firent, en despit de nostre dite dame la royne e a grefs damages del dit Williame, de C. livres. Par ount, ma dame, a vostre noblesce supplie le dit William q'il vous pleise de comaunder ascun hastif remedie de assigner mon sire Henri Belfilz, sire Robert de Hechingham et Robert de Pount Robert, d'enquerre de oier e terminer des faus accrochementz et des faus aliaunces e confederacions et de grant duresces e destresces que le dit priour ad fait et uncore fait a vous et vos tenauntz en desheriteson de vous et a grantz damages de vos ; kar eux ne poent lur terre gaigner de nule vive beste profitant sur le suyl tenir pur le dis priour e les seons.

Nomina malefactorum.....

Les Patent Rolls (1317-21, p. 549) ont conservé trace de cette affaire. Nous voyons à la date du 10 décembre 1320 qu'une commission d'oyer et terminer est donnée à Henri Beaufiz, Jean de Ifeld et William de Northho (auxquels on adjoignit en avril 1321 Edmond de Passele) pour examiner la plainte portée par William de Norbelton contre Guillaume, abbé de Grestain, William, prieur de Wilmyngton et une dizaine d'autres personnes, pour la plupart serviteurs du prieur de Wilmyngton. Ces accusations sont évidemment les mêmes que dans la lettre ci-dessus.

Il est remarquable que dans sa lettre, William de Norbelton ne cite exactement le nom que du président de la commission.

Robert de Pont-Robert nous est absolument inconnu. — Robert de Echingham eut en 1313 une commission « de walliis et fossatis » (Pat.

Rolls 1313-17, p. 134) et il apparaît en 1315 dans une commission d'oyer et terminer en Sussex (ibid. 413).

La carrière d'Henri Beaufiz (qui ne se trouve pas dans Foss) nous est mieux connue et il est facile de la reconstituer à l'aide des Records. Il est possible qu'il soit le curé d'Asshe mentionné dans les Pat. Rolls 1292-1301, p. 262 en 1297, ou qu'on puisse l'identifier avec le personnage du même nom possédant une petite terre dans le Yorkshire (Inquisitions III, 363). Ce que nous savons de certain, c'est qu'il commença à faire partie d'un grand nombre de commissions d'oyer et terminer à partir de 1315.

A cette date, il est à Oxford (Pat. Rolls 1313-17, p. 318) puis dans le Suffolk (ibid., 418); l'année suivante à Lincoln (ibid., 431) et dans le Yorkshire (ibid., 586). Il va en Essex en 1317 (ibid., 688), puis dans le Sussex (ibid., 690). Sans vouloir le suivre dans ses pérégrinations d'un bout à l'autre de l'Angleterre, ajoutons qu'il fut Justice de Gaol Delivery en 1318 dans le Yorkshire (Close Rolls 1313-18, p. 390) et Justice d'Assises (Close Rolls 1318-23, p. 20) à la même date.

Après l'affaire qui nous occupe, il reçut protection pour aller outre-mer (Pat. Rolls 1317-21, 453).

La baronnie de Laigle se trouve dans le Rapus de Pevenese (Pevensey, Sussex). Elle dépendait de la reine : « Domina regina Anglie tenet baroniam de Aquila » (Feudal Aids 1316, vol. V, p. 130). Il en était de même du Hundred de Tylle (Thille, Dill, « Margarete regine Anglie », ibid., 138).

Le Prieuré de Wilmington (Sussex) dépendait de l'abbaye de Grestain (Normandie), « Villa de Wilmington est abbatis de Grestone » (ibid.) : il avait été fondé au temps de William Rufus par Robert, comte de Moreton (Dugdale VI, p. 1053).

Hallinglesey appartenait à l'abbé de Beglham (Feudal Aids, V, 138).

107

Barthélémy de Badelesmere à Jean Salmon, évêque de Norwich, chancelier.

1321

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 2.)

Au chancelier nostre sire le roy, Berthelmieu de Badelesmere, seneschal de l'ostiel nostre dit seignur, salut et tuit honeur.

Nous vous fesons savoir que Robert, le filz Paeyn le puisne, et Mahaud sa femme que sont dedenz eage ont fait par devant nous leu gardeans Willame de Perret ou Thomas de Lutteswelle a suire pur eux devant les Justices nostre sire le roi vers Dyonise que fu femme Johan de Wyggetone en plai que il rendent a meismes cele Dionise son resonable doer du franctenmement que fu a Johan de Wyggetone, aucun temps son baron, en Kynggestone juste Heulle [1].

En tesmoignances de la quiel chose, nous avons fait faire cestes nos lettres sealees de nostre seal,

Donees a Grenewitz, le .xviij. jour de Maij, l'an du regne nostre sire le roy avant dit Edward filz le roy Edward .xiiij.

Pour Barthélémy de Badlesmere cf. Pat. et Close Rolls, passim ; Ann. Lond., pp. 162, 170, Chron. du chanoine de Bridlington, passim, et surtout Tout, Edward II, passim.

Jean Salmon fut évêque de Norwich à partir de 1299 et chancelier entre 1319 et 1323.

Robert fils Paeyn le puisné, fut Justice de la Paix et plus tard « Steward of the Household ».

Cette Dionyse était femme de Jean de Wyggeton qui mourut en 1317 (Pat. Rolls 1317-210, p. 30). Le nom de cette Dionyse se trouve fréquemment dans les Patent et dans les Close Rolls à propos de son douaire.

William de Perret fut l' « attorné » de différentes personnes, entre autres de l'abbé de Caen et du prieur de Montargis.

108

Éléonore la Despensere à John Inge, shériff de Glamorgan.

1322

(P. R. O., vol. XXXVII, n° 5.)

Alianore la Despensiere a nostre bien ame, mon sire Johan Inge, viscounte de Glamergan, saluz et bon amour.

1. Heulle, c'est-à-dire Hull.

Pour ce que nous savons bien que vous oez volentiers touz jours bonnes nouveles de nous, vous fasons assavoir que a la faisance de ces lettres nous estiens en bonne sante de corps, Dieu merci, ce que nous voudriens mout touz jours savour de vous. Si vous mercions mout et savons tres bon gre de ce que vous estes si penible entour noz bosoignes celles parties. E vous prions, tant comme nous poons que a sire Lessam d'Avesne, porteur de ces lettres, vueillez estre aidant et consaillant es besoignes que il aura affaire devers vous, sauve le droit mon tres cher seigneur toutes voies, issint que vous vous en puissons bon gre savoir. Et mandez nous par les entrevenantz les nouvelles devers vous a plus tost que vous pourrez pour l'amour de nous.

Nostre sire vous gard.

Escript a Caunterbire le vi jour de Marz.

Foss (cf. III, 449) ne semble pas savoir que John Inge a été shérif de Glamorgan. Il énumère un assez grand nombre de positions occupées par celui-ci avant sa nomination comme Juge des Common Pleas 1331 ; entre autres il le montre en 1321 Shérif de Devonshire. Les Patent Rolls (1321-24, p. 105) donnent à John Inge le titre de Shérif de Glamorgan seulement pour l'année 1322.

Éléonore la Despencere était la femme de Hugh le Despencer, l'aîné. Le nom d'Alexandre d'Avesne se rencontre quelquefois dans les Close Rolls ; en 1317, on le voit en Galles chargé de maintenir la paix (keeper of the peace).

109

Le Maire et les bourgeois de Lynn à Jean Salmon, évêque de Norwich, chancelier.

1322

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 12.)

A lour tres honurable piere en Dieu et segnur lige, chaunceler nostre seignur le roi, soen meire et ses burgeis de sa ville de Lenne quant qu'il pouent des services et honurs.

Pur ceo seignur, qe un Johan Gidemersche, marchaunt de Lubike, en venaunt de Norweye vers vostre ville de Lenne ove sa nief apelle la Cruceberth, charge de dur pessoun des nos comburgeis et des autres marchaundises le dit Johan, survindrent gentz de Hertepol en la mer, e a force e as armes la dite nief ove les biens pristrent e amenerent, e uncore sunt seisis a Hertepol, auxi com il dit. Par quei, tres chier seignur, vous prioms entierement qe al dit Johan voilez estre eydaunt q'il puisse aver recoverir de sa niefe de ses biens, e qe nos burgeis puissent recoverir lour biens par voie de ley e de resoun. Taunt, seignur, si pleisir vous seyt, a ceste bosoigne de vostre gratiouse eyde voilez mettre, en quele eyde est tot nostre affiaunce, q'il e nos burgeis puissent sentire que nostre priere lour eyt valu.

Vostre dignete e seignurie endurent par longe temps.

Ecrit a Lenne le tierz jour de Juin.

La lettre n° 13 du même volume donne en latin un récit identique des mêmes faits : cette seconde lettre est datée 2 Juin 15 Édouard II (1322).

110

Jean Fitz Pierre à l'évêque de Coventry et Lichfield.

1322

(P. R. O., vol. XXXVII, n° 18.)

A son tres cher seigneur, sy li plest, mon seigneur l'evesque de Cestre, le sen homme lige Johan fitz Peres de Botercromb sey tut en tote manere de services.

Sachet, syre, que moy e sys autres de vos tenauns de Botercromb sumus pris affayre kariage le roy ove nos charettes e nos chevaus cheques devers Werewyck. Par quey, jeo ne puys estre a mon jour a Loundres ore a synk semeynes de Pasche, a respoundre a sire Johan le Gras en ple de dette, sicome jeo fu meynprys par gent de court a la requeste sire Johan de Chagele. Par quey, sire,

voyllet par charite eyder a mey e a mes meynpernours que nous puissoms estre sauns damage a cesty jour. Car ne fust poer le roy, jeo fuisse venu prestement a mon jor.

Longe vye e bone, mon seignur, vous doigne Jhesu Crist.

Cette lettre est adressée à Roger de Northburgh, qui fut élevé au siège de Coventry et Lichfield (alias Chester) en 1322. A cette date, Roger de Northburgh, gardien de la Garde-robe, était gardien du Sceau, ce qui explique pourquoi il peut intervenir en faveur de Jean Fitz Pierre et pourquoi la lettre de celui-ci a pu être conservée. (Cf. Foss, III, 188, 281 et Tout, Edw. II, 232, 326.)

III

Henri d'Eastry, prieur de Christ Church, à William de Brewous.

1323

(Lit. Cant. L. 125-a, n° 107.)[1]

A son tres cher e bien ame en Dieu Monsire William de Brewous, Henri Priour del Esglise de Canterbirs, saluz et la saunte perdurable.

Endroit de ceo qe vous nous mandastes nadgeres par voz lettres, qe le Counte de Arondel vous ad toche par ses lettres de tenit bargain ove vous de vostre manoir de Wykham apres vostre deces, e vous ad tendu ij M li. pour la reversion, et vous tenir le dit manoir a terme de vostre vie, et vodrez savoir combien nous vous durroms pur le dit manoir, avant qe vous soyez en certein a nul autre ; sachez, Sire, qe nous ne pooms issi tost estre avise finalment de si grants busoignes sanz nostre conseil ; mes en la feste de la Trinite, nous entendoms faire vous assaver pluis pleynement nostre avisement de les ditz busoignes. Et nous vous mercioms moult et cherment de la bone volonte qe vous avez vers nous et nostre dite Esglise en cestes choses et en autres.

Donez a Canterbirs le xxvj jour d'Averil, l'an de grace MCCCXXIIJ.

1. Texte revu sur l'original.

Ce William de Brewous (Brewes) est probablement ce personnage dont il est parlé dans Foss (III, 43). En 1306, William de Brewes, sergent, perdit un procès devant Roger de Hegham ; dans sa colère, il insulta le juge. Il fut condamné à une humiliation et à des excuses publiques, et emprisonné dans la Tour de Londres, au bon plaisir du roi.

112

Jean de Hastings à Jean Salmon, évêque de Norwich, chancelier.

1323

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 8.)

A tres honurable piere en Dieu, sire Johan, par la grace de Dieu, evesqe de Norwiz, chanceler nostre seignur le roi, Johan de Hastingges seignur de Bergeveney, honurs et reverence.

Tres cher sire, nous vous tesmoignoms par cestes noz lettres overtes qe sire Robert Pouer, persone del eglise de Killaban en Irlande, fust nostre baillif à Killaban par ascun temps ; et pur ceo qe il ne vynt pas de rendre acounte a nous, nous le empledames par bref d'acounte devaunt les Justices du Bank a Dyvelyn. Et pur ceo q'il ne vynt pas a respoundre a nous illoeqes, il fust utlae a nostre syute en le counte de Katherlagh. Et le dit sire Robert nous est ja aprochee [1] et nous ad feat assez de teus [2] choses qe a nous appendent par resoun del acounte avaunt dit, et nous ly avoms de ceo en quant qe a nous appent de tut aquitee. Par quei, tres cher sire, vous prioms, si vous plest, qe vous voilletz au dit sire Robert grauntier les lettres nostre seignur le roy de pardoun del utlagerie avaunt dite.

En tesmoignance de queu chose, a ycestes lettres patentes, nous avoms mys nostre seal.

Escrite a Novel Chastiel sur Tyngne le secunde jour de Augst, l'an du rengne le roi Edward, filz au roi Edward, seszyme.

1. Lecture douteuse.
2. Lecture douteuse.

Jean de Hastings est le fils du lieutenant d'Edouard Ier dans le duché d'Aquitaine, lord d'Abergavenny et Gwent (Monmouthshire) et connétable du Château de Kenilworth.

113

Jean de Hampton, Shérif de Gloucester, à Jean de Bromeshulle, bailli de Giftesgate.

1323

(Cant. and York Soc. Registrum Ade de Orleton, espiscopi Herefordensis (1317-1327), p. 262.)

Saluz. Pur comme que l'evesque de Hereford e soes tenauntz deyvent de resun estre quittes de tolune en la ville de Wynchecumbe, coment que vous ou soubaylifs eyen ore de novel de eux demaundes e pris countre reson et e countre la fraunchise a ly e a les soens grantie par nostre seygnur le roy, e auxi de temps dount il n'i ad memorie en el usees, vous mand que des hore en avaunt tolune aux demandez ne prenez en la dite ville, ne suffrez par les voz estre priz. E si rien e luy ou de nul des soens par vous ou par nul dez voz pur tolune en la dite ville soyt pris ou arestu, hastivement le facez deliverer au portour de ceste lettre, comme ne lessez en nule manere. Eyez ceste chose a quer que il e les soens seyent esees, quar la chose moy touche.

Jean de Hampton fut d'abord « purveyor » du roi entre 1312 et 1316 (P. R. 1307-13, p. 453 et passim) ; à cette dernière date il devint « assessor » pour le comté de Gloucester (P. R. 1313-17, p. 530) ; et en 1321, il était nommé Shérif de Gloucester et conservateur de la paix. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1324, date à laquelle il devint escheator pour les comtés de l'ouest de l'Angleterre (cf. aussi Tout, Edw. II, 364).

Jean de Bromeshulle (Bramshill) était en 1322 l'un des Gardiens des terres de Humphrey de Bohun, Roger de Mortimer, Roger d'Amaury, Maurice de Barclay et de quelques autres dans le comté de Worcester (Close Rolls 1318-23, p. 518), confisquées après la révolte de Lancastre (Tout, ib., p. 173).

114

Jean de Stonor à Hugh le Despenser.

1324

(P. R. O., vol. XLVI, n° 1.)

Par Mon sire Johan de Stonore [1].

Sire, pleise a vostre seignurie saver qe a la fesaunce de ceste lettre ne avyoms fait nul esploit des busoignes dount vous nous chargastez a faire en Espaigne ; qar, sire, le roy feust greve de maladie a nostre venue, qe nous ne porrioms mie de oyt jours parler ove lui ; et auxint, sire, par encheson de la noun venue des grauntz seignurs de la terre et de ses tutours qe ne furont adonqes venuz ; ne de lieur venue, sire, en certeyn ne poioms mie saver. Sire, qaunt le roy feust allegge de sa maladie et nous venyms devant lui, il se porta sagement et nous fist bieu semblaunt ; et a ceo, sire, qe les plus privez que sont devers le roy nous disoynt, il lui plust bien nostre venue. Sire, covenable chose y ad il de tute partz, a ceo q'il me semble de ceo qe nous avoms a parler, Dieu nous doint bon esploit faire. [Sire, de ceo qe novels nous deussont venir des parties dount vous bien savez, rien n'y est venuz de quai, sire, il nous merveille mout.]

Sire Dieu vous doint bone vie et longe (par sa mercy).

Escrit a Valadelit, le Joedi en la semaigne de Paske.

Cette lettre se trouve écrite deux fois ; les deux rédactions sont presque identiques ; ce que nous avons mis entre crochets se trouve dans la seconde seulement ; ce qui est entre parenthèses, seulement dans la première.

Jean de Stonor (cf. Foss III, 306 et 510 ; Dugdale, Orig., p. 94) reçut en 1324 protection avec clause Volumus jusqu'à la Saint-Michel, pendant un voyage outremer entrepris pour le service du roi (Pat. Rolls 1324-27, p. 3).

C'est probablement de ce voyage qu'il s'agit ici, c'est le seul que nous ayons relevé antérieurement à la mort de Despencer.

1. D'une autre main.

115

Henri d'Eastry, Prieur de Christ Church, à Henri de Valoynes.

1324

(Lit. Cant. L. 139-a, n° 128.) [1]

A son bien ame en Dieu, Monsire Henri de Valoynes, soun bien voillant Henri Priour del Esglise de Canterbire, saluz.

Sachez, sire, qe nous avoms sovent oi diverses choses qe sont a grant empeschement de vous et a blemissement de vostre honur, et auxi bien avant la mort nostre tres cher ami, sire Warreis, vostre piere, come apres. Et nous, pur l'amour et par encheson de lui et pur vostre honur, avoms delaye et disturbe moult de gentz qi se voleynt aver pleynt de vous a pluis grantz de la terre ; et auxi avoms entendu qe autres gentz du pays ount sovent presente diverses choses et moult chargantes de vous a ministres nostre seignur le Roy, qi portent record ; et nous les avoms prie et procuree avant ces houres sovent de surser et suffrir uncore de faire nul execution contre vous, solum les enditementes et les presentementes qe il unt recu par seremente de moult des gentz du pays. Et par ceo nous avoms grant merveille qe vous ensemble menez et mayntenez sovent moult des gentz armes, a grant afrai du poeple, pur faire deshonur, damage et despit a autres gentz du pays, contre droit et reson. Pur quey, nous vous prioms amiablement et especialment qe vous voillez prendre autre et meillour avisement de tieles choses, issi qe nous ne altres ne eyoms encheson de pleyndre de tiels ensemblez, ne de monstrer aillours les outrages qe il fount, laa ou nous et altres entendoms aver bon remedie pur nous et pur les noz qe se sentent moult greves.

A Dieu, qi vous gard et vous doint longe vie de bien faire.

Donez a Broke, le jour de Saint Laurence, l'an de grace MCCCXXIIIJ (10 août).

Henri de Valoignes, fils de Warreis de Valoignes, fut chargé de diverses fonctions de peu d'importance dans le comté de Kent. En 1318,

1. Texte revu sur l'original.

il examina les prisons de ce comté en 1320, il eut une commission d'oyer et terminer ; en 1325-26, il fut avec quelques autres chargé d'une enquête au sujet de certains meurtres qui avaient été commis dans la cité de Cantorbéry. (Pat. et C. Rolls, passim.)

116

Walter Reynolds, archevêque de Cantorbéry à...

1324

(P. R. O., vol. L, n° 27.)

Par l'erce(vesque) de Caunterbire.

Chier piere en Dieu, voillez saver que novelles sont venuz en Kaent que le counte de Henaud ad fait assembier en les parties de Selaunde taunt que a 180 neefs dount partie sont cogges de Alemaigne, et entour 80 neefs de Caleys et d'altres parties des costieres de Fraunce, que serrount touz assemblez en une havene q'il y ad entre Flaundres et Brabaunt, et serrount prestz a la quinzeyne de la seint Michel de issir sur la meer d'Engl(eterre) ove graunt multitude des gentz d'armes de Henald et d'Alemaigne et de Fraunce ; et les Engleis bannis hors d'Engl(eterre) serront chief menours et ount empris de prendre terre sauvement par decea. Et auxint countent il certeynement que le roi de Fraunce ne voet nule pees aver ove nostre sire le roi. Ei, sire, sachez que les Normanz que furent arrestuz a Sandwyz cest altre jour sont trestouz eschapez ; sicome il alerent juer sur le sabloun, si troverent une petite nassele en la quele ils se mistrent et avoient bon vent et s'en alerent vers lour pais. Et vraiement, sire, la ville de Sandwyz est issint voedee de mariners et d'altres gentz que pou des gentz porroient legerement prendre la ville ; et ensint est il en plusours lieux sur la costiere de la meer en Kaent, tauntz sont les gentz esluz et tret hors par mariners et par altres gentz de terre que ount commissiouns de les mener aillours. De quoi s'il vous plest, voillez penser et mettre consail devers nostre sire le roi. Et, sire, sachez que l'abbesse de Mallyng, la fille la dame de Leybourne, est a Dieu comandee.

Walter Reynolds fut évêque de Worcester en 1307, chancelier en 1310, archevêque de Cantorbéry en 1313.

Agnès de Leybourne mourut en 1324 (Dugdale, Mon. III, 381).

117

Maud de Bokeshull à Robert de Baldok, chancelier.

1325

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 26 a.)

A son tres cher et tres honourable seignour, si ly plest, mestre Roberd de Baudok, chaunceler nostre seignour le roy, la sue lige Maut de Bokeshell, preste et obeissaunte a ses comaundementz, en toutz biens et honurs.

Tres cher sire, mult vous merciz, come vostre lige vous pust et ose mercier, de touz biens et eydes que sovent fait m'avetz sanz ma deserte, e nomeement, sire, de la graunt grace que fait m'avez endreit de moen mariage ; par quei, sire, jeo vous suy tenuz a touz jours, si riens porreye fere que vous serreit a plesaunce ; qar jeo ay bien entendu qe ascune gentz furent devant vous en court de procurer le mariage del doun le roy ; mes vous, sire, la voz merciz, fustes a l'encountre. Et si suy jeo uncore manacee de jour en autre, mes de puys que jeo ay le graunt de vous, jeo me tenke seure par vostre eyde, et vous pri, sire, et requer que vous me voiletz comaunder la deliveraunce de ma lettre au pourtour de cestes.

Nostre Sire seit garde de vous et vous encresce en honours.

Robert de Baldok fut chancelier de 1323 à 1326 (cf. Foss III, 189 et 222).

La lettre précédente doit dater de 1325. Nous trouvons en effet dans les Close Rolls de cette date (C. R. 1323-7, p. 428) l'ordre de livrer à Matilda, veuve d'Alain de Bokeshull certaines terres, que son mari avait tenues de la couronne et que le roi accorde à sa veuve.

118

Edmond Fitz Alan, comte d'Arundel, à Robert de Baldok, chancelier.

1323-6

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 35.)

A honurable homme, nostre tres cher amy, mestre Robert de Baldok, chaunceler nostre seignur le roi d'Engleterre, Esmound counte d'Aroundel, saluz et tres chers amistez.

Pur ce, sire qe nadgaires resceumes comaundement de nostre seignur le roi desouz le graunt seal de la chauncelerie d'enquere des condiciounes Willame de Schaldeford, avaunt ses hures leutenaunt mon sire Roger de Mortemer, adounques Justice de Galis, et de Eymon ap Jona, viscounte d'Anglese, et coment ils se hussent porte vers nostre seignur le roi, taunt come le dit mon sire Roger de Mortemer estoit countre nostre seignur le roi ; queu maundement, sire, nous avoms fourni et l'enqueste prise en due fourme taunt come eus demorerent en prisoun, et l'enqueste, sire, retorne en court issint qe[1] bien loiament se porterent vers nostre seignur le roi en touz poyns. Ils, sire, jatardois demorrauns en prisoun, vodrient, sire, qe vous plust remaunder a nous se qe home ferra de lour deliveraunce ; car nous ne voloms riens faire de se, sinoun par comaundement de la court.

A Dieu, cher sire, qe vous gard.

Done a nostre chastel Isabell, le xxxvij jour d'octobre.

Cette lettre fut écrite entre 1323 et 1326 (cf. n° 117, n.). Pour Edmond Fitz Alan, comte d'Arundel, cf. Annales Londonienses, p. 162 ; Annales Paulini, Chronique du moine de Malmesbury, passim ; Tout, Edward II, passim.

119

William de Melton, archevêque d'York, trésorier, à Édouard II.

1325-7

(P. R. O., vol. XLIV, n° 83.)

A tres haut, tres noble et tres puissant prince, son tres chier et

1. A savoir que, déclarant que.

tres ame seignur, si lui plest, par son lige chapelleym et servant, son tresorer, quant q'il siet et poet d'onur, reverence et service, od la beniceon de Dieu.

Mon tres chier et tres ame seignur, por ce qe ascunes gentz me ount parle qe vostre volente est qe vostre Tour de Londres soit garny des diverses choses et je n'ose ne ne doy rien de vostre tresore mettre en tieux choses sanz especial mandement de vous, mon seignur, qe moi seit garant, et par avantoure vostre volente feust qe voz barons de vostre escheker et moi feisoms un esme de la garnestour de meisme vostre Tour, adonques voudreoms savoir, s'il plust a vostre seignurie, por comme bien des gentz et por comme bien du temps. Prie ge a vostre reale mageste qe de ceste chose moi voilliez remander vostre volente par voz lettres, ensemblement ove voz autres volentez, le queux je su touz jours prest affaire solonc mon poer.

Mon tres chier et tres ame seignur, Dieu por sa grace vous tiegne en joie, honur et sante.

Escrit a nostre hostiel, pres de Westm(uster), le .viij. jour de Janver.

William de Melton, trésorier de 1325 à 1327. Foss III, 461 et Tout, Edward II, passim.

120

L'archevêque de Cantorbéry[1] au Bailli et à la communauté de Cantorbéry.

1327

(Lit. Cant., L. 149 a, 209.)[2]

Chers fitz en Dieu, ascunes gentz nous unt fait entendre qe entre vous, par colour de une requeste qe nostre seignur le Roi vous ad fet pur aide aver des gentz armes encontre les Escos, qi ly vient guerrer contre la treugh pendante et entre nous et eaux

1. Simon Meopham qui succéda en 1327 à Walter Reynolds.
2. Texte revu sur l'original.

affermee, avez ordine de charger les terres, tenements et rents appropriez al Priour et Covent de nostre Esglise de la Trinite de Canterbirs (les queux il tenent en pure et perpetuele almoigne) a faire contribucion ovesque vous a trouver les ditz gens armez; laquele chose unques mes ne fuist faite ne veue. De quey nous avoms moult grande merveille; ne le pooms certeynement crere qe vous vousissiez issint vostre mere Esglise deshonourer et charger, qi estes a les franchises sustiner et maintenir especialement tenuz, pur les grantz honurs qe vous parmy cele esglise recevez de jour en autre. Pur quei, nous vous requeroms cherementes, en quant qe nous poms ou savoms, qe vous eantz regard al Esglise de la Seinte Trinite et al glorious martir Seint Thomas, et as autres bons cors seints qe y gisent, ne voillez suffrir ne assentir qe tiele desavenante demande soit faite en prejudice de la dite Esglise de Canterbirs, qi est la pluis sollempne et la pluis franche, come vous bien savez, qi soit desouth la Court de Rome. Et ceo qe le Seint Esprit vous mettra en quoer de faire en ceo cas, nous voillez remander par voz lettres et par le portour de cestes, ou par ascun de voz, issi qe nous puissioms pleinementes saver l'entencion de vostre demande, et conseiller sur ceo ovesqe nostre Priour et nostre Chapitre qi ferront a vous bonement quant[1] il deveront par reson, et purront sanz perpetuel blemissement de lur estat. Et en meyne temps, ne suffrez riens estre fait qe soit desavenant ne prejudiciel a nostre Esglise, etc. (mai).

121

Henri d'Eastry, prieur de Christ Church, à H. de Lappeflode, Bailli de Dockumbe.

1327

(Lit. Cant., L. 157 b, 219.)[2]

A son tres cher et bien ame en Dieu, H. de Lappeflode tenant le leu nostre seneschal en la counte de Deveneschire, Henri Priour del Esglise, etc., saluz.

1. *que* a dû être omis par erreur.
2. Texte revu sur l'original.

Sachez qe, le ij^me^ jour de Juil, Johan Pope nous bailla une lettre patente ensealee de xij seals tuz de une cire ; et les vij seals furent tuz de une forme, e les v seals furent tuz de une altre forme. Et par ceo qe en la dite lettre sunt contenuz moult des choses contre nous et contre l'estat de nostre Esglise, nous enveyoms a vous le transcript de meisme cele lettre par le dit Johan Pope ; et la lettre enseale, nous retendroms devers nous, desques a tant qe vous vynez a nous a Canterbire a la feste de Seint Michel, si come vous nous avez promis nadgeres par voz lettres. Et nous voloms qe totes nos terres qe noz vileyns tenent de nous a Dockumb a nostre volonte demoerent tuz jours en la meyn et en la garde de aucun de noz vileyns demeigne, a tenir a nostre volonte, solum ceo qe vous verrez qe ceo soit a faire a nostre profit ; et qe noz dites terres ne soient baillez a nul frank home, ne a nul vileyn qi soit de autre seignurie qe de nostre, tut voille il pluis doner qe un de noz vileyns demeigne. Et nous mandons qe vous ne baillez nostre terre de Dockumb a nul home qi la demande par droit et par descente de heritage.

Et par ceo qe noz vyleins de Dockumbe qi sont taillables a nostre volente ne furent grant temps passe taillez, nous voloms qe a la feste de Seint Michel proschein a venir facez taxer et priser tuz les chatels et biens moebles qe il averont en cel temps, et qe vous facez lever de chescun mark, de lur biens et de lur chatels moebles, xij deners a nostre oeps come taillage pur continuer nostre dreit. Et cel taillage et la rente et les issues de nostre terre de Dockumbe de cest an nous facez aver a pluistost come vous purrez apres la feste de Seint Michel.

A Dieu, qi vous gard et quant qe a vous apent.

Donez a Canterbirs le jour avant dit, l'an del regne le Roi Edward terz apres le Conquerour premier.

Et facez escrire en un roule touz les nouns de touz noz homes et noz tenantz de Dockumbe qi sunt ore en vie, et cel roule nous facez aver a pluistost come vous purrez (2 juillet).

122

Jean Walewyn à Jean de Hotham, évêque d'Ely.

1327

(P. R. O., vol. XXXV, n° 207.)

Honors et totes reverences come a son tres honorable seignor.

Sire, vous pleise sovenir que jeo vous certifiai nadgaeres par ma lettre des nouns d'ascunes gentz enditeez devant moi ou counte de Glou(cestre), de lor venir aforceement devers le chastel de Berkel, d'avoir ravi le pere nostre seignor le roi hors de nostre garde et le dit chastel robbe felenousement encountre la pees ; et sus ceo, sire, m'avez mande une commissioun, quele jeo vous reenvoi, de prendre certeines persones, fesaunt mencioun qu'ils sunt enditeez devant moi, e uncore ne sunt point, entrelessant les nouns quels jeo ws enveai enclose dedeinz ma lettre. Sire, ces sunt les nouns de ceux que sunt enditeez ; frere Johan de Neumoster, Estephene de Dunhevid, frere Thomas de Dunhevid, Williame le fitz Williame Aylmer, Johan Bottiler de Staffordshire, Thomas de la Hay, Peres de la Rokele, Williame Aylmer l'eignee, Richard de Bircheston de Warwykshire, Johan de Rihale, frere Henri de Rihale, frere prechor, que sunt reseantz hors du comte de Glou(cestre) ; Richard le Fleshewere, daunz Robert de Shultone, moigne de Hayles, Williame nevou daunz Michel atte Hulle, chanoign de l'Antony de Glou(cestre), Wauter de Saunford, William de Roscelee, persone de l'eglise de Huntelee, que sount dudit countee.

Sur quei, sire, vous pleise ordiner hastive e covenable remedie, kar, sire, assetz bien savetz ma charge. Et a ceo, sire, gentz de ley me dient que la commissioun que jeo ay fundee sur l'estatut de Wyncestre ne m'est mie garaunt de prendre nules gentz enditees par la cause susdite ; par quei, sire, vous pleise ordiner especial garant accordant au cas. D'autre part, j'ai entendu par certeines gentz des meons, que le sevent de vue e de oie, que assembleez se fount a grant noumbre des gentz en counte de Bokyngham e es autres countez joignauntz, por mesme la cause ; de quei, sire, vueillez estre tendre e ordiner hastive remedie. Et sunt pris deux grantz menors de cele compaignie par la comunalte de Dunestaple, e illeosques fort[1] tenuz en prisoun, c'est assavoir : frere Johan de

1. Lire *sont* ?

Redemere, gardein del haras nostre seignor le roy, et Johan Nortone. Et si vous vouletz, sire, que Esmoun Gascelyn et les autres nomez en la comissioun que jeo vous reenvoy soient pris, vueillez me maunder garant, sanz faire mentioun q'ils sunt enditeez devant moy, e jeo mettrai peine a les prendre.

Tres cher sire, le seint Espirit seit garde de vous.

Escrit a Berkel le xxvij jour de Juyl.

Nous pouvons rapprocher de cette lettre quelques textes qui nous sont fournis par les Patent Rolls et se rapportent aux personnages et aux événements qui forment le sujet de la lettre ci-dessus. Une première série de ces textes est immédiatement antérieure à la date de cette lettre. A la même époque, mais sur des mandats différents (mars 1327, Pat. Rolls 1327-30 80), William Aylmer, curé de Dadynton, un autre William Aylmer, curé de Beadewell, Stephen Dunheved, William de Ruscle, Pierre de la Rokel, Thomas de la Haye sont accusés de diverses « félonies ». Il nous semble possible, sinon vraisemblable que ces accusations plus ou moins bien fondées n'aient eu pour but que de s'assurer de la personne de gens qu'on soupçonnait fortement et non sans raison de conspirer. Un texte postérieur à notre lettre se rapporte indiscutablement à l'affaire dont parle Jean Walewyn. En effet dans les Patent Rolls à la date du 1er août 1327 (ib., 156) nous trouvons un texte très clair qui constitue une réponse officielle à la requête contenue dans la lettre de Jean Walewyn :

Appointment of Thomas of Berkele, one of the chief keepers of the king's peace in the county of Gloucester to arrest brother John de Neumester, Stephen Dunhevid, brother Thomas Dunhevid, William son of William Aylemer, John Boteler of Staffordshire, Thomas de la Haye, Peter de Rokele, William Aylemer the elder, Richard de Birchesden of Warwickshire ; John de Rihale, Henry de Rihale friar preacher, Richard le Flesshewere, Robert de Shulton, monk of Hayles, William nephew of Michael atte Hulle, canon of Lantony Gloucester, Walter de Saunford, William de Roscele parson of the church of Huntele, Edmund Gascelyn, John de Hill, Roger atte Watre and William le Parker of Alecestre indicted before him for coming with and armed force to Berkele Castle to plunder it and refusing to join the king in his expedition against the Scotes.

(By King and certificate of the said Thomas de Berkele).

Comme nous l'avons vu, Jean Walewyn fut arrêté en 1311 (nº 96), pour avoir entretenu des rapports avec les Écossais. Il fut cependant chargé à différentes reprises de missions assez confidentielles (Ann.

Lond. 225) ; en 1315, il est nommé « escheator south of Trent » (Pat. Rolls 1313-17, 295) et « perambulator » de la forêt.

En 1317, il est trésorier (Close Rolls 1318-23, 118) et en 1321, « escheator beyond Trent ». Il était Doctor of Common Law, chanoine de Saint-Paul, chanoine de Hereford avant 1322, surveyor and chief keeper of castles, manors and lands in Wales. Il mourut vers 1330.

Ces détails matériels assez maigres sur la carrière de Jean Walewyn ne nous fournissent que des renseignements très peu précis sur son caractère, et les quelques déductions que nous pouvons en tirer manquent un peu de base. La première arrestation de Jean Walewyn en 1302 coïncide avec la fin des troubles entre Édouard Ier et ses barons, et il nous semble possible que le roi ait voulu punir un rebelle de médiocre importance.

La vie de Walewyn nous fait cependant connaître deux faits plus significatifs à notre point de vue. Tout d'abord, nous voyons qu'il est chanoine de Hereford, ce qui est un lien entre lui et Orleton. En second lieu, il est surveillant et gardien en chef des châteaux, manoirs et terres en Galles ; c'est probablement à ce titre qu'il s'occupe des événements de Berkeley Castle.

Mais ce n'est pas dans la personnalité de Jean Walewyn, ni même dans son rôle que réside l'intérêt de la lettre que nous publions. Elle se rapporte à un sujet sur lequel les chroniques ne nous donnent que fort peu de détails, la conspiration de Thomas Dunheved ; les Annales Paulini sont le seul ouvrage qui en parle d'une manière un peu explicite. Voici en résumé ce que nous y lisons (p. 337) : Thomas de Dunheved, de l'ordre des frères prêcheurs, et prédicateur éloquent, avait été envoyé à Rome par Édouard II pour y soutenir la cause de son divorce. A son retour en Angleterre, il apprit la captivité et la déchéance du roi. Aussitôt, avec quelques grands (magnates), clercs et laïcs, il entreprit de le délivrer. La conspiration fut découverte, et Thomas fut pris à Bidebrok près Dunmore et mis en prison à Pomfret vers la Saint-Barnabé (11 juin).

Voilà tout ce que nous connaissions de cette conspiration ; la lettre de Walewyn ne nous révèle qu'un détail nouveau, mais aussi important qu'il est inattendu : les conjurés ont réussi à faire évader le roi.

La phrase de Walewyn en effet est aussi claire que possible : il accuse les conspirateurs *d'avoir ravi le père de notre seigneur le roi hors de sa garde*. Cette phrase si précise ne semble pas susceptible d'une autre interprétation que celle qui se présente tout d'abord à l'esprit. Il serait du reste difficile de croire que Walewyn s'est simplement mal exprimé et a dit « ravi » au lieu de « tenté de ravir ». Un juge écrivant au

chancelier n'aurait pas confondu l'intention avec le fait, et nous devons croire qu'il dit bien ce qu'il veut dire.

Remarquons que le récit de la fuite du roi, tel que nous le lisons dans la lettre si curieuse de Manuel Fieschi, n'est pas en contradiction avec la lettre de Jean Walewyn (Cf. Stubbs, Chronicles II civ.).

Nous ne prétendons pas trancher la question soulevée de nouveau par la lettre de Jean Walewyn ; nous laisserons à de plus doctes que nous le soin de décider si elle a assez d'autorité pour faire admettre à l'histoire l'évasion romanesque d'Édouard de Carnarvon[1].

Ajoutons avant de terminer les quelques détails que nous avons pu réunir sur les personnes mentionnées par Jean Walewyn. Thomas Dunheved, comme nous l'avons dit, fut arrêté et mis en prison à Pomfret ; il tenta de s'évader, mais il fut bientôt repris et jeté dans un cachot infect où il mourut (Ann. Paul. 337). Stephen de son côté fut transféré à la prison de Newgate à Londres (Close Rolls 1327-30, 146) où il devait être soumis à une surveillance rigoureuse. Deux ans plus tard cependant il réussit à sortir de prison ; mais un nouvel ordre du roi le fit arrêter en juin 1329 (ib., 549). Nous ignorons ce qu'il devint par la suite. William Aylmer, qui est cité avec Hugh le Despenser comme l'un des principaux rebelles (Pat. Rolls 1327-30, 100), était un clerc qui reçut du gouvernement d'Édouard II diverses missions en 1322, il est gardien du « wainage and stock » du manoir de Tewksbury (P. R. 1321-24 112 et 118) ; il est associé en 1324 à Jean de Stonore et quelques autres pour juger les rebelles gallois partisans de Roger de Mortimer (ibid., 443). Immédiatement après le coup d'état d'Isabelle, ses biens furent confisqués (P. R. 1327-30 22) ; mais il reçut bientôt, le 25 avril, son pardon (ibid., 101). En juillet cependant, il est accusé d'avoir trempé dans la conspiration qui nous occupe ; postérieurement à cette date, nous n'avons trouvé aucune mention dans les Rolls qui nous permette de savoir ce qu'il advint de lui. Jean le Botiller était probablement le « king 's sergeant » de ce nom qui servit le roi en Galles et y fut fait prisonnier (P. R. 1321-24, 50). Il reçut, comme Pierre de la Rozele et Thomas de la Haye, quelques commissions d'oyer et terminer. Ce dernier fut en outre gardien de l'embouchure de la Tamise. Les noms de ces personnages disparaissent des Rolls après juillet 1327.

Edmond Gascelin (Gosselin, Wascelin) avait eu plusieurs commissions d'array sous Édouard II dans le comté de Wiltshire ; il ne semble pas avoir été inquiété en 1327.

1. Voir notre article dans l'*English Historical Review*, Janvier 1916, n° 121.

Quant à Jean de Redemere (Radmere), gardien des haras du roi, et à Jean de Norton, après avoir été arrêtés à Dunstaple, ils furent conduits au château de Walyngford, où Stephen Dunheved avait été incarcéré (Close Rolls 1327-30, 156) ; ils furent probablement réintégrés à Dunstaple, car en octobre de la même année ils furent transférés de là à la prison de Newgate à Londres (ibid., 179).

123

Henri de Burghersh, évêque de Lincoln et chancelier,
à Henri de Clif et William de Herlaston.

1328

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 90.)

Saluz avec la benecon Jesu Crist et la nostre.

Nous vous fesons saver que ma dame la royne et les grantz d'entour luy, qi nadgaires furent au consail au Pontfracte, nous ont rehercez par accord les choses qi furent illoeques ordenees par le dit consail : que le seneschal de Gascoigne q'ore est et nostre cher clerk Johan de Westoun, conestable de Burdeaux, eussent tant de la grace nostre sire le roi faite a eaux come de ses besoignes propres, et tant de .ij C. mars donez au dit seneschal a paier en Gascoigne, come de .C. mars par an au dit conestable de grace outre son fee, et des autres choses contenues en la peticioun a vous baillee par le dit conestable. Par qoi nous volons et vous prions que des dites graces facez faire et liverer desouz le grant seal lettres covenables.

Escrit a Knarresburgh le iij jour de Juignet, l'an du regne nostre sire le dit roi second.

Henri de Burghersh, neveu de Barthélémy de Badelesmere (cf. Lettre, n° 107), devint évêque de Lincoln en 1322 et lord chancellier de 1328 à 1330.

Henri de Cliff (cf. Foss, III, pp. 247-417) fut clerc de la Chancellerie et Master of the Rolls ; il fut fréquemment gardien du grand sceau, en particulier de mars à mai 1328 (avec William de Herlaston) entre la rési-

gnation de Jean de Hotham et la nomination de Henri de Burghersh, pendant le mois de juillet et la seconde moitié d'août 1328 pendant l'absence de ce dernier.

Pour William de Herlaston, prébendier de Glasgow, cf. Foss, III, 264, 439.

124

Simon de Mepham, archevêque de Cantorbéry, à Edouard III.

1329

(P.R.O., vol. XXXVIII, n° 105.)

Mon tres cher seignur, Pur ceo qe j'ay a grand leiser trete e parle ove le priour et le chapitre de Canterbire et ovesqes altres sages gentz sachauntz de l'une ley et de l'autre, qi me ount pleinement monstre qe la chartre qe jeo ay receu de vostre chancellerie de mon estat en la priorie de Dovorre si est trop prejudiciele a mon estat et me restreint del poair et de la franche disposicioun qe toutz mes predecessours ount eu en la dite priorie, a desheritaunce des droitures et des franchises de l'esglise de Canterbire ; par qoi, mon tres cher seignur, pur Dieu et pur seint Thomas, voilletz de vostre grace confermer mon estat solonc ceo qe mes predecessours le ount eu et solonc le primer doun et le primer confermement de voz ancestres. Issint, sire, pur Dieu, si vous plest, qe jeo ne soi mie de pire condicion qe toutz les altres evesqes ne eyent este et qe l'esglise de Canterbire ne perde mie son estat en mon temps. Kar verroiment, tres cher seignur, jeo me vodroy plus volenters oster de la dignite qe j'ay, mais qe ceo feust par vostre volente et vostre assent, qe mes successours et l'esglise de Canterbire en mon temps et par ma defalte perdissent la franchise et les droytures de l'esglise.

Simon Meopham, archevêque de Cantorbéry (1327-1333); pour la querelle entre le prieur de Christ Church et l'archevêque de Cantorbéry au sujet du prioré bénédictin de Douvres, cf. Lit. Cantuarienses, pp. xci sqq.

125

Antoine de Lucy, Justicier d'Irlande, à Jean de Stratford, évêque de Winchester, chancelier.

1330

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 13.)

Al honourable pier en Dieu, sire Johan, par la grace de Dieu, evesque de Wyncestre, chaunceller d'Engleterre, soen Antoni de Lucy, Justice d'Irlaunde, saluz, honours et reverences.

Sire, pur ceo qe Richard, le fiutz Robert le Taillour de Lathom, q'est demorant en le service nostre seignur le roi en ma compaignie en la terre d'Irlaunde, est endite devant le Justice de Traylbastounrie en le counte de Lancastre de trespasse fait countre la pees, pur quele trespasse un bref « exigi facias » est issue sur lui a la suite nostre seignur le roi en le counte avant dit. Par quoi, sire, vous pri, s'il vous plest, que vous voilletz granter un bref de « supersedeas » au viscounte de Lancastre pur le dit Richard tanque a la quinzein de Pasque prochein avenir, issint, sire, qu'il ne soit utlage en le mene temps : que, sire, voilliez entendre qu'il estoit en Irelaunde au temps que celle enditement fust pris. Sire, le seynt Espirit vous garde e vous acrese les honours.

Escrit a Develine le .xv. jour de Decembre.

Jean de Stratford fut évêque de Winchester entre 1323 et 1333 (archevêque de Cantorbéry de 1333 à 1368).

La lettre a donc été écrite pendant sa première période comme chancelier en 1330 (III, 516).

Antoine de Lucy (n'est pas dans Foss) débuta comme conservateur de la paix en 1317 ; sept ans plus tard, il est nommé gardien de Cumberland et du Westmorland et gardien de la ville et du château de Carlisle (Pat. Rolls 1321-7 ; 1327-30 passim). Il devient juge en Irlande en 1330 (Pat. Rolls 1330-1334, p. 80).

126

Le prieur de Christ Church à R. de Stangrave.

1331

(Lit. Cant., L 176 b, 334.)[1]

Salutz. Pur ceo qe nous avoms entenduz qe nostre gardien de Orpyngton, par nostre maundement, fuist prest d'aver livere a vostre serjant le meryn qe nous aveoms ordinez pur vous a nostre boys de Ocholte, q'est assetz pres de vous, et vostre serjaunt respundi a nostre gardyen q'il voilleit mieux achater al marche meryn pur vous, q'estre a nostre damage pur tant de meryn, rettez la defaute a vostre dit serjaunt et a nul altre home. Et voillez savoir qe le poy de meryn q'est demorez en noz boys de Longebeche et de Rewgesterne ne suffit pas à la sustenaunce de noz mesons et de noz moleyns qe nous avoms en cel pays.

Adieu, etc.

Donez a Canterbire le v jour de Martz, l'an de grace Me CCCXXX.

Robert de Stangrave appartenait aux comtés de Kent et de Sussex (Feudal Aids) ; il fit partie de quelques commissions d'oyer et terminer ; spécialement de celle qui s'occupa du meurtre de Wareis de Valoignes en 1334 (Pat. Rolls 1330-34, 581). Il fut chargé en 1340 d'établir dans le comté de Surrey l'impôt du neuvième sur le blé et la laine (P. R. 1340-3, p. 25) et fut nommé quelque temps après Commissaire de la paix dans ce comté (P. R. 1343-45, 395). En 1345, il alla en pèlerinage à Santiago. Il vivait encore en 1352.

127

Richard Oxenden, prieur de Christ Church, à certains amis.

1331

(Lit. Cant., L 7 a, 350.)[1]

Saluz et la joye perdurable.

Pur ceo qe nous entendoms ore a ceste feste de l'Ascencion Nostre Seignur proschein a vener, a l'aide Dieu, chaunter nostre

1. Texte revu sur l'original.

sollempne masse en nostre esglise de Canterbire, vous prioms cherement qe, pur le honur de nous et nostre amour, voillez a meisme cele masse estre, et porter compeignie et solas a nous a maunger.

A Dieu, etc.

Donez, etc. (Mai).

La même invitation, rédigée en latin (tam mensae quam missae interesse) fut envoyée, probablement à des clercs.

128

Richard Oxenden, prieur de Christ Church, à John Lange.

1331

(Lit. Cant., L 9 a,367.)[1]

A son tres chier et bien amez en Dieu, Monsire Johan Launge, Richard, par la suffraunce Dieu Priour de la Trinite de Canterbirs, salutz et la joye sanz fyn.

Pur ceo qe, Sire, nous sumes novel homme et desiroms moult de aver acqueyntaunce et de oyer bones noveles de vous, nous vous prioms et requeroms qe vous nous voillez mander, par le portour de ceste lettre ou par autre, vostre estat auxi tost cum vous porrez. Et pur ceo qe nous avoms bien entendu qe, pur la grant devoccion qe vous avez devers Seint Thomas, vous avez traveile et receu la value de noz vinz en France de grant temps passe, qe sont especialement donez al dit Seint Thomas ; nous vous prioms que qant qe vous avez receu de noz ditz vins del temps passe, faciez paer as marchantz de la Compeignie de Barde qe sont demoerantz a Parys, et prenez aquytaunce de eaux de tantz deners paes a eaux par vous desqes a un certeyn terme ; et qu'ils maundent a lour compeignes qe sont demoerants a Loundres, q'ils nous payent les ditz deners qy ils unt receu de vous a Parys. Et voillez savoir, tres chier amy, qe nous avoms suy vers Mestre Thebaud, fisicien ma dame la

1. Texte revu sur l'original.

Royne Isabel, pur les ditz deners qe vous nous devez, qe ils fuissent paez de vostre rente qe vous avez a Loundres; sachetz, sire, qe de cele rente ynia nulle esperaunce qe james seroms paiez de un dener. Et tout eyoms les lettres nostre seignur le Roy d'Engleterre et de la Royne sa compeigne au Roy de Fraunce qe ils nous face paer les arrerages de les vins Seint Thomas qe sont uncore arrere, nous retendrons les lettres vers nous, tant que nous saveroms vostre volunte endroit de cestes choses, et si vous plest qe vostre commission soit renouvely, nous voillez maunder par meismes le portour.

Adieu, sire, etc.

Donez a Adesham pres de Canterbirs, le xxiiij^me^ jour de Juyl, l'an de grace Mil CCCXXXJ.

Pour le « vin de St. Thomas », on pourra voir Diceto I, 433; Mathieu Paris II, 309; Gervase de Cantorbéry I, 294 et Lit. Cantuar., lxxvi sqq.; ce vin fut accordé par Louis VII durant le pèlerinage qu'il fit à Cantorbéry en 1179, confirmé par Philippe-Auguste, Saint Louis, Philippe IV, Charles IV. Après ce roi, le vin fut livré assez irrégulièrement et cessa bientôt de l'être.

129

Le Maire et la communauté de Lynn à Edouard III.

1331

(P. R. O., vol. L, n° 129.)

A lour tres honurables seignur, mounsire Eadward, par la grace Dieu roy d'Engleterre, seignur d'Yrlande et Ducs de Aquitayne, ses feaux et ses leaux le meyr et la communalte de la ville de Lenne, tutes maners de services, reverences et honurs.

Pur ceo, sire, vous nous mandastes nadgwers par vos lettres ke nous vous feysom aver quatre niefs bones pur vostre guerre de Escoce a nos costages, bien eskypes de gentz suffisantz et defensables et des altres choses necessayres bien garnies, et ke nous les feisom venir a Berewyke sur Twede issint ke eles hii soyent a la

Nativitate Nostre Dame procheyn avenir, illeukes a demurer sur vos enemys deks a la feste de seynt Michel procheyn avenir, vous fesom assaver, sire, ke nous ne avoms nule nief defensable ke vaille pur gwerre, sauf une nief ke est appelle la cogge Louel, la quiele nief est bien attire et bien eskype de gentz suffisables et bien vitaille, et est a Berewyke pieca en vostre servise. Et voloms, sire, et grantoms, si vous plest, ke cele nief demurge en vostre service a nos costages, en la fourme, sire, ke vous nous avetz maunde. Et, sire, nous vous prioms ke vous ne voilletz, si vous plest, a mal prendre de ceo ke nous ne avoms nient parfourny vostre mandement, kar mounsire Johon Butetourt vint a Lenne et trove fuist par serment ke hii n'i avoit nule nief a Lostrel [1] a cel houre dount vous poeretz estre servy, fors la dite Cogge. Et, sire, si nos niefs eusent este a Lostrel, ou nous pussoms aver trove altres a louer ou a vendre, nous eusoms parfourny vostre mandement al honur de Dieu et de vous.

Escrytes a Lenne, le vendredy procheyn apres la feste de seint Jake, le an de vostre regne quarte.

130

Le Prieur de Christ Church à Robert d'Ely.

1331

(Lit. Cant., L 10 a, 379.) [2]

Salutz. Pur ceo qe nous sumes somons au parlement qi serra a Westm(uster) l'endemein de la Seint Michel proschein a venir, et sumes despurveu de moult de nostre vitaille ; vous prioms qe vous soietz aidant et conseillant a Hwyte, portour de ceste lettre, quant a purveaunce de vyn et de pesson pur nostre demoere al dit parlement, solom ceo qe entre vous deux saverez meux ordiner pur nostre profist. Et quant nous vendroms sur la counte de vostre purveaunce, nous froms vostre assetz ou par paie ou par allowance.

1. L'Ostrel ?
2. Texte revu sur l'original.

Cher amy, nous vous prioms qe vous aietz nos busoignes a cuer, kar par vostre aide et par vostre bon conseil nous esperoms, ove le aide de Dieu, de meux esploiter nos busoignes. A Dieu. (Septembre.)

Nous avons rencontré un Robert d'Ely, marchand de poisson à Londres (Close Rolls 1333-7, 276). Il était de Grand Yarmouth et semble y être retourné vers 1338. Il est en effet chargé à cette date d'empêcher l'exportation de l'or et de l'argent de ce côté (Close Rolls, 1337-9, 85); quelques années plus tard, et pendant assez longtemps, il est décrit comme « Keeper of the woolbeam » dans ce même port (Pat. Rolls 1345-8, p. 234). C'est probablement à lui qu'écrit le prieur.

131

Margaret d'Umfranville à Henri de Clif.

1331

(P. R. O., vol. XXXVI, n° 112.)

A honurable homme et sage, mestre Henri de Clyf, Margaret d'Umfranville, dame de Badelesmere, quantqe nous savoms et pooms de tres cheres amistez.

Cher sire, nous vous mercioms si de queor come nous pooms de totes amistez et grantz aides et que vous mettetz a nos bosoignes totes foizes esploiteres, dount nous vous sumes a touz jours tenuz. Et pur ceo, sire, que Pieres Russel porte devers nous une assise de novele disseisine des tenementz en Miltoun et Pastoun en le counte de Northampton, devaunt Robert de Thorpe, Henri de Fentoun et Rogier de Baukewell, Justices a celes assises prendre assignes, vous prioms, sire, si pleisir vous seit, que vous nous voilletz ordiner bref que Thomas de Wympton ou Thomas de Berghe peussent estre nos attornez a gayner ou a perdre en la sus dite assise.

LuiSeint Esperit seit garde de vous.

Margaret d'Umfraville était la fille de Gilbert d'Umfraville, et la femme de Barthélémi de Badlesmere (cf. Lettre, n° 107, et Tout, Polit. Hist. of Engl., pp. 282, 283). Les noms des trois juges nous donnent avec une exactitude suffisante la date de la lettre ci-dessus, Robert de Thorpe

(cf. Foss, III, 528), qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme qui fut Chief Justice des Common Pleas puis chancelier, fut un juge itinérant; en 1331, il reçut une commission pour le comté de Northampton; Roger de Baukwell (id., ibid., 393) se trouve à la même date dans le même comté (Pat. Rolls). Quant à Henri de Fenton (il ne se trouve pas dans Foss), les Pat. Rolls de l'époque nous montrent qu'en 1331, il se trouvait dans le comté de Leicester. Rien ne s'oppose à ce qu'il ait fait partie d'une commission dans le comté voisin. De plus en 1333, nous le voyons à Lincoln associé à Roger de Baukwell.

La lettre n'est probablement pas de 1332, car à cette date Thomas de Wynton va outremer pour le service du roi (Pat. Rolls 1330-4).

132

Richard Oxenden, Prieur de Christ Church, à H. de Chikewelle.

1332

(Lit. Cant., L 15 b, 343.) [1]

A son bien amy H. de Chikewell, burgeys de Loundres, le soen Richard par la soeffraunce de Dieu Priour, etc., salutz et la joye pardurable.

Pur ceo qe le secle est malveys, et la grant defaute des bleds est cheu en nostre temps, et sumes meismes novel homme et poy avoms entremys ds hosebounderye, si com bien savetz, vous prioms chierment qe vous nous voillez estre aidant et conseillant coment nous puissoms meuz faire chevisaunce des vins pur estopper esclaundre en nostre novealte, issint qe nostre Covent par defaute de nostre governement ne ayt defaute, et qe vous nous voillez maunder par le portour de cestez s'il y soit nul marchant de Garscoyne en la ville qi ait neef qi, a son peril, voile aler en Garscoyne pur iiijxx tonealx a nostre oeps; ou si vous puissez faire achatier vins a Loundres et carier les a Faversham ou a Fordwyz; ou si y fait d'entendre [2] si laa qe vins vienent de Garscoyne a Sandwyz, et

1. Texte revu sur l'original.
2. Lire *attendre*.

la sont ils moult chers. Sur toutz ces pointz, nous voillez maunder vostre avisement, auxitost com vus purrez, et vostre estat ; kar nous esperoms qe, par l'aide de Dieu et le vostre, nostre estat serra le meuz releve.

A Dieu, etc. (Janvier).

Hamo de Chigwell, un clerc qui avait renoncé sa clergie, fut en 1315 vicomte (Lib. Cust., 245) et en 1320 maire de Londres (ibid., 246). Il semble avoir conservé ces dernières fonctions pendant plusieurs années ; en tout cas, il les remplissait encore en 1324 (ibid., 275. Cf. aussi Close Rolls 1223-7, p. 228 et passim). En 1339, les alderman décidèrent que la durée des fonctions de maire de Londres serait limitée à une année, au lieu d'être soumise à la volonté du roi « comme dans le cas de Hamo de Chigwell » (Liber Albus, 649). En 1321 sa gestion fut attaquée ; une pétition fut faite pour qu'il fût examiné sur la manière dont il avait entendu l'assise du pain (Lib. Cust. 327, 330 et passim), et les marchands de poisson de Londres, corporation à tendances très royalistes (cf. Stubbs. Chron. I, lxxxvi), lui intentèrent un procès devant les « Justices en Eyre ». Nous ne savons pas s'il fut condamné ; il est probable qu'il le fut car en 1330 un pardon général fut accordé à la prière de la reine Isabelle à Hamo de Chigwell, clerc du diocèse de Londres, qui a été condamné par les juges de Londres pour diverses félonies et qui a prouvé son innocence devant (Stephen de Gravesend), évêque de Londres, son diocésain, aux mains duquel il a été remis, en vertu du bénéfice du clergé (Pat. Rolls 1327-30, 542 ; cf. aussi Stubbs, op. cit., I cxxi sqq., Annales Lond., p. 346). Il avait aussi rempli diverses fonctions judiciaires : il fut en 1323 l'un des juges de Roger de Mortimer, qui s'était rendu au roi après Shrewsbury (Pat. Rolls 1327-30, 141) ; en 1324, il était Justice of gaol delivery à Londres ; en 1326, il faisait partie d'une commission pour la laine (Close Rolls 1323-7, 654 et Parl. Writs) ; en 1327, il était chargé de recueillir l'impôt du vingtième à Londres (Pat. Rolls 1327-30, 141).

133

Richard Oxenden, prieur de Christ Church, à Thomas de Aledone.

1332

(Lit. Cant., L 15 a, 412.)[1]

A son tres chier amy, mon sire Thomas de Aledone, le soen

1. Texte revu sur l'original.

Richard, par la soeffraunce de Dieu Priour del Esglise de Canterbirs, salutz et la joye perdurable.

Chier amy, pur ceo qe nous avoms afaire de vostre aide, entre altres de nostre conseil, pur la cause de Douvres, et avoms jour a Londres ore a les oytteves de Seint Hillary, devant Monsire Geffrey le Scrop et ses compeignons Justices del Bank nostre Seignur le Roy ; nous prioms qe vous voilletz mettre vostre diligence qe le droit de nostre Esglise soit salve. Et si vous ne puissetz mye estre a cel jour, qe vous voilletz mander a Monsire Geffrey et as altres de vos especials de la place q'ils nous soient amys. Et sachetz, sire, qe si ceste busoigne par aide de vous et de voz amys a, vostre requeste, preingne ore bon esploit, nous et nostre Esglise serroms le pluis tenuz a vous et a les voz pur toutz jours. Et pur ceo qe vous estes nostre fraire, et pur vous serra fait si come pur fraire de Chapitle, i semble a nous qe vous devetz par reson, en ceste busoigne et en autres, estre propis si come bon fraire de l'Eglise. Et si rien soit qe nous puissioms faire pur vous, ne vous dissafietz de nous en nul point qe vous touchera, desore qe nous ne serroms prest a vous et a vos busoignes esploitier, solonc nostre poair.

A Dieu, etc. (Janvier).

Pour le prieuré bénédictin de Saint-Martin de Douvres, cf. Lit. Cant. xci sqq.

Pour Geffroi le Scrop, cf. Foss III, 300 et 493. Thomas de Aledone, King's Yeoman et chevalier en 1332, appartenait à une famille du comté de Kent où il possédait le manoir de Bocton Aluph by Wy. Il avait pris en 1322 le parti des rebelles avec Barth. de Badelesmere à Leeds. Ses biens furent confisqués mais lui furent rendus l'année suivante.

Il remplit diverses fonctions judiciaires dans son comté : entre 1335 et 1342 il fut gardien de la paix du roi (Pat. Rolls 1330-4, 208 ; Pat. Rolls 1340-44, 353 et passim). En 1336 et 1337, il est juge d'oyer et terminer (Close Rolls, 1337-40, 52). Il fut encore « overseer » (Pat. Rolls 1338-40, 349) et gardien des côtes de Kent en 1338 (Close Rolls 1337-40, 619). On trouve son nom dans les Rolls jusqu'en 1352.

134

Le Prieur de Christ Church à H. de Lappeflode.

1332

(Lit. Cant., L 18 b, 436.)[1]

Salutz et la joye perdurable. Yl vous doit bien sovenier coment vous nous mandastes nadgeres en un roulle les nouns de nos vilains de Dockombe et severalment toutz les deniers de lour tax de lour bien moebles qi amounte en gros cent soudes, la copie de quele roulle nous vous mandoms enclose deinz cestes. Et pur ceo qe nous fumes primes certifiez par vous de cinquante soudes, des queux cinquante soudes nous faimes pardon, parmy vostre requeste, de dix soudes tant soullement, si com nous trovoms en noz remembraunces, et avoms receu les quarante soudes par la mayn Johan de Kyngwill, nous voloms qe vous respitez les cinquante soudes qi sont arere, pur lour poverte, desques a la feste Seint Michel proschein suyant. Estre ceo, pur ceo qe nous avoms entendu qe un Jon Hwitheaved, q'est frank home, tient de noz terres xx acres par certein rente et servise, nous voloms qe la dite terre soit baille a Jon de Kingwill ou aucun autre de noz vilains, issint [2] q'ils facent grace pur l'entre, solom ceo qe vous veiez q'il fait meuz a faire; et qe cele terre, ne nulle autre de nostre villinage, ne soit baille a nul frank home. Et ceo qe vous veietz de faire par bon avisement endroit de cestes choses, vous prioms qe vous nous certifiez a la fest avant dit personalment, ou qe vous facez assavoir par ascun entrevenant a plus tost com vous purrez.

A Dieu, etc.

Donez a Canterbirs le ij jour de Maij, l'an de grace M^e^CCCXXXIJ.

135

Le prieur de Christ Church à Jacques Frysel.

1332

(Lit. Cant., L 22 a, 461.)[3]

Salutz com a luy meismes. Pur ceo qe Dantz Richard de Ickham,

1. Texte revu sur l'original.
2. Texte revu sur l'original.
3. Pourvu.

nostre chapelleyn, qi feust ascun temps gardeyn de nos maniers en voz parties, aveit entendu qe ylyaveit eyres de esperviers en noz boys de Haltone et de Rysebergh, nostre dit chapelleyn manda nadgaires, par un de noz en qi il fya, en nostre noun, primes a Haltone, et la feut il, si com il dit, resceu et respondu bien et bel, et la receut il del Serjant ij esperviers et ij muskez. Puis vynt il a Rysebergh, et la fust il, si com nous avoms entendu, respondu de Johan Nodel, q'est ore Bedel, trenchantment, qe si il voleyt avier esperviers il les deust quere meismes, et autres paroles vyleynes auxi luy dist, qe ne sont mye toutz ore a rehercier, et ceo en despit de nous et de nostre chapelleyn avant dit. Pur quey nous voloms qe vous remuez ou facez remuer le dit Johan de cel bedelrie, et qe vous facez par ascun altre leal de qi vous fiez le dit office gardier, desques a tant qe vous aiez gardeyn ou altre mandement de nous.

A Dieu, etc. (Juillet).

Le nom de Jacques Frysel revient fréquemment dans les Literae Cantuarienses. Il appartenait au village de Bledlow dans le comté de Buckingham (Close Rolls 1323-7). En 1326, il était avec Henri de Braybrook, gardien du manoir de Wycombe (ibid., 621). Il fut un des « commissioners of the peace » de son comté (Pat. Rolls 1327-30, 430; 1330-4, 137 et passim). Il fut l'un des Chevaliers de Buckinghamshire qui furent convoqués au Parlement de 1318-9 (Close Rolls 1327-38, 528). Il mourut vers 1342 (Pat. Rolls 1343-5, 92).

136

Réponse à une invitation à officier à un enterrement.

1332

(Lit. Cant., L 190 b, 490.) [1]

Salutz. Pur ceo qe nous avoms entenduz par voz lettres qe nostre bien amez en Dieu N. de T. vostre piere, est a Dieu comaundez, et serra enterre a Faversham yceo Demeigne proschein a vener, sachez qe, par la grant affeccion q'il avoit a nostre Esglise et a

1. Texte revu sur l'original.

vostre requeste, a l'aide de Dieu, nous y vendroms al dit jour a faire l'enterrement avant dit. Mais quant a demorrer a manger, molt vous mercioms de vostre bone volente, mais, pur ceo qe ceo n'est mye la coustume de nostre Esglise, y covient qe vous nous avez excusez ; kar si nous le puissoms faire sanz offens, nous le freyoms bonement.

A Dieu, etc.

137

Richard Oxenden, prieur de Christ Church, aux sergeants du Couvent.

1333

(Lit. Cant., L 179 b, 525.) [1]

Richard par la soeffraunce de Dioeu, etc. as toutz noz serjeants de toutz noz maniers en les Vaus [2] et Estkent, salutz. Nous vous maundoms et commaundoms qe vous deliverez a J. de Pisyngg portour de cestes, beofs, vaches, porks, moultons et berbys, tantz et tieux qe le dit Jon voudra eslire et q'il voit qi soient bons et convenables a nostre lardier. Et les bestes queux qi soient, qe le dit J. marchera et lerra devers vous, mettez en bone pasture et bone garde, issent q'ils soient bons, gras, et convenables a nostre maundement [3]. Et tous les coustages qe vous y mettez en les ditz bestes, nous vous allouerons bien et bonement. Ceste busoigne prenez a cuer et soietz aidant et attendant al dit J., si come vous volez plaire a nous et vous meismes gardier sanz damage. A Dieu.

Donez a Cauntorbirs le xj jour de Octobre, l'an de grace M°CCC°XXXIIJ°.

Et nous voloms qe cestes noz lettres estoisent en lour force tan qu'a la feste Seint Martyn proschein a venier.

1. Texte revu sur l'original.
2. Weald (Valda).
3. Lire : *maungement* ?

138

Le Prieur de Christ Church à William Waldegrave.

1334

(Lit. Cant., L 36 a, 531.)[1]

Salutz et bon amour. Pur ceo qe la parole qe pent devant nostre Seignur le Roy, entre luy et le Priour de la Trinite de Caunterbire, cui attorne vous estes, demora sanz jour a la xve[2] de Saint Hillaire drein passe, devers l'ercevesqe de Canterbire par sa mort, et a ceo qe jeo qui, vous avez este toutz jours prest en court a pursure pur le dit Priour, et uncore vous lo[3] jeo qe vous pregnez conseil et qe vous augez a la bare et qe vous parfrez, depuis qe liad un Ercevesqe, qe brefs isse de faire le venier[4]. Et j'ay prie a Monsire Thomas Bacon et a Sire Adam de Stangre q'il vous soient en aide; et si vous aiez mestier de deniers pur sergeantie[5], j'ay prié a Monsire Thomas q'il vous apreste de deniers, fesant une endenture entre vous et luy de la recepte. Et prenez avisement priveement de toux ceo qe meuz vous serra affaire en les busoignes susdites, et maundez me novelles par le portour de cestes. A Dieu, etc. (Janvier-avril).

Walter Waldegrave « attorné » du couvent eut en 1342 une commission « de Walliis et Fossatis » le long de la rivière Humber (Pat. Rolls 1340-43, 449).

L'archevêque de Cantorbéry dont la mort est mentionnée est Simon Meopham.

Pour Thomas Bacon, cf. Foss III, 393.

Adam de Stangre est évidemment Adam de Stangrave. Ce dernier fut entre 1332 et 1341 baron de l'Echiquier (Foss III, 509); en même temps, il était gardien des « Rolls and Writs of the eyre in cos Beds and Norths », et en 1340 des archives de la Tour de Londres (Pat. Rolls passim). Il devint juge du Common Bench en 1341.

1. Texte revu sur l'original.
2. Quinzaine.
3. *Lo* n'est pas ici un pronom, mais le verbe loer.
4. Writ de « venire facias ».
5. « Fee » du sergent qui sert le writ.

139

Le Prieur de Christ Church au Sergent de Bokkyng.

1334

(Lit. Cant., L 36 a, 538.)[1]

Salutz. Nous vous maundons qe vous facetz liverier a la persone de Bockyngg, ou a son attorne, portour de cestes, oyt ou diz summes[2] de ble, de tel ble come il voudra devisier, pur la sustenaunce de ses serjantz; et fetes taille entre vous et celuy qi recevera le dit ble, a paier, ble pur ble, a la fest Seint Michel proschein suyant. Et auxi facetz liverier de doun par nous, a la dite persone ou a son attorne, treys arbres pur fuail, solom vostre discrecioun, issint[3] q'ils ne touchent mye meryn. Cestes choses susdites nous voloms qe vous facetz, si vous voiez qe vous purrez bonement faire sanz damage de nous, et non pas attrement. A Dieu.

Escrit a Canterbire, le xxvij^e jour d'Averil.

140

Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry, à Robert de Stratford et autres, gardiens du grand sceau.

Senlis, 16 mai 1334

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 56.)

Johan, par la soffraunce de Dieu, ercevesque de Cant(erbire) et primat de tout Engleterre, a noz bien amez maistre Robert de Stretford, nostre tres cher frere, et as autres gardeins du grant seal nostre seignur le roi d'Engleterre, saluz, grace ove sa beneison.

1. Texte revu sur l'original.
2. Somme, angl. Seam, du français somme (sagma).
3. Pourvu.

Come nostre dit sire le roi eit done suffisaunt poair a nous et a monsire Geffrei Lescrop par lettres patentes desouz son grant seal de receivre la foialte le duc de Bretaigne por la countee de Richemond, q'il clayme tenir de lui, et de mettre le homage le dit duc en respit tantque a certain jour, et auxint de receivre du dit duc, en noun de nostre sire le roi et pur lui, certaines lettres et munimentz, et le dit nostre seignur eit promis par ses dites lettres que au plus tost que nous aiens issint receu sa foialte et les autres choses avaunt dites et mys son homage en respit et il feust de ce certifiez, qe le dit duc averoit liveree et seisine de ses terres de la dite countee, come vous poez ver par les dites lettres nostre sire le roi queles sont enroullez devant vous; vous faisoms savoir que le oyctisme jour de yce present mois de May, a Saint Liz, nous par la dite commission a nous donees, receumes la foialte le dit duc come appartient, et avons mys son homage en respit tant que a certain jour, et avoms receu de lui lettres et autres munymentz et quant q'il nous covendra avoir pur nostre dit seignur le roi, solonc la tenour de ses dites lettres. Par quoi, vous mandoms et chargeoms de par le roi, nostre sire, tantost veues cestes lettres, facez faire brefs as escheturs et autres gardeins des terres de la dite countee, qu'ils liverent au dit duc ou a ses attornees la seisine des terres de la dite countee, et lui soeffrent paisiblement entrer en ycelles, et ne attendez pas le retour des brefs de « diem clausit extremum », ne d'autre proces faire en ceste busoigne, car le roi lui ad grante ceste chose par sa grace especiale. Et ceste chose ne lessez pur nul debat que hom porra mettre, car par la lei d'Engleterre, le dit duc est prochein heir et nous lui avoms promis que ses attorneez ne serront mie delaiez, einz serront delivres tantost come ils vendront devers vous. D'autre part, nous avons receu generals attornez por le dit duc mon sire Gaufrei Vigiers chivalier et sire Johan Coupegorge prestre, et vous mandoms que vous lui facez bref le roi, tiel come il lour covendra avoir ove poair q'ils puissent faire autres attornez en leur lieu, a durer par trois aunz et les facez doubler.

A Dieu, que vous gard.

Escrites a Seint Liz, le xvj jour de May, l'an de grace mille .CCC. trentisme quart.

Par l'ercevesque de Canterbirs, primat de tout Engleterre.

Pour la mission de Jean de Stratford en France, cf. Foss III, 517; pour Geffroy le Scrop, id., ibid., 493.

141

Le Prieur de Christ Church à Jacques Frysel.

1335

(Lit. Cant., L. 40 a, 566.)[1]

Salutz. Nous vous mercioms tanqe savoms et pooms des amyables lettres qe vous nous avez maunde, et du conseil profitable contenuz dedeinz celes, lequeil nous esperoms, apres l'aide de Dieu, estre le maillour : c'est a dire de attrere la seignurie et la amistez devers nous de Counte de Hereford ou de Monsire Willeam de Bohon, son fraire, ou de Monsire W. de Montaguez, que se vousissent entremettre pur nous et le droit de nostre Esglise sauver et maintenier contre noz rebealz et contrairalntz(?) en voz parties. Savoir vous fesoms qe nous agreoms bien qe ensi soit, et vous prioms, si tres cherement com nous plus pooms, qe vous plese ensi ordiner devers ascun a cui vous fiez, si vous meismes faire ne puissez de approche as les avant ditz grantz, de trestier ovesqes eux, al fyn q'ils vousissent estre del assent de emprendre de mayntenier la busoigne avant dite, solonc Dieu et droiture; mettant en certeyn ceo qe il lour plust a prendre pur meisme la cause. Et entendez lealment, qe ceo qe vous[2], ou altre depute par vous ferra devers les ditz grantz, — s'il vous semble q'il est mestier de toutz retenier ou de partie de eaux, solonc vostre avisement, ou d'altres grantz en defalte de eaux qi ne vorront assentier —, tendroms en toutz pointz ferm et estable, sanz venier a l'encountre pur nul meschieff. Mais toute foith, pur ceo qe nous avoms entenduz qe vous etes a mal aise du corps, sumes trop grandement desconfortez. Sur quey, nous prioms al Jesu Crist de bon cuer qi vous remene a sauncte hastivement et vous doint bone vie et longe. Et veullez savoir qe nous bioms ordiner qe Johan de Braydeston q'est ore nostre seneschal nous aide en altre degree et soit deschargee de la seneschalcie; et pur ceo, vous prioms cherement qe vous plese nous certifier par

1. Texte revu sur l'original.
2. *Ferrez*, sous-entendu ou oublié.

voz lettres s'il fait afaire de Monsire Johan de Stonore q'il veulle estre nostre seneschal; kar, com vous bien savez, y covient avier un grant de meintenier nostre droit et de redresser le tort a nous fait et a nostre esglise. Et si le dit Monsire Jon ne veut emprendre la charge d'estre nostre seneschal, vous plese nomer a nous ascun altre grant qi nous puisse bien aider en cele office. Endroit de cestes choses, nous remandez vostre volente par le portour de cestes.

A Dieu, etc.

Escript, etc. (Mars).

Pour Jeau de Stonor, cf. Foss III 510.

Jean de Braydestone fut nommé en 1326 et pour sa vie durant Steward de la liberté, de l'église et des revenus de l'archidiocèse de Cantorbéry; il recevait annuellement pour cet office 40 marcs sterling et deux robes convenables (Pat. Rolls 1327-30, p. 199). Il fut aussi avec Jean de Ifeld nommé par le roi gardien de l'archidiocèse sede vacante (Pat. et Cl. Rolls 1329). Il semble avoir joui de la faveur du roi et de celle du duc de Cornwall : il reçut divers dons d'argent, fut nommé à la garde du Hundred de Wormelowe en 1333 (Cl. R. 1333-7, 114) qui lui fut renouvelée et confirmée par « spéciale faveur du roi » en 1339 (Pat. R. 1338-40, 389) et en 1346 (P. R. 1345-8, 120, 134).

Son nom disparaît des Records après cette dernière date.

142

Henri de Percy à Richard d'Aungerville de Bury, évêque de Durham, Chancelier.

1336

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 44. — Richard d'Aungerville de Bury. — Fragments of his Register. — Surtees Society, 1910.)

A honorable prelat, seon treschere et tres honorable seigneur Sire Richard par la grace de Dieu Evesque de Doresme, Chanceller d'Engleterre le seon Henri de Percy, en requeraunt sa benediction, honours et reverences. Por mon cher et bienasme vallette Robert Darell qe demeure en la service nostre seigneur le Roi sur la save

garde de Berewyke, vous requere, mon tres honorable seigneur, qe graunter vous pleise au dit Robert une protection sous le graunt seal qu'il ne soit empesche en nulle plee tanqe a la fest Seint Michiel, prochein suivante. Ceste chose octrier voillez le plus gracieusument per encheson de ceste ma requeste, si an pleisaunce vous veigne, mon tres cher Seigneur.

Longe dure de honorable vie vous octroie Dieux, mon tres honorable Seigneur.

Escritz a Willante le tiercz jour de April.

Henri de Percy est le père de Hotspur.

143

Robert de Clyfton au couvent de Wroxhale.

1338-9

(The Register of the Diocese of Worcester, Sede Vacante, p. 157.)

A religiouses dames, dame Agnesse de Broy, priouresse de Wroxhale, et covent de meme le lu de la dyocise de Wyrcestre, Robert de Clyfton, chaunteur de la glise cathedrale de Wyrcestre, commissare general le priour de Wyrcestre, official et administrour de la espuritualite du cite et de la diocise de Wyrcestre, le see vacaunte, saluz en Dieuz.

Cum nadgers en notre visitacioun a Wroxhale, trovames acunes choses entre vous a redresser et amender a l'onour et pleysaunce de Deu e honestete de votre religioun e saluz de voz ames, si avums certeins ordinaunces e enjunxious fetz, resonables et accordauns a ley, solum la tenour que ensut. Premerementes, en noun de Dieu le Pere, le Fiez et le Seynt Espirit, commaundoums et enjoynums a vous totez, en vertu de obedience, ke deshorre en avant en l'enclostre e en la eglise, freytour e dortour, tenoz silence selon votre rule de Seynt Benet, meuz (que) en [1] ces houres avez fet, et cessez de tensouns, de reproves et de vileynes paroulez et de desordenes

1. Einz.

veiles apres corfu ; e qe nule de vous, sur peine de escumengement, parle en reproce ne en vilenie de votre seour dame Margaret de Acton, la qele nous avum duwement correct des choses queux nous aveums de luy a correcter, e donums et grantoums a vous, dame priouresse, plein power d'abregger sa penaunce, solum sa contricioun quel houre qe vous veiez qe il seit a fere; et vous emouvums [1], dame prioresse, qe vous ne soyez mes si legere de doner licence a voz soers de isser la encloystre et nomement la priourie, cum vus avez este en [2] ces houres, saunz verreye e resonable enchesun et cause, et dans [3] qe deux jeuenes ne issent poynt ensemble, pur male suspecioun qe de ceo purra legerement sourdre, qe Dieuz defent. E qe vous dame prioresse, et vous, souz-prioresse, seez plus diligenz d'amender les mesprisiuns desordeynes de vos soers qe en [2] ces houres n'avez este ; et fetez qe les deuz parties du covent a meyns mangent checun jour en le refreytour, et qe entre sy et la feste seynt Johan le Baptist nuyle seculere magne en le refreytour, par la resoun de la penaunce enjounte a acun de vos soers taunt qe a teuz temps, pur esclaundre eschure qe de lur presence purreyt de leger encrestre. Estre ceo, vous commaundums totes et fermement enjoynums qe vous ne eyez nule servaunte entre vous del age de dusse auns e de plus e qe vous eyez un ordinal de votre service saunz demere ou delay parconse ; et qe rien ne sey souztret de la sustinaunce et livere duwe et custumable de la dite dame Margaret par resoun de sa penaunce par nous a luy enjoyunte ; et qe les dames ne voisent mes a pee a Covyntre ne a Warrewyck, cum eles ount fet desordenement en [2] ces houres, e qe touz les huys de l'encloystre au soun de corfu seyent ferme de clef par la vuwe de vous, dame suz-prieresse, si qe nule dame ise ne entre l'encloystre apres corfu saunz graunt cause e saunz la presence de la prioresse ou la suz-prioresse, suz greve peyne qi serra enjoynte a cele qi le fra apres ces houres. E qe nul home seculer ne seyt de nuytauntre dedenz la porte vers la enfermerie apres corfu sone, e qe apres ces houres facez serveyr al covent par la fenestre del freytour, hors de la cuisine, cum apent a genz de religioun, sour peyne ke apent.

En temoinance, etc.

1. Confusion entre monere et movere.
2. Einz.
3. Lire donc ?

Pour le couvent de Wroxhale, cf. Dugdale Mon. IV, 88 ; Agnès de Broy y est mentionnée, ibid., 89.

144

Ralph de Stratford à Richard de Bintworth, évêque de Londres, chancelier.

1339

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 83.)

A honurable piere en Dieu, R(ichart) par la grace de Dieu evesque de Loundres et chaunceller d'Engleterre, le soen, si lui pleist, Rauf de Stafford, honurs, reverences et touz jours desirraunt sa beneson.

Tres honure piere, pur ceo que Thomas Talbot fuist en le service nostre seignur en Escoce en ma compaignie du sisme jourde Jun l'an du regne le dit seignur le roi unzisme, tanque a la feste seint Johan le Baptistre, l'an duzisme, le quel Thomas ad une charte de pardon du grante nostre dit seignur le roi et ay entendu que mesme celui Thomas bref d'alowere sa dite charte ne puist avoir saunz tesmoignaunce de son estre ensi en le dit service, come desus est dit, par qoi, par cestes mes lettres a vostre tres haute paternite, tesmoigne son estre, come desus est dit, et de covenable porte iloeqes fuist, come afferroit a vadlet. Escrit a Klerkenwell le .vij. jour de Feverer.

Richard de Bintworth chancelier, Juillet 1338-Déc. 1339.

145

Jean de Stratford, archevêque de Cantorbéry, à Jean de Saint-Paul et autres, gardiens du grand sceau.

1339

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 104.)

Chers amys, nous vous envoyoms ensele soutz notre seal les

lettres le roi, no sire, queles je vous envoya pour Hildebrand Zouderman et autres marchantz d'Alemayne as queux nostre dit sire est grantment tenutz, come vous poez veer par les lettres avant dites, et auxint par semblables lettres queles yl envoit au chauncceller, a qi Dieux face merci, les queles overez et voiez ceo que est contenu en yceles; et vous prioms, tant com nous savoms ou pooms, que, solunc le purport des lettres a nous et au dit chaunceller envoye, hastifment deliverez les marchantz avant ditz en la plus bele et courtoyse manere que vous poez a l'oneur de nostre dit sire, et profit de eux; et les lettres que veignent a nous del roi les faites sauvement garder tanque nous vous parloms.

A Dieu, que vous gard.

Escrit a Maydenstan, soutz nostre prive seal, le .xvij. jour de Decembre.

Par l'ercevesque de Canterburi.

Cf. Foss III, 323.

146

William de la Zouche, doyen d'York à.....

1339

(P. R. O., vol. XLII, n° 139.)

Tres chers amis, j'ai bien entendu les lettres quelles nostre sire le roi ad envoiez a monsire le chanceller, qi alme Dieu pur sa pite en eit mercie, et a moi semblement et les lettres monsire l'ercevesque et les votres pur Hildebrand Zouderman et autres marchantz d'Alemayne. Quelles lettres leues et entendues, il semble a moi que homme leur doit deliverer en la plus belle et courtoise manere que hom savera al honur du dit nostre sire le roy et profit de eux et que les dites lettres soient bien et sauvement gardeez.

A Dieu, tres chers amis, et touz jours vous gard.

Escrite a Chesthunt Perrers yce Dimenge le .xix. jour de Decembre.

Par W(illiam) la Zouche, Dean d'Everwyke.

19 Decembre 1339.

William de la Zouche fut Doyen d'York de 1336 à 1342, date à laquelle il fut élevé au siège archiépiscopal d'York.

La lettre est probablement adressée à Jean de Saint-Paul, Thomas de Bamburgh et Michel de Wath à qui le grand Sceau fut livré du 8 décembre 1339 à 1340.

Le nom de Hildebrand Zoudermann apparaît fréquemment dans les « Records » de cette époque. C'était un marchand hollandais établi en Angleterre ou y faisant de longs séjours. Il faisait le commerce de la laine et fut l'« attorné » du duc de Gueldre.

(Cf. Pat. Rolls 1338-40, pp. 172, 177, 190 et passim, Close Rolls 1341-3, pp. 8, 9, 106, etc.)

147

Raoul d'Offord à Édouard III.

1345

(P.R.O., vol. LVI, n° 7.)

Mon tres pussant et tres redoute seignur, me voilletz, s'il vous plest, avoir excuse qe jeo ne vous ay rien mande del estat de vostre terre d'Irlande puys ma venu illoesques; qar a mon arrivail jeo trovay la terre en tiel trouble, auxi bien par outrageouses reautes des Engleys que ne se renderont mie obeissant a la Courte, com par guerre des Irreys que touz jours gaytent lour poynt a surqueer les Engleys de tout le mal q'ils poount, al entencion de eux enfiebler de poair et qu'ils les puissent enchascer de la terre, si a ce purront avenir, que Dieu defent. Et sur ceo, par assent de vostre conseil, deinz les .viij. jours apres mon dit arrivail, jeo pris mon chemyn devers les parties de Monnester ou il y avoyt plus grand mestier a cele houre, pur nyent soeffrables grevances que estoient faites en le counte de Ceorke et environ a grant poor et damage de vous, sire, et a la nyentissement de votre poeple; queles ryotes sount aukes estanches, Dieux en soyt mercie. Et de illoesques jeo revynche par les parties de Leynester entre les Irreys que furent a cele heure molt engresses a faire le mal et le firent de jour en autre; mes ils ne se portent mie si haut ore com ils firent, sicom les portours de

cestes, Robert Warde et Godfray Folejaumbe, vous saveront, sire, plus pleynement dire de bouche. As queux, mon seignur, des cestes choses et des autres touchantz l'estat de vostre dite terre, vous pleise doner foy et credence de ceo que jeo les ay charge a dire a vous, solonc ceo que j'ay conceu et apris del courte temps que jeo y ay estee. Et a plus tost que jeo puisse estre plus pleynement enfourme del estat de la dite terre et d'autres choses que vous touchent et vostre seignurie illoesques, jeo les vous manderoy de temps en temps, al entencioun que qant vous, sire, et vostre conseil saveres les defautes, y comandretz que amendes y soient mys a la mayntenance et la sauvacion de vostre seignurie. Mon tres pussant et tres redoute seignur, Dieu par sa grace encres vostre seignurie et vous doynt la victoire des touz voz ennemys.

Escriptes a Dyvelyn le .xxiiij. jour d'Octobre.

Par vostre Rauf d'Ufford.

Pour la famille d'Offort (ou d'Ufford), cf. Foss III, 474. Raoul d'Offord fut nommé en 1344 Justiciary d'Irlande, il mourut entre mars et nov. 1346 (Close Rolls 1346-49).

148

Lionel, comte d'Ulster, à Jean d'Ufford.

1347

(P. R. O., vol. XL, n° 51.)

Lionel, filz au noble roy d'Engleterre et de France, counte d'Ulvester et gardein d'Engleterre, al honurable homme et sage, mestre Johan d'Ufford, Dean de Nicole et chanceller nostre tres cher seignur et piere, salutz.

Supplie vous est de par nos chers en Dieu suppriour et covent de Wilmundele que come lour dite priorie soit ja destitue du pastour, par la mort frere Johan de Buckedene, nadgairs priour du dit lieu, et a nous ja apartiegne d'otrere le conge d'autre y eslire en priour par reson de l'evesche de Nicole esteant en la main nostre dit seignur, selonc la poer a nous ent done, les veullions granter

licence d'eslire autre en lour priour et pastour, et nous par vertue dudit poer ottreiantz a lour dite supplicacion, vous mandons que par lettres soutz le grant seal nostre tres cher seignur et piere les facetz signifier nostre licence avant dite, issint totes voies qu'ils eslisent tiel que soit devout a Dieu et necessair a lour eglise et aussint loial a nostre dit seignur et a son roialme.

Done a Redyng, le .xxviij. jour de Marcz, l'an du regne nostre dit seignur et piere, d'Engleterre vint et primer, et de France ottisme.

Lionel d'Anvers, troisième fils d'Édouard III, duc de Clarence, gardien d'Angleterre (1345-6), comte d'Ulster (1347). La licence d'élire fut accordée le jour même (Pat. Rolls 1345-8, 262).

149

Jean Fossor, prieur du couvent de Durham, au Conseil du Roi.

1347

(2d Reg. du Prieur et du couvent de Durham — 130 a; Let. fr. N. R. 245.)

As treshonourables seigneurs du counseil nostre seigneur le roi en Engleterre, Johan Priour de Duresme et le covent de meisme le lieu salutz, honours et reverences.

Trescheres seigneurs et honurez, come chose est et notoir comment les enemys d'Escoce, eants ferme propos a destruire le North, entrerent nadgiers les parties d'Engleterre a moult graunt poair, feisanz homicides, arsouns et autres damages molt engressement, tanqe ils vindrent a Duresme, pres de du quel lieu, en notre manoir de Beaurepair et dedenz le park, se herbegerent trestoutez, ou ils destruisserent noz blez et feyns, tuerent noz grosses bestes, enchacerent chivaux et berbiz a graunt noumbre, couperent les arbres denz le park [1] damagerent, queles nous ne voillioms aver eu pour c. li. et plus; noz boveries illoqes arderent nettement; et ne my loin [2] de yloqes, deux manoirs, qe furent as deux officers de

1. Lire : *park et damagerent.*
2. La moitié du mot a disparu.

notre meisoun de Duresme, ovesqe blee, feyns et autres biens leenz trovez a la valeu de cc. marcs, arderent tut sus; les queles manoirs ne serrount mye duement reparaillez de cc. livres : Bywell et tute la paroche, qe nous avioms en propre oess, arderent issink qe nul profist n'avioms des dismes, qe valoient plus qe c. mars; les boefs de noz charues a Merington et Fery pristerent et enchacerent ou al meyns par eaux furent pris et enchasez. Noz tenantz des meismes les viles et des autres... on [1] despoillerent de lour biens et chateux issink qe lour terres gisent friches, qe fermes ne pount paer, a graunt destresse de notre meisoun; et moltz des autres damages nous furent faites qe des Escotz qe des Engleis, plus qe nous ne savoms expressement nomer. Et estre tut ceo cy, chers seigneurs, nadgiers nous vindrent a Duresme noz commoignes et frers qe demorent a Coldingham, q'est assis entre Berewyk et Dunbarr, en affermantz qe ne poaint demorer pour controversies et distances entre les dites lieux, ne sustenance aver covenable, par qex nous summes chargez des noz dites frers as grauntz despens de nous et de notre meisoun, et si paoms pour dismes a notre seignour le roi quarant livres et plus chescun an; ja soit que les eglises et temporaltez pour les queles nous les paoms, ne valent la moyte qe soleynt valer. Dount, seignours, nous sumes a ore, comme bien piert par causes susdites, a tiel meschiefs qe il nous covent busoignalment si nous devoms viver ensemble sans aler en dispersion, faire chevisance de graunde partie de notre sustenance pour grand temps a venir; et si sumes grandement entre tout meschefs desconsoleez de ceo qe nous quidom mye trove [2] marchantz ne autres amys puissantz et suffisantez en noz parties, tant est le pays destruite et enpovery, qe nous pount ou volent faire eide ou succure d'aprest en tiel necessite.

Et, jadumeyns, treschers seignours, nemy countresteantz les meschiefs avant nomez, nous nous voloms prendre a plus pres qe nous unks poums de ayder notre dit seigneur le roi en busoignes qil ad apermayns. Et si voloms eider d'aprest de cynk saks des leyns, issink qils nous soient alowez en noz dysmes demeyn, en la dysme biennale q'ore curt, et qe sire Johan de Wodehous, resceveour a ore de meysme la dysme ou autre qe serra pour le temps, eit sur ceo brief et taile, comme convendra en tiel cas. Par qey, tres nobles

1. La moitié du mot a disparu.
2. Lire *trover*.

seigneurs, eantez regard par over de charite al honourable [1] qe se fist pour tut le roialme a Duresme endroit de Escotz avantdites, par le merite et le prier Seynt Cuthbert, comme nous entendons certeynement, et as les perdes et destructions qe nous avons eu et soeffert, comme devant avoms tuche; de ceo qe de plus ne poums eider notre dit seignour le roi a ore des leyns solonc sa requeste et la credence Sire Nicholl de Stanford, clerc, nous avoir escusez, s'il vous plest; entendantz certeynement qe noun poiair plus nous restreint en ceo cas qe volunte.

Tres honoure seignours, le Seynt Espirite vous eit en sa garde.

Donne a Duresme le xixme jour de Maii.

Ce Jean est Jean Fossor, vingt-troisième prieur du couvent de Durham. Il fut élu et confirmé en 1342 et mourut en 1374. Il bâtit beaucoup (Dugdale Mon. I, 230).

150

Hugues le Despenser à Jean d'Offord, chancelier.

1345-1349

(P. R. O., vol. XXXIX, n° 195.)

Cher sire et ami, voeilletz savoir qe nostre cher compaignoun, moun sire Edward de Kendale demoert devers nous de retenaunce et est a aler es parties de dela ovesque nous en la compaignie nostre sire le roi. Par quoi vous prioms, sire, que vous lui voilletz granter bref de lui descharger dez gentz d'armes, hobelours et archers, es countees de Hertford et Bedeford.

A maistre Johan d'Ufford, chaunceller nostre seigneur le roi, par Hugh le Despencer.

Jean d'Offord, chancelier 1345-49 (Foss III, 472); Hugh le Despencer est le fils de Hugh le Despenser le jeune.

1. Sous-entendu *parlement*.

151

William de la Zouche, archevèque d'York, à.....

1349

(P.R.O., vol. XLII, n° 187.)

Que vous plese ordinere de faire lettres souz la targe au chaunceller, q'il mande bref a mon sire William de Thorpe q'il face venir devant nostre seigneur le roi et son counseil toute l'enditement Hugh de Ulseby, ensemblement ove tout le proces ent fait et que rien touchant mesme la proces ne soit execut vers le dit Hughe, taunqe le roi eit en ordine sa volente ; et ensement briefz a viscounte d'Everwyke de surseer du mandement q'il ad hors du Banke le roi touchant le dit Hughe, taunt que le roi en eit ordene sa volente.

Cette lettre a été écrite avant l'arrestation de William de Thorpe pour malversations en 1350 (Foss III, 527). Nous trouvons du reste dans les Close Rolls l'indication précise de la date : Close Rolls 1349-54, p. 58 ; 12 mars 1349 : « Ordre à Williams de Thorpe le chief de justice d'envoyer tout l' « enditement » concernant Hugh de Ulseby etc..... »

C'était une affaire d'héritage pour laquelle l'accusé, Hugh de Ulseby de Kingston upon Hull, reçut un pardon la même année (Pat. Rolls 1348-50, p. 323).

152

William de la Zouche, archevêque d'York, à.....

1350

(P. R. O., vol. XLII, n° 164.)

Saluz et tres cheres amistez. Nous vous envoioms encloses deinz cestes une note que le il semble a nous, sauve totefoiz la correccion de voz et des autres du conseil nostre seignur le roi, serroit busoignable de faire et d'envoier hastivement par un covenable message a l'ercevesqe de Tholose, pur recoverer de sa mein les lettres patentes du roi de France et le repel du ban des gentz banniz par le darrein accord. Et en cas que celes lettres se deivent faire, il covient bien que les lettres patentes le dit ercevesqe dont la dite note fait

mencion, les queles furent liverees en la garderobe nostre seignur le roi par l'evesqe de Wyncestre, ensemblement od autres choses del darrein accord, a ceo qe noz avoms entenduz, soient veues et diligeamment examinees, et la tenor d'yceles verroiemment encorporee deinz les lettres patentes nostre dit seignur le roi, et que auxi la tenor de meismes celes lettres soit mise (en instru)ment [1] public et souz seal autentic et liveree au dit message, si que le dit ercevesqe soit plus enclin de liverer les lettres. D'autre part, il semble bien a nous, s'il semble a vous et plese a nostre dit seignur le roi, et a madame la roine sa mere, q'il porroit torner a grant profit des busoignes nostre dit seignur le roi en sa duchee si homme poet attraire le sire de la Bret et les autre grantz de Gascoigne de sa affiance qi ore sont en Engleterre devers la partie nostre dit seignur le roi. Et nous avoms entendu que la primere requeste faite par le roi de France est principaument faite pur cause d'une terre le dit sire de la Bret q'est en la mein nostre dit seignur le roi. Sire, nous vous avisoms de ceste chose a la fin qe vous y metez le bon eide et conseil qe vous porrez et qe nostre dit seignur le roi et (ma) [2] dame la roine, sa miere, en soient avisez, s'il le vous semble, pur bien de la busoigne. Nous venisme a Dovere lendemein de la Chandeloure, et unqes puis ne poioms aver passage, mais nous esperoms od l'eide de Dieu, de passer demein si le temps s'amende. A Dieu, sire, qe vous gard toutz jours. Escrit a Dovere, Vendredy en les oeytaves de la Chandeloure.

153

Robert Hathbrand, prieur de Christ Church.

1350

(Lit. Cant., L 45 b, 789.) [3]

As toutz yceux qe cestes lettres verront ou orront, Robert, par la

1. *En instru* très effacé.
2. *Ma* très effacé.
3. Texte revu sur l'original.

soeffraunce de Dieu Priour de l'Esglise de Cantorbirs, salutz en Dieu.

Sachez nous avoir ordinez, fait et assignez nostre cher et bien amez A. de B., nostre baillif de nostre manoir de C., de faire illeosqes les terres arrer, semer et gayner, composter et arreyer, et toutz les bestes des charettes et charues illeosqes, ensemblement ove berbys, agneaux, porks et toutes maneres austres estor illosqes ordiner et arreyer, solonc ceo q'il verra qe mieux soit affaire pur nostre profist, rendant ent acompte a nous, come (a)[1] baillif ateint, prenant pur lui et pur son garsoun come autres bailifs aiauntz cel office avaunt ces heures ount feat.

En tesmoignaunce, etc.

Donez a Cantorbirs, tiel jour, tiel an, etc.

154

William de la Zouche, archevêque d'York, à la reine Isabelle.

1351

(P. R. O., vol. XLII, n° 176.)

Plese a ma tres honoree dame, ma dame la roine, mander ses lettres especiales a son filz le roi, pur Richard de Perieres, un de ses liges bacheliers que, come il eschapa hors de prisone l'evesque de Londres de Stortford[2] en Essex, et puis se rendit ariere a meisme la prisone et avoit sa purgacion par la lei de Seinte Eglise ; et endementeirs q'il estoit darrain en prisone, il feu mis en exigende pur l'eschap susdit. Qu'il plese a nostre dit seignur le roi, en oevre de charite, de sa bone grace granter au dit Richard sa chartre de pardon pur le dit exigende.

Le pardon demandé par William de la Zouche pour l' « eschap » de Richard de Perieres chevalier fut accordé deux jours plus tard (21 juin

1. A est omis.
2. Le commencement de ce mot n'est plus lisible.

1351 ; Pat. Rolls 1350-4, p. 106). L'année suivante (ibid., p. 268) il reçut un pardon pour les crimes qui l'avaient fait condamner à la prison : il avait pénétré dans l'enclos de Ralph, curé de l'église de Brokesbourne, et emporté des poules et des poulets ; il s'était introduit de la même façon dans le manoir de l'abbé de Saint-Albans de Brandefold et avait emporté de l'avoine, de l'orge ; il vivait entièrement de larcins, de rapine et de vols ; il mettait à rançon les paysans se rendant aux marchés ou ailleurs, menaçait les gens simples jusqu'à ce qu'ils lui eussent donné leur blé et leur argent ; c'était un malfaiteur.

155

William de la Zouche, archevêque d'York, à.....

1342-52

(P. R. O., vol. XLII, n° 199.)

Honurs et reverences, cum a soun tres cher seygnur.

Sire, pure ceo qe vous savez bien qe il ad este coyle les leynes en Essex, sicum il ad este aylours, et lui ad certeyne gents qe ount amene hors par dyz ou douze sakkes, et ne sount mye coustumes, a graund damage de tout le pays ; par quei, sire, si vous voilez maunder oun commissioun a Will(iam) Feaute de rester touz les gentz q'il peut trover tieuz e amener les a la Tour, il fera gayner au roy cent mars et auxi les leynes qe il peut trover.

Nous n'avons pu déterminer exactement la date du billet ci-dessus ; il fut écrit pendant que William de la Zouche a été archevêque (1342-52).

156

Richard de Paunceley et Jean Cachepol à Jean de Thoresby, archevêque d'York.

1353

(P. R. O., vol. XL, n° 136.)

Al honurable pere en Dieu, J(ohan), par la grace de Dieu, ercevesqe de Everwyk, primat d'Engleterre, chaunceller nostre seigneur

le roi, les soens, si lui plest, servauntz, Richard de Paunceleye et Johan Cachepol, baillifs de la vile de Lodelowe, salutz et quant q'ils saent ou pount de reverences et honurs.

Tres honurable pere, vous pleise saver que nous esteymus requis par nostre pere et person, sire Johan de Evesham de par vous, de bailler a Henri Colemon, taverner, bref nostre seignur le roi que lui vynt ; le quel bref nous lui profrimus et comaundamus de par nostre seignur le roi de prendre et receyvre, selonc sa ligence trois foitz ; et il ne voleit en aucune manere. Par quei le dit nostre person nous pria de ceste chose porter tesmoigne ensemblement od alqes bones gentz qui y furent : c'est a saver le dit person, Richard de Orleton, Thomas de Pirefeld, Johan de Herefore, Johan Umfrey et altres. La quele tesmoignaunce nous ottreiamus au dit person et avoms mys nos seals.

Escrit a Lodelowe Lundi, le jour de Seintz Simon et Jude, l'an de nostre dit seignur le roi d'Engleterre .xxvij. et de France .xiv.

157

Le Prieur de Christ Church à John Gatepat, sénéchal de Doccombe.

1357

(Lit. Cant., L 49 a, 836.)[1]

Salutz. Come nadgaires vous mandames par noz lettres qe vous cessatz de destresse faire sour nostre homage de Doccombe pur nostre rente illeoqes, par cause q'ils ont empris de nous servir loialement et paier d'an en an en temps a venir ; et puis avoms entenduz qe vous avez grevousemeni distreint un Thomas Legg, et enchace sa femme et ses enfauntz hors de sa meson, pur rendre a vous nostre rental et paier a vous nostre rente, et auxint a rendre a vous acompte de ycele de temps passe et d'autres profistz sourdauntz de nostre dit homage ; quel chose si ensi soit, voloms qe vous cesses de tiels destresses faire, car nous voloms par lour meyns d'an en an estre servy de nostre rent, en manere com ils ount em-

1. Texte revu sur l'original.

pris et de toutz autres profistz sourdauntz par an de nostre dit homage ; pur quoi nous voloms qe vous nous envoiez, souz vostre seal, chescun an del an passez, les copies de les extrectes [1] des Courts par vous tenutz, et les autres evidences des profistz annuels qui eschecent, issint qe nous les puissoms charger resonablement a lour venue. Et endroit de une marc de vostre empension, qe vous prendrez par an de lour meyns, nous lour feroms due allowance. Et vous chargeoms qe vous souvenez [2] nostre bois illoqes, en cas qe nous puissoms prendre profist, et nous certifiez quel profist et la value par voz lettres.

A Dieu, Escript a Cantorbirs le xe jour de Juyl.

158

Le Comte de Warwick au Prieur de Christ Church.

1368

(Lit. Cant., L. 99 a, 932.) [3]

Tres cher et reverent Sire en Dieu. Pur ceo que nous avoms entenduz qe le darreine volunte nostre tres cher uncle, jadys Monsire John de Beauchamp, qe Dieux assoille, estoit qe le manoir de Easole en le counte de Kent serroit donez a vous et a vostre covent, sur tiel condicioun q'un des moignes illeosqes serroit perpetuelment par especial ordinez et deputez a chaunter, revestuz en les armes de Warrewyk, devant l'auter Nostre Dame souz la valte, priantz pur les almes nostre dit uncle et noz auncestres ; pur quiele chose nous envoioms par devers vous et vous prioms qe, par le pourtour de cestes et par voz lettres, nous en voilliez certifier pluis a plein vostre volunte : c'est assavoir si vous vuilliez accepter le dit manoir, fassauntz sacramente de la charge susdite. Kar autrement nous pensoms, par le bon avys de nostre conseil,

1. Lire probablement *extreates*.
2. Lire *sourveiez*.
3. Texte revu sur l'original.

ordiner en ce cas come mieutz serra par autre manere au meryte des almes susdites.

Tres cher et reverent Sire en Dieu, le Seint Esprit soit toutz jours garde de vous.

Escript a Loundres, le xxix jour de May.

Le Counte de Warrewyk.

159

Le maire etc. de Berwick à Édouard III.

1371

(P. R. O., vol. XXXVII, n° 192.)

A tres exelent e tres puyssant prince e lor tres redoute e tres ame seignur, sire Edward, par la grace de Dieu roi d'Engletere, signur d'Irland e d'Aquitayne e a son honorable conseille, sez humbles e susmis maiore, alderman e baillyfs e tute la comunalte de vostre vile de Berewic sur Twede, tute manere dez subjectiouns e eux prest a voz comaundementz.

Tres doute seignur, e tres puyssant, nous vous comaundoms par my e par tute regracioms de ce qe vous comandastez e ordeynastes par vostre honurable conseille, mestre Johan de Boulton, vostre chaunceler et chaumberleyn en vostre dite vile de Berewic par cestez deuz aunz avant passez, la quele demure de lui nous ad feate graunt esee e avoms este en quiete de voz enemis d'Escoce tute le temps susdite par le bon port e conqueill du dit mestre Johan. Et a vostre tres puyssant seignurie e honurable conseill fasoms assavoir qe le dit mestre Johan si en ad devers nous bien porte de tute humilite e nous ad mene en bone manere e en honeste. Par ount, nostre tres puissant e tres dote seignur, de votre tres noble seignurie requeroms, si requere le osasoms, de la demure e continuance du dist mestre Johan plus outre, si votre honurable conseille soient avisez de ceo feare, pur profit du paiis e votre dite vile e eese de nous. En tesmoinance de verite, a ceste notre lettre nous avoms mys noz sealz, enclose desoutz notre seal de mariolte.

Escript a Berewic sur Twede, le darreyn jour de Mars l'an du reigne nostre dit seignur le roy Edward tierce puis le conquest quaraunte e tierce.

Jean de Boulton fut maintenu à Berwick.

160

Jean de Beverle à Edmond de Stonore, shériff d'Oxfordshire et de Berkshire.

1377-82.

(P. R. O., vol. XLVI, n° 11).

Tres cher amy et fiable compaignon. Pur ce que je m'affie entierment de voz, sieurement espoirant de vostre eide avoir et sage discrestion, en ce q'a vous, attint d'ameiste et bonement faire purrez a cause de conusance, amitiez.

Vous pri affectuousement et de cuer que vous vieullez a moi faire certefier des choses a moi tochantz south voz ordenance en voz despocision et sourveiance estoiantz ; volliez [1] la copie de brief tochant le manoir de Buckenhull a moi envoier, si ascun y sait, et quanque a voz y deviendra ou ascun autre chose le dit manoir ou moi tochante com vus dit pur l'amur de moy. Outre queux, amys, ma compaigne soventz foithz et de cuer vous salue tres volenters faire vodriantz [1] ce que tornereit a voz honur e profit, selonc nostre petit poair. Le Seint Espirit vous eie en sa tres sentisme gard. Escrit a Londres, le premier jour de Janver.

Par Johan de Beverle.

La lettre précédente fut écrite entre 1377 et 1382, période pendant laquelle Edmond de Stonore fut shérif du comté d'Oxford.

Le manoir de Bokenhull (Bucknell) se trouve dans le comté d'Oxford, Hundred de Porsedlowe (Ploughley) ; il appartenait à Richard d'Amory (cf. supra lettre, n° 103 et Feudal Aids IV, pp. 158, 169).

1. Douteux.

161

1388-91

(P. R. O., vol. XLIII, n° 31.)

Cette lettre est désignée dans la table « Ancient Correspondence » du Public Record Office : (John Waltham), bishop of Salisbury to Richard II, Charstock, 24 Aug.

Mon tres cher et tres redoute seignur. Je me recomans a vous si humblement come je sai et puis. Et vueilliez savoir, mon tres cher seignur, que le mandement que vous m'avez fait par voz lettres encloses dedainz dessouz vostre grant seel de la chancelerie, les quelles je receuz a vostre manoir de Cerdestoke le .xxiij. du mois d'Aoust bien tard sera accompli en la maniere que vous promis a Wodestoke quant je parti darrain de vous. Ci pleut a Dieu que je le pouai faire et acomplir en meuz selonc mon desir et sicome je sui tenuz. Mon tres cher et redoute seignur, le Saint Esperit vous ait en sa garde touz jours par sa grace.

Escriptes au dit manoir, le .xxiij. jour du dit mois.

L'evesque de Baz, vostre chapellain.

Cette lettre fut écrite entre le moment où Jean Waltham fut élevé au siège de Salisbury (1388) et celui où il reçut l'office de Lord High Treasures (1391).

162

Les baillis et la communauté de Norwich à Thomas Arundel, archevêque d'York, chancelier.

1391-6,

(P. R. O., vol. XLIII, n° 44).

Tres reverent et tres excellent seignour, nous nous recomman-

dons a vostre hautesse, auxi enterment come nous savons, de coer tout ditz prestz faire voz commandementz et plisirs. Plese a vostre hautesse entendre que nous sumus certeinement enfourniez par noz marchantz, queux sount conversantz a Bruges en Flandres, que un Laurence Preit q'est pris en un nef ove gentz de Scoce devant Kirkele et mys en prisoun en la southe ville de Jernemuthe, est un Flemmynge, neez et norrez, de bone noun et fame, et servant a Jacob Metteneye de Bruges avaunt dit, come les burghmestres, eskevyns et autres bones gentz du dite ville ont certifiez par lettre souz lour common seal; a cause de quele enformacioun de noz ditz merchantz usantz a Bruges, nous supplions tres humblement que plese a vostre tres haute seignorie ordyner remedie pur le dit Laurence, solonc vostre haute discretion, come vous bone semble, issint que noz merchantz purront estre et demurrer le pluis savement a Bruges avaunt dit. Tres reverent et tres excellent seignour, la benoite Trinitee vous meinteigne en sauvetee du corps et alme a tres longe durree. Escrit a Norwicz le .xvij. jour de Decembre.

Les voz baillifs et communalte de Norwicz.

Thomas Arundel, archevêque d'York (1388), fut (pour la seconde fois) chancelier d'Angleterre de 1391 à 1396.

163

Maud, nourrice de Philippa, fille de Jean de Gand,
à Jean de Gand, duc de Lancastre.

1389-1399

(P. R. O., vol. XLIII, n° 81.)

Tres redoubte, tres excellent et tres puissant sire, jeo moy recomande moult humblement a vostre tres haut seignurie, en desirant souveraignement d'oier bons novelx de vostre tres noble seignurie, que pri a nostre tres doulx seignur Jhesu Crist qu'il le maynteigne pour sa grand misericorde. Et pour ce, tres noble seignur, que l'anxien proverbe dit en ceste maner que celuy qu'est avant garnys n'est pas honys, de ce est, tres redoubte seignur, que je vouz

d'ascune de voz enemys, come j'ay ben aperceu par evident experience, vuille garnier ; c'est assaver des friers Hugh Baudon et Johan Drinkestor, de l'ordre des friers menours de Cantebrigge, des friers Johan Pykworthe, Johan Robert et friere Johan Hill, de l'ordre des friers prechours de Cantebrigge avant dite, qu'ont malveisement et traitouresement parle de vouz, mon tres redoubte, come je le oiay, a grand desheitement de mon cuer ; dount vouz suzplie, mon tres puissant seignur, que vous gardez ben de caux et de touz autrez pour Dieux et en oevre de seynt charite. Tres redoubte et tres puissant seignur, la beneite Trinyte maynteyngne longement vostre tres haut seignurie, et vous doigne victorie de touz voz enemys.

La vostre humble oratrice et servant, Maud, jadis noris a tres honourable dame, dame Phelip, vostre tres chere file.

Ecrit entre le retour en Angleterre de Jean de Gand (1389) et sa mort (1399) ; nous avons peut-être affaire ici à Jean Hill, le clerc qui s'échappa en 1392 de la prison de l'évêque de Londres. Dans ce cas la lettre précédente aurait été écrite entre 1389 et 1392.

164

Jean de Roches, amiral, à Robert de Paris, gardien de la Marshalsea.

1399

(P. R. O., vol. XLIII, n° 89.)

Johan de Roches, admirall d'Engleterre, de par nostre seignur le roy a Robert de Parys, gardien de Marchelsie, ou a son lieutenant, saluz.

Nous vous mandons et chargeons fermement, de par nostre dit seignur le roy, et prions de par nous que pur certaines causes, de les queux nous sumes enfourmes, que vous gardez en saf et seure garde les persones que sont en vostre garde, qi furent pris a Herwych et a Colchestre, si come vous voillez respoundre pur

chescun persone qarant liveres des sterlinges[1] a nostre dit seignur le roy. En tesmoignance de quelle chose, j'ay mis mon seal.

Done a Redolef, deyns les Flodmarches, le seconde jour de Juyn, l'an du regne le roy Ricard secunde puys le Conquest, douszyme.

2 Juin, 12 Ric. II.

1. Ou d'*esterlinges*.

GLOSSAIRE

Le premier chiffre renvoie au numéro de la lettre ; le second donne la date de celle-ci.

Achesoun, 76, 1300 et passim. Circonstance, état, condition ; enchesoun est aussi très commun (occasionem, et enchoir). Murray, sub verb. en cite un exemple en anglais à la date de 1230, Ancren Riwle.

Acrochement, 106, 1320 et aussi encrochement ; empiètement sur les droits d'une autre personue ; saisie illégale (acrochier, encrochier). Godefroy cite une forme encrochemente (*e* épithétique) du temps de Henry VI.

Adreitement, 64, 1272-91. Immédiatement, sans délai, sens étymologique.

Aferant, 21, 1279. De afourer, affeurer (ad forum cf. Godefroy s. v.) fixer la valeur marchande de qq. chose ; ici taux.

Agard, 74, 1300. Décision arbitrale ; cf. God. *esgard*.

Almoigne, 120, 1327. Aumône.

Apaer, 1, 1265. S'accorder.

Aparmaines, 44, 1264. Sur-le-champ.

Apeser, 15, 1274. Surcharger, écraser.

Appendre, 63, 1290. Convenir, appartenir.

Appropiez, 120, 1327. Acquis, cf. God. subv.

Aprendre, 46, 1284. Instruire.

Aprower, 46, 1283, 85. Profiter (aproer, aprover).

Arrer, 153, 1350. Labourer.

Arreyer, 153, 1350. (Cf. Meyer-Lübke, *Rom. Etym. Wörterbuch*, nos 673, 2252, 7148). Préparer, mettre en ordre.

Arreiour, 104, 1319, arraiour. Officiers chargés de prendre soin de l'armement des soldats et de s'assurer que ceux-ci étaient convenablement équipés. Très commun dans la langue politique. (Cf. *Rymer's Foedera* IV-108 et *passim*.)

Asoyngner, 26, 1276-82. Assigner. Souvent confondu avec *assoin*, *essoin*, *essoignier* (excuse).

Assessé, 93, 1309. Asseoir (en parlant des impôts, d'une somme à payer), évaluer ; cf. God. s. v.

Assez, 37, 1283. Faire le assez (satisfacere), terme légal : compenser. Le sens de la phrase de Peckham est : compenser d'une somme égale à l'excès de ce que vous avez touché sur la somme principale ; cf. God. s. v.

Atacher, 24, 1281. Accuser.

Atenir, 153, 1350. Appartenir, dépendre, convenir.

Atir, 99, 1313. Subst. verb. de *atirer* ; équippement, appareil. Cf. *Rymer's Foedera* (1306, II-1012), « 1000 marcks pur son atir ». Godefroy ne cite qu'un exemple, tiré de Foulques Fitz Warin.

Attiré, 99, 1313 : attirer 101, 1314. Préparer.

Attret, 103, 1318, de Attraire. Parti.

Ausint come, 74, 1300 et

Aussi cum, 1, 1260. Ainsi que.

Aventure, 47, 1284. Tout ce qui est fortuit, événement.

Avidodz, 74, 1300. Aquae ductus ?

Avoer, 74, 1300. Prendre la responsabilité de, reconnaître.

Bagges, 40, 1283. Sac. Cf. Du Cange *baga*.

Bargain, 111, 1323. Parole, querelle, discussion, marché ; cf. God. s.v.

Bayliz. 21, 1279. Baillif, bailli.

Beatu, 52, 1286 ?

Beer, beye, 31, 1282 ; aussi bie, 141, 1335. Désirer. Cf. Pierre de Langtoft (édit. T. Wright) I, 62, 5 ; I, 100, 5.

Bille, 106, 1320. Lettre (*billa* pour *bulla*). Cf. Du Cange *bulla*.

Billette, 40, 1283. Voir *Bille*. Se trouve en français, cf. God. *billette* 2.

Blesmir, 26, 1281. Diminuer, faire tort à, empiéter sur.

Blemissement 120, 1327. Dommage, préjudice.

Boban, 31, 1282. Fr. *bobance* : orgueil, présomption. Cf. Diez, *bomba*.

Bundes, 71, 1298. Cf. Nicolas Trivet, Ms. Arundel 56, 47 V°. Limites.

Buntive, 82, 1306. Bon. Se trouve encore dans Vauquelin de la Fresnaye (Sat. IV, cité par God.) ; cf. Nyrop III, § 253.

Capciun (Lettres de), 23, 1280. Arrestation par autorité judiciaire.

Cariage, 110, 1322. Cf. Pierre de Langtoft, I, 10, 4. Forme du N. O. de la France ; les formes en *ch* existent, mais ne sont jamais employées pour ce mot ou pour le verbe. (Cf. *Statutes*, I, 266 : *Charetter* (= charretier), *caruer*, *carter*).

Chalenger, 1, 1260. Chalenger un droit, le revendiquer.

Chatel, 121, 1337 ; Chateus, 39, 1283. Biens meubles.

Cheques, 110, 1322. Jusque.

Chesce, 78, 1302. Pour *chece*, subj. prés. de choir.

Chevisaunce, 132, 1332. Provision.

Cire, *cyre*, 74, 1300. *Souz la cire*, scellé.

Cire (les issues de la verte), 99, 1313. Cf. Scargill Bird, *op. cit.*, p. 232. Les « issues de la verte cire » comprenaient tout le revenu casuel d'un baillage. Les « summons of the Green Wax » étaient envoyés par le Pipe Office au commencement du trimestre de la Trinité à tous les baillis : ceux-ci faisaient les versements à l'Echiquier dans l'octave de la Saint-Michel.

Cogge, 116, 1324 ; 129, 1331. Cf. Godefroy *Coque*, Oxford Dict. *Cog.*, et le Liber quotidianus contrarotulatoris garderobae 28 Edw. I, liv. Espèce de bateau.

Coillir, 91, 1307. Sens étymologique (*colligere*).

Coillour, 91, 1307. Collecteur, receveur.

Coin, 21, 1279. Pièce de monnaie. Cf. Du Cange *cuneus* 2.

Comander, 79, 1304. Etre à Dieu comandé, être mort.

Composter, 153, 1350. *Comp. les terres*, les fumer ; cf. God. s. v.

Conqueill, 159, 1371. Conseil ?

Contet, 11, 1272-74. Dispute, de *contester*. Plus tard on trouve aussi *contec*.

Contrairaintz, 141, 1335. Lire contrariantz.

Corfu, 143, 1338-39. Couvre-feu.

Counte, 130, 1331. Subst. fém. Compte.

Countur, 29, 1276-82. Deux sortes de fonctionnaires étaient désignés par ce titre : les King's sergeants, qui plaidaient (conter) pour le roi, et des clercs chargés de vérifier les comptes des comtés. (Cf. Holdsworth, *History of English Law*, II, 261-263, 408.)

Coustumé, 155, 1342-52. Qui a payé l'impôt ou l'octroi. *Consuetudo* se trouve avec le sens d'impôt dans Magna Charta (Cf. *Statutes of the Realm*, vol. I, p. 9 et *passim*).

Coviegne, 103, 1318. *Covine*, intention, plan.

Crois, 74, 1300. Participe passé de croître.

Croyserie, 40, 1283, Croisade. Cf. God. s. v.

Curuner, 13, 1272-74. Office du coroner (custos placitorum coronae).

Custage, 75, 1300. Coût.

Dekes, 9, 1272-4. Jusque.

Darrein, 258, 1368, pour derrein, dernier.

Demeyne, 41, 1276-84 ; 121, 1327. De *dominius*, ce qu'on possède en propre.

Deodandes, 63, 1290. Anglo-latin *deodandum*. Confiscation d'un objet qui a accidentellement causé mort d'homme et qui était consacré ensuite à quelque fondation pieuse ; cet objet lui-même.

Derive, 81, 1305. Débordé.

Deserz, 53, 1286 ; 117, 1325. Forme ordinaire en anglo-français de *deserte*, mérite.

Desseysine, disseysine, 19, 1279. Action de déposséder quelqu'un illégalement ; le bref de *novel disseysine* était fondé sur l'assise de ce nom de Henri II.

Desporter, 67, 1292. Se passer de ; Cotgrave traduit ce mot de la façon suivante : to case, forbeare, leave off, give over. (Cf. l'anglais *to spare*.)

Desray, 34, 1283. Désordre.

Destaunce, 11. 1272-74. Pour *distance* : discorde, désaccord.

Destreindre, 13, 1272-74 ; 21, 1279. Forcer à ou empêcher de ; spécialement forcer quelqu'un à payer ou à faire satisfaction en saisissant ses biens.

Desturber, 32, 1282. Empêcher, faire obstacle. Terme légal : empêcher quelqu'un de jouir de ses droits.

Dissafier, 133, 1332. Se défier.

Distance, 149, 1347. Discorde, querelle.

Drein, 138, 1334. Pour derrein, dernier.

Dreiture, 21, 1279. Droits ou privilèges.

Dur pessoun, 109, 1322. Poisson séché (Cf. piscis duri, P. R. O., Anc. Corr., vol. XXXVI, n° 3).

Eese, 17, 1276. Aise.

Eiser, 37, 1283. Mettre à l'aise.

Empleder, 1, 1260. Poursuivre en justice. *Empleder quelqu'un de ses terres*, 95, 1310-11, revendiquer par une action judiciaire les terres de quelqu'un ; cette expression semble anglo-français. ; le français dit : empleder quelqu'un de meurtre.

Enditement, 115, 1324. (In dictare). Accusation. Cf. Murray (Indictment) : « The legal process in which a formal accusation is preferred to and presented by a Grand Jury ».

Enditer, 122, 1327. Voir le précédent.

Engressement, 149, 1347. Cruellement, opiniâtrément.

Enplae, 21, 1279. Employé.

Entencele, 103, 1318. Etincelle.

Ententif, 62, 1290. Appliqué, « operosus », Glossaire de Douai, ap. Godefroy.

Ententivement, 62, 1290. Instamment.

Entrelaisser, 122, 1327. Omettre, interrompre ; cf. God. s. v.

Eschaet, 38, 1283. Pa. pa. d'eschoir ; cf. angl. *escheat*, et God. *escheoite*.

Escharnir, 36, 1283. Se moquer de, outrager.

Eschetour, 27, 1281. Officier chargé de recueillir les *escheats* du roi.

Eschap, 159, 1351. Action d'échapper.

Esme, 119, 1325-27. Devis.

Estanche, 147, 1345. De *estanchier* : boucher, fermer, arrêter ; ici éteindre.

Estente, 49, 1281-86. Evaluation de la terre pour asseoir les taxes ou impôts ; d'où taxes. Aussi exécution, saisie.

Estopper, 132, 332. Arrêter, exclure, disqualifier ; ordinairement au passif, être disqualifié par un de ses actes antérieurs. (Cf. le terme légal actuel *estoppel*) ; fr. étouper.

Estor, 74, 1300. Approvisionnement, réserve. Spécialement le cheptel d'une ferme.

Executur, essecutur, 39, 1283. Exécuteur.

Exigende, 154, 1351. Proclamation ordonnant à un accusé de comparaître devant les Juges du Roi, sous peine d'être mis hors la loi. Cf. Maitland et Pollock, I, 554 ; II, 581.

Extorsinous, 106, 1320. Injuste et violent (extorsion) ; cf. estorcenos dans Godefroy (violent, récalcitrant (?)).

Extreat, 157, 1357. Pa. pa. de extraire, copie ou extrait, certifié conforme, d'un document officiel.

Eyre, 55, 1266. Chemin, voyage.

Fame, 52, 1286. Renommée.

Fe, 50, 1284-6. Fief (feodum).

Feutz, 74, 1300. Fûts, troncs d'arbres.

Finer, 11, 1271-74. Finir. Ce mot a souvent pris un sens spécial ; il signifie conclure un arrangement, s'entendre. Une certaine somme d'argent, la *fine*, était versée à la suite de cet arrangement ; d'où pour le verbe *finer* le sens de consentir à payer (12, 1272-74).

Forclore, 45, 1284. Exclure (Ps. d'Oxford, 57, 33), puis empêcher ; ici limiter.

Forsprendre, 43, 1283. Prendre à l'avance ; prendre avant un autre ; excepter.

Fournir, 91, 1307. Accomplir.

Freytour, 143, 1338-9. Pour [re]freytour, réfectoire.

Fuail, 139, 1334. Combustible.

Gaigner, 106, 1320. *G.* la terre, la cultiver.

Garde, 39, 1283. Objets ou personnes dont on a la garde.

Graunt, 61, 1289. De *granter* (credentare) ; promesse, chose accordée.

Gresse, 78, 1302. *Prendre la gresse.* Nous croyons avoir ici un terme de vènerie : le *temps de graisse* est l'époque où le gibier est gras. Prendre la graisse, c'est chasser à cette époque.

Gule de Aout, 55, 1286. *Goule* (Pierre de Langtoft, édit. T. Wright, I, 450, 27) ou *Gulaust*, fête d'Août, 1er Août. (Cf. God. *gole* 2). On a attribué une origine galloise à cette expression (*Gwyl Awst*); mais comme elle se trouve dans le français du continent, il est évident que ce sont les Gallois qui l'ont empruntée.

Gwiur, 12, 1272-74, de gwier, guier ; guide, celui qui aide et conseille.

Hobelour, 150, 1345-49. Cf. Du Cange *hobellarius*, *hoberarius*, vassal qui devait comme service militaire fournir un hobin ou cheval léger : soldat monté sur un hobin. Dans les *Rymer's Foedera* (1324, IV, 114), on voit qu'un archer recevait 2 deniers par jour ; l'homme à pied, s'il était armé d'un simple « garnement » 3 d. et s'il était armé d'un double « garnement » 4 d. : tandis que le hobeleur en recevait 6 et l'homme d'armes 12.

Hosebounderye, 132, 1332. Economie domestique, spécialement économie rurale. Cf. Hosebonderye de Walter de Henley.

Idonc (a...) 20, 1279. Donc.

Issi, 37, 1283 et *passim*. Ainsi.

Issint, *passim* ainsi ; 134, 1332 ; 139, 1334 pourvu.

Issues, 99, 1313. Profits ou revenus provenant des terres, des amendes, *fines*, etc.

Ja ou ja soit, 18, 1274-76. Quoique.

Jatardois, jatardois por ce que, 74, 1300 ; jatardays que, 77, 1302, parce que, en tant que, quoique.

Lay, 71, 1298. Pour *laie*, réserve dans une forêt, partie d'un bois.

Lays, 89, 1307, Laïcs.

Legem pone 49, 1281-85. Les Matines du 25 de chaque mois commençaient par les mots : *legem pone*. Ceux-ci furent associés avec le 25 mars et servirent à désigner le jour de paiement, le terme, ou le paiement lui-même.

Lever, 80, 1304. Enlever quelque chose, d'où se l'approprier.

Longein, 3, 1263-70. Employé adverbialement, longtemps.

Longes, 74, 1300. Longtemps.

Magne, 143, 1338-9. Prés. du subj. de maindre, rester.

Mahayn, 32, 1282. Blessure, infirmité, imperfection.

Mainpernour, 74, 1300. Garant.

Main (prendre en), 6, 1272. Se porter garant de.

Mainprendre, 20, 1279. Se porter garant qu'une personne paraîtra en justice à un jour fixé. « Nous le mainpernons del aveir a dreit a idonc devant le rei et son conseil » signifie : nous nous portons garant qu'il aura en conséquence justice devant le roi et son conseil.

Mais que, 124, 1329. A condition que.

Malenjous, 18, 1274, 78. Cf. *malendos*, maladif, saint Alexis, 111 d, et la note, p. 194.

Mariolte, 159, 1371. Ang. *mayorally*, période pendant laquelle quelqu'un est maire.

Mendres, 33, 1283. Moindre.

Meyne, 120, 1327, *mesne*, *meine*, *mene*, *passim*. Meien, moyen.

Meyne (meine), 46, 1284. Prés. du subj. de maindre.

Merimer, 74, 1300. Boiser.

Mes ke, 16, 1276. A condition que.

Millouere, 104, 1319. Peut-être *millonere*, millenier.

Mine, 74, 1300. Minerai.

Minere, 74, 1300. Mine.

Mire, 21, 1279. Prés. du subj. de merir.

Moun, 94, 1310, 11. Certainement.

Muniment, 140, 1334. Document, acte.

Muskez, 135, 1332. Forme étymologique de *émouchet*.

Nettement, 149, 1347. Complètement, cf. God. s. v.

Oeps, 99, 1313. (Opus) besoin.

Ore precchenement, 36, 1283. Dernièrement.

Out, ou 6, 1272 et *passim*. Avec.

Oveke, ovesque, *passim*. Avec.

Oysuse, 46, 1284. Oisivité, anc. fr. oiseuse.

Parconsé, 143, 1338-39. De parconsuivre, parconsuire, atteindre.

Par my et par tut, 159, 1371. Entièrement. Cf. l'expression : de haut et de baas, et du tout, employée avec le même sens, Close Rolls 1302-7 (p. 353-1305).

Parout, 27, 1281. Troisième pers. du sing. du prés. du subj. de parler.

Parties, 3, 1263-70. Pouvoir ?

Persone *passim*. Curé ; cf. Pierre de Langtoft, II, 212, 23.

Pikerel, 71, 1298. Piquet ?

Play, *passim*. De *placitum*.

Plaider par sentence, 20, 1279. Demander une décision judiciaire.

Pleignement, 106, 1320. Pleinement.

Plentivousement, 74, 1300. En abondance.

Pleyer, 80, 1304. De plaire : moins probablement pour *plaier*, blesser, d'où opprimer.

Poair, 77, 1302 et *passim*, nom verbal pour poeir, pouvoir.

Pointe, 97, 1312. Erreur pour poine ? Signifie ici soin.

Porchacer, 20, 1279. *P. un bref*, se le procurer ; *p. une affaire*, l'avancer.

Port, 103, 1318. Conduite.

Porter (se), 103, 1318. Se conduire.

Prisouns, 93, 1309. Prisonnier.

Proces, 25, 1281. Progrès.

Querelle, 30, 1282. Sens étymologique de plainte.

Reaute, 147, 1345. Lire *riote* ?

Recetur, 9, 1272-4. Receleur, celui qui cache.

Regard, 74, 1308. *A regard de la seint Michel*: en ce qui concerne l'échéance de la Saint-Michel.

Regarder, 79, 1304. Récompenser, montrer son « regard » (ang. to reward).

Regardor, 74, 1300. Surveillant d'une forêt.

Rehercer, 123, 1328. Répéter. Cf. Nic. Trivet, ms. Arundel 56, 47 r° ; William de Waddington, *Manuel des Péchés*, 1592 ; *Statutes of the Realm*, I, 266, etc.

Reindre, 26, 1281. Rendre.

Reint, 37, 1283. De raembre, mis à rançon.

Remue, 13, 1272-74. Part. pas. de remouvoir. Cf. le mot suivant.

Remuer, 2, 1265 ; 79, 1304 et *passim*. Confusion avec remouvoir, ou formé sur le précédent.

Renoef, 79, 1304 ; 100, 1314. L'aanrenoef, le 1er janvier.

Repel, 152, 1350. Nom verbal de repeller : repousser, chasser.

Retornable, 88, 1305-7. Writ, qui doit faire retour à l'autorité qui l'a émis ; cf. Murray s. v. returnable.

Retter, 16, 1276 ; 32, 1282 et *passim*. Imputer (reputare) ; cf. aretter. Pierre de Langtoft, I, 484, 22 ; arrettement est traduit dans Godefroy, par accusation ? : lire imputation.

Riote, 74, 1300. Cri, dispute, querelle. Cf. Pierre de Langtoft, I, 136. 7 : *riote* (B.), *ryot* (C. D.), *raite* (A).

Robber, 122, 1327. Dérober.

Rondues, 1, 1265. Rendues.

Rule, 143, 1338-9. Règle.

Segun, 46, 1284. Selon.

Semblement, 9, 1272-4. De même que ; — ove, en même temps que.

Sergaunt, 12, 1272-4. Serviteur.

Serveyr, 143, 1338-39. Surveiller : confusion fréquente entre veiller et voir.

Seysine, 27, 1281. Action de saisir quelqu'un de quelque chose ; transmission de droits.

Si que, 49, 1281-6. Jusqu'à.

Somunse 22, 1279. De somondre ; action d'appeler, de convoquer.

Soveaus, 82, 1306. Sevel, au moins.

Soventres, 84, 1300-7. Employé comme adjectif : continu ? ; ou confusion avec sovent. fréquent ?

Suire, suiant, 74, 1300 ; suie, *ibid.* (papa) : suivre, poursuivre en justice.

Suite, 112, 1323. Procès.

Surquere, 147, 1345. Avoir des prétentions exorbitantes ; demander trop ; tourmenter.

Sus, 149, 1347. *Tut sus*, complètement.

Tardois, 74, 1300. Comparatif de tard ; employé dans la locution *jatardois*, q. v.

Targe, 151, 1349. Sceau privé du roi, sous les trois premiers Edouard. Cf. Murray, *sub verbo.*

Tenement, 70, 1297. Propriétés ; Cf. God. s. v.

Tolune, 113, 1323. Tonlieu.

Torcenous, 13, 1272-74. Cf. Extorsinous.

Toucher, 74, 1300. Raconter ou plaider : très commun avec ce sens dans les Year Books.

Tout seit coe 80, 1304, quoique.

Traire, 20, 1279. *Trait par force de sa sentence*, empêcher.

Traitier, 20, 1279. *Traite de plaider*, traduire en justice.

Traylbaston, 125, 1330. Cf. Murray *sub verbo.* Juges de trailbaston, juges chargés de réprimer les violences et excès de certains malfaiteurs appelés trailbastons, traillebastons.

Trespasser, 74, 1300. Intrans. pécher.

Tuiciur, 23, 1280. Protection et droit de surveillance.

Utlaé, utlagé, 112, 1323 ; 125, 1330. Anglais *outlaw* ; quelqu'un mis hors la loi.

Utlagerie, 112, 1323. Action de mettre hors la loi.

Vané (bien), 103, 1318. D'élite. Très commun au XIVe siècle et très rare avant. Cf. Pierre de Langtoft, I, 200, 18 et *passim* ; *Rymer's Foedera*, *passim.*

Veer, 100, 1314. Cf. Beer.

Veindra, 74, 1300. Pour *veintra* de vaincre.

Verder, 48, 1283-85. Officier d'une forêt royale.

Vocher, 19, 1279. (Vocare) citer en justice.

Voist, 23, 1280 ; voysent, 37, 1283. P. S. de aller.

Wer, 63, 1290. Guère.

BREFS

Diem clausit extremum, 140, 1334. Cf. Holdsworth, *History of English Law*, III, 55 et Maitland and Pollock, *op. cit.*, I, 311 n. A la mort d'un vassal, le roi qui a toujours le droit de première « saisine », déclare qu'il prend en sa main les terres de ce vassal. Puis il fait parvenir à l'escheator un bref de « Diem clausit extremum » pour qu'une enquête « post mortem » soit faite. L'héritier légitime, après l'enquête, peut faire hommage et payer le « relief ». Après cela seulement il lui est permis d' « ouster la main le rey », et de recouvrer ses terres.

Exigi facias, 125, 1330. Bref pour faire comparaître quelqu'un devant les Juges royaux. (Cf. Maitland and Pollock, *op. cit.*, II, 581.

Non admittas, 78, 1302. Bref pour protester contre l'admission d'un nouveau bénéficiaire à un bénéfice ou à un fief.

Precipe, 19, 1279. C'est le bref : Praecipe quod reddat, ou bref de revendication, demandant qu'une certaine chose soit faite, ou pourquoi elle n'a pas été faite. Cf. Holdsworth, *op. cit.*, II, 311 ; III, 3, et Maitland and Pollock, *op. cit.*, I, 173 ; II, 62, 63, 65, 69, 173.

Supersedeas, 125, 1330. Bref demandant qu'il soit sursis à l'exécution d'une sentence.

INDEX DES NOMS PROPRES

Aaron, juif, 20.
Adenulphus, Prévôt de Saint-Omer, 84.
Acton, Margaret d', 151.
Agmodesham, Walter d', 63.
Aledone, Thomas d', 140.
Alice « la converse », 61.
Alphonse, fils d'Edouard Ier, 48.
Amaury, Roger d', 118.
Arthur de Bretagne, 4.
Artois, le Comte d', 80.
Arundel, Edmond, comte d', 123.
Arundel, Thomas, archevêque d'York, 167.
Ashford, baron d', cf. Griffin.
Aumary (ou Amory), Richard d', 107.
Aungerville de Bury, Richard d', évêque de Durham, 149.
Avesne, Alice d', 11.
Avesne, Lessam d', 114.
Aylmer, Williame l'aîné, 127.
— son fils, *ibid.*
Aylesbury, Walter d', 66.

Bigod, Roger, comte de Norfolk, maréchal d'Angleterre, 10.
Bacon, Thomas, 145.
Badelesmere, Barthélémy de, 112, 138, 141.
Bagot, William, 65.
Baillol, Clémence de, abbesse d'Elstow, 92.
Baillol, Eléonore de, 43.
Baillol, Jean de, 1, 2.
Baldok, Ralph de, évêque de Londres, 94.
Baldok, Robert de, 122, 123.
Bamburgh, Thomas de, 154.
Barclay, Maurice de, 118.
Barclay, cf. Berkeley,
Bardelby, Robert de, 81, 82.
Barroncyn, 21.
Barton, Richard de, 49.
Basset, Philippe, 10, 89.
Baudon, Hugh, 169.
Baukwell, Roger de, 138, 139.
Béatrix, abbesse d'Elstow, 93.
Béatrix, fille d'Henri III, 4.
Beauchamp, Thomas de, comte de Warwick, 164.
Bek, Antoine, évêque de Durham, 25.
Belfiz, Henri, 111.
Bemlar, Jean de, 6.
Berghe, Thomas de, 138.
Berkeley, Jean de, 94.
Berkeley, Thomas de, 44, 94.
Beverle, Jean de, 166.
Bibblesworth, Walter de, 40.
Bigot, Roger le, 11.
Bintworthe, Richard de, évêque de Londres, 152.
Bircheston, Richard de, 127.
Birlay, William de, 81, 82.
Biseley, Henri de, 50.
Blacer, William le, 78.
Blanche, duchesse de Bretagne, 4.
Blond, Robert le, 11, 12.
Bohun, Humphrey de Bohun, comte de Hereford, 1, 2.
Bohun, Humphrey de, comte de Hereford, petit-fils du précédent, 57,
Bohun, Humphrey de, comte de Here-

ford, fils du précédent, 97, 108, 113, 148.
Bohun, William de, 148.
Bokeshull, Maud de, 122.
Bonet, maître, 37.
Boniface VIII, pape, 84.
Bottiler, Jean, 127.
Boulton, Jean de, 165.
Boyville, William de, 41.
Braose, Mahaut de, femme de Roger de Mortimer, 69, 70.
Braybrook, Henri de, 143.
Braydeston, Jean de, 148.
Bret, Amaneus le Breton, seigneur de, 80,82.
Bret, le sire de la, 160.
Brewous (Brewes), William de, 116.
Brochton, Thomas de, 81.
Bromeshulle (Bramshill), Jean de, 118.
Broy, Agnès de, 150.
Bruce, Alexandre, 85.
Bruce, Robert de, 41, 42, 85, 99.
Buchan, troisième comte de, 71, cf. Jean Comyn.
Buckedene, Jean de, 155.
Burgh, Burke, Richard de, comte d'Ulster, 98, 99.
Burgh, Burke, Walter de, 99.
Burghersh, Henri de, évêque de Lincoln, 131.
Burnell, Philippe, 50.
Burnell, Robert, évêque de Bath, 25, 27, 28, 41, 44, 50, 56, 58.
Butetourt, Jean, 137.
Byron, Jean, 94, 95.

Caen, Jean de, 81, 82.
Canoun, Hugues, 98.
Cachepol, Johan, 163.
Carlisle, William de, 92.
Chagele, Jean de, 115.
Cherington, William de, 18.
Chigwell, Hamo de, 139.
Clare, Bogo de, 29.
Clare, Bone de, 28, 29.
Clare, Gilbert de, huitième comte de Gloucester et de Hertfort, 8, 13, 43, 57.
Clare, Marie de, 42.
Clare, Thomas de, 15, 15, 16.
Clavering, Alexandre de, 102, 103.
Cliff, Henri de, 131, 138.
Clifford, Robert de, 70, 92.
Clifford, Roger de, 8, 72.
Clifton, Robert de, 150.
Climpinges, Richard de, 63, 63.
Clone, Walter de, 81.
Cnoville, Nicolas de, 38, 59.
Colemon, Henri, 163.
Comind, Bagot, 39.
Comyn, Alexandre, deuxième comte de Buchan, 71.
Comyn, Jean, de Badenoch le père ou le Noir, 71.
Comyn, Jean, de Badenoch le jeune ou le Roux, 71.
Comyn, Jean, troisième comte de Buchan, 71, 86, 87.
Corbet, Thomas, 40.
Corbet, Pierre, 38, 40.
Corbridge, Thomas, archevêque d'York, 85.
Cornouaille, comte de, cf. Edmond Gaveston.
Coupegorge, Jean, 147.
Creppinges, Richard de, Shérif de Cumberland et Westmorland, 9, 10.
Cresseby, Jean de, 105.
Croun, dame de, 65.

Dalderby, Jean, évêque de Lincoln, 79, 106.
Darell, Robert, 149.
David, fils de Llywelyn, 7.
Despenser, Aline la, 10.
Despenser, Eléonore de, 113,
Despencer, Hugh, le Justicier, 10.
Despencer, Hugh le, 119, 158.
Dionise de Wyggeton, 113.
Dolforwyn, 5, 6, 7.
Donecastre, Jean de, 95.
Drinkestor, Jean, 169.
Drokenesford, Jean de, 82.
Dunheved, Stephen de, 127.
Dunheved (frère), Thomas, 127, 129.
Duram, Agnès de, 78.

Duram, Jeanne de, 78.
Duram, Ralph de, 77, 78.
Duram, William de, 77.

Eastry, Henri d', 116, 120, 125.
Edmond, comte de Cornouaille, 19, 57. 60, 66, 67.
Edouard Ier, 14, 15, 19, 21, 22, 24, 30, 32, 34, 36, 45, 46, 48, 64, 70, 71, 79, 83, 89, 90, 93, 95, 100.
Edouard II, 108, 113, 117, 127, 129.
Edouard III, 126, 136, 165, 166.
Edouard, prince de Galles (Edouard II), 91.
Eléonore de Castille, 35, 37, 42, 65, 66.
Eléonore de Provence, 64, 65, 66.
Elie, maître, juif, 20.
Evere, Jean d', 105.
Evesham, Jean d', 163.
Exceles, Roger d', 28.
Eymon ap Jona, 123.
Eyncourt, Edmond d', 53.

Farnham, Jean de, 9.
Feauté, William, 162.
Fenton, Henri de, 138, 139.
Ferentin, Barthélemy de, 83.
Férentin, Mathias de, 84.
Fitz Alan, Edmond, comte d'Arundel, 123.
Fitz Alan, Jean, comte d'Arundel, 2.
Fitz Johan, Pierre, 115.
Fitz Walter, Robert, 67, 68.
Folejaumbe, Godefroy, 155.
Fossor, Jean, 156.
Fraunceys, Nicole le, 28.
Fremingham, Ralph de, 37.
Frysel, Jacques, 143.
Fulburn, Stéphen, évêque de Waterford, 14.

Gand, Jean de, 168, 169.
Garton, Robert de, 79.
Gascelyn, Edmond, 128.
Gaveston, Pierre de, 96, 100.
Gerberge, Jean, 108.
Geynville, Geffroy de, 15, 33, 34.
Geynville, Jeanne de, 17.
Geynville, Nicolas de, 33, 34.
Gidemersche, Jean, 115, 115, 115.
Giffard, Geffroy, évêque de Worcester, 17, 18,
Giffard, Walter, archevêque d'York, 11, 12,
Gloucester, comte de, cf. Clare, Gilbert de
Gloucester, Walter de, évêque de Chichester, 96.
Gras, Jean le, 115.
Gravesend, Stéphen de, évêque de Londres, 140.
Greenfield, William de, archevêque d'York, 81, 100, 103.
Griffith (Gruffudd), 7.
Grimbaud, Agnès de, 78.
Grosseteste, Robert, 52, 54, 55, 100.
Gruffud ap Gwenwynwyn, 7.
Gueldre, duc de, 154.
Guillaume, abbé de Grestain, 111.
Gwenwynwyn, 7.

Hagate, Nicolas de, 107.
Hainault, comte de, 11.
Halton, Jean, évêque de Carlisle, 100.
Hamilton, William de, 57, 92.
Hampton, Jean de, 118.
Hastings, Jean, second baron de, 80, 80, 82, 117.
Hathbrand, Robert, 160.
Hay, Thomas de la, 127.
Hechingham, Robert de, 111.
Hegham, Roger de, 117.
Helyon, Wauter, 20.
Hengham, Rauf de, 28, 30.
Henley, William de, 50.
Henri II, 67, 76.
Henri III, 1, 2, 4, 6- 19, 67.
Hereford, comtes de, cf. Bohun.
Herlaston, William de, 131, 132.
Hethcote, Mathieu de, 75.
Heyville, William de, 65.
Hill, Jean, 169.
Holgate, William de, maire de Lincoln, 11, 12.
Hotham, Geffroy de, 94, 95.

Hotham, Jean de, évêque d'Ely, 106, 107, 127.
Hugh, sire, 86, 87.
Hughes le Fiz Othes, 27, 40.
Hyssebury, Rauf de, 49.
Hwyte, 137.
Hwitheaved, Jean, 142.

Ickham, Richard d', 142.
Ifeld, Jean d', 149.
Immere, Robert d', 4.
Inge, Jean, 113.
Inkepenne, Roger d', 74, 74.
Isabelle de France, femme d'Edouard II, 161.

Jean XXII, pape, 37.
Jean (le roi), 31, 76.
Jean de Hereford, 163.
Jean, fils Jean de Wattene, 51.
Jean, fils Richard de Chilbautone, 51.

Kardun, Walter, 14.
Kellawe, Richard, évêque de Durham, 100, 103.
Kendale, Edouard de, 158.
Kendale, Robert de, 99.
Kent, Walter de, 65.
Kingwill, Jean de, 142.
Kirkby, Amice de, 61.
Kirkby, Henri de, 19.
Kirkby, Jean de, 19, 27, 30, 40, 42, 43, 51, 61.
Kyme, Mathilde de, 99.
Kyme, Philippe de, 52.

Lacy, Henri de, comte de Lincoln, 6, 19, 30, 44, 100.
Langton, Jean de, évêque de Chichester, 81, 82, 96.
Langton, Walter de, évêque de Chester, 67, 68, 72, 84.
Lappeflode, H. de, 125.
Launge, Jean, 135.
Lebretif Amaneon de, cf. Bret, 80.
Legg, Thomas, 163.
Le Scrop Geffroy, 141, 147.
L'Estrange, Hamo, 2.
L'Estrange, Jean, 49.
L'Estrange, Roger, 7, 49, 51, 56.
Leukenore, Geoffroy de, 65.
Leyburn, la fille de la dame de, 121,
Leyburn, Roger de, 1, 2.
Lincoln, comte de, cf. Lacy.
Lionel, d'Anvers, comte d'Ulster, 155.
Littlebury, Robert de, 23.
Llanbadarn Vawr, 5,
Llywelyn, 6, 7, 31, 32,
Lodewyk, William de, 109.
Lombard, Alain le, 15.
Longespée, Mahaud, 32.
Longespée, Ela, comtesse de Warwick, 88.
Longespée, William, comte de Salisbury, 89.
Lovetot, Jean de, 28, 68.
Luci, Antoine de, 133.
Lue, William de, 25.
Lutteswelle, Thomas de, 113.

Malet, Robert, 59.
Marche, William de la, 66.
Martyn, William, 75.
Maud, Nourrice de Philippa, 168.
Mauduit, William, comte de Warwick, 89.
Maugresse, Jean, 68.
Melton, William, archevêque d'York, 101, 123, 124.
Menteith, Alexandre de, 86, 87.
Meopham, Simon, archevêque de Cantorbéry, 124, 132, 145.
Merton, Walter de, 8, 9, 10, 11, 12, 13.
Metingham, Jean de, 49, 66.
Metteneye, Jacob, 168.
Michel atte Hulle, 127.
Monchensi, Warin de, 4.
Montaguez, W. de, 148.
Montfort, Amaury de, 31.
Montfort, Simon de, 2.
Morel, Jean, 78.
Morteyn, William, 65,
Mortimer, Edmund de, 32, (ob. 1303).
Mortimer, Mahaut de, 69.
Mortimer, Richer de, 49.
Mortimer, Robert de, 72.
Mortimer, Roger de, de Wigmore (ob. 1282), 2, 6, 8, 32.

Mortimer, Roger de, de Wigmore, (ob. 1330), 118, 123, 140.
Mortimer, William de, (ob. 1297), 69, 70.
Mortimer, William de, 88.
Mymmes, Thomas de, 14.

Neufbourg, Thomas de, comte de Warwick, 89.
Neumoster, Jean de, 127.
Nodel, Jean, 143.
Norbelton, William, 110, 111, 112.
Norfolk, comte de, cf. Le Bigod, Roger.
Norfolk, comtesse de, 10.
Northburgh, Roger de, évêque de Chester, 115, 116.
Norton, Jean, 128.

Offort (Offord), cf. Uffort.
Orleton, Richard d', 163.
Osgodeby, Adam d', 81.
Othes, sire, 7, 27, 41.
Othes, 84, 84.
Otto, voir Othes, sire.
Oxenden, Richard, prieur de Christ Church, 134, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148.

Paeyn, Robert le Fitz, 113,
Pantouffe, Maud, dame de Wemme, 27.
Paris, Robert de, 169.
Pauncelleye, Richard de, 163.
Pauntoune, Hughes de, 82.
Peckham, Jean, archevêque de Cantorbéry, 21, 22, 23, 24, 25, 30, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 45, 46, 48, 58, 60, 146.
Peitevyn, Roger le, 19.
Percy, Henri de, 149.
Perieres, Richard de, 161.
Perret, William de, 113.
Philippa, fille de Jean de Gand, 169.
Philippe le Clerc, 3.
Picot, Henri, 14.
Picot, William, 14.
Pierre de la Rochelle, 127.
Pirefeld, Thomas de, 163.
Pisyngg, Jean de, 144.
Pontissara, Jean de, 36.
Pope, Jean, 126.
Pount Robert, Robert de, 111.
Pouer, Robert, 117.
Preit, Laurence, 168.
Preston, Gilbert de, 65.
Pykworth, Jean, 169.

Radmere, frère, Jean de, cf. Redemere.
Rauf le Botiller, 27.
Redemere, frère Jean de, 127, 128.
Renaut, Reynaud Walter, 91.
Reynolds, Walter, évêque de Worcester et archevêque de Cantorbéry, 97, 98, 108, 109, 121, 122.
Richard II, 167.
Richard le Fleshewere, 127,
Richmond, comte de, 99, 100.
Rihale, Jean de, 127.
Rihale, Henri de, 127.
Robert d'Ely, 138.
Robert le fiz Walter, 67.
Robert le Tailleur, 133.
Richard, son fils, 133.
Roches, Jean de, 169.
Roches, Martin de, 3.
Roddeberwe, Mile, 97
Rodori, 86, 87.
Romain, Jean le, archevêque d'York, 84.
Roscelee, William de, 127.
Ros, Robert de, 104.
Ros, William de, seigneur de Hamelak, 103, 104.
Russel, Pierre, 138.
Russel, William, 19.

Saint-Denis, Jean de, 73.
Saint-Paul, Jean de, 152, 154.
Saint-Pol, le comte de, 80.
Salmon, Jean, évêque de Norwich, 89, 117, 112, 113, 114.
Sandale, Jean, 69.
Saunford, Walter de, 127.
Savoie, Boniface de, 26.
Savoie, Philippe, comte de, 80.

Schaldeford, William de, 123.
Shultone, Robert de, 127.
Spigurnel, Henri, 96.
Stanford, Nicolas de, 158.
Stangrave, Adam de, 145.
Stangrave, R. de, 134.
Stangre, Adam de, 145.
Stapelton, Nicolas de, 28.
Stokes, Geffroi de, 82.
Stokheye, Robert de, 75.
Stonore, Edmond de, 166.
Stonore, Jean de, 119.
Stratford, Jean de, évêque de Winchester, 133, archevêque de Cantorbéry, 146, 147, 152.
Stratford, Ralph de, 152.
Stratford, Robert de, 146.
Stratherne, Malise, comte de, 86, 87.
Suly, Jean de, 106,
Sulton, Jean de, 109.
Swinfield, Richard de, évêque de Hereford, 33, 38, 87, 101.

Talbot, Thomas, 152.
Thébaud, Mestre, 135,
Thomas, évêque de Galloway, 100.
Thorpe, Robert de, 138.
Thorpe, William de, 159.
Towarz, vicomtesse de, 65.
Tringeston, Elys de, 49.

Ufford, Jean d', 155, 158.
Ufford, Rauf d', 154, 155.
Ulseby, Hugh d', 159, 159, 159.
Umfranville, Gilbert d', 138.
Umfranville, Margaret d', 138.
Umfrey, Jean, 163.

Valence, Aymar de, 82, 109.
Valence, Jeanne de, 4.
Valence, William, comte de Pembroke, 3, 4, 57.
Valoignes, Henri de, 120.
Valoignes, Warreis de, 120.
Verdun, Jean de, 1.
Vescy, William de, 54, 54, 54.
Vigiers, Geffroy, 147.
Vivès, juif, 20,

Wace, Giibert, 66.
Waldegrave, Walter, 145.
Walerand, Robert, 1, 2.
Waleweyn, Jean, 99, 190, 127, 399.
Waltham, Jean, évêque de Salisbury, 167.
Ward, Robert, 155.
Warwick, comte de, cf. Neufbourg, Mauduit, Beauchamp.
Wateville, sir Jean de, 13.
Wath, Michel de, 154.
Welle, William de, cf. Willes.
Wellexton, Jean de, 98.
Wenonwin, le fiz, 7.
Weston, Jean de, 131.
Weyland, Thomas, 23, 59.
Willes, William de, 54, 54.
William le Clerc, maire de Grimsby, 55.
William, neveu Michel atte Hulle, 127.
Willingeham, cf. Wylgeham.
Winchester, Elisabeth de, 2.
Wodehouse, Jean de, 157.
Wraudone, Renaud de, 159.
Wyggeton, Jean de, 113.
Wyggeton, la femme de Jean de, 113.
Wylgeham, William de, 54, 54.
Wymburn, Walter de, 28, 29.
Wympton, Thomas de, 138.

Zouche, William de la, 153.
Zouderman, Hildebrand, 153.

ERRATUM

P. VIII, après le 4me §. Il faudrait ajouter à la liste des lettres conservées au Public Record Office les innombrables « pétitions ».

P. VIII, note 1, lire : *prepared.*

P. 1, dernière ligne. Mettre une virgule après *foreins* et une autre après *furent.*

P. 5, ligne 7. Mettre entre deux virgules *ke la leure fut.*

P. 44, ligne 24. Au lieu de *par longein*, lire : *pas longein*,

Lettres 16 et 17, Geoffrey de Geynville appartenait à la famille de Joinville (signalé par M. Bémont).

P. 21, ligne 16. Au lieu de *mes fet e* lire : *mes fet a.*

Lettres 51, 52, 53, 54. Pour la date, lire : 1286 *vieux style.*

Lettre 53. Au lieu de *Tenor litterarum militum*, lire : *litterarum William.*

La lettre 69 a été publiée par M. Bémont dans les « Rôles Gascons » ; la lettre 78, par M. Funck Brentano dans son « Philippe le Bel » (signalé par M. Bémont).

Lettre 69. Pour la date, lire : 1296 *vieux style.*

Lettre 164. Pour la date, lire : 1389.

The Carnegie trust for the universities of Scotland has kindly guaranteed this work against loss on publication.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

PRINTED IN FRANCE

PC
2948
T3

Tanquerey, Frédéric Joseph
Recueil de lettres anglo-
françaises

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY